

Ville de Vienne
Hôtel de Ville
B.P. 126 38209 Vienne
tel : 04 74 78 30 00 fax : 04 74 53 67 85



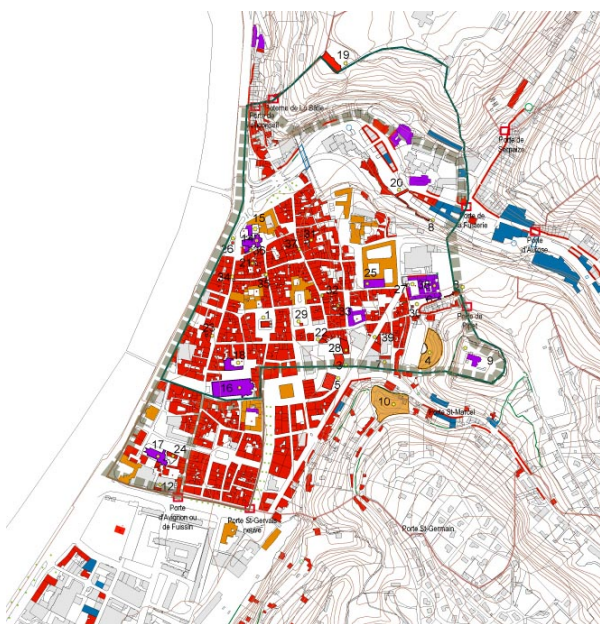
Service Départemental
de l'Architecture et du Patrimoine
17 Bd J. Vallier 38 040 Grenoble cedex 9
tel : 04 76 70 78 89 fax : 04 76 70 79 09



Direction Régionale des Affaires Culturelles
Rhône-Alpes / Service architecture
6 quai Saint Vincent 69283 Lyon cedex 01
tel : 04 72 00 44 30 fax : 04 72 00 43 30



Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Vienne (Isère)



Rapport de présentation

Février 2008

Michèle PRAX Urbaniste
2 rue Menon 38000 Grenoble
tel/fax : 04 76 51 32 88
prax@club-internet.fr

Sylvie AMSELEM Architecte du patrimoine
18 rue Lakanal 38000 Grenoble
tel /fax : 04 76 43 41 27
sylvie.amselem@wanadoo.fr

JNC Agence Sud, Julien DUCARROY
Paysagistes et urbanistes
5 rue Gustave Nadaud 69007 Lyon
tel 04 78 72 55 73 - fax 04 78 72 58 65
info@jncsud.fr

Sommaire

	page
1 La commune et ses objectifs	03
2 Les protections existantes	07
3 Histoire de Vienne	15
4 Le paysage de Vienne	25
5 Les quartiers patrimoniaux	29
I – Le centre ancien	
- 1 le cœur historique	
- 2 la ville haute	
- 3 la ville ordonnée	
- 4 les quais du Rhône	
II – La vallée de la Gère	
III – Le quartier d'Estressin	
IV – Le quartier sud	
V – Les collines	
Carte du patrimoine, carte de l'archéologie	47
6 Périmètre de la ZPPAUP et secteurs	51
 Annexes	 63
- <i>Bibliographie sur l'histoire de Vienne et de son patrimoine</i>	
- <i>Plan de Vienne avec nom des rues</i>	
- <i>Zones archéologiques de saisine de Vienne</i>	
- <i>Sites inscrits, arrêtés</i>	
- <i>Inventaire des ZNIEFF de Vienne</i>	

Préambule

Les Z.P.P.A.U.P. : enjeux et objectifs

Note du ministère de la Culture et de la Communication

Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ont été instituées par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée (articles 70 à 72), relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 modifiée (article 6), sur la protection et la mise en valeur des paysages, qui leur a donné la dimension paysagère et ajouté à leur nom le « P » de paysager. Ces articles de loi sont maintenant repris dans les articles L642-1 à L 642-7 du code du patrimoine.

Dans le cadre de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, la politique de l'urbanisme local a été décentralisée au profit des communes et le rôle de l'État réaffirmé quant aux politiques ayant valeur d'enjeux nationaux, tel le patrimoine.

Dès l'origine, l'objectif de la création de la procédure des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager a été de répondre au souci de simplifier et de rationaliser le système des protections existantes relatives au patrimoine naturel et bâti. A cet égard, l'une des principales finalités de cette procédure est de pallier certaines des insuffisances de la protection des abords de monuments historiques. Ce fut clairement la volonté du législateur que de faire évoluer le dispositif de protection existant.

La mise en place d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager s'effectue selon la procédure fixée par le décret n°84 – 304 du 25 avril 1984, le décret n° 99-78 du 5 février 1999 et le décret N° 2004-142 du 12 février 2004. Il s'agit d'une démarche partenariale entre l'État, représenté par l'architecte des bâtiments de France en qualité d'expert du patrimoine, de l'architecture et de gestionnaire des espaces protégés, et une ou plusieurs communes aux territoires contigus, partageant les mêmes caractéristiques architecturales et culturelles et soucieuses de protéger et de mettre en valeur leur patrimoine.

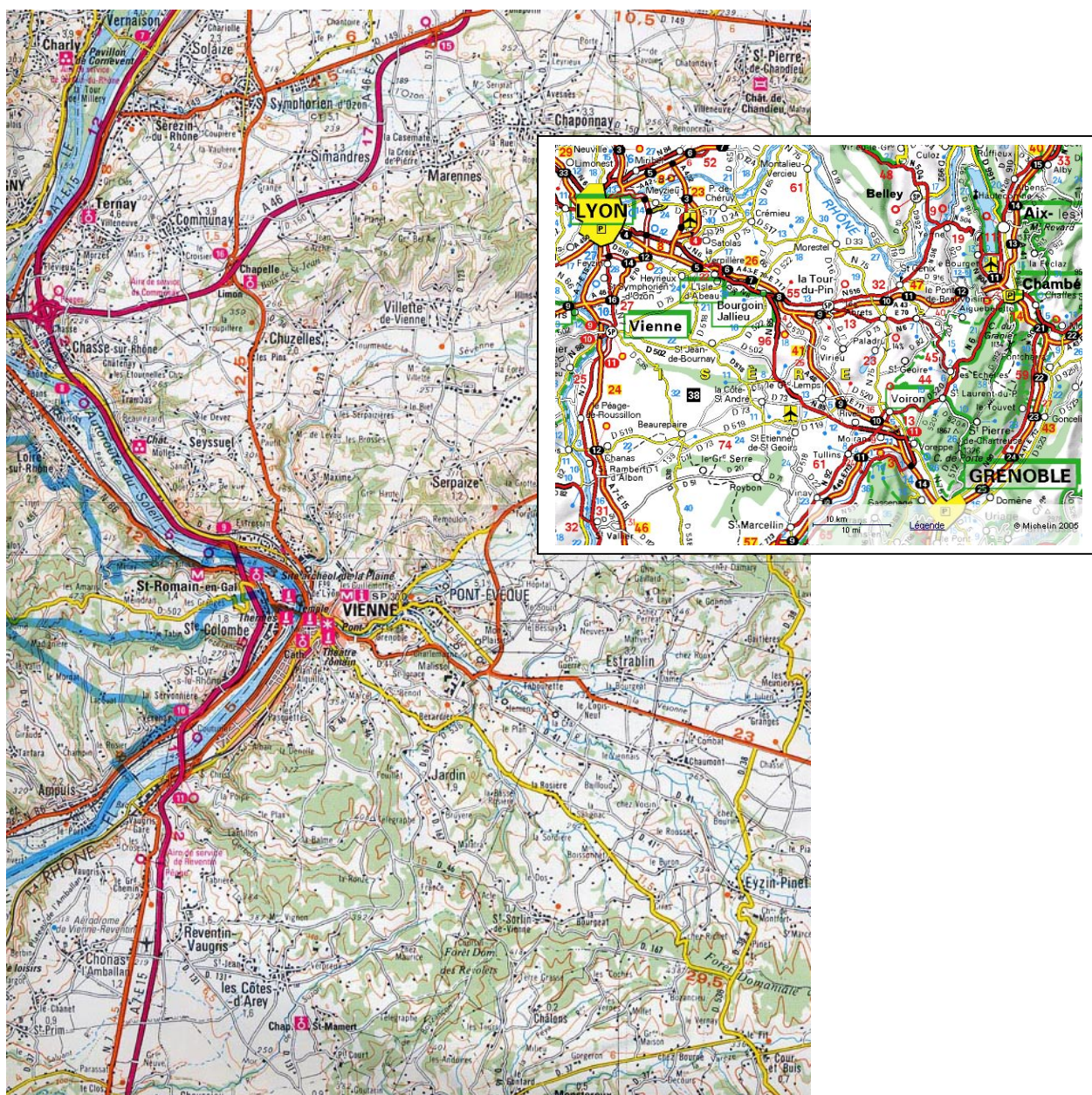
Cette démarche moderne et originale de coopération s'inscrit également dans le contexte de recherche de développement et d'aménagement durable du territoire.

La démarche se concrétise par l'élaboration d'un document négocié qui comprend, premièrement, **un rapport de présentation** exposant les motifs et les objectifs de la création de la zone de protection ainsi que les particularités historiques, géographiques, urbaines, architecturales et paysagères du territoire concerné ; deuxièmement, **un énoncé des règles** applicables aux interventions dans la zone concernée ; troisièmement, **un document graphique** faisant apparaître les limites de la zone.

Une fois approuvé après enquête publique, passage en commission régionale du patrimoine et des sites, accord du préfet du département, accord définitif du conseil municipal puis signature de l'arrêté de création par le maire, publication au recueil départemental des actes administratifs et mention de cet arrêté dans deux journaux régionaux ou locaux, le document de Z.P.P.A.U.P. est opposable aux tiers immédiatement

Si la commune dispose d'un plan local d'urbanisme, la ZPPAUP sera annexée à ce document d'urbanisme comme servitude d'utilité publique, selon les articles L 126-1 et R 126.1 à 3 du code de l'urbanisme.

1 La commune et ses objectifs



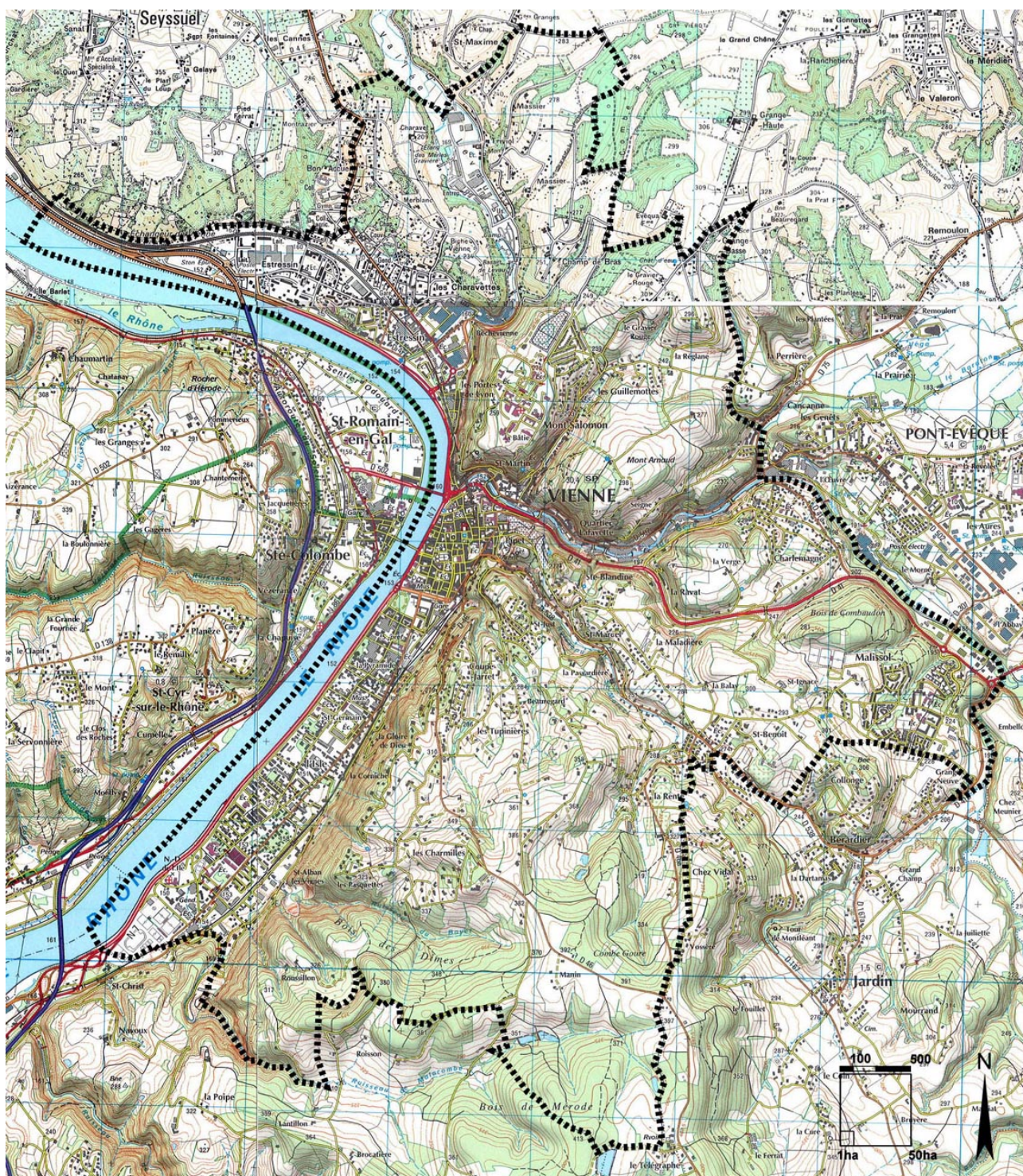
source IGN Top 100 Grenoble Lyon

Située sur la rive gauche du Rhône, à 104 km de Grenoble mais seulement à 32 km de Lyon, Vienne est une sous-préfecture de l'Isère, chef-lieu de deux cantons Vienne Nord et Vienne Sud. Elle est intégrée dans la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois qui regroupe 18 communes.

La commune compte aujourd'hui plus de 30 000 habitants (29 975 habitants en 1999). Son territoire s'étend sur 2 265 hectares. En s'appuyant sur la proximité de Lyon, la ville est tournée vers le secteur tertiaire et développe sa vocation touristique liée à son patrimoine.

Vienne s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2007.

La commune a décidé, par délibération en date du 11 octobre 2004, de prescrire l'établissement d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.



La commune de Vienne. Fond IGN série Bleue, montage des cartes 3033 E, 3033 O, 3032 E, 3032 O

La Ville de Vienne possède un patrimoine archéologique, architectural et urbain d'importance exceptionnelle dont témoigne la présence d'une quarantaine de monuments historiques, de cinq sites inscrits et de collections riches et variées (mosaïques, sculptures, inscriptions, peintures, arts graphiques) exposées dans quatre musées municipaux et dans le musée de Saint-Romain-en-Gal/Vienne.

L'héritage gallo-romain est particulièrement prégnant, avec des monuments imposants encore conservés (théâtre, temple d'Auguste et de Livie) ou dont il reste des vestiges (Pyramide du cirque, arcades du forum...). Le patrimoine médiéval et moderne est marqué par de nombreux édifices chrétiens et des éléments épars d'habitat. La période contemporaine a ajouté des édifices liés aux activités industrielles et de nombreux bâtiments d'habitation.

Consciente des enjeux que représentent ces patrimoines pour son identité, son rayonnement et son développement culturel, touristique et économique, la Ville de Vienne, associée au Conseil Général de l'Isère et à l'Etat, a souhaité coordonner une réflexion globale sur le patrimoine.

Le Plan Patrimoine de Vienne

Cette étude, réalisée de 2003 à fin 2004, a abouti à l'élaboration d'un plan décennal d'intervention. Ce plan patrimoine décline les enjeux et les orientations qui assureront la sauvegarde, la restauration et la valorisation des patrimoines dans leur globalité. Il renvoie à la valorisation d'héritages étroitement liés : le patrimoine monumental, urbain, paysager, mobilier et immatériel.

La valorisation du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques

Parmi les monuments historiques, la plupart sont des édifices antiques, certains très rares : ainsi l'odéon constitue l'un des deux exemplaires uniques en France, l'autre étant celui de Lyon. Mais ce qui fait l'originalité et l'aspect exceptionnel du territoire Viennois est qu'il réunit sur un territoire restreint un nombre de monuments importants – une quarantaine – datant de l'antiquité à nos jours. Ainsi la ville, véritable musée historique monumental et urbain s'offre, en plein air, à tous les habitants et touristes de passage.

Mais certains édifices présentent une situation sanitaire catastrophique.

L'ancienne cathédrale et le théâtre antique à cause de la dangerosité de leurs abords, nécessitent une intervention rapide. Le théâtre antique accueille un festival de Jazz de grande renommée et attire, avec la cathédrale et ses concerts, de nombreux touristes et spectateurs (le théâtre antique : 160 000/an, la cathédrale : 30 000/an). Ces monuments sont de formidables atouts pour le rayonnement du territoire.

D'autres monuments n'en méritent pas moins une attention soutenue en raison de leur état dégradé ou leur aspect emblématique (le Temple d'Auguste et de Livie, le cloître roman Saint-André-le-Bas, la pyramide du Cirque, l'église Saint-André-le-Haut, le portique du jardin de Cybèle...). Restaurés, ils compléteront majestueusement la visite des lieux déjà très fréquentés.

La protection et la valorisation du patrimoine urbain et paysager

Ce plan, fondé sur une vision élargie de la notion de patrimoine, part du principe, qu'au delà de la valorisation et restauration des monuments et trésors viennois, il faut aussi veiller à leur écrin.

Dans cette perspective, la Ville de Vienne a choisi de mettre en œuvre l'établissement d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Ce projet de ZPPAUP a pour objectif de déterminer les préconisations qui assureront une bonne gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune, induisant à terme l'amélioration du cadre de vie des habitants et l'attractivité touristique de Vienne. Cette démarche devrait permettre de protéger et de valoriser des secteurs très différents en adaptant la procédure aux particularités des sites et aux diversités des patrimoines : immeubles, usines, espaces naturels qu'ils soient antique, médiéval, industriel, contemporains, ordinaires ou exceptionnels, privés ou publics.

L'étude a été confiée à des prestataires extérieurs spécialisés en urbanisme, en patrimoine architectural et en paysage pour répondre à la diversité des patrimoines visés.

L'amélioration de l'habitat

Depuis plusieurs années, la Ville de Vienne se mobilise afin d'impulser une politique volontariste en faveur de l'habitat. Ainsi, différentes études et actions ont été entreprises pour parvenir à une requalification globale de plusieurs quartiers de la ville : Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), programmes d'aménagement et de déconstruction...

La Ville a bénéficié de cinq OPAH successives entre 1982 et 2002 au cours desquelles environ 1300 logements locatifs privés ont été améliorés soit 36% du parc locatif privé viennois.

- 1982 à 1985; Hypercentre de Vienne Nord; 160 logements
- 1987 à 1989; Centre-Ville historique de Vienne – Vallée de Gère Ouest; 241 logements
- 1991 à 1994; Centre Ville; Vallée de la Gère; Portes de Lyon; 275 logements
- 1995 à 1999; Centre Ville; Portes de Lyon; Vallée de la Gère; 371 logements
- 2000 à 2002; Centre Ville; Vallée de la Gère; Portes de Lyon; 234 logements

Les OPAH sont le principal facteur explicatif de la baisse importante de la vacance constatée par le dernier recensement de 1999. En 1990, la vacance représentait 14% du parc, en 1999 le taux baissait à 8%.

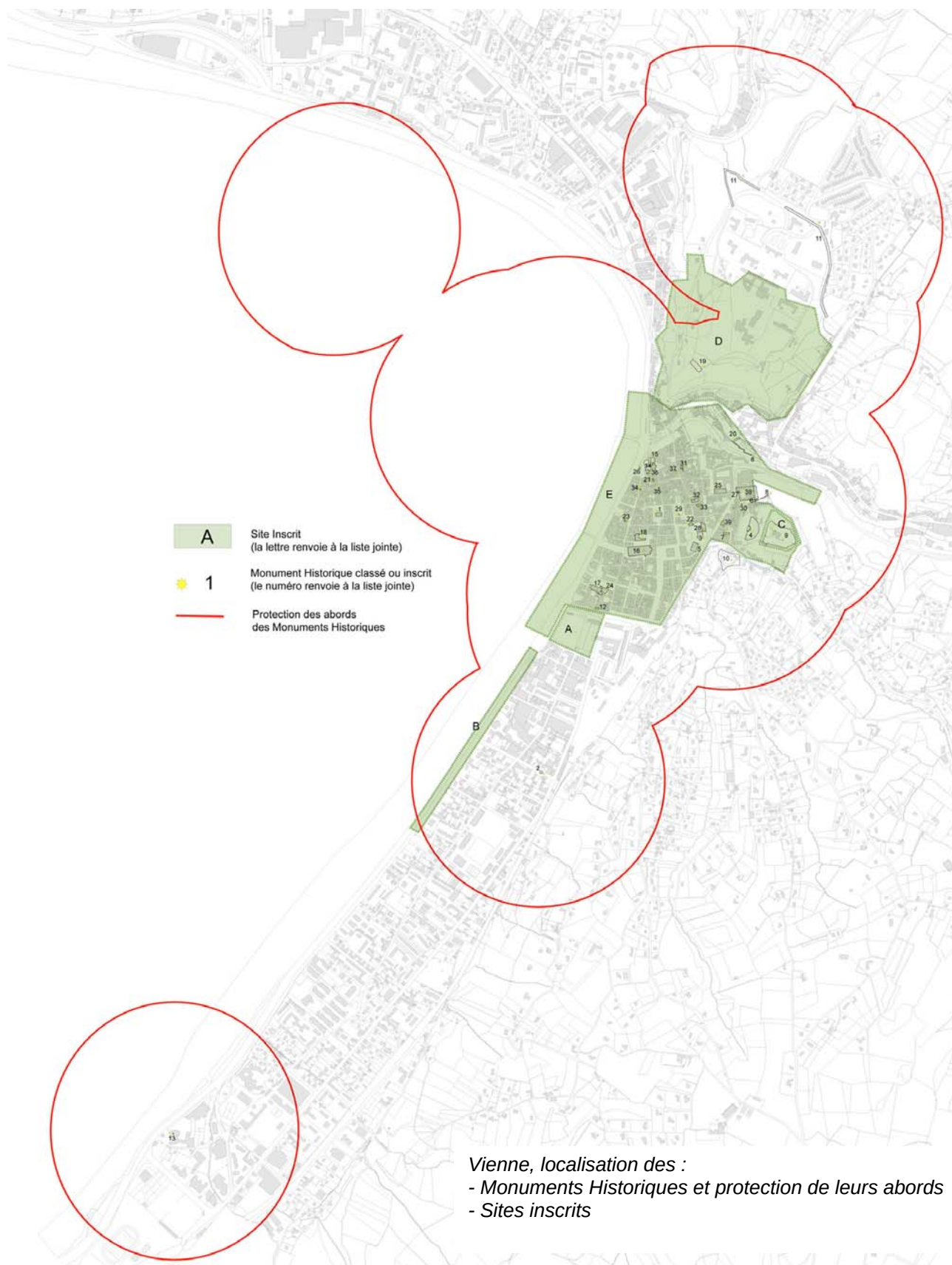
La Ville de Vienne qui souhaite poursuivre sa politique volontariste de réhabilitation de certains quartiers a lancé une sixième OPAH en 2004 sur le Centre Ville, la Vallée de la Gère et les Portes de Lyon, le début du quartier sud (secteur entre le Cours Briller et le boulevard de la Pyramide).

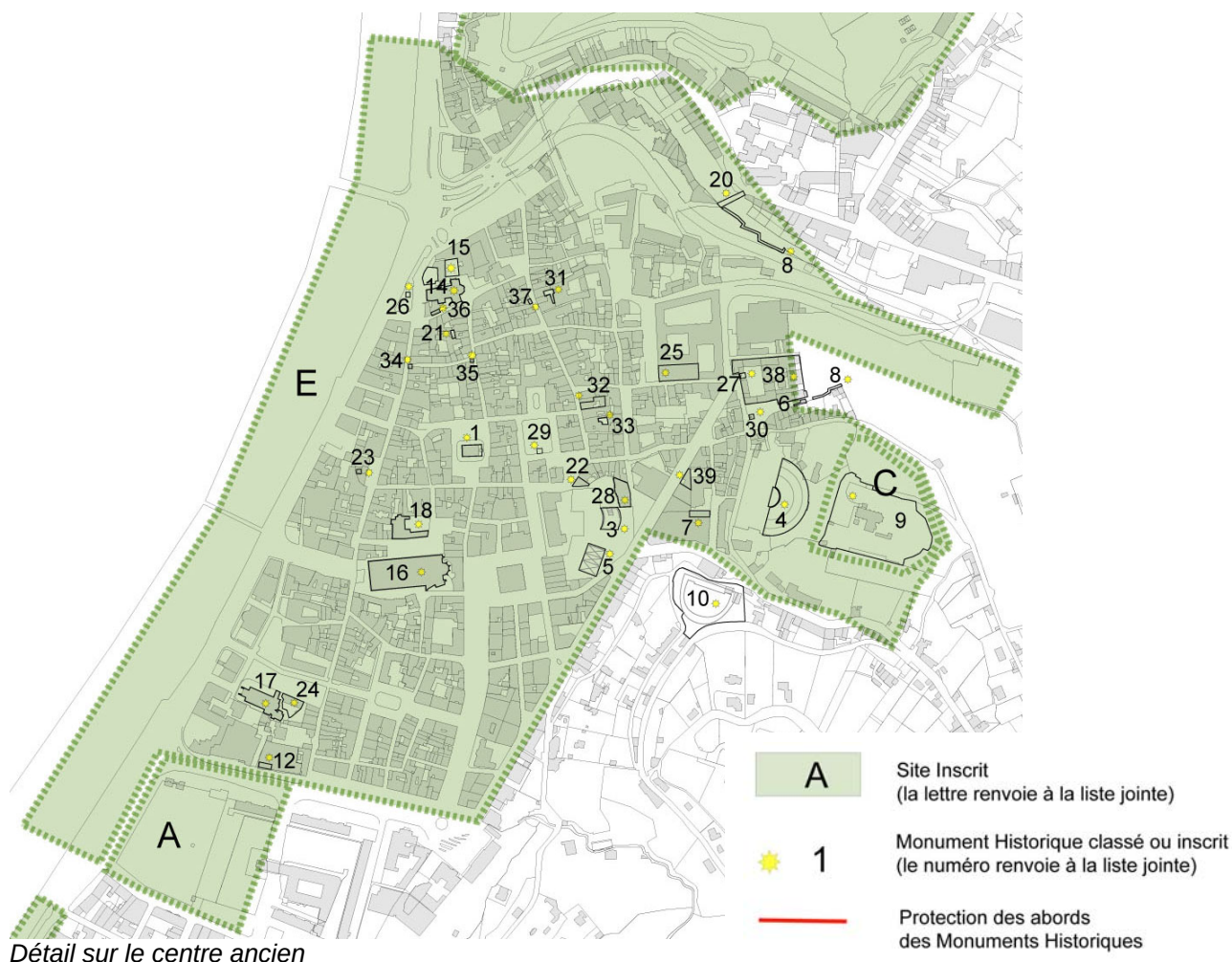
La mise en valeur du patrimoine figure parmi les objectifs qualitatifs affichés de cette nouvelle opération (respecter et encourager la mise en valeur du patrimoine, ravalement des façades, maintien des volets persiennes...). Il est également demandé de travailler sur la qualité environnementale et architecturale des sites : mise en valeur des caractéristiques naturelles (cheminement piétonniers le long de la Gère, reconquête des rives du Rhône dans le centre ville, rééquilibrage de la place de la voiture et des modes de déplacements doux (calibrage des voiries et des trottoirs...) et l'aménagement des espaces publics, des espaces verts, du stationnement, des espaces jeux...

La ZPPAUP devrait donc être :

- **un document de référence pour les autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables et autorisations diverses d'aménagement d'espaces publics ou privés...)**
- **un outil de gestion et un guide pratique pour les interventions sur le patrimoine**
- **un outil d'accompagnement des procédures opérationnelles entreprises et à mener dans les années qui viennent**

2 Les protections existantes





Vienne compte aujourd'hui une quarantaine de **Monuments Historiques** dont les périmètres de protection des abords se développent totalement ou en partie sur son territoire (liste pages suivantes). Six Monuments Historiques sont situés sur Saint -Romain en Gal et Sainte Colombe (Rhône). Certains d'entre eux génèrent aussi des périmètres de protection sur le territoire de Vienne. La juxtaposition de tous ces périmètres couvre le centre ancien et une partie des faubourgs.

Cinq **Sites Inscrits** s'étendent sur le centre ancien, une partie du Mont Salomon, le sommet de Pipet, le jardin de Ville et les berges du Rhône au sud (liste pages suivantes).

Des **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont définies sur le territoire de Vienne. Ces inventaires naturels localisent la présence d'espèces rares ou menacées (fiches en annexes du document).

ZNIEFF DE TYPE I rénovées : Rivière la Gère, Coteau boisé de Levau, Coteaux de Seyssuel et ruisseaux du Pied Ferrat, Vallon de Gerbole,

ZNIEFF DE TYPE II rénovées : Ensemble fonctionnel formé par le Moyen Rhône et ses annexes fluviales. Ensemble fonctionnel formé par la Gère et ses affluents.

Archéologie : des zones de saisines ont été émises par le Service Régional d'Archéologie de la DRAC (arrêté 05-114 du 14 avril 2005 en annexes du présent document).

Edifices classés et inscrits de Vienne

- 1 - Temple d'Auguste et Livie
Classé Monuments Historiques, liste de 1840
Parcelle BD 76, Place Charles-de-Gaulle
- 2 - Aiguille : Pyramide de la "Spina" du Cirque
Classée Monuments Historiques, 22-03-1852
Parcelle BH 178, Boulevard Fernand-Point
- 3 - Escalier antique
Classé Monuments Historiques, liste de 1840
Parcelle AZ 52, Square Albert-Vassy
- 4 - Théâtre antique (*confusion en 1840 car c'est l'Odéon qui a été classé en tant que théâtre*)
Classé Monuments Historiques, liste de 1840
Parcelle AZ 115, Rue du Cirque
- 5 - Restes du portique romain, "Forum"
Classé Monuments Historiques, 24-01-1906
Parcelle AZ 52, Square Albert-Vassy
- 6 - Aqueduc romain
Classé Monuments Historiques, 19-04-1946
Parcelle AO 239, entre la Place Jouvenet et la base du cimetière
- 7 - Mur romain
Classé Monuments Historiques, 23-03-1942
Parcelle AZ 94, enceinte de l'ancien abattoir municipal
- 8 - Vestiges de murs romains
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 26-03-1927
Section AO, Parcelles 290 à 326, sur les rives de la Gère, en contrebas de la rue Saint-Martin
Section AO, Parcelles 225 à 221, à la base du cimetière
- 9 - Ancien oppidum romain de Pipet
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 12-05-1927
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 13-04-1946
Parcelle 112, Belvédère de Pipet
- 10 - Vestiges archéologiques de l'Odéon (*confusion en 1840, l'Odéon a été classé en tant que théâtre.*)
Classé Monuments Historiques, 25-01-1957
Parcelles AZ 196, Montée Beaumur
- 11 - Vestiges de l'enceinte romaine
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 04-12-1995
Parcelles AV 313, AL 69, AL 105, AL 202, Mont Salomon
- 12 - Vestiges de l'enceinte romaine
Classé Monuments Historiques, 01-03-1994
Parcelles BD 278-279, Cours Brillier
- 13 - Eglise Notre-Dame-de-l'Isle : portail s'ouvrant sur la cour du cloître de l'église
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 06-05-1965
Parcelle BR 21, Place Notre-Dame-de-l'Isle
- 14 - Eglise Saint-André-le-Bas
Classé Monuments Historiques, liste de 1840
Parcelle AN 190, Place du Jeu-de-Paume

- 15 - Cloître Saint-André-le-Bas
Classé Monuments Historiques, 08-02-1954
Parcelle AN 189, Cour Saint-André-le-Bas
- 16 - Cathédrale Saint-Maurice
Classé Monuments Historiques, liste de 1840
Parcelle BD 124, Place Saint-Maurice
- 17 - Eglise Saint-Pierre (aujourd'hui musée lapidaire)
Classé Monuments Historiques, liste de 1862
Parcelle BD 275, 2 place Saint-Pierre
- 18 - Chapelle Saint-Théodore
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 14-03-1927
Parcelle BD 42, 2 ter Place Saint-Paul
- 19 - Vestiges du Château de la Bâtie
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 10-12-1926
Parcelle AL 88
- 20 - Pont Saint-Martin
Classé Monuments Historiques, 06-03-1924
Section AN, rue Saint-Martin
- 21 - Maisons : façade romane dans la cour intérieure, 12-18 rue des Clercs
Classé Monuments Historiques, 23-01-1924
Parcelle BC 44, entrée par l'allée 24 rue des Clercs
- 22 - Maison du XVe siècle
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 02-12-1926
Parcelle AZ 53, 4-6 place du Pilon / 2 rue Chantelouve
- 23 - Crypte de l'ancienne abbaye Saint-Ferréol
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 27-10-1967
Parcelle BD 11, 6 place Saint-Ferréol
- 24 - Gisement archéologique : structures romaines (fin IIe et IVe siècles)
édifices religieux (Ve, VIe, VIIe, IXe, Xes) et nécropoles (Ve-XIIIes)
Classé Monuments Historiques, 26-12-1984
Parcelle BD 274, Place Saint-Pierre
- 25 - Eglise Saint-André-le-Haut : ancienne chapelle du Collège Ponsard
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 19-03-1927
Parcelle BC 174, Place André-Rivoire
- 26 - Fontaine du Jeu de Paume
Classé Monuments Historiques, 06-03-1924
Section AN, Place du Jeu-de-Paume
- 27 - Porte de la Cour de l'Ambulance
Classé Monuments Historiques, 06-03-1924
Parcelle AO 247, Rue des Ursulines
- 28 - Théâtre municipal : salle de spectacle
Classé Monuments Historiques, 24-02-1929
Parcelle AZ 61, Rue Chantelouve
- 29 - Fontaine
Classé Monuments Historiques, 06-03-1924
Section BC, Place de l'Hôtel de Ville

- 30 - Fontaine, place Jouvenet
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 30-04-1925
Section AZ, Rue des Ursulines
- 31 - Maison : façades sur cour et tourelle d'escalier
Classé Monuments Historiques, 27-07-1921
Parcelle BC 151, 148, 45-47 rue Marchande
- 32 - Maison
Classé Monuments Historiques partiellement, 20-02-1920
Classé Monuments Historiques en totalité, 10-02-1992
Parcelle BC 201, 9-11 rue des Orfèvres
- 33 - Maison : façades sur cour et tourelle d'escalier
Classé Monuments Historiques, 27-07-1921
Parcelle BC 203, 19 rue des Orfèvres
- 34 - Statue de la Vierge
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 23-12-1981
Parcelle BC 27, 13 rue de Bourgogne
- 35 - Statue de la Vierge et sa niche
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 29-09-1981
Parcelle BC 36, angle Rue des Clercs / Rue de Bourgogne
- 36 - Maison : façade avec arcades et 3 culs de lampe
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 05-12-1984
Parcelle AN 191, 1-5 rue de la Table-Ronde
- 37 - Maison : façades et toiture sur rue
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 05-12-1984
Parcelles BC 70, 71, 253, 254, 30-32 rue Marchande
- 38 - Eglise, cloître et cour d'honneur de l'ancienne abbaye de Saint-André-le-Haut
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 12-02-1998
Parcelles AO 241, 242, 243, 251, 252, 253, 254, 256, 257,
1 rue des Ursulines / 7-11 place Jouvenet
- 39 - Villa Vaganay
Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, 01-04-2003
Parcelle AZ 91, 15 rue Victor-Hugo

Edifices classés et inscrits des communes voisines

Saint - Romain en Gal (Rhône)

- Eglise, classée en 1972.
- Thermes romains dits " Palais du miroir ", vestiges classés en 1840, parcelles contenant les vestiges inscrites en 1994.
- Site archéologique " La Plaine " classé en 1983.

Sainte Colombe (Rhône)

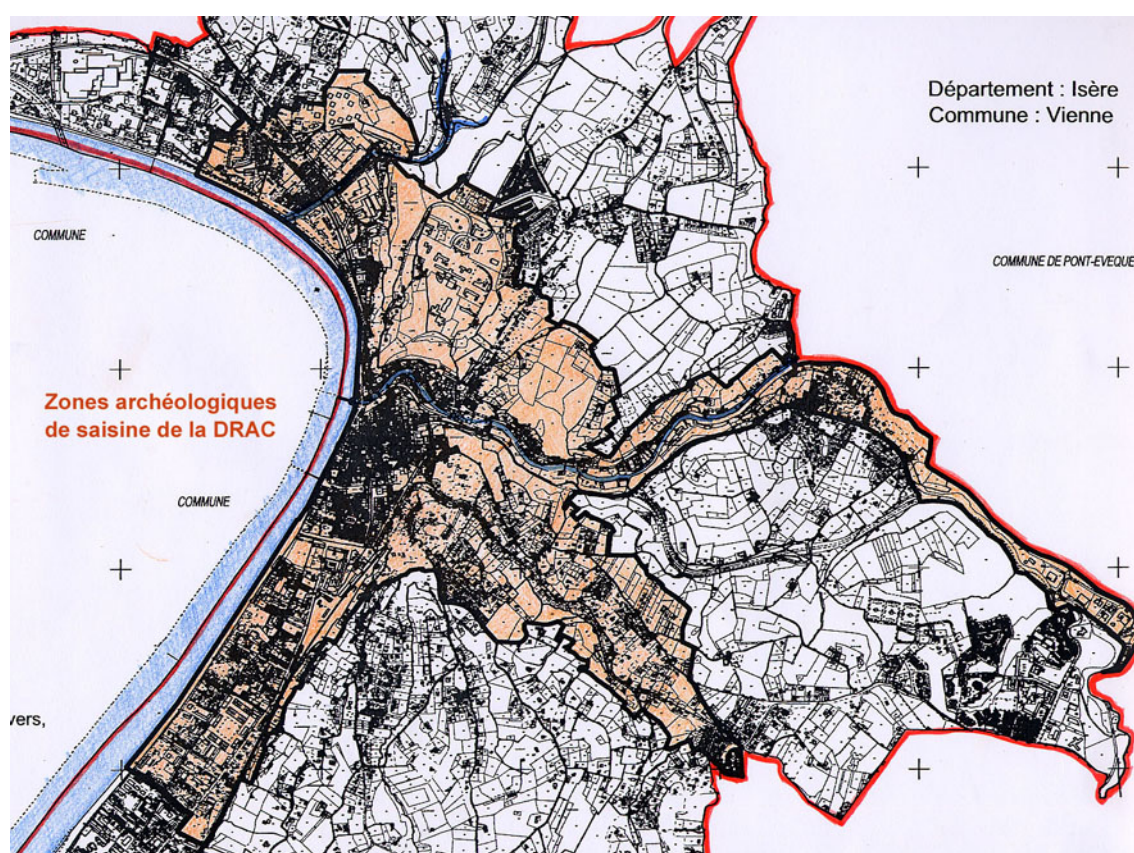
- Tour des Valois (ruines) classé en 1919
- Quai de départ du pont romain (ruines) classé en 1920
- Ancien couvent des Cordeliers, actuellement Institution Robin peintures murales classées en 1962, façade sur le Rhône et restes du cloître, fontaine inscrits en 1978.

Sites inscrits de Vienne

- A - Jardin public et Place des Allobroges, Site Inscrit, 24-02-1944
Parcelle BH 99, Square du 8 mai 1945
- B - Quai Riondet, Site Inscrit, 24-02-1944
- C - Mont Pipet, Site Inscrit, 24-02-1944
- D - Mont Salomon, Site Inscrit, 24-02-1944
- E - Centre de Vienne, Site Inscrit, 14-02-1979

(Les arrêtés figurent en annexes du document)

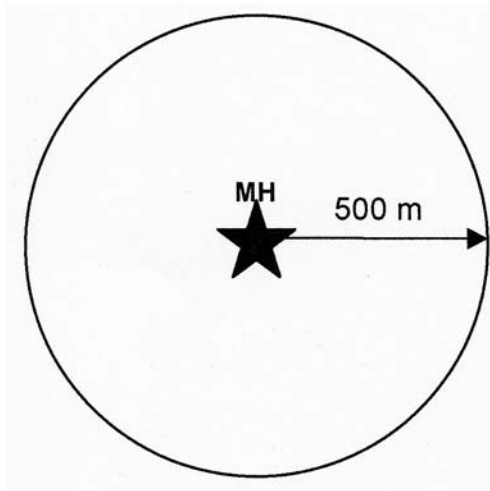
Etendue des zones archéologiques de saisine de la DRAC à Vienne



L'étendue de la ville antique justifie l'étendue du périmètre de saisine de la DRAC qui doit être consultée avant toute intervention sur ces secteurs archéologiques. Tout n'a pas été fouillé, et beaucoup de secteurs n'ont pas encore révélé leur passé antique. Par endroits, le sous-sol très riche en structures antiques n'autorisera pas de fondations profondes ou d'excavations étendues. Afin de concilier préservation du patrimoine archéologique et développement urbain, des prescriptions particulières concernant le mode de fondation des constructions sont demandées par le Service régional de l'archéologie, dans le cadre de la législation en vigueur.

(L'arrêté et les cartes figurent en annexes du document)

LE PERIMETRE DE PROTECTION DES ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE (MH)



- **Origine** : loi de 1913, amendement de 1943.
- **Périmètre** : imposé par la protection MH, inscrit ou classé. Forme géométrique, bande de 500m autour du monument sans adéquation avec le terrain
- **Avis de l'ABF** : obligatoire à l'intérieur du périmètre pour toute intervention :
 - Avis conforme s'il y a covisibilité avec le MH
 - Observations éventuelles s'il n'y a pas de covisibilité
 - Le maire doit suivre l'avis quand l'avis est conforme
- **Règles** : pas de règles affichées au préalable. Le PLU peut contenir des règles spécifiques, qui peuvent ne pas s'imposer à l'ABF. L'ABF est seul juge, mais son avis doit être motivé.
- **En cas de désaccord avec l'ABF** : possibilité de recours pour le maire et pour le pétitionnaire. Le préfet de Région tranche après consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

A l'intérieur du périmètre de protection d'un Monument Historique, avant de délivrer une autorisation, le maire de la commune doit consulter l'Architecte des Bâtiments de France (l'ABF) pour toute modification de l'aspect extérieur. L'avis de l'ABF doit être suivi quand il est « conforme » (en cas de covisibilité avec le monument référent).

LE SITE INSCRIT

A l'intérieur d'un site inscrit (ici c'est l'ensemble du tissu urbain qui est concerné), l'Architecte des Bâtiments de France (l'ABF) doit être consulté pour toute modification de l'aspect extérieur. Son avis est toujours « simple », donc le maire peut passer outre. Pour les autorisations de démolir l'avis de l'ABF est « conforme ».

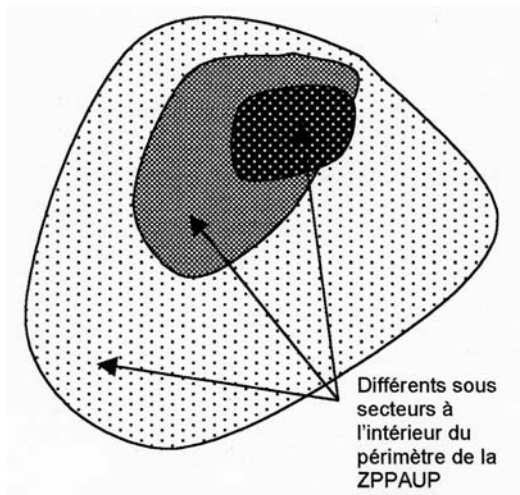
Remarque : dans ces deux régimes de protection, la règle qui régit les autorisations n'est pas connue au préalable et il n'y a pas de document de référence sur lequel s'appuyer pour débattre du bien fondé d'un projet. Pour les protections liées aux Monuments Historiques, le périmètre qui est automatique et géométrique n'est pas toujours adapté à la réalité du terrain.

LA ZONE ARCHEOLOGIQUE DE SAISINE DE LA DRAC implique que la saisie du SRA sur tous les dossiers d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, ainsi que les ZAC, quelque que soit leur superficie) est de droit et automatique ; elle s'impose alors à la commune en complément de la transmission des dossiers d'aménagement ou de travaux soumis à étude d'impact. Dans tous les cas, lorsqu'une prescription est édictée par le SRA, le projet, objet de la demande d'autorisation ne peut être mis en œuvre avant l'accomplissement de la prescription.

LES ZNIEFF sont des inventaires qui font état de l'existence d'espèces rares ou protégées, que l'on est tenu de respecter.

Qu'apportera la ZPPAUP par rapport aux protections actuelles?

LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)



- **Origine** : loi de 1983 modifiée par loi paysage en 1993. La ZPPAUP est demandée par la commune, son étude est menée avec l'ABF. La ZPPAUP est créée par le Maire après avis favorable du Préfet.
- **Périmètre** : il est lié à la présence de patrimoine architectural, urbain, paysager. Sa forme est adaptée, justifiée par une analyse approfondie, exposée dans le rapport de présentation de l'étude.
- **Avis de l'ABF** : il est obligatoire et conforme à l'intérieur de la ZPPAUP. Mais l'ABF suit le règlement de la ZPPAUP.
- **Règles** : le règlement de la zone (opposable), assorti de recommandations, est mis à disposition du public. La ZPPAUP est une servitude. Son règlement doit être suivi par tous, il s'impose aux documents d'urbanisme et au tiers.
- **En cas de désaccord avec l'ABF** : possibilité de recours pour le maire et pour le pétitionnaire. Le préfet de Région tranche après consultation de la CRPS.

Un document de référence, un périmètre adapté et une règle du jeu affichée

- une étude préalable approfondie qui révèle les valeurs architecturales urbaines et paysagères et permet d'élaborer un document de référence pour Vienne.
- un périmètre de protection adapté au territoire : la ZPPAUP devrait couvrir les secteurs où la présence de patrimoine est reconnue et où la mesure de protection se révèle efficace. Les secteurs qui ne sont pas couverts par la ZPPAUP seront uniquement gérés par le PLU.
- un règlement connu de tous, opposable au tiers, qui s'applique à l'intérieur du périmètre de la ZPPAUP, dès sa création. Il s'impose à tous.

La ZPPAUP sera un outil complémentaire de la politique de l'habitat.

- les OPAH : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, procédures successives menées depuis 1982.
- les opérations de RHI : Résorption de l'Habitat Insalubre,

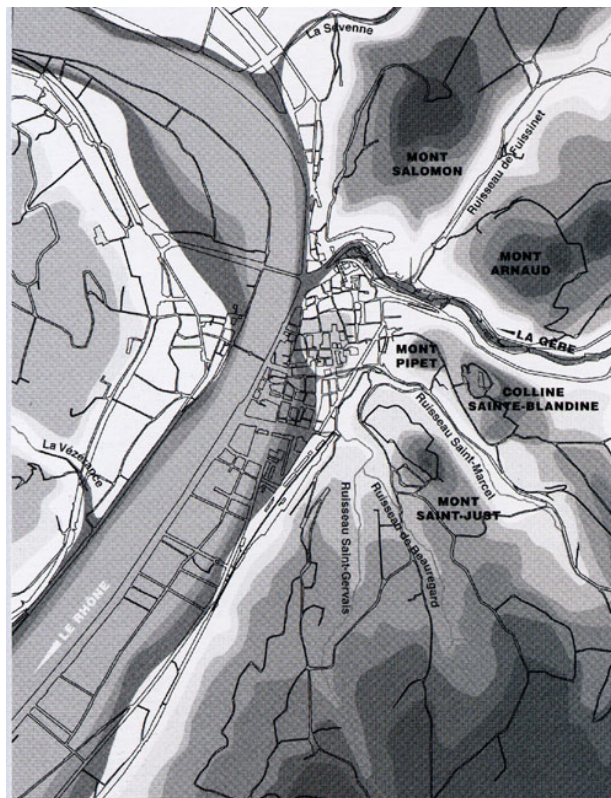
La ZPPAUP guidera le contenu architectural de ces opérations. Le cadre qu'instaure la ZPPAUP facilitera les modalités et le contenu de cette politique conjointe.

3 Histoire de Vienne

Cinq collines dont l'altitude est supérieure à 200m se trouvent disposées en amphithéâtre naturel face au Rhône. Au pied de cette conque s'étend une terrasse rocheuse dont une partie se trouve naturellement au sec, à l'abri du Rhône. A la sortie du passage étroit entre les collines, la Gère dépose ses alluvions sur la terrasse et dans le Rhône. Un cône de déjection se forme, facilitant ici la traversée du fleuve.

Dans cette courbe du Rhône où la vallée s'élargit, le passage des voies de circulation terrestre devient possible. Le tracé qui relie le sud au nord se tient parallèlement au fleuve et deux itinéraires en provenance des Alpes débouchent à cet endroit, et se retrouvent là où la traversée du Rhône est possible.

Le site de Vienne se trouve donc au carrefour du Rhône, franchissable à cet endroit, et des grandes voies de circulation du Nord au Sud et d'Est en Ouest.

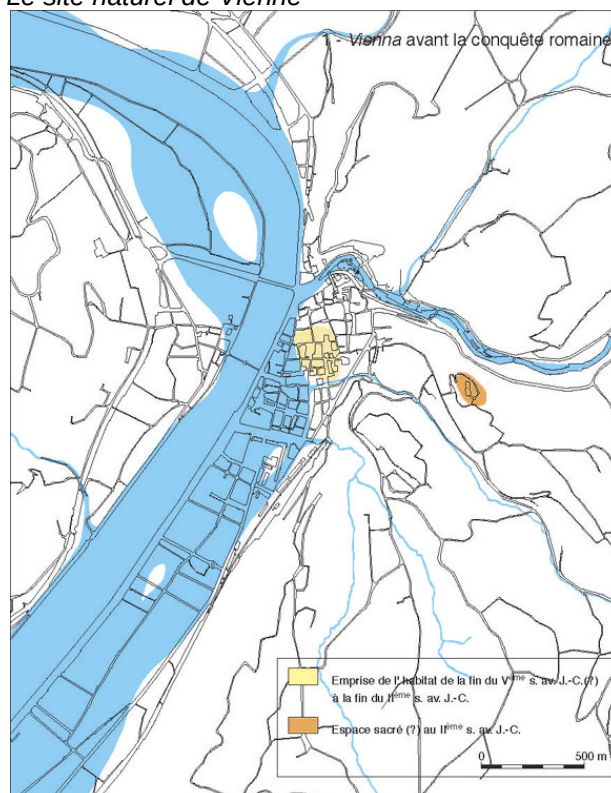


Le site naturel de Vienne

- Une défense assurée naturellement par le Rhône à l'Ouest et les collines à l'Est,
 - Une vallée élargie et des pentes douces bien exposées, ce qui autorise (en partie) l'implantation humaine, les cultures et le passage des routes,
 - La possibilité de traverser le Rhône à cet endroit et une situation au carrefour d'itinéraires majeurs,
- ... fondent un site de qualité, opportun pour installer et développer une ville, ce qui se vérifiera à toutes les époques.

Premières occupations du site connues

Au cours de l'Age du Fer (IX^e - I^{er} siècle avant J.-C.), les Allobroges, peuple gaulois, occupent un vaste territoire qui s'étend du Rhône aux Alpes. Vienne, leur capitale (400 avant J.-C.), est installée entre la Gère et le ruisseau de Saint Marcel, sur la partie haute de la terrasse, à l'abri des divagations du Rhône. Sur la colline Sainte Blandine, un espace sacré est attesté au II^e siècle avant J.-C.



Cartes PCR Atlas Topo Vienne. conception : A. Le Bot-Helly, réalisation : C. Marcellin

Période romaine : de 121 avant J.-C. au IV^e siècle après J.-C.

Le territoire des Allobroges est conquis par les romains en 121 avant J.-C. et se trouve intégré dans la province romaine de Transalpine (future Narbonnaise).

Au fil des siècles, la ville acquiert la faveur des empereurs. En 40 après J.-C. le titre de colonie romaine lui est attribué, assurant à ses habitants les mêmes droits que les citoyens romains. La muraille de 6000 m de long relèverait d'un privilège honorifique car la période de paix n'en justifiait pas la construction.

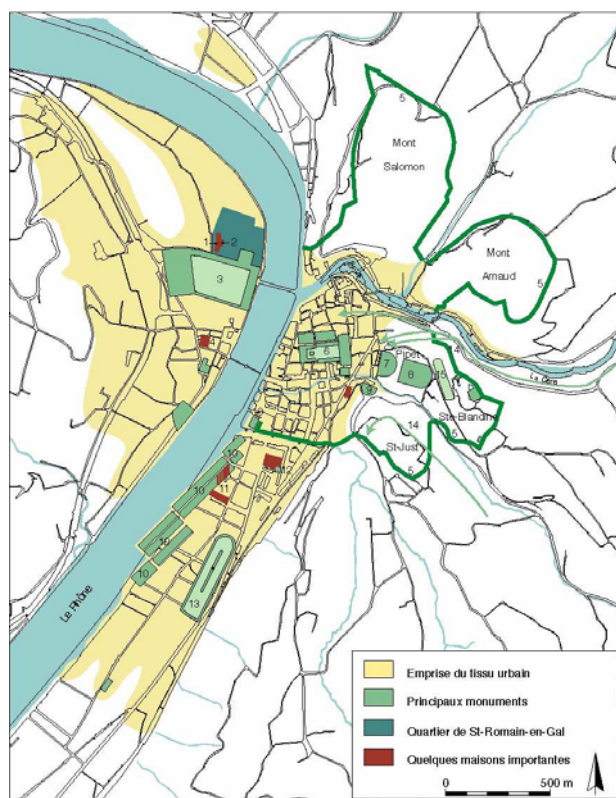
A la fin du II^e siècle après J.-C. Vienne est une des villes les plus grandes de la Gaule. Capitale d'un territoire de 14 000 km², elle s'étend sur 300 hectares sur les deux rives du Rhône et compte entre 20 000 et 30 000 habitants. Florissante et prospère, elle tient sa richesse d'une activité économique diversifiée.

La ville est composée en une succession de plate-formes ascendantes où sont élevés édifices publics richement parés, sanctuaires, théâtres, maisons. Elle s'étend sur les deux berges du Rhône, reliées par un pont. Le tracé de l'enceinte qui épouse en partie les cinq collines n'englobe pas la totalité du territoire urbain.

La rive droite de la Gère est urbanisée depuis le Rhône jusqu'au pied du mont Arnaud. Un pont relie les deux rives de la rivière.

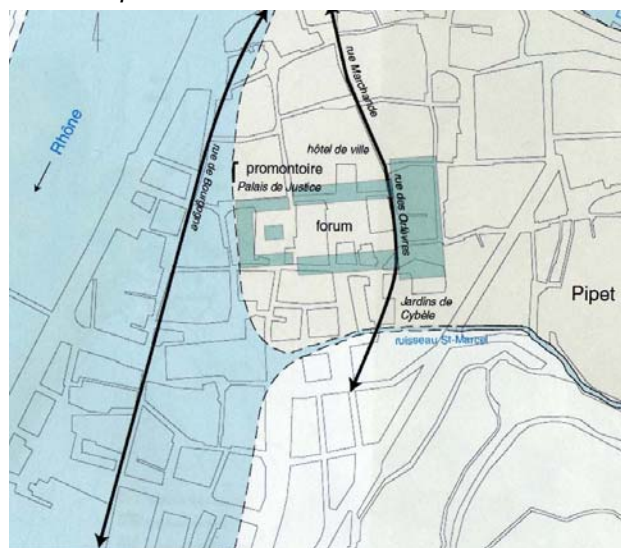
La partie haute des collines n'est pas urbanisée à l'exception des collines de Pipet et de Sainte Blandine dont les sommets, aménagés en esplanade avaient une dimension sacrée avec ses temples et statues divines.

Vienne est traversée par deux voies Nord-Sud : leur tracé est repris par la rue Marchande continuée par la rue des Orfèvres, l'autre par la rue de Bourgogne. Le forum, centre de la vie religieuse et politique, comprenait sur deux hectares plusieurs bâtiments (basilique, portiques, esplanade, temple...). Le théâtre adossé aux pentes de la colline de Pipet pouvait accueillir 13000 spectateurs. Le cirque de 460m de long était aménagé dans la plaine au sud. Au centre se tenait la pyramide qui se trouve encore aujourd'hui à son emplacement d'origine. En bordure du Rhône on trouvait les entrepôts, liés à l'activité portuaire.



1 : maison des Dieux Océan ; 2 : maison aux Cinq Mosaïques ; 3 : thermes du Palais du Miroir ; 4 : maison d'Amour et Pan ; 5 : enceinte ; 6 : forum et temple de Rome et d'Auguste ; 7 : théâtre ; 8 : sanctuaire de Pipet ; 9 : odéon ; 10 : entrepôts ; 11 : maisons des Nymphéas ; 12 : forum ; 13 : Cirque ; 14 : aqueducs ; 15 : stade ;

Etendue de la ville et principaux monuments de Vienne. Cartes PCR Atlas Topo Vienne SRA Rhône-Alpes



Emplacement du forum, voies principales
Cartes PCR Atlas Topo Vienne SRA Rhône-Alpes

L'importance de la ville de Vienne à la période romaine explique la grandeur et la qualité des monuments de cette période qui nous sont parvenus.

Période médiévale : du IV^e siècle au XV^e siècle

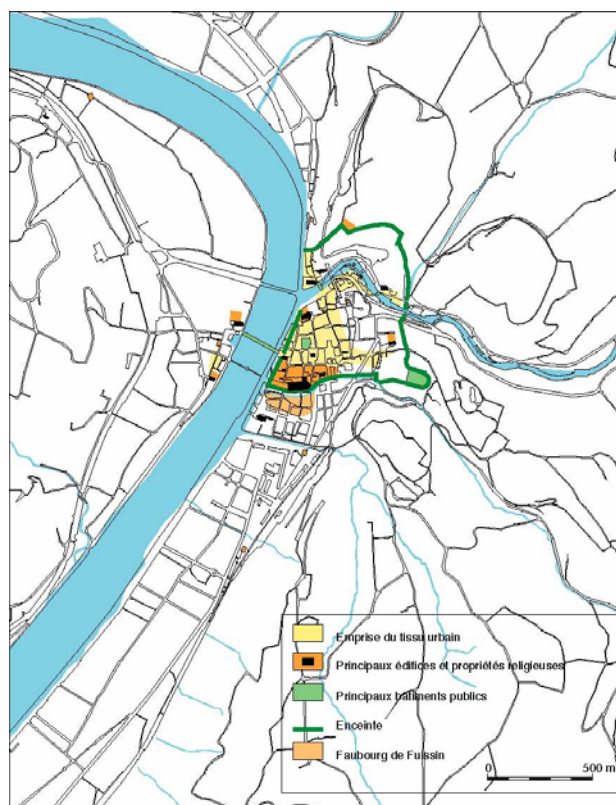
Au III^e siècle après J.-C. Vienne connaît une profonde crise, plusieurs quartiers sont abandonnés à l'extérieur mais aussi à l'intérieur de l'enceinte gallo-romaine. La ville est repliée sur le quartier central de la cité antique. A l'extérieur, des nécropoles s'implantent dans les ruines.

La communauté chrétienne est présente depuis le II^e siècle et un évêché est créé à la fin du III^e siècle. L'Eglise s'organise tout au long du IV^e siècle, l'évêque de Vienne prend peu à peu un rôle politique. La ville s'organise autour de nouveaux pôles religieux: le groupe épiscopal qui forme une enclave intra-muros, l'église Notre-Dame de la Vieille (le temple d'Auguste et de Livie réaffecté), le monastère de Saint André le Haut, le monastère de Saint André le Bas. A l'extérieur du rempart des monastères se sont constitués autour des églises funéraires.

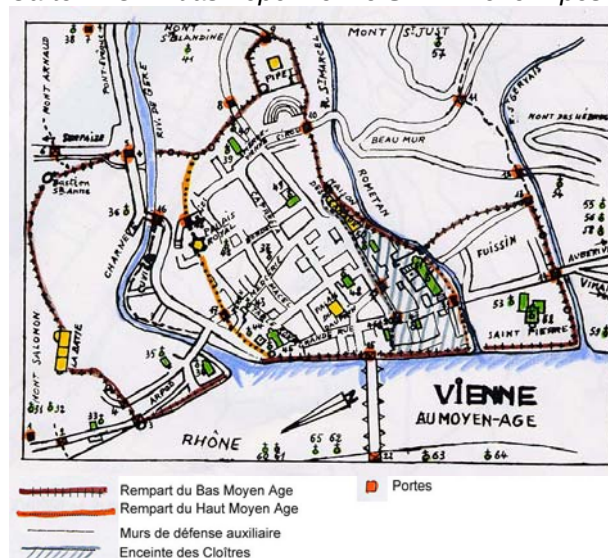
Au début du IX^e siècle l'évêque de Vienne protégé par Charlemagne est élevé au rang d'archevêque. A partir du XI^e siècle, l'archevêque de Vienne qui a acquis du roi de Bourgogne le vaste comté de Vienne devient le chef de la ville, cumulant les pouvoirs administratifs, judiciaires, militaires.

Vienne commence alors à connaître une longue période de stabilité, de vitalité économique et de renaissance religieuse qui fit sa renommée. Au XIII^e siècle, la ville est à son apogée. L'archevêque Jean de Bernin (1218-1266) agrandit son domaine, construit la forteresse de la Bâtie sur le mont Salomon, embellit les églises, donne une charte de franchises aux habitants. Deux foires annuelles sont créées, l'agriculture prospère, l'activité bat son plein le long de la Gère (moulins, textile, tannerie, travail du fer..) ; la ville compte deux ports, elle bat monnaie. Elle s'agrandit : une nouvelle enceinte englobe les quartiers d'activités des bords de la Gère et remonte jusqu'au château de la Bâtie. Cette période éblouissante amène les honneurs : c'est à Vienne que le Pape réunit le concile qui vit le jugement des Templiers (1311). Vienne compte alors 6 000 habitants.

Au XIV^e et au XV^e siècle le pouvoir de l'archevêque est fragilisé par le Dauphin qui peu à peu s'octroie le titre de comte. En 1450 le Dauphin Louis II (futur roi Louis XI) destitue l'archevêque de son pouvoir temporel.

Vienne au XIII^e s.

Carte : PCR Atlas Topo Vienne SRA Rhône-Alpes



Plan de Vienne au Moyen Age Publié par Marcel Paillaret in « Vienne sur le Rhône » 1975

Aujourd'hui l'existence d'un rempart du haut moyen-Age est remise en cause par les archéologues et les historiens. A partir de 1389 l'enceinte du XIII^e s sera agrandie au sud pour contenir les faubourgs de Fuissin et de Saint Pierre.



Gravure de Martin Zeiller *Topographia Galliae*, Pars XIII, Mérian 1661.

A la fin du XV^e siècle Vienne a déjà l'apparence que montre cette gravure puisque la ville ne connaîtra pas de transformations majeures jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

A la fin du Moyen Age (fin XV^e siècle) Vienne est une ville au carrefour de plusieurs itinéraires majeurs : la route de Lyon à Marseille, les routes des Alpes, la route du Vivarais.

Les églises et monastères occupent une place importante dans la ville intra-muros. Le cloître de la cathédrale Saint Maurice est une véritable forteresse dans la ville, interdite aux laïcs.

La ville est dense dans la partie basse mais la partie haute est encore couverte de jardins et de vignes. A l'extérieur de la ville s'étend la campagne cultivée. Un grand vignoble s'étend sur les coteaux sud. Plus au sud, le prieuré de l'Isle, isolé, est cerné par les bras du Rhône.

Le réseau des rues est constitué. La rue Marchande, commerçante et la Grande rue dite *carriera* (rue de Bourgogne), sont les rues principales. Le nom des rues nous renseigne sur les nombreuses activités qui ont pris place entre les domaines religieux. La Gère concentre une grande partie des activités qui ont besoin d'eau ou de la force de l'eau pour fonctionner (moulins à grains et à huile, battoirs à chanvre, foulons à draps, tanneries, martinets, forges et taillanderies (lames d'épées), moulins à papier, « écorcheurs »). Toutes ces activités créent de la richesse.

A la fin du Moyen Age toute la topographie viennoise est en place, et restera inchangée jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Cette époque nous lègue la structure des rues, la trame parcellaire, les caves. Le patrimoine de cette époque est important, vu la richesse de la ville. Il est religieux mais aussi civil et militaire. Les bâtiments construits aux époques postérieures conserveront pour la plupart les assises, voire des parties entières des époques précédentes.

Les temps modernes : du XVI^e siècle à la fin du XVIII^e siècle

Après son annexion à la France en 1450, Vienne perd son autonomie politique mais garde d'importantes fonctions administratives et religieuses qu'elle exerce sur le bas Dauphiné, le sillon rhodanien et le rebord oriental du massif central. Louis XI y a établi le siège du baillage du Viennois, aussi la bourgeoisie de robe commence à jouer un rôle important. Vienne est toujours une ville épiscopale, mais depuis le début du XVI^e siècle les archevêques n'y résident presque plus et la vie conventuelle s'est relâchée.

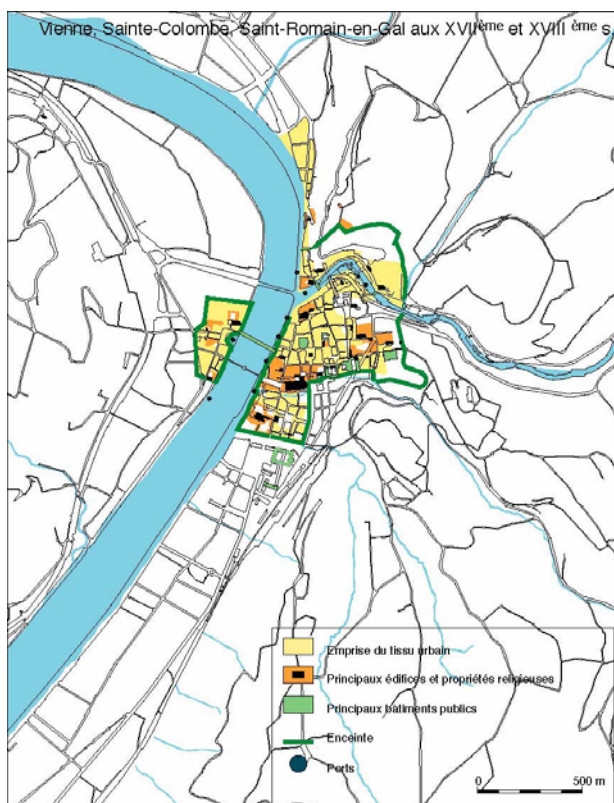
Le XVII^e siècle est marqué par la contre-réforme : après les guerres de religion, les établissements religieux détruits sont restaurés, de nouveaux couvents sont fondés.

Vienne va ensuite connaître une sombre période de régression liée aux hivers rigoureux, aux guerres menées par Louis XIV et au logement obligatoire des troupes. La population diminue, les faubourgs sont désertés, des maisons intramuros sont inhabitées. Les activités sur la Gère périclitent. La reprise économique a lieu vers 1720, à l'initiative de la municipalité qui pour attirer les entrepreneurs étrangers les dispense du logement des troupes.

Deux hommes portent ce renouveau : François de Blumestein qui crée en 1720 une première fonderie de plomb argentifère sur l'îlot de la Roche (faubourg de Pont Evêque) et va lancer la métallurgie, et le drapier Buisson qui en 1721 établit dans la ville une manufacture de ratines devenue manufacture royale en 1763.

Ces activités « phare » créent une émulation, d'autres fonderies, d'autres draperies s'implantent, d'autres activités se développent, toujours le long de la Gère. Ce développement soutenu a pour résultat l'arrivée massive d'ouvriers venus de la campagne. En 1770 Vienne atteint 10 000 habitants.

La période du XVI^e au XVIII^e siècle lègue intramuros un riche patrimoine architectural de bâtiments religieux et laïcs, témoins de la richesse de cette époque. Elle laisse clairement son empreinte sur le secteur de la Gère par la création des premières fabriques et usines et par la naissance de véritables faubourgs bien agglomérés. Enfin l'espace public devient une préoccupation des édiles : une partie des quais sur le Rhône, alignements des rues, pose de lanternes, création de promenade....



Cartes PCR Atlas Topo Vienne SRA Rhône-Alpes



Vue de Vienne en 1619 dessin de E. Martelange, BNF.



La promenade Romestang créée le long et à l'extérieur du rempart Sud et Est (1720).

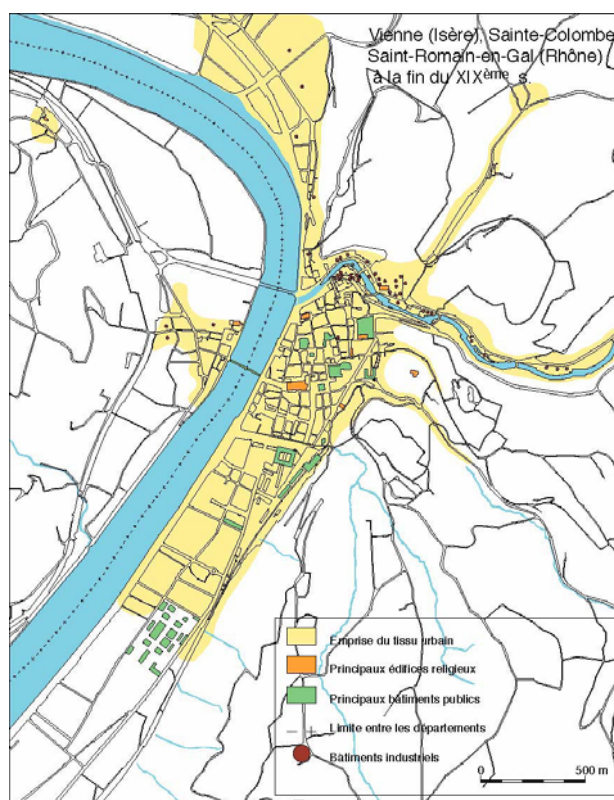
Les XIX^e et XX^e siècles

Le XIX^e siècle s'illustre par le passage à l'ère industrielle, le développement des communications, l'accent mis sur les espaces et les bâtiments publics, mais aussi la reconnaissance du patrimoine.

Au début du siècle l'activité métallurgique (fonte et transformation) continue son développement le long de la Gère à côté des premières productions (sulfure de plomb, galène argentifère, sulfates de fer et de cuivre). Dans la deuxième partie du siècle, la draperie prospère grâce aux avancées techniques dans la chaîne de fabrication des étoffes. Les usines qui utilisent l'énergie hydraulique et l'eau pour le lavage et la teinture se concentrent le long de la Gère et au nord sur la Sévenne. Toutes ces activités qui firent la renommée et la richesse de Vienne ont généré un tissu urbain formé d'usines de production (bâtiments imposants, grandes cheminées) d'immeubles d'habitations, de maisons de faubourgs, de maisons de maître. L'architecture monumentale de briques et de fer de certaines usines a fait dire au guide Joanne (éd. 1866) que Vienne était un petit Manchester Français.

Tout au long du XIX^e siècle, la ville s'embellit par la construction de nouveaux bâtiments (halle au blé / musée-bibliothèque, théâtre, sous-préfecture, caisse d'épargne, poste, temple...), par la constructions d'immeubles d'habitation et d'hôtels, mais aussi par l'attention portée à l'espace public pour ouvrir la ville et l'aérer de l'intérieur (alignements de rues réalisés dans la ville médiévale, création des places, du jardin public ...). En 1829 le pont suspendu sur le Rhône est construit, en 1854 le chemin de fer passe par Vienne et deux lignes de tramways assurent la desserte locale. La rue Victor Hugo est tracée à partir de la gare. Un nouveau quartier se constitue entre cet axe et le cours Romestang. Au sud de la ville, le quartier a pris une vocation militaire (caserne, quartier de cavalerie, champs de manœuvre, manutention...).

La prise de conscience de la valeur du patrimoine commence par sa reconnaissance : le temple d'Auguste et de Livie et la cathédrale Saint Maurice sont classés en 1840, puis restaurés et mis en valeur, la cathédrale et le temple de Livie sont dégagés des constructions qui les jouxtent.



Carte : PCR Atlas Topo Vienne SRA Rhône-Alpes



Le nouveau visage des rives de la Gère



Les devantures des magasins, les rues bordées de trottoirs, sont caractéristiques du XIX^e siècle.

En 1906, Vienne compte 24887 habitants.

L'industrie textile qui s'est spécialisée dans la fabrication des draps de troupe (tissu de laine) est atteinte dès les années trente par la crise économique mondiale, sa chute sera effective après la seconde guerre mondiale.

En 1931 l'hôpital du centre est délocalisé sur la colline de la Bâtie, en 1935 les quais du Rhône sont réaménagés. L'intérêt pour le patrimoine et l'archéologie s'accroît, des monuments majeurs sont dégagés, l'archéologie progresse, devient scientifique, à la faveur des fouilles occasionnées par les chantiers de transformation de la ville.

Après guerre, la transformation de Vienne s'accélère. La ville s'étend vers le nord (Estressin 790 logements HLM en 1966), vers le sud (logements cours Briller) et vers le plateau de Malissol. Le logement collectif domine.

Le centre de Vienne connaît des opérations de rénovation : le long de la Gère, en 1973 les quartiers de Cuvrière et de Saint Martin qualifiés d'insalubres sont démolis en grande partie pour reconstruire des logements neufs (150 logements sociaux).

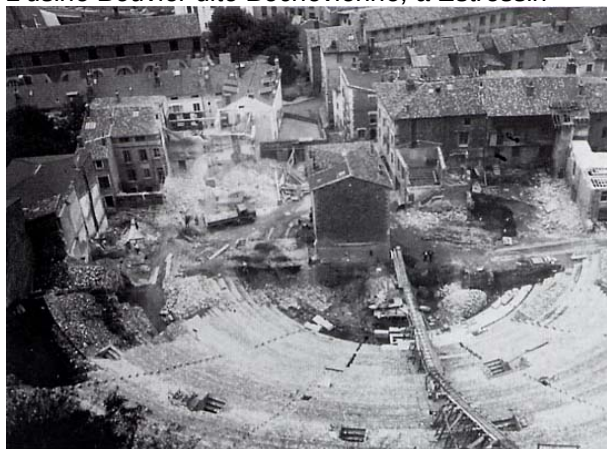
C'est aussi l'époque de l'hégémonie de la voiture. Le pont de Lattre de Tassigny sur le Rhône est terminé en 1949. En 1960 le quai est élargi et l'on construit en encorbellement sur le Rhône la chaussée destinée le passage de l'autoroute. En 1967 une partie de la Gère est couverte agrandissant la place Saint Louis. Pour franchir la place cette autoroute passera sur un autopont de 1970 à 1983. En 1975 un nouveau tracé routier longe la rive gauche de la Gère pour éviter aux véhicules la traversée de Pont Evêque devenue trop étroite et encombrée.

Dans le dernier quart du XX^e siècle, alors que l'extension de l'urbanisation se fait essentiellement sous forme pavillonnaire sur les hauteurs de Vienne, au centre de la ville les différentes politiques de réhabilitation et de ravalement de façades ont pris le pas sur les opérations de rénovation (plusieurs OPAH sont menées depuis 1982). L'impact de la voiture se fait moins prégnant : aujourd'hui l'autoroute évite Vienne, l'autopont est démoli, le centre ancien est en partie réservé aux piétons, des parkings sont créés...

En 1999 Vienne comptait 29 975 habitants.



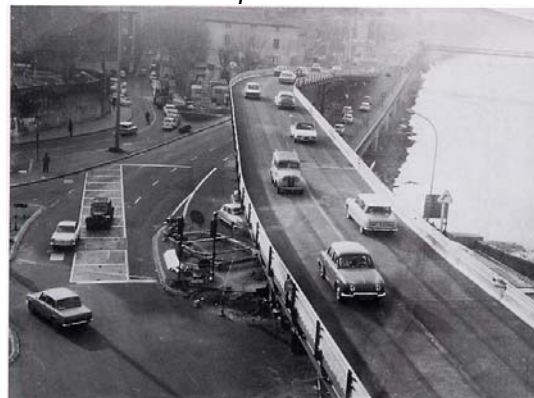
L'usine Bouvier dite Bechevienne, à Estressin



Le dégagement du théâtre antique, en 1938.



Les immeubles du quartier d'Estressin



L'autopont qui fut en service jusqu'en 1983.



Ces deux derniers siècles ont profondément marqué Vienne qui a connu à la fois une forte extension au-delà de ses murs et une transformation sur elle-même. Ils nous lèguent :

- la richesse du patrimoine industriel (usines et entrepôts) : de nombreux bâtiments emblématiques de cette époque sont encore en place, principalement sur la Gère mais aussi à Estressin. Les aménagements hydrauliques de la Gère et de la Sévenne font partie de ce patrimoine.
- le patrimoine des bâtiments publics
- les immeubles d'habitation, de prestige ou de rapport qui forment un tissu urbain de qualité
- les maisons de maître, d'industriels ou de notables locaux
- les espaces publics créés ou réaménagés (rues et places)
- les travaux d'alignements de façades : il faut noter que dans le centre ancien les façades XIX^es de certains bâtiments peuvent dissimuler un patrimoine bien plus ancien.
- le végétal dans la ville apporté par les espaces publics (places et boulevards arborés, jardins publics) et privés (jardins et parcs des villas).
- les découvertes archéologiques et la mise en valeur des monuments



Le quartier Sud.



Le quartier de Cuvrière (1970-1980)



La vallée de la Gère



4 Le paysage de Vienne

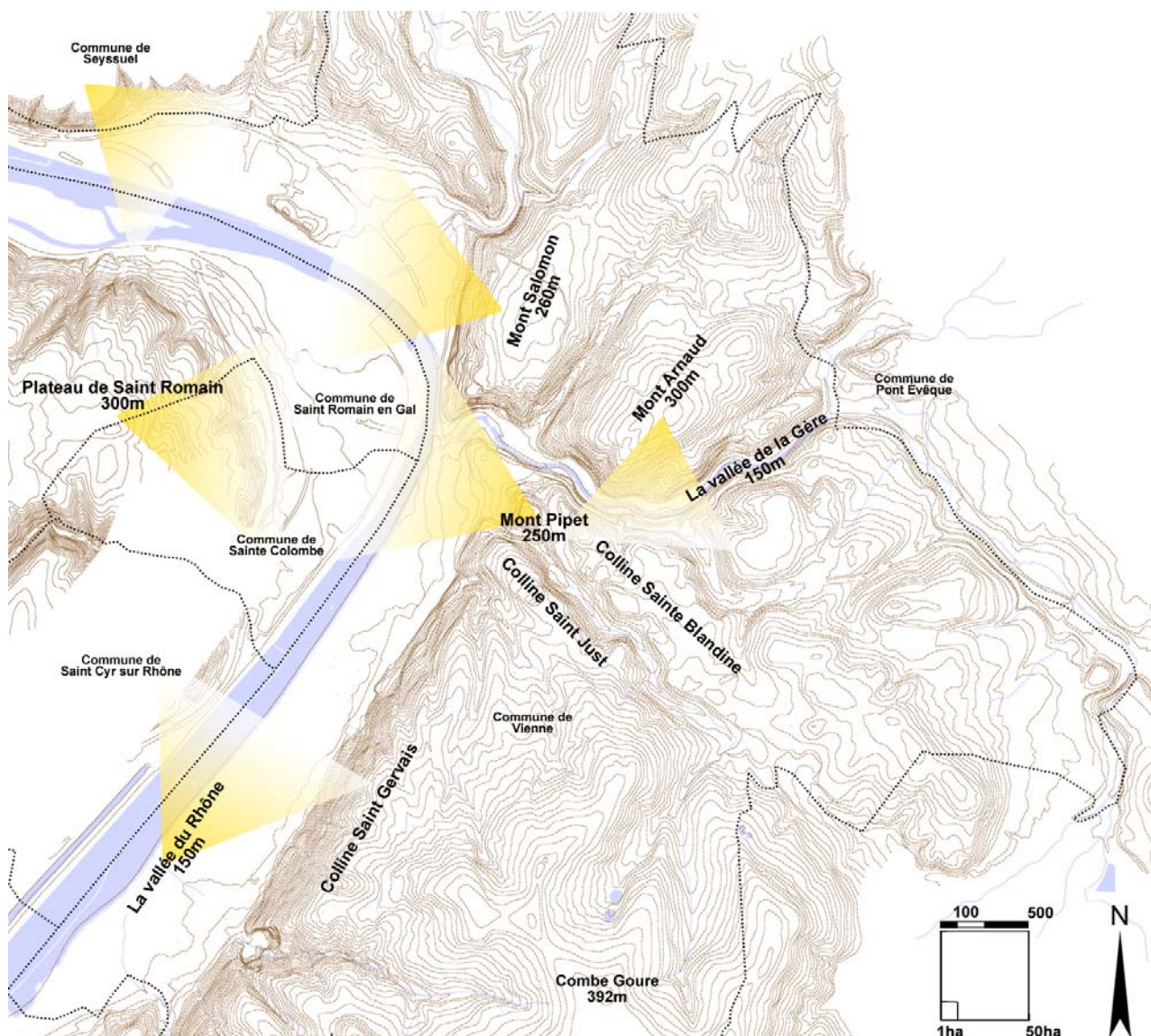
Un site d'exception par la présence du relief collinaire et des vallées, dont la vallée du fleuve Rhône.

Le site de Vienne se niche entre le Rhône et cinq collines disposées en amphithéâtre : le mont Salomon, le mont Arnaud, le mont Pipet, la colline Sainte Blandine et le mont Saint Just.

La ville repose sur une terrasse en pente douce, entre terre et eau.

Les nombreux points de vue en haut des collines permettent d'appréhender Vienne dans sa totalité, sa diversité et son inscription dans le grand paysage environnant au-delà du Rhône. On y décrypte aisément l'implantation de la ville et ses extensions progressives.

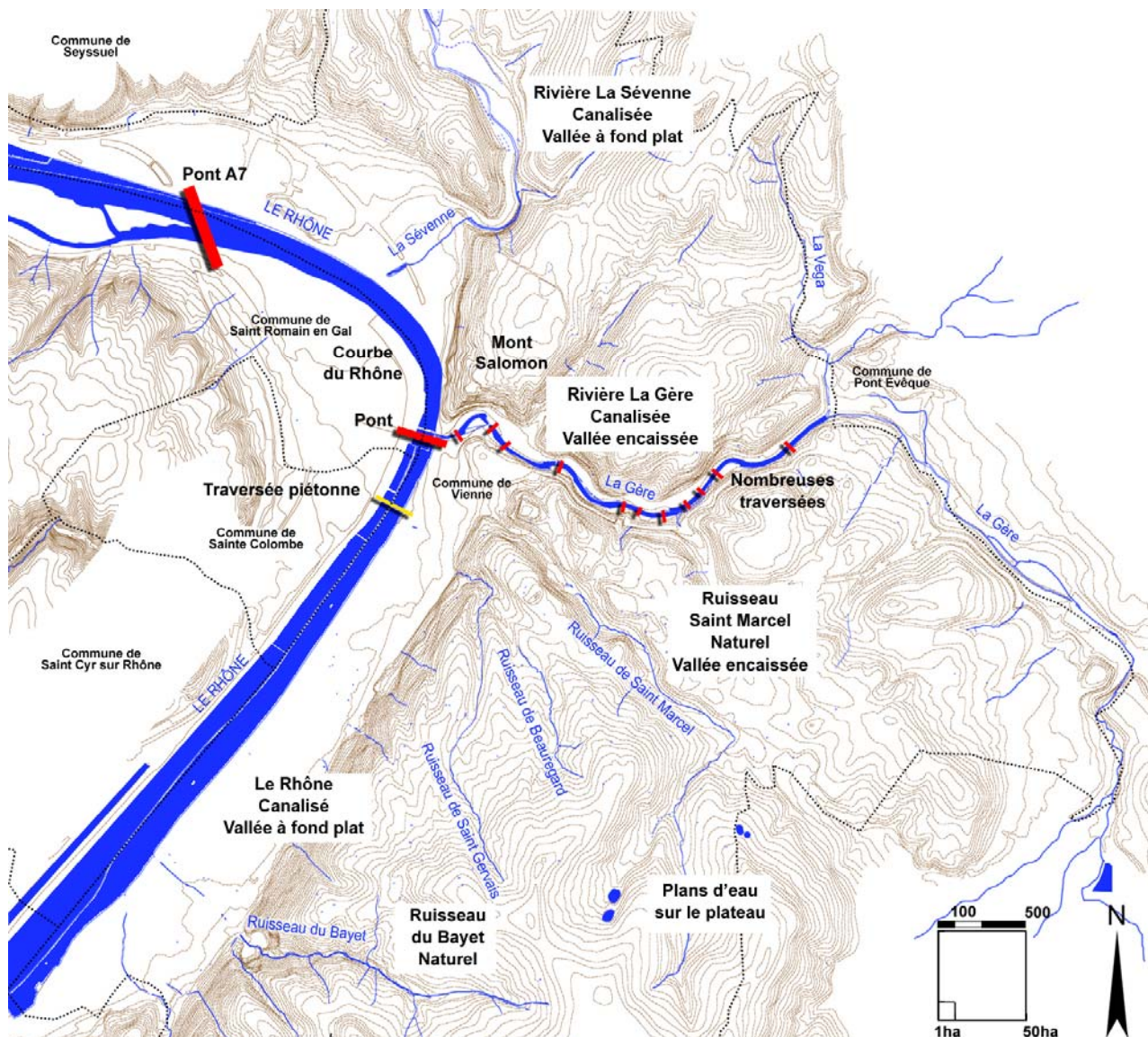
Depuis les zones urbaines de la plaine, chaque percée dans la trame bâtie est l'occasion d'apprécier les échappées sur le paysage naturel constitué par les balmes du plateau Viennois et le massif montagneux du Pilat.



**Un site d'exception par sa topographie en cirque.
Des vues panoramiques, une lecture globale du grand paysage.**

Une trame bleue partiellement niée par les évolutions urbaines.

La Gère se fraie un passage entre le mont Arnaud et la colline Sainte Blandine. D'autres cours d'eau affluent sur cette terrasse, mais disparaissent sous la trame urbaine : la Sévenne et les ruisseaux de Saint Marcel, de Beauregard, de Saint Gervais, du Bayet et de Malcombe.



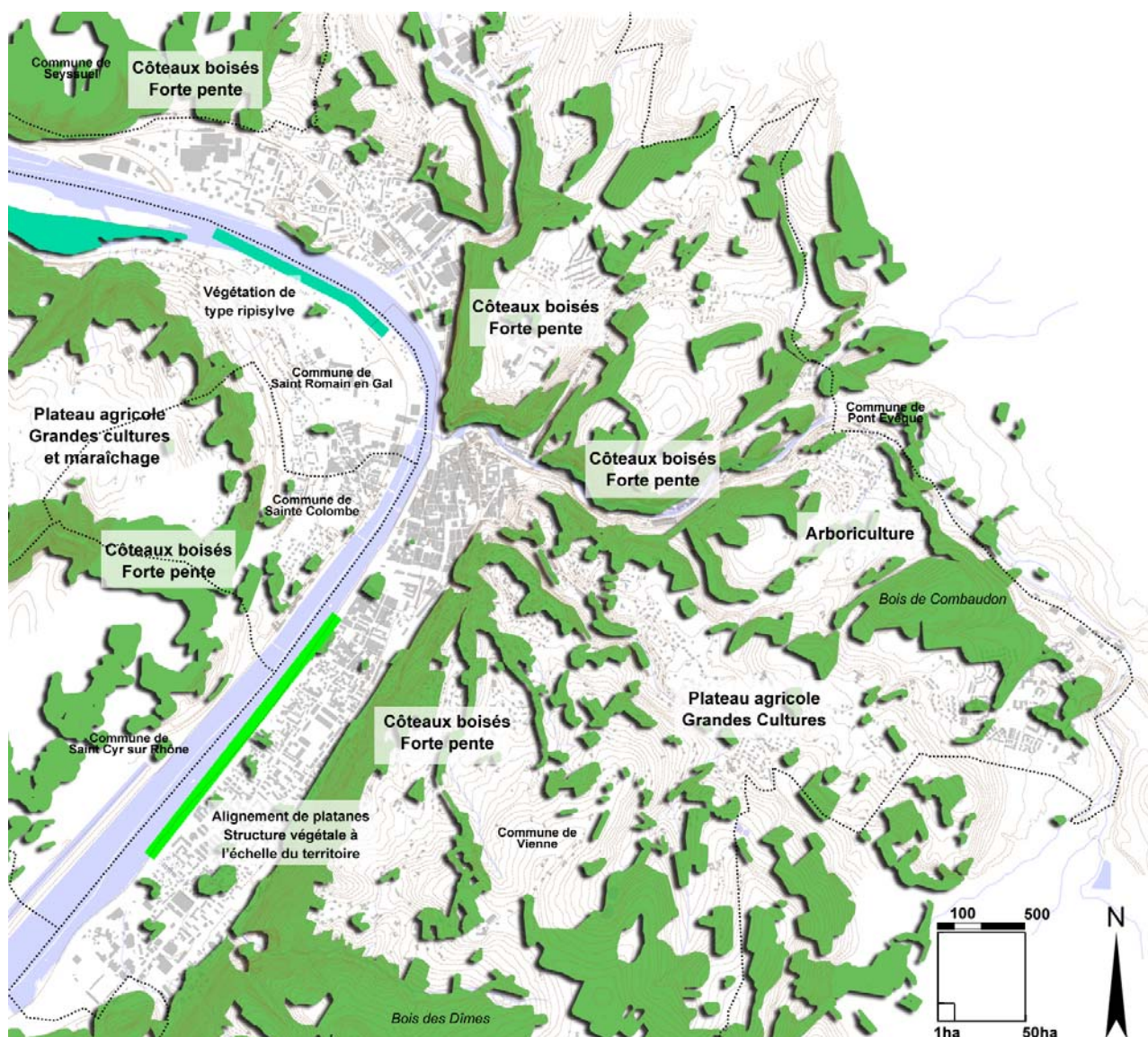
**Le Rhône, un coude majestueux, un rapport de force avec les collines.
La diversité des ambiances liées à l'eau, des pratiques locales oubliées.
La perte de la relation à l'eau.**

Bien que Vienne soit irriguée par de nombreux cours d'eaux descendant du plateau, et tangente l'imposant fleuve Rhône, la relation à l'eau a été niée au fil du temps par une couverture quasi systématique et un 'grignotage' des emprises sur les berges (industrialisation de la vallée de la Gère dans un premier temps, consommation des espaces par le développement du réseau viaire en second lieu).

Aujourd'hui, la prise de conscience de la perte de la relation à l'eau permet la réalisation ou la programmation de nombreux projets de réhabilitation, amorce un reversement de tendance : aménagement de la promenade piétonne le long de la Gère, redécouverte de la Sévenne.

Une trame verte perceptible depuis la ville, faiblement représentée dans la ville.

La trame végétale ne constitue pas en tant que tel un facteur structurant pour la ville. Les coteaux boisés créent un écrin de verdure très perceptible depuis la ville qui domine et pénètre partiellement l'agglomération sur sa frange orientale, sans toute fois gagner le centre ville. Ce sont les perspectives lointaines qui contribuent essentiellement au sentiment de présence végétale dans la ville. La proximité avec l'espace rural est l'atout majeur de la ville et s'imprime durablement dans la qualité de vie des viennois.



**Une trame verte liée à la topographie.
La plaine, les coteaux et les plateaux.
Un écrin de verdure.**

Les cordons de végétation accompagnant naturellement chaque voie d'eau ont peu à peu disparu au profit du minéral.

Quelques alignements de platanes qui accompagnaient les principales voies de circulation et les quais persistent comme témoins d'un vocabulaire lié au fleuve.

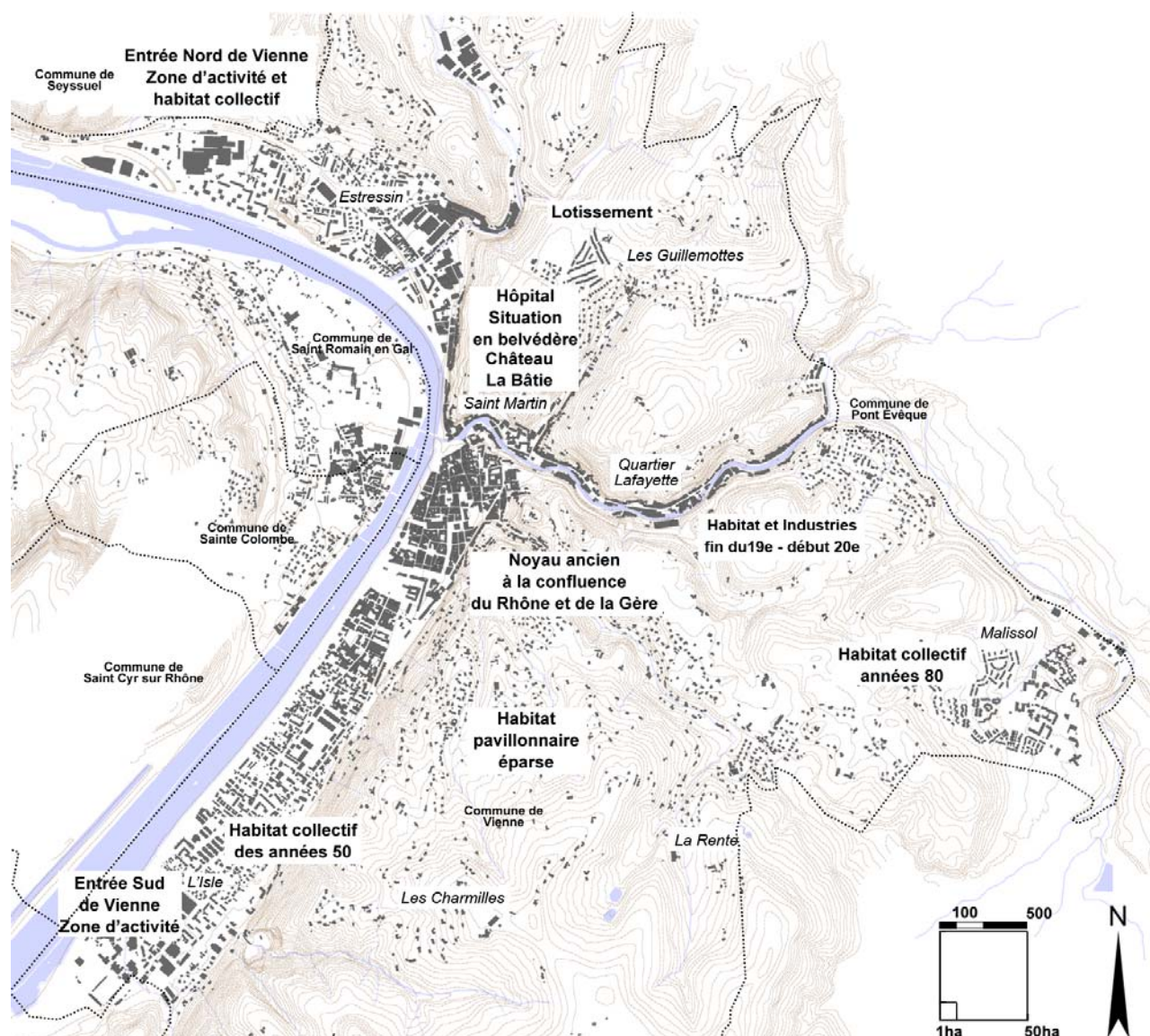
Une urbanisation originelle de l'agglomération tapie dans les fonds des vallées du Rhône, de la Gère et de la Sévenne.

Un tissu urbain encore fortement marqué par l'histoire du lieu.

L'urbanisation de la ville de Vienne s'identifie clairement par une trame dense, résultat d'un renouvellement intense de la ville sur elle-même. Dans cette trame persistent encore de très nombreux édifices des périodes successives depuis le Gallo-Romain.

Les quartiers des vallées de la Gère et de la Sévenne sont particulièrement marqués par un passé industriel lié à l'exploitation de la force motrice de l'eau. Un patrimoine industriel des XVIIIème et XIXème siècle fonde l'identité de ces quartiers.

Plus récemment, les extensions Sud et Nord de l'agglomération se sont développées comme des dans faubourgs banalisés. Ces extensions constituent dorénavant les entrées de la ville.



Une trame bâtie contrainte sur la plaine et le long de la trame viaire.
Un maillage dense et serré.
Des ambiances urbaines variées.

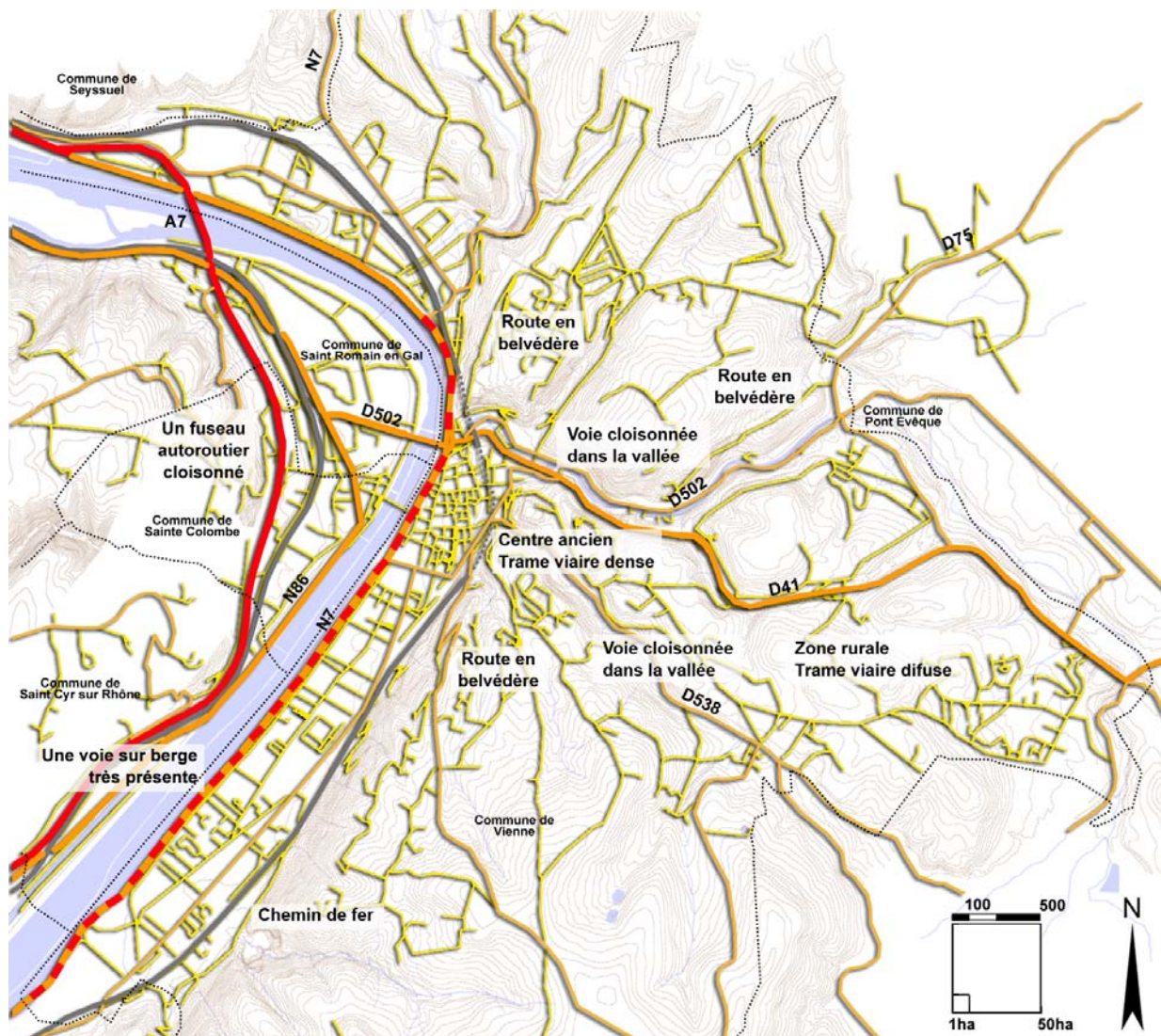
Une trame viaire contrainte par les caractéristiques naturelles du site et fortement marquée par son histoire.

Un développement des axes majeurs ayant consommé les derniers espaces disponibles.

Dans le centre ville, le maillage historique des rues et ruelles s'organise de manière particulièrement contrastée entre les voies orientées Nord / Sud, souvent relativement larges et de faible dénivelé parce que épousant les courbes de niveaux, et les cheminements Est / Ouest plus étroits et sinueux parsemés d'escaliers pour partir à l'assaut des collines et des pentes abruptes des balmes.

Une fois sur le plateau, la trame viaire répond à une tout autre logique. Elle s'éclate en étoile dans un espace bien moins contraint. La trame d'origine s'étire dans la campagne en suivant les fond de vallons ou les lignes de crêtes.

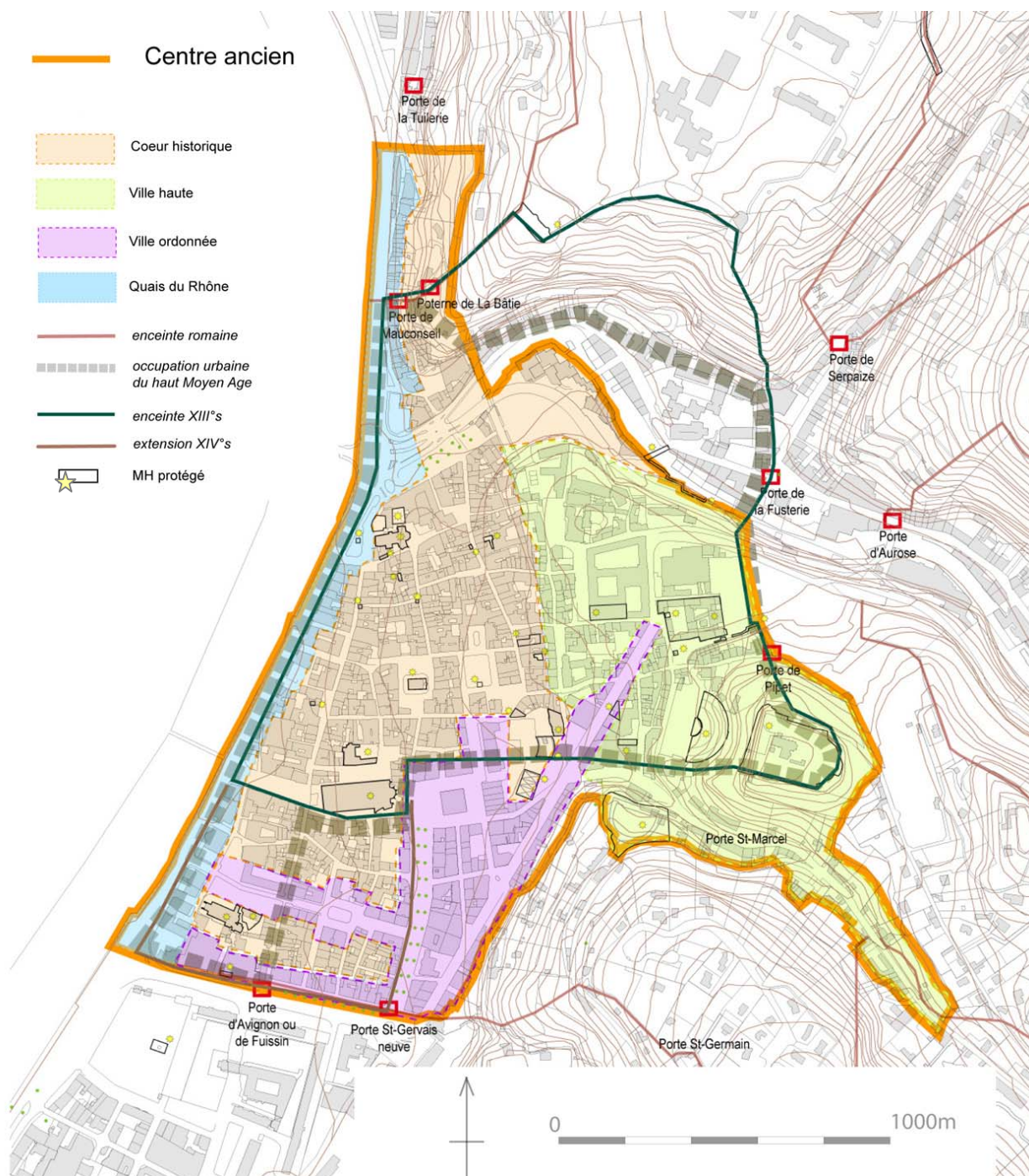
Ce sont les axes majeurs qui ont le plus évolué. Sous la pression de la voiture, les quais arborés du Rhône et la confluence de la Gère se sont transformés en voie sur berge de grand gabarit, viaduc et plateforme carrefour. La ville de Vienne a peu à peu perdu sa relation étroite avec les cours d'eau qui ont motivé son implantation et permis sa croissance.



**Une trame viaire conditionnée par la topographie.
Des liens rapides Nord-Sud, mais difficiles Est-Ouest.
Des usages modes doux absents.**

5 Les quartiers patrimoniaux de Vienne

I – LE CENTRE ANCIEN



Le **centre ancien de Vienne** est composé de plusieurs entités :

- Le cœur historique au caractère médiéval a des rues étroites, des îlots compacts, un parcellaire étroit.
- La ville haute est la continuation du tissu urbain du cœur historique vers les hauteurs avec des grandes entités bâties à partir du XV^es et le vallon de Saint Marcel (XIX^es)
- La ville ordonnée est la ville dessinée ou redessinée au XIX^es. Les rues et le parcellaire sont plus larges.
- Les quais du Rhône constituent la façade urbaine du centre ancien sur le Rhône. Leur élaboration date de la fin du XVIII^es (quai Pajot) et du XIX^es (quai Jean Jaurès).

I – 1 CENTRE ANCIEN « Le cœur historique »

Le cœur historique de Vienne s'étend de la rue de Bourgogne à l'axe de la rue Mermet continuée par la rue des Carmes, se poursuit au sud de la cathédrale Saint Maurice entre la place Saint Pierre et le cours Romestang. Il comprend également la partie organisée autour de la place Saint Sévère et de la rue de la Poterne au Nord de la Gère.

C'est dans le cœur historique de Vienne qu'était situé le forum romain, centre de vie religieuse et politique, c'est là que la ville du moyen âge s'organise autour des domaines religieux. Jusqu'au XVIII^es il se densifie et se reconstruit sur lui-même, en résulte ce riche patrimoine architectural de bâtiments religieux et laïcs qui est parvenu jusqu'à nous.

C'est un **tissu urbain dense** avec des **cours intérieures remarquables**, une trame parcellaire ancienne étroite, lisible sur l'alignement continu des façades.



vue aérienne du cœur historique



Les façades donnant sur les cours intérieures sont souvent les plus belles



Qualité des volets, des menuiseries fines



Coupe schématique sur les vieux quartiers B. Paris, Vienne Site Inscrit 1977

« Le cœur historique »

Aspects positifs à maintenir

- Un patrimoine historique et archéologique important
- Des fronts bâtis riches et variés ponctués d'espaces publics qui mettent en valeur le patrimoine.
- L'homogénéité de traitement des couvertures et des avancées de toit.
- La régularité de traitement des rez de chaussée avec linteau en pierre, ou devantures en bois.



Rue de Bourgogne, fronts bâtis, rez-de-chaussée en pierre

Aspects négatifs à faire évoluer

- Les ruptures marquées entre des quartiers, et l'éloignement de l'eau (circulation et nœuds routiers)
- L'encombrement et l'appauvrissement des espaces publics (stationnement et/ou les aménagements), qui brouille l'appréciation du patrimoine, de l'architecture et des vues.
- L'encombrement des cours intérieures par des constructions.
- Les nombreuses modifications et rajouts qui altèrent les façades historiques : transformations des ouvertures, des rez de chaussée, les réseaux aériens encombrants



Les modèles standardisés et les poses inadaptées peuvent sérieusement altérer comme ici l'aspect des façades : sur ces exemples les montants sont épais (souvent on ne dépose pas les anciens dormants) et grossiers, les petits bois ont disparu au profit d'un vitrage plein, le plastique a remplacé le bois, la teinte blanc épaissit et tranche trop, le ton bois n'est pas plus approprié. Les volets roulants ont remplacé les persiennes, les lambrequins ont disparu. Les modèles et les teintes diffèrent d'un étage à l'autre.

Objectifs pour le cœur historique :

- aménager les espaces publics pour pouvoir apprécier le patrimoine, à pied (mieux gérer la circulation et le stationnement)
- retrouver le lien avec les berges du Rhône et avec les quartiers Saint Sévère et Cocarde
- limiter l'occupation des vides des cœurs d'îlots.
- préserver les fronts bâtis
- donner un cadre à la transformation du bâti ancien
- donner un cadre à la construction neuve



Les belles passées de toit, une caractéristique de Vienne

I – 2 CENTRE ANCIEN « La ville haute »

Sur les pentes de la colline de Pipet, la ville haute s'étend de la rue Mermet à Pipet et comprend le vallon urbanisé de Saint Marcel.

A l'époque romaine le haut de Vienne était occupé par des édifices majeurs (théâtre antique, odéon, sanctuaire de Pipet). A partir du XVII^es, la plupart des nombreux couvents et établissements religieux de la contre Réforme s'y installent. Au XIX^es, le quartier évolue : les couvents se reconvertissent, des fabriques s'implantent rue Saint Marcel, la rue Victor Hugo qui vient de la Gare cisaille le quartier.

La ville haute se caractérise par la cohabitation de deux échelles de bâti différentes : de **grandes bâtisses**, historiques ou plus récentes, construites sur d'anciens grands domaines, un **tissu urbain plus morcelé**, historique (XVI^e-XVII^e-XVIII^es) car il est le prolongement de la ville basse vers les hauteurs, ou plus récent (XIX^e-début XX^es) qui se développe dans le vallon de Saint Marcel.



vue aérienne de la ville haute



Alignement bâtis, adaptation à la pente, vues lointaines caractérisent la ville haute



Ancienne fabrique, Saint Marcel



Le grand paysage viennois au pied du sanctuaire de Pipet.

« La ville haute »

Aspects positifs à maintenir

- Un patrimoine historique et archéologique important
- les vues sur la ville entière, le Rhône et le grand paysage
- La présence de jardins
- une belle façade haute et continue qui domine la ville, des alignements de fronts bâtis sur les rues, les belles façades régulières
- L'homogénéité des toitures et la grande qualité des rez de chaussée en pierre.

Aspects à faire évoluer

- les ruptures avec les autres quartiers et avec la Gère (manque de circulation piétonne, passages perdus, traversées périlleuses...)
- les espaces publics appauvris, le stationnement envahissant....
- les modifications de l'existant qui altèrent les façades (transformations des ouvertures, appauvrissement des rez-de-chaussée)
- le développement des réseaux aériens et des coffrets techniques
- l'implantation et alignements non respectés des bâtiments neufs
- La présence envahissante en façade des réseaux aériens et des coffrets techniques

Objectifs pour la ville haute :

- préserver les vues-belvédères sur l'ensemble de la ville
- aménager les espaces publics pour pouvoir retrouver la place du piéton (vallon Saint Marcel, vallon de Pipet, montée des Epies, liaisons avec la ville basse et la Gère).
- préserver les fronts bâtis et en particulier la façade continue qui domine la ville.
- donner un cadre à la transformation du bâti ancien
- donner un cadre à la construction neuve



Le collège Ponsard, ancien couvent des jésuites.



Bâtiments neufs « alignements » récents, rue Mermet



La place des Capucins, un beau belvédère sur la ville

I – 3 CENTRE ANCIEN « La ville ordonnée »

La ville ordonnée, dessinée ou redessinée au XIX^es, comprend les bâtiments qui bordent le cours Briller, le cours Romestang, la place de Miremont, la rue Victor Hugo, la rue et la place de la République ainsi que les îlots compris entre le cours Romestang et la rue Victor Hugo.

L'extension de la ville au-delà de ses anciennes limites débute après la Révolution. Dès 1875 tous les îlots des nouveaux quartiers sont constitués autour de la place de Miremont et entre le cours Romestang et la nouvelle rue de la Gare (rue Victor Hugo). Du côté de la vieille ville, certaines façades sont réalignées et la percée de la place et du boulevard de la République recompose le vieux faubourg de Fuissin.

Ce secteur relève d'une urbanisation volontaire : **l'espace public est dessiné, l'architecture devient régulière**. Les rues sont larges et rectilignes et comportent des trottoirs de part et d'autre de la chaussée. Les façades sont mitoyennes et strictement alignées sur la rue, la trame parcellaire est plus large, aussi les alignements de façades offrent un front plus régulier que dans le cœur historique, de grandes **lignes horizontales** se dessinent.



La ville ordonnée vue d'avion.



Place de Miremont, les rues sont larges et rectilignes, des trottoirs bordent la chaussée.



Qualité des rez de chaussée



anciens ateliers rue Victor Hugo

« La ville ordonnée »

Aspects positifs à maintenir

- Un patrimoine important d'immeubles et d'espaces XIX^es.
- Les grandes percées, les perspectives, les mails plantés.
- Les larges front bâtis continus sur la rue, l'horizontalité marquée
- L'architecture variée due à la multiplicité des fonctions : logements, commerces, petit atelier...
- Les façades régulières, la richesse de la modénature, la présence marquée de l'entresol.



Façades XIX^es

Aspects négatifs à faire évoluer

- La rupture avec le sud et le jardin public, avec la ville haute
- Les nombreuses modifications et rajouts qui contrarient l'harmonie des façades, en particulier les transformations des ouvertures, des rez de chaussée, le développement des réseaux aériens et des coffrets techniques
- L'appauvrissement des façades : suppression des volets, stores et lambrequins pour des volets roulants.
- L'implantation, l'alignement et le gabarit des bâtiments neufs qui s'insèrent mal dans le tissu ancien.



Certains aménagements de rez de chaussée contrarient la composition globale de la façade.

Objectifs

- Préserver les vues sur le coteau, les perspectives
- Relier cette partie de la ville au quartier sud, mettre en valeur le site de la porte d'Avignon
- Préserver le caractère des espaces publics (mails plantés...)
- Préserver et conforter les fronts bâtis (horizontalité, parcelles plus larges)
- Donner un cadre à la transformation du bâti ancien
- Donner un cadre à la construction neuve



Cours Romestang

I – 4 CENTRE ANCIEN « Les quais du Rhône »

Les quais du Rhône du centre ancien s'étirent de la commanderie de Saint Antoine (quai Pajot) au cours Briller. Ils comprennent le quai Pajot, la place Saint Louis et la place du Jeu de paume, et le quai Jean Jaurès.

Le quai Pajot est construit à la fin du XVIII^es, Il faudra attendre le XIX^es pour que soit aménagé le quai vers le sud et construite la nouvelle façade sur le Rhône, longée par la ligne de tram. En 1960 on surélève et élargit l'ensemble des quais en encorbellement sur le fleuve pour accueillir la chaussée de l'autoroute. En 1967 la Gère est couverte entre ses deux premiers ponts. Aujourd'hui l'autoroute ne passe plus le long du Rhône mais les infrastructures et le trafic demeurent.

Vienne présente le long du Rhône **un linéaire de façades quasi continu** qui contraste avec l'arrière plan très végétalisé des collines. Cet ensemble de façades est rythmé par la **mise en scène de bâtiments religieux** plus anciens (commanderie Saint Antoine, église et cloître de Saint André le bas, cathédrale Saint Maurice, église Saint Pierre). Ce linéaire de façades d'immeubles d'habitation reste **très cohérent** malgré les différentes époques de construction. Les façades respectent l'alignement du quai ou des rues qui le longent.



Alignements de façades quai Jean Jaurès, l'église de Pipet à l'arrière plan



Alignements de façades quai Pajot, le château de la Bâtie à l'arrière plan



La façade de Vienne sur le Rhône

« Les quais du Rhône »

Aspects positifs à maintenir

- La continuité du front bâti sur le Rhône, les perspectives sur les monuments.
- La ponctuation par des masses vertes aux nœuds de circulation.
- L'homogénéité dans l'alignement et dans le traitement des couvertures malgré des hauteurs très variées.
- L'homogénéité de composition des façades à travers des époques différentes: respect de l'alignement, du soubassement et régularité des ouvertures.



Façades composées, avec soubassement différencié

Aspects à faire évoluer

- La complexité des nœuds de circulation et des parcours d'accès au centre qui dénature l'image d'entrée de ville, brouille la lecture des espaces publics et des façades.
- L'implantation et l'alignements non respectés de certaines constructions neuves.
- Les nombreuses modifications et rajouts qui contrarient l'harmonie des façades



Les quais Pajot et Jean Jaurès sont des infrastructures routières bâti au cours des années 60 – 70 sur les quais du Rhône. Ces opérations de grande envergure ont participé, par leur négation des circulations douces, à la coupure entre la ville et son fleuve.

Objectifs

- Retrouver la liaison de la ville ancienne avec son fleuve et sa rivière, « recoudre » les rues de la ville avec les berges du Rhône, retrouver la lecture de la confluence Gère - Rhône.
- A terme organiser les déplacements pour mettre en valeur la ville patrimoniale et l'apprécier à pied.
- Assurer la continuité urbaine du front bâti en respectant les perspectives sur les monuments
- Donner un cadre à la transformation du bâti ancien
- Donner un cadre à la construction neuve



Perspective sur la cathédrale Saint Maurice

II – LA VALLEE DE LA GERE

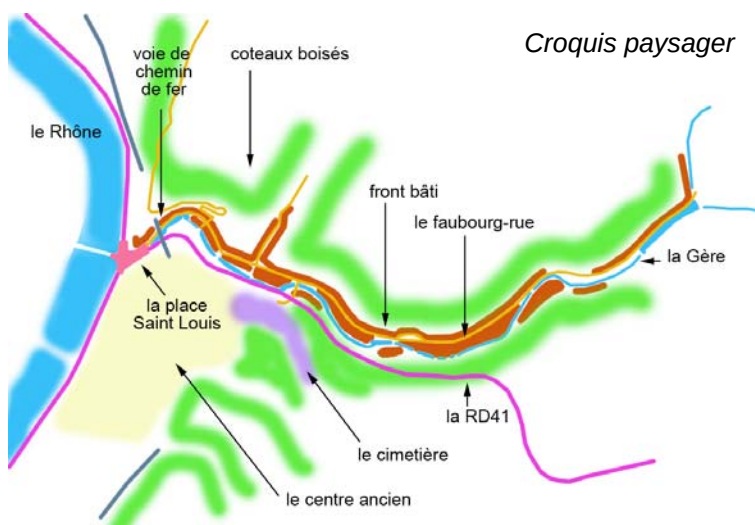
Le quartier va du pont SNCF à la limite communale de Pont Evêque. Rive droite il comprend toute la partie urbanisée au pied des collines du Mont Arnaud et du Mont Salomon. Rive gauche il comprend la partie urbanisée au fond du vallon, de pont Evêque au pont Saint-Martin.

A la fin du moyen âge les deux sites de part et d'autre de la Gère sont déjà connus pour leurs moulins et leurs activités diversifiées : textile, tannerie, travail du fer. Au début du XIX^{es} l'urbanisation de la vallée de Gère s'étend jusqu'à Pont Evêque et le faubourg de Serpaize est déjà constitué. Tout au long du XIX^{es} la vallée de la Gère vit au rythme de la métallurgie, de la draperie et des activités annexes.

Le quartier de la Gère est un « **faubourg-rue** », sans épaisseur, excepté autour de l'église Saint-Martin où le vallon s'élargit.

Deux échelles de bâti différentes le caractérisent :

- l'échelle « monumentale » des usines et des anciennes fabriques,
- l'échelle plus mesurée de l'habitat, avec des immeubles plus ou moins importants et des maisons de faubourgs.



La rivière, après un passé industriel particulièrement polluant, est devenu un espace naturel remarquable



« La vallée de la Gère »

Aspects positifs à maintenir

- Un couloir naturel aux portes de la ville, espace public majeur aux berges facilement accessibles.
- Un patrimoine mineur d'immeubles XIX^es, un patrimoine majeur industriel avec une architecture monumentale de brique, fer et verre et des aménagement hydrauliques.
- Des fronts bâtis diversifiés mais continus le long des rues et de la rivière



Alignements place de la Futerie, les volets animent les façades

Aspects négatifs à faire évoluer

- L'apparition de dents creuses le long des rues côté colline (démolitions sans reconstruction).
- Les nombreuses modifications et rajouts qui altèrent l'harmonie des façades (transformations des ouvertures, des rez de chaussée, développement des réseaux aériens et des coffrets techniques)
- L'appauvrissement des façades : suppression des volets, stores et lambrequins pour des volets roulants.



Rez de chaussée remaniés et appauvris.

Objectifs

- Continuer le travail sur l'espace public : espaces de transition entre Gère et bâti mais aussi entre bâti et coteaux.
- Préserver le patrimoine industriel : usines majeures et petit patrimoine hydrauliques y compris au pied des constructions
- Préserver les alignements et fronts bâtis repérés (surtout contre la colline), valoriser les façades arrières donnant sur la Gère
- donner un cadre à la transformation du bâti ancien et des usines
- donner un cadre à la construction neuve



Ancienne usine, huisseries métalliques. Le maintien de la qualité des grandes ouvertures et de l'unité des façades est un enjeu majeur lors de la réhabilitation des bâtiments industriels.

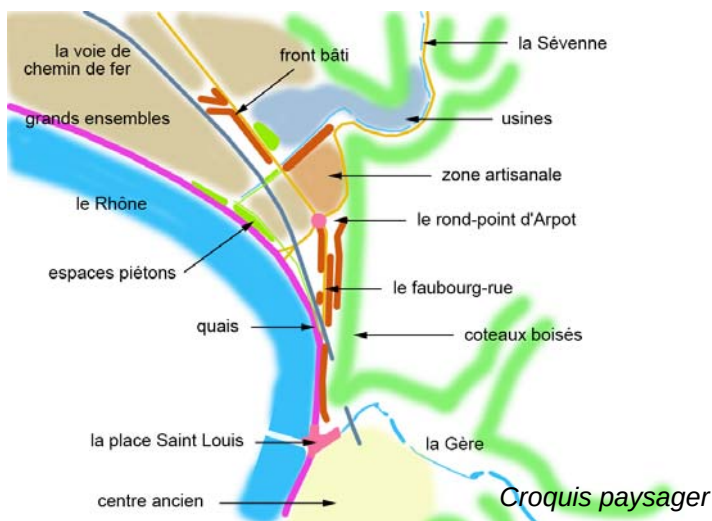
III – LE QUARTIER D'ESTRESSIN

Le quartier d'Estressin comprend:

- au nord de la Seienne : le viaduc SNCF la gare et le bd Fleury, la rue Marcelin Berthelot, les usines Pascal Jalluit et Bechevienne
- au sud de la Seienne : tout ce qui est compris entre les berges du Rhône et le pied du Mont Salomon.

Au XVII^es le faubourg d'Arpot est déjà un centre d'activités important lié à la route et au fleuve. Il faut attendre la seconde partie du XIX^es pour voir le faubourg d'Estressin se développer vers le Nord grâce à l'arrivée d'importantes manufactures de draps. Un véritable quartier se forme devant ces lieux de production (habitat, ateliers, commerces, services, gare...).

Estressin est un **faubourg-rue** formé le long du grand axe qui reliait Lyon à Marseille (ex N 7). L'alignement sur les rues est rigoureux, les constructions sont disposées en **ordre continu**. Le tissu urbain formé de ces alignements d'immeubles modestes confère l'ambiance d'un faubourg ouvrier. Les grandes manufactures d'Estressin (Pascal-Jalluit, Bechevienne et autres) sont des **éléments majeurs** par leur dimension et leur architecture, et originaux car peu de villes dans la région ont conservé un tel patrimoine.



Une partie d'Estressin vue d'avion



Alignements rue Marcellin Berthelot



Usine Bechevienne, bureaux.

Ces ensembles sont conçus avec une véritable mise en scène, encore perceptible aujourd'hui : perspective arborée, pont sur la rivière, espaces de rassemblements, hiérarchie entre les bâtiments...

« Quartier d'Estressin »

Aspects positifs à maintenir

- L'axe très marqué du faubourg.
- Un patrimoine mineur d'immeubles XIX^es et début XX^es., un patrimoine majeur industriel avec une architecture monumentale de brique, fer et verre et des aménagements hydrauliques.
- La composition régulière des façades de faubourg
- Le passage de la rivière (Sévenne), le viaduc à arcades SNCF ...



Le viaduc à arcades SNCF et la voie de circulations douces

Aspects négatifs à faire évoluer

- La rupture de la linéarité du faubourg (démolitions sans reconstructions, constructions neuves hors gabarit, implantations décalées)
- Les nombreuses modifications et rajouts qui altèrent l'harmonie des façades (transformations des ouvertures, des rez de chaussée, développement des réseaux aériens et des coffrets techniques)
- L'appauvrissement des façades : suppression des volets, stores et lambrequins pour des volets roulants.
- Le traitement routier de l'accès à la route de Bechevienne



rue Bonnier, le traitement du rez de chaussée perturbe la cohérence des façades.

Objectifs

- Conserver et réhabiliter les bâtiments d'usines significatifs
- Préserver et conforter les alignements et fronts bâtis repérés (rues Berthelot, Bonnier, Druge....)
- donner un cadre à la transformation du bâti ancien et des usines
- donner un cadre à la construction neuve
- Requalifier cette entrée dans Vienne avec la mise en valeur du viaduc et la voie de circulation douce et à long terme envisager la « conquête des berges ».



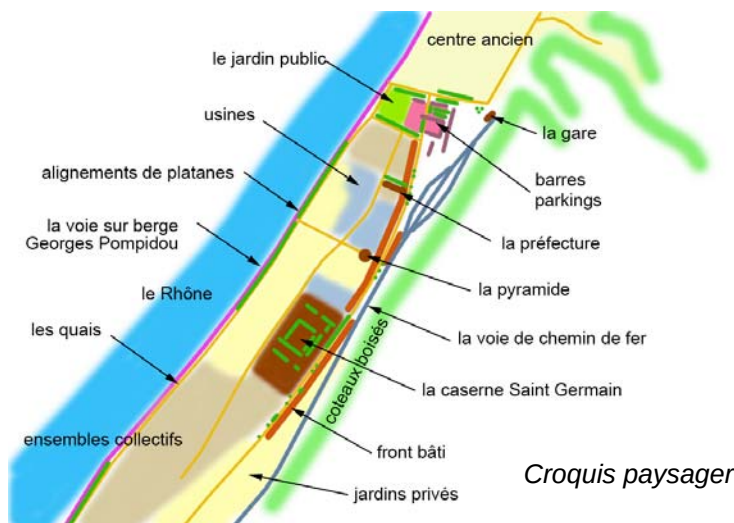
Usine Pascal Valluit, huisseries métalliques. Le maintien de la qualité des grandes ouvertures et de l'unité des façades est un enjeu majeur lors de la réhabilitation des bâtiments industriels.

IV – LE QUARTIER SUD

Le secteur comprend, depuis le cours Briller au nord l'ensemble de la plaine jusqu'à l'espace Saint Germain, l'avenue général Leclerc jusqu'au parc de la CAF, les quais jusqu'à Notre Dame de l'Isle.

A l'époque romaine cette partie de Vienne toute urbanisée accueillait le cirque ainsi que les docks, au bord du Rhône. Au moyen âge, la ville romaine a fait place à la campagne. Au XIX^os le quartier se transforme radicalement avec l'implantation de la gare : de nouvelles rues sont créées et de grands îlots constitués. Le quartier a une vocation militaire et aussi une dimension industrielle et résidentielle. Aujourd'hui la mutation du quartier continue et sa densification s'accélère : anciennes manufactures et belles villas sont remplacées par des immeubles ou des petits lotissements de villas individuelles, l'espace Saint Germain se transforme, une plate forme multi-modale se crée près de la gare.

Le **quartier hétérogène et verdoyant** est marqué par **des axes forts** : la façade sur les quais, un alignements urbain structurant (bd Leclerc et de Verdun), le boulevard F. Point qui met en scène la pyramide.



un tissu plus dense au nord du Bd Point



des villas avec jardins au sud du boulevard



Boulevard Arnaud, alignements d'arbres



Les quais : alignements de platanes, une majorité de constructions peu élevées, des jardins arborés

« Le quartier Sud »

Aspects positifs à maintenir

- L'unité bâtie et arborée le long des quais (alignement monumental de platanes, alignement du front bâti, hauteur modérée des constructions)
- La présence à l'extrême sud de l'église Notre Dame de l'Isle.
- Des fronts bâtis diversifiés mais continus le long des rues, un tissu urbain orthogonal mais composite : villas, immeubles, ateliers ...
- L'espace Saint Germain
- Les espaces publics et les jardins privés qui participent à l'animation et à l'ambiance « aérée ».



Alignements rue Vimaine. Le respect d'une loi commune d'alignement et de gabarits assure l'unité sur la rue.

Aspects négatifs à faire évoluer

- La rupture du quartier avec le centre ancien
- La rupture de la linéarité de l'axe du faubourg Leclerc-Verdun (démolitions sans reconstructions, constructions neuves hors gabarit, implantations décalées)
- Les modifications et rajouts qui altèrent l'harmonie des façades (transformations des ouvertures, des rez de chaussée, développement des réseaux aériens et des coffrets techniques)



Avenue Verdun, hauteurs et gabarits disparates. L'unité de la rue est perdue, l'espace est banalisé.

Objectifs

- Valoriser les entrées de ville : entrée historique, perspective sur Notre Dame de l'Isle, vue sur le parc de la CAF
- Valoriser la façade sur le Rhône (alignements de platanes, urbanisation douce, circulation apaisée)
- Retrouver un front bâti et un alignement végétal cohérent le long de l'axe Leclerc-Verdun
- Donner un cadre à la transformation du bâti ancien, donner un cadre à la construction neuve
- Un schéma d'ensemble pour la caserne Saint Germain



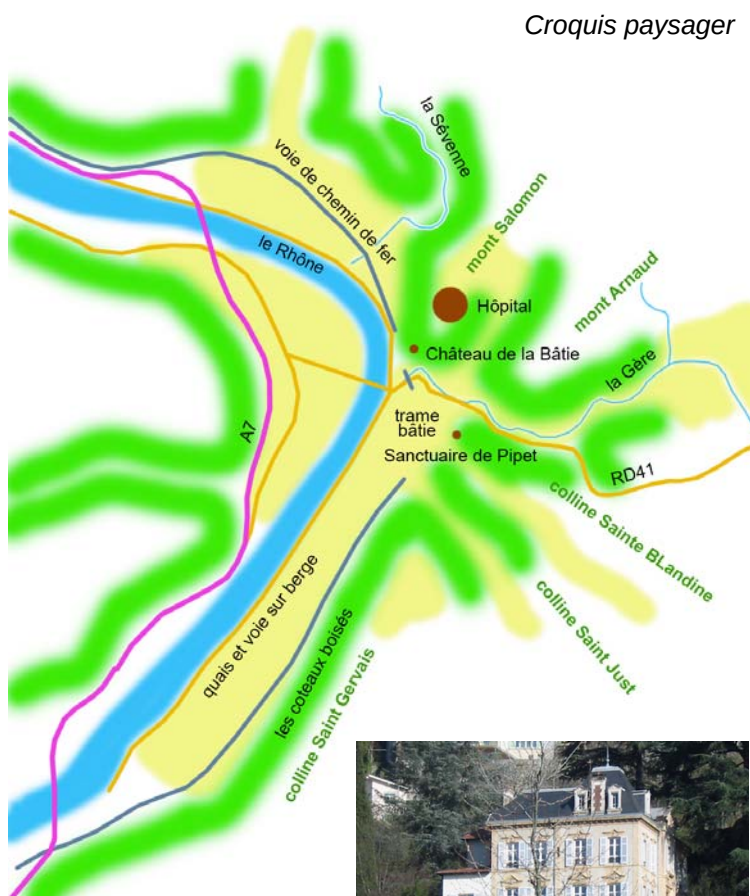
La préservation de la qualité des quais, de la cohérence de l'espace St Germain, du caractère végétal est un enjeu majeur.

V – LES COLLINES

Le secteur comprend les collines du Mont Salomon, du Mont Arnaud, de Sainte Blandine, de Saint Gervais et les coteaux sud.

A l'époque romaine, bien que pour la plupart situées dans la ville car comprises dans la muraille, ces collines ne sont pas investies. Au moyen âge, l'archevêque Jean de Bernin fait construire le château de la Bâtie. Au XIX^es les collines sont encore agricoles, ponctuées de quelques bâtiments liés à l'exploitation. Les transformations ont lieu à la fin du XIX^es et au début du XX^es : implantation du cimetière, de l'hôpital, des villas sur les coteaux.

Aujourd'hui les constructions se sont multipliées sur les coteaux et la friche a remplacé les vignobles délaissés. Les sommets sont très urbanisés, par le complexe de l'hôpital pour le mont Salomon et par des lotissements pavillonnaires pour les autres collines. Le Mont Arnaud est encore agricole. Du Nord au Sud, toutes les collines de Vienne sont constitutives de l'identité originelle de la ville. Depuis chaque coteau, un flot de nature semble déferler sur la ville.



« Villa » des coteaux



Vienne et les collines de Sainte Blandine, Saint Just et partie de Saint Gervais

« Les collines »

Aspects positifs à maintenir

- Présence d'un écrin de verdure qui caractérise l'identité de la ville
- Présence de très belles propriétés avec jardin visibles depuis les quartiers situés en contre bas
- Voirie délimitée par la présence de murs de soutènement ou/et de clôture en moellons de pierre, qui marquent l'alignement de la rue
- Optimisation du terrain et insertion dans la pente, construction des maisons en limite de terrain, parfois en surplomb sur le mur de clôture
- Très grande variété et originalité dans l'architecture de ces maisons.

Aspects négatifs à faire évoluer

- La banalisation du site par l'implantation de nouvelles constructions en milieu de parcelle et non en limite, avec grillage, pare-vue...,
- Les extensions et autres aménagements dont l'insertion dans la pente a un impact important, vu d'en bas.

Objectifs

- Conserver le cadre paysager naturel de Vienne (un projet de parc rural sur le sommet du Mont Arnaud est envisageable)
- Limiter la construction sur les pentes
- Préserver les lignes de crête des constructions, du déboisement...
- Préserver les murs de pierres le long des voies
- Donner un cadre à la transformation des villas



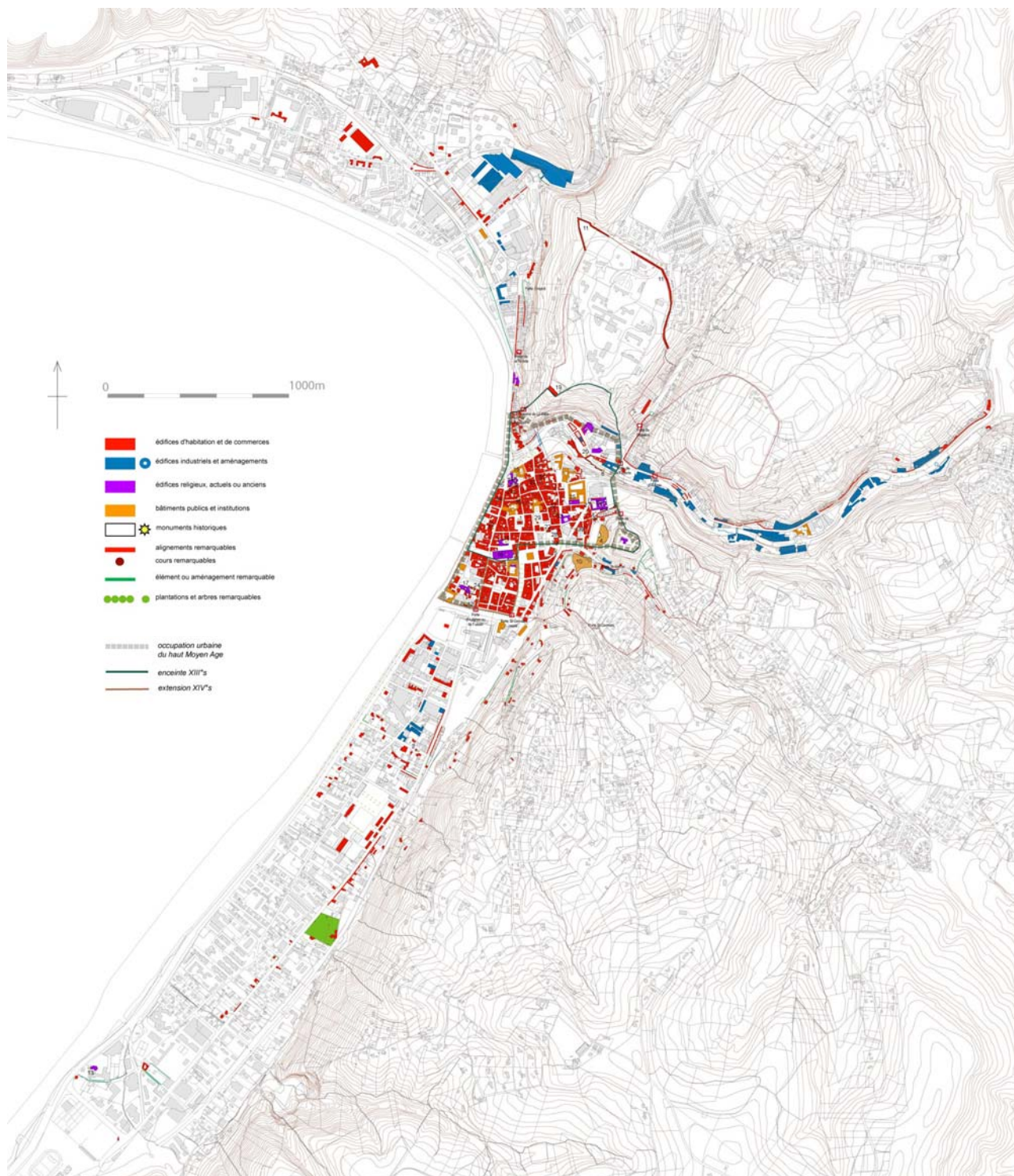
Le mont Salomon couronne la partie Nord de la Ville. L'éventuel développement de l'hôpital ne doit pas perturber la perception de Pipet qui doit rester le point focal de Vienne.



Deux formes d'urbanisation co-existent: sur les pentes l'urbanisation XIX°-XX° s'insère bien dans la pente, optimise le terrain, s'appuie sur les murs alors que sur le replat du sommet les pavillons récents s'étalent au milieu de leurs parcelles carrées, séparées par des voiries larges.

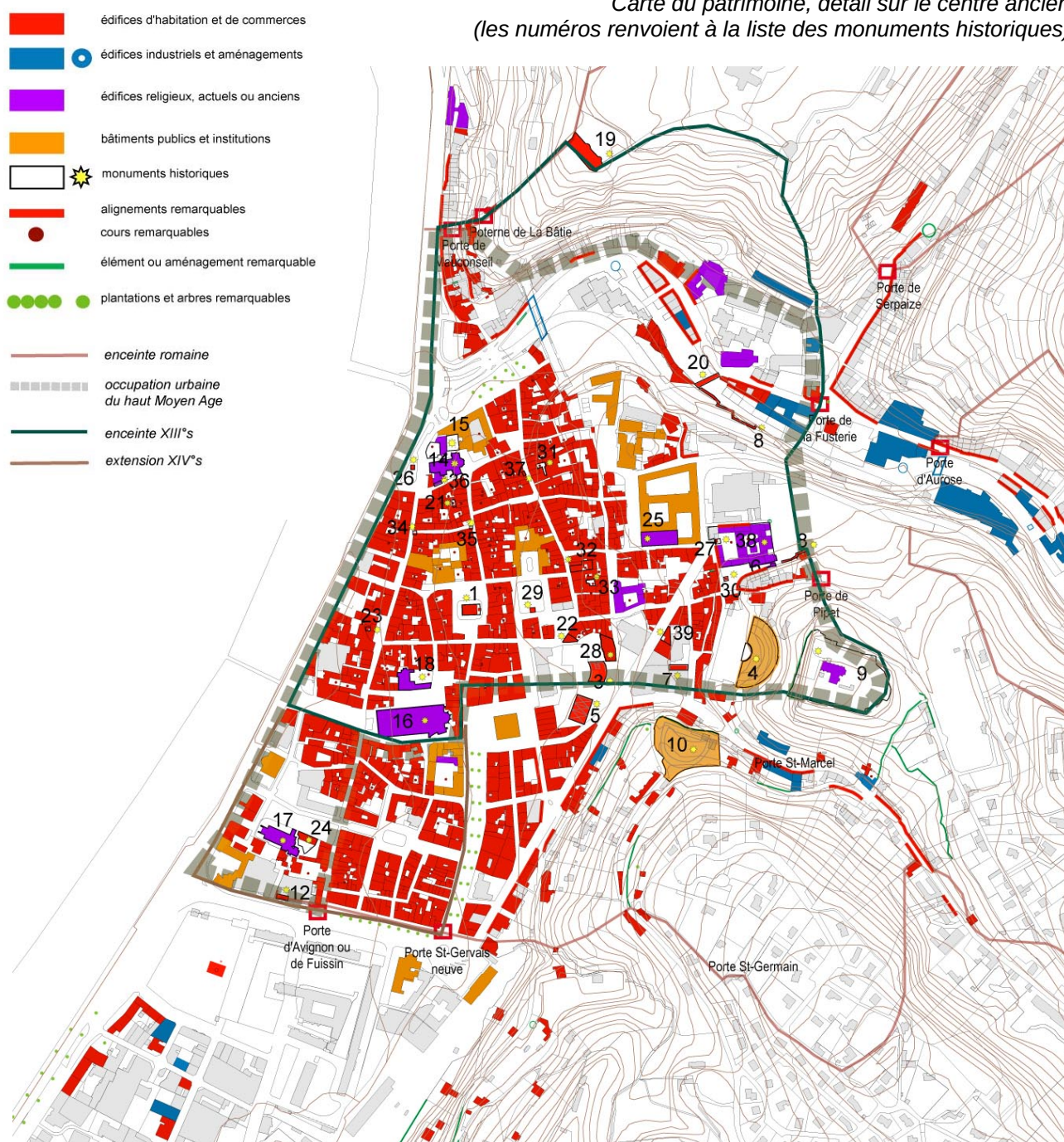


Villa caractéristique des collines : composition classique et sage, modénature de briques, mur haut en pierre qui sert de clôture et de soutènement.

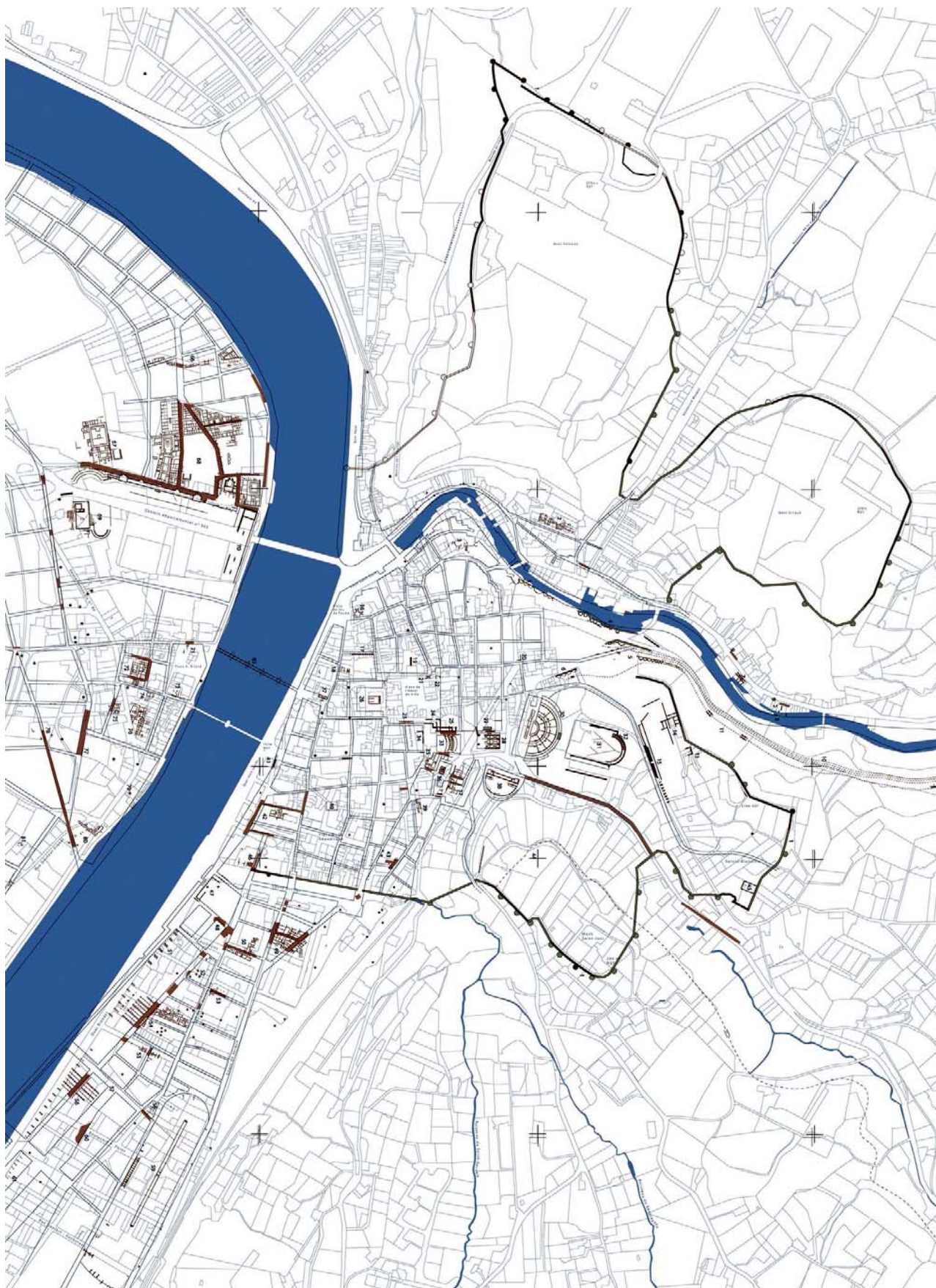


Carte du patrimoine de Vienne

Carte du patrimoine, détail sur le centre ancien
(les numéros renvoient à la liste des monuments historiques)

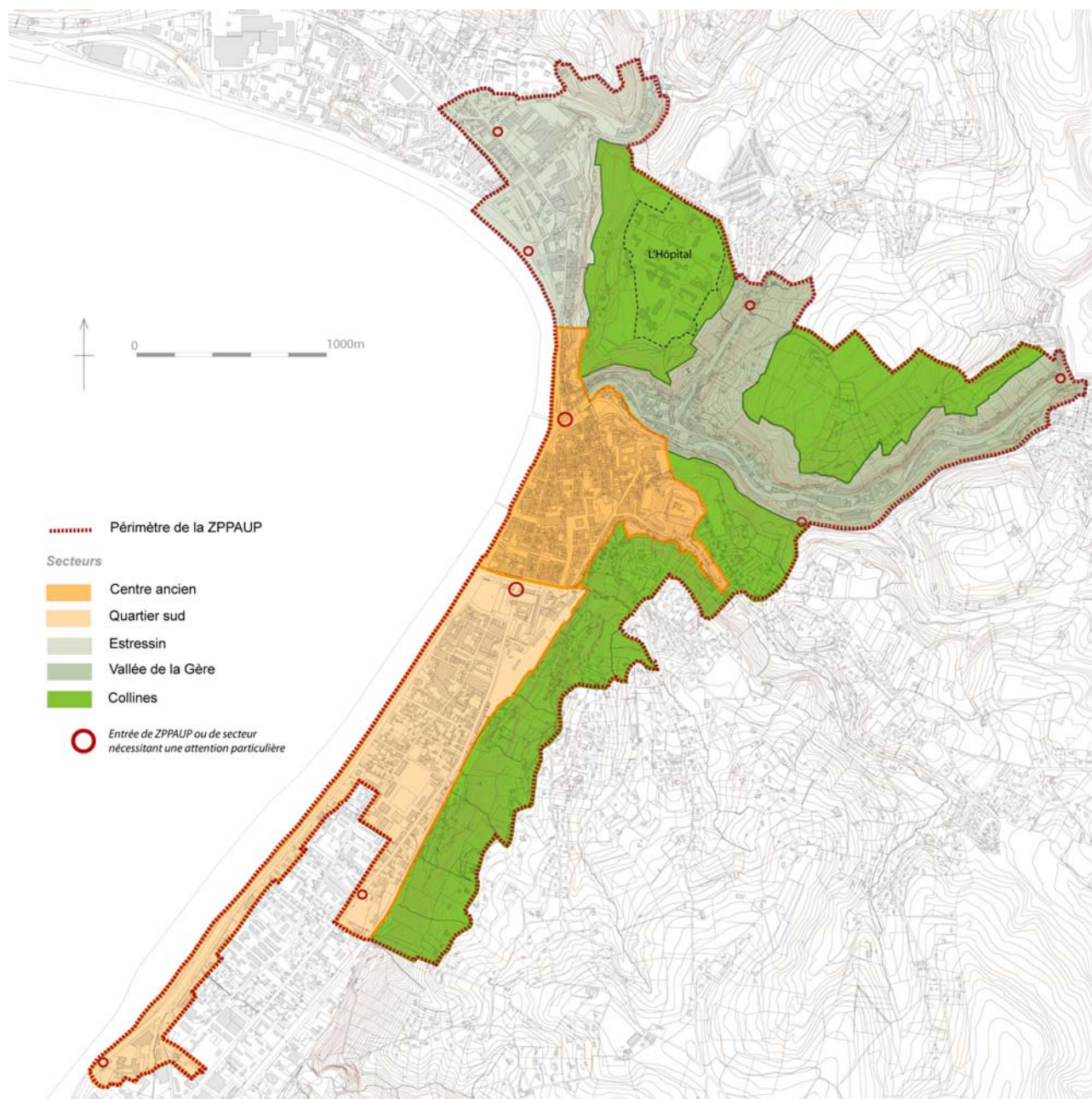


Dans le centre de Vienne c'est l'ensemble du tissu urbain qui est patrimonial. Vienne s'est construite progressivement, « horizontalement » par strates et par densification de la rue vers le fond des parcelles. Il est impossible de dater précisément les bâtiments ni de déterminer au vu d'une façade si le bâtiment est remarquable ou pas, le « non remarquable » pouvant autoriser qu'il soit démoli ou transformé. Le centre a conservé sa trame médiévale, l'ensemble des caves est daté du XII^e-XIII^e siècle mais il reste encore en sous-sol des portes et des linteaux romains. Chaque immeuble peut comporter dans sa façade ou en profondeur des structures ou des éléments anciens, du XV^e au XVIII^e siècle. Les nombreux réalignements du XIX^e siècle ont produit des façades simples et régulières qui peuvent masquer toute la richesse d'un bâtiment. Souvent les façades les plus belles, les plus anciennes, donnent dans les cours intérieures, privées. Il y a tout un patrimoine caché au cœur de la ville.



Carte Archéologique : localisation des vestiges de la période antique sur Vienne (rive gauche), sur Saint Romain en Gal et Sainte Colombe (rive droite). PCR Atlas Topo Vienne SRA Rhône-Alpes

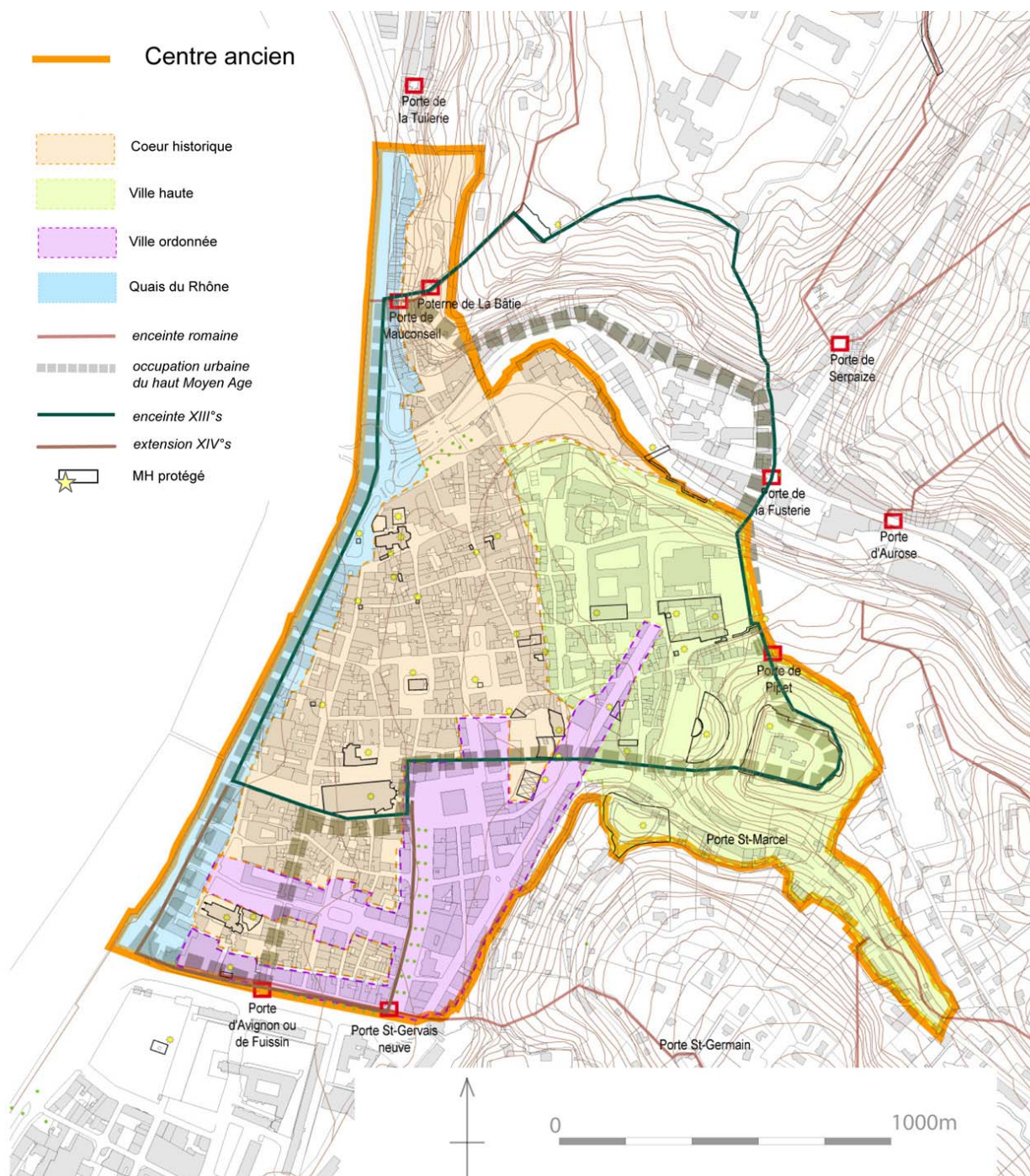
6 Périmètre de la ZPPAUP et secteurs



Le périmètre de la ZPPAUP tient compte des grandes évolutions historiques de la ville, de la particularité de son site géographique, de ses valeurs paysagères, urbaines et architecturales et de la présence du patrimoine qui est ici bien diversifié.

Des secteurs particuliers permettent de distinguer les différentes entités remarquables de la ville et d'envisager une protection adaptée à leurs caractéristiques propres car les attentes en matière de protection et de mise en valeur ne doivent pas être les mêmes pour le centre historique, pour les quartiers limitrophes, pour les collines. Des objectifs ont été définis pour chacun des cinq secteurs.

ZP1 LE CENTRE ANCIEN



Le secteur **ZP1 « centre ancien »** est formé de plusieurs entités :

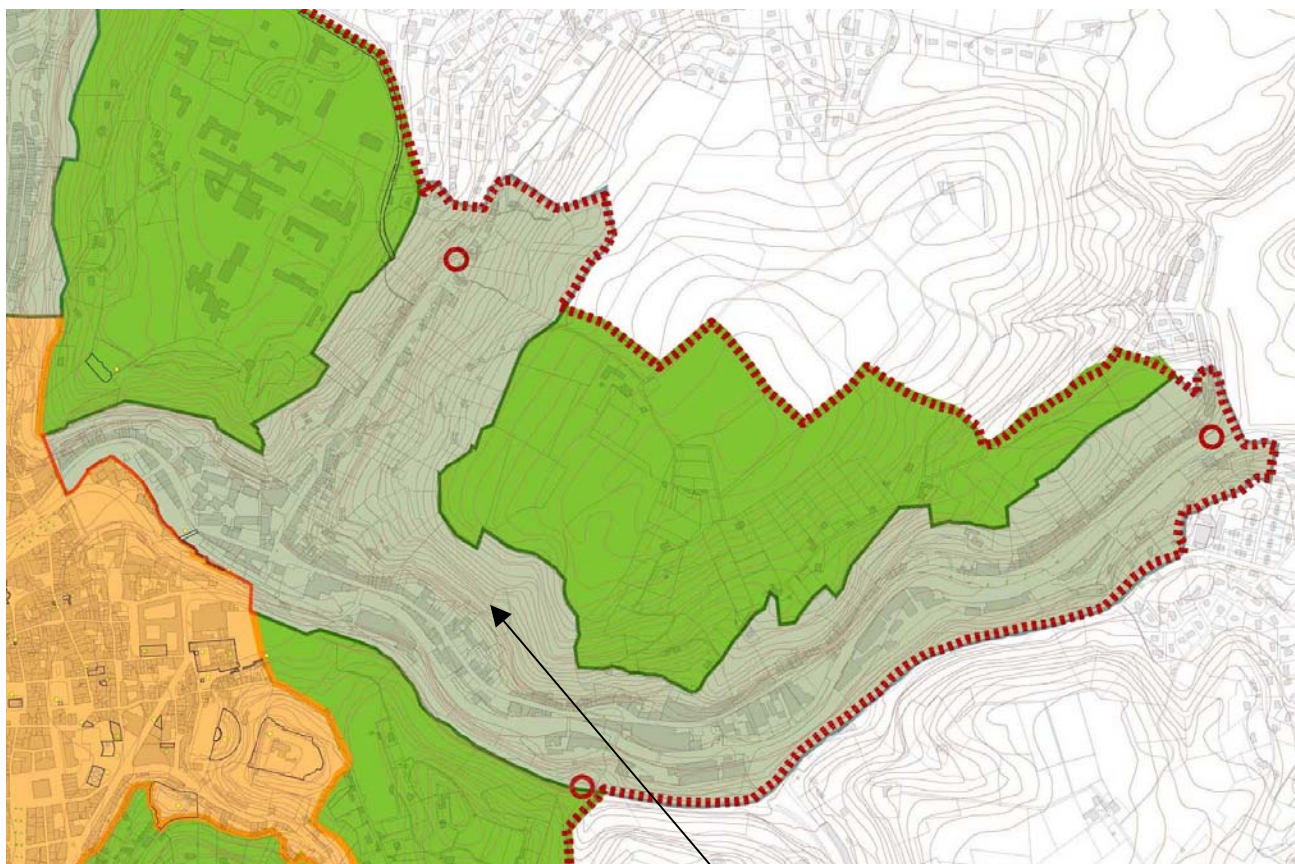
- Le cœur historique au caractère médiéval a des rues étroites, des îlots compacts, un parcellaire étroit.
- La ville haute est la continuation du tissu urbain du cœur historique vers les hauteurs avec des grandes entités bâties à partir du XV^es et le vallon de Saint Marcel (XIX^es)
- La ville ordonnée est la ville dessinée ou redessinée au XIX^es. Les rues et le parcellaire sont plus larges.
- Les quais du Rhône constituent la façade urbaine du centre ancien sur le Rhône. Leur élaboration date de la fin du XVIII^es (quai Pajot) et du XIX^es (quai Jean Jaurès).

Objectifs :

- **Préserver et mettre en valeur les vues**
 - les vues proches (vues sur les monuments, perspectives paysagères des cours et des avenues, vues vers les cours d'eau)
 - les vues lointaines (vues sur l'ensemble de la ville et sur le grand paysage depuis les belvédères comme Pipet, le Théâtre antique et la place des Capucins, vues depuis la ville vers Pipet, la Bâtie, les collines et vers la rive droite du Rhône).
- **Renforcer les liens (physiques, visuels) entre les quartiers « cloisonnés » par les voiries:**
 - au sein du cœur historique vers la place Saint Sévère (traversée de la place Saint Louis) et vers la place de la Cocarde (projet de parking à Cuvrière)
 - entre le cœur historique et la ville haute : retrouver la place du piéton dans le vallon Saint Marcel et le vallon de Pipet (jusqu'au chemin des Amoureux) et mettre en valeur les accès à Pipet, dernier belvédère public. Conforter et mettre en valeur la liaison avec la Gère par la montée des Epies, améliorer les traversées de la rue Victor Hugo et des avenues en général
 - entre le centre ancien et le quartier sud, le renforcement nécessaire des liens passe par la diminution de la circulation du cours Briller et de la place Pierre Semard (à régler dans le cadre du plan de circulation à l'échelle supra communale) et par un projet global d'ensemble visant l'amélioration de l'organisation du secteur, l'amélioration des cheminements piétons vers la gare (future plate forme multi-modale), la place des Allobroges et le jardin de ville et l'ouverture du centre ancien vers le sud (décloisonnement du jardin de ville, ouverture de l'esplanade devant la gare, mise en valeur de l'ancienne porte d'Avignon au début de la rue Boson....)
- **Retrouver la relation à l'eau par le traitement de l'espace public:** le centre ancien doit s'ouvrir largement sur le Rhône et la Gère pour mettre en valeur l'eau, pour montrer la qualité la façade urbaine de la ville patrimoniale, pour retrouver des activités de qualité aux rez de chaussée. Ceci passe par la diminution de la circulation (à régler à terme dans le cadre du plan de circulation à l'échelle supra communale). Ainsi les infrastructures de transit aux caractéristiques routières pourraient devenir des boulevards urbains accompagnés de quais accessibles aux piétons. A terme :
 - « recoudre » les rues et les places du centre ancien avec les berges du Rhône.
 - aménager les berges du Rhône : retrouver la place des modes de circulations douces, mettre en valeur les ports, accompagner la façade urbaine par un alignement d'arbres pour harmoniser le fond de scène des quais du Rhône depuis Vienne Nord jusqu'à l'Isle
 - dégager la confluence Gère-Rhône, aménager l'espace de la place Saint Louis de façon à mettre en valeur la rivière, les fronts bâtis et l'entrée historique de la ville (réorganiser le stationnement, libérer l'espace, accompagnement végétal....)
- **L'espace public doit permettre aussi de mettre en valeur et de montrer le patrimoine, les perspectives et les alignements de façades significatifs.**
 - réorganiser le stationnement de façon à éviter l'encombrement par la voiture des abords des monuments ainsi que des espaces identitaires (places et placettes, belvédères...)
 - conforter les circulations piétonnes (en créer éventuellement), faciliter la traversée des grandes artères d'une façon générale.
 - valoriser les espaces publics en évitant leur encombrement, en privilégiant la mixité des usages, en harmonisant le vocabulaire urbain (matériaux, mobiliers, mise en lumière, palette végétale)
 - conforter, voire continuer les alignements d'arbres caractéristiques de ce secteur

- (mails plantés...)
- o réaliser le projet de jardin archéologique dans le jardin de Cybèle (Arch. Allard)
- **Respecter le patrimoine archéologique,**
- **Préserver et conforter :**
 - o les alignements et fronts bâtis le long des rues
 - o les alignements et fronts bâtis le long des berges en respectant les échappées visuelles sur les monuments
 - o le vide des cœurs d'îlots (cours, espaces libres, passages), les petits jardins.
- **Encadrer les modifications et la transformation du bâti dans ce secteur historique** afin d'assurer:
 - o l'harmonie des hauteurs (surélévations éventuelles)
 - o l'harmonie des toitures (pente, tuiles, teintes, avants toits, ouvertures, cheminées, panneaux solaires, antennes...)
 - o l'amélioration des enduits (finition, teintes), et d'éviter les décroûtages
 - o le respect des formes, matériau et teintes des fenêtres, des volets...
 - o la conservation et la mise en valeur des éléments en ferronnerie (balcons, impostes, lambrequins,), des portes anciennes
 - o le traitement soigné des rez de chaussée (cohérence avec l'ensemble de la façade, maintien de la porte d'entrée, transformation des ouvertures d'origine, pose et aspect des vitrines et des enseignes, des portes de garage ou autres fermetures, les seuils en pierre...)
 - o l'intégration des réseaux aériens et des installations techniques aux façades....
- **Encadrer la construction neuve dans ce secteur historique,** dans un souci de respect du bâti existant environnant, mais sans bloquer le projet contemporain
 - o respect du parcellaire et du front bâti
 - o hauteur et gabarit
 - o toiture
 - o façade : soubassement, percement
 - o matériaux

ZP2 VALLEE DE LA GERE



Le secteur **ZP2 « Vallée de la Gère »**

○ Entrée de ZPPAUP
ou de secteur nécessitant
une attention particulière pour les espaces publics

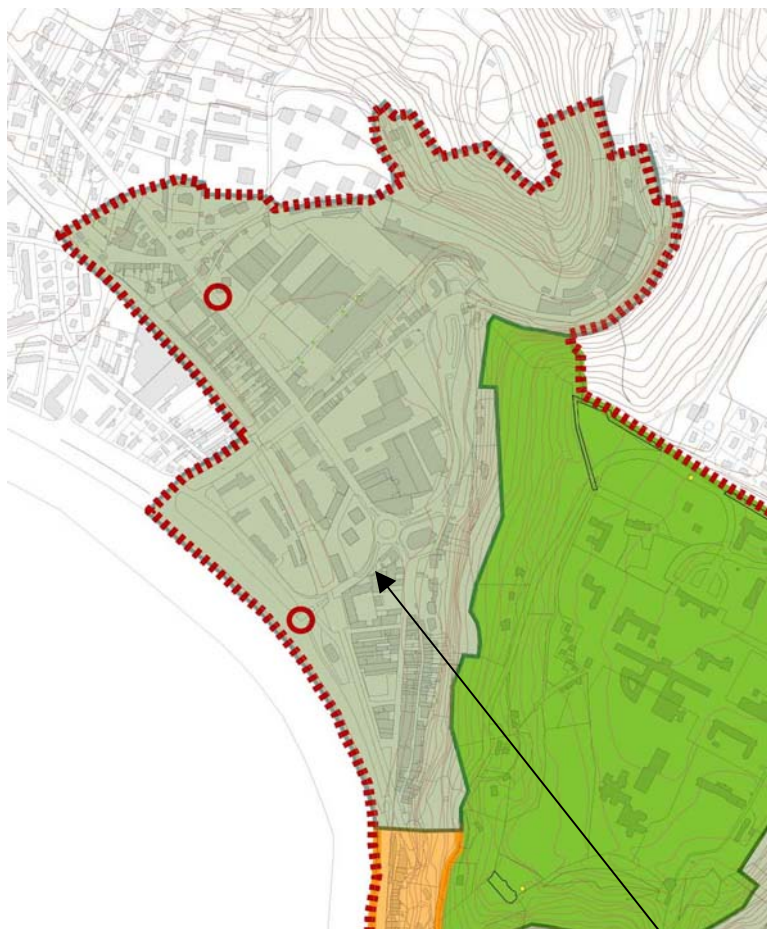
..... Périimètre de la ZPPAUP

Objectifs :

- **Continuer le travail engagé sur l'espace public :**
 - o améliorer les espaces de transition entre la Gère et le bâti mais aussi entre le bâti et les coteaux.
 - o valoriser les accès piéton vers le centre ancien au-delà de la place Saint Louis (montée des Epies, place de la Cocarde, ...)
 - o conforter et sécuriser les cheminements piétons le long des voies de circulation, valoriser les aménagements qualitatifs le long de la Gère.
- **Conserver le petit patrimoine industriel lié à l'eau** (éléments et aménagements hydrauliques de la Gère et de ses affluents, y compris les éléments situés au pied des constructions)
- **Respecter le patrimoine archéologique**

- **Préserver et conforter les alignements et fronts bâtis repérés** (surtout ceux qui bordent la colline), avoir aussi une attention particulière pour les façades arrière qui donnent sur la Gère
- **Encadrer les modifications et la transformation du bâti de faubourg afin d'assurer:**
 - o l'harmonie des hauteurs (surélévations éventuelles)
 - o l'harmonie des toitures (pente, couverture et teintes, ouvertures, cheminées, panneaux solaires, antennes...)
 - o la qualité des enduits (finition, teintes...), et d'éviter le décroûtage
 - o profil et teintes des fenêtres, le maintien des volets pour une animation d'ensemble
 - o un traitement approprié des rez de chaussée (cohérence avec l'ensemble de la façade, enseignes, fermetures)
- **Conserver et réhabiliter les bâtiments des usines significatives repérées et encadrer leur transformation**, pour garantir l'unité d'ensemble de ces bâtiments:
 - o traitement des façades (briques, enduits, pierre....)
 - o transformation des ouvertures et verrières métalliques, occultations adaptées selon l'usage et la structure des menuiseries....
- **Encadrer la construction neuve**
 - o assurer la continuité urbaine du front faubourg-rue
 - o hauteur et gabarit, toiture, façade

ZP3 QUARTIER D'ESTRESSIN



secteur ZP3 « Quartier d'Estressin »

○ Entrée de ZPPAUP
ou de secteur nécessitant
une attention particulière pour les espaces publics

..... Périimètre de la ZPPAUP

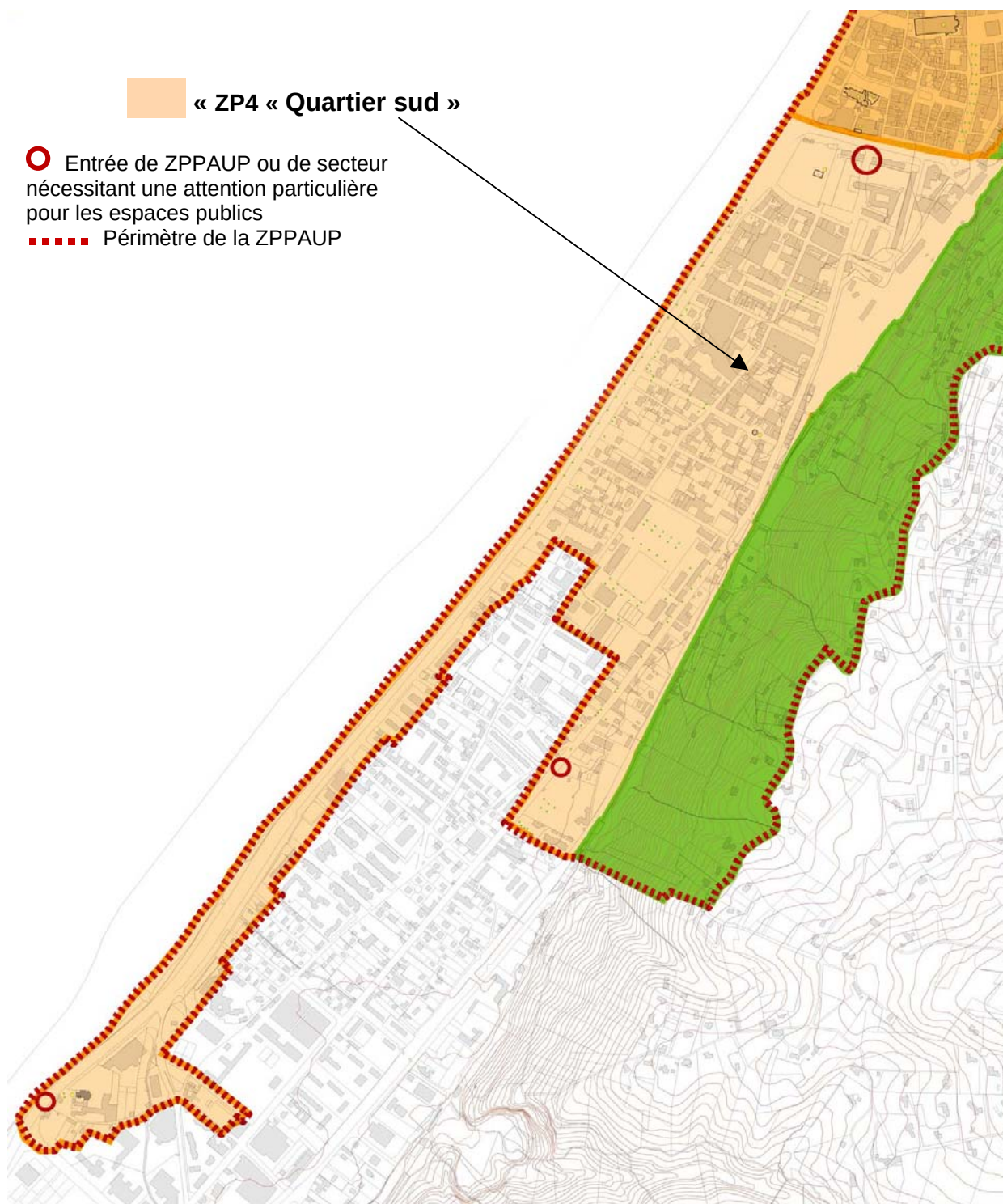
Objectifs :

- **Valoriser les entrées de ville qui marquent aussi l'entrée dans la ZPPAUP**
 - o l'aménagement de la place Muray et Tardy avec la mise en valeur des usines attenantes peut constituer un pôle d'attractivité et de stationnement (lié aux transports en commun) de qualité.
 - o le long du quai, depuis la confluence de la Sévenne jusqu'au centre ancien, conforter la promenade piétonne, maintenir une végétation arborée entre le viaduc SNCF et le Rhône, valoriser les arcades de la voie de chemin de fer.
 - o à plus long terme, après diminution de la circulation (à régler dans le cadre du plan de circulation à l'échelle supra communale), la transformation de la voie rapide en

boulevard urbain permettrait une vraie conquête des berges et de retrouver la confluence avec la Seienne.

- **Retrouver un front bâti et un alignement végétal cohérents le long de l'axe du faubourg** (rue Berthelot, rue Bonnier, rue Druge....). Le traitement du rond-point d'Arpot pourrait être revu dans cet objectif (ne pas masquer la vue, alignements, plantations....)
- **Encadrer les modifications et la transformation du bâti de faubourg afin d'assurer:**
 - o l'harmonie des hauteurs (surélévations)
 - o l'harmonie des toitures (pente, couverture et teintes, ouvertures, cheminées, panneaux solaires, antennes...)
 - o la qualité des enduits (finition, teintes...), et d'éviter les décroûtages
 - o teinte adaptée des fenêtres, le maintien des volets pour une animation d'ensemble
 - o un traitement approprié des rez de chaussée (cohérence avec l'ensemble de la façade, enseignes, fermetures)
- **Conserver et réhabiliter les bâtiments d'usines significatifs repérés et encadrer leur transformation pour garantir l'unité d'ensemble de ces bâtiments:**
 - o traitement des façades (briques, enduits, pierre....)
 - o transformation des ouvertures et verrières métalliques, occultations adaptées selon l'usage et la structure des menuiseries.
- **Encadrer la construction neuve**
 - o assurer la continuité urbaine des fronts de rues
 - o hauteur et gabarit, toiture, façade

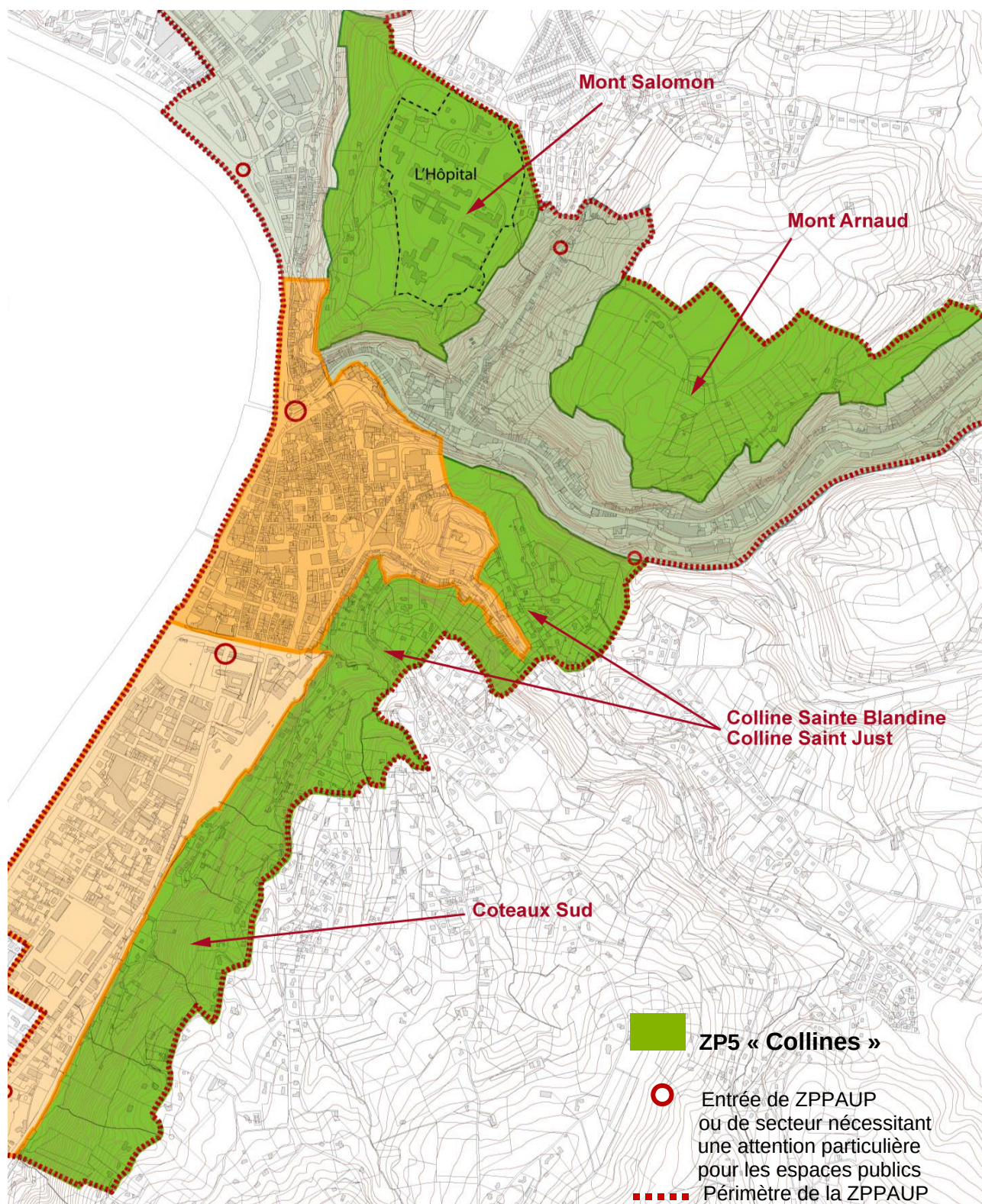
ZP4 LE QUARTIER SUD



Objectifs :

- **Valoriser les entrées de ville qui marquent la ZPPAUP**
 - o l'entrée historique de la ville ancienne (l'espace qui s'étend de la gare au Rhône et du cours Briller au bd Asiaticus) : redonner de la cohérence et de la lisibilité, créer des liens entre le jardin (à conserver, et à décroquer) et le centre historique, mettre en valeur le site de l'ancienne entrée de ville...l'ensemble de ces espaces mérite un projet de composition d'ensemble, en lien avec le projet de gare multimodale. *(déjà évoqué dans les objectifs centre ancien)*
 - o la perspective sur Notre Dame de l'Isle
 - o la vue sur le parc de la CAF
- **Valoriser les quais du Rhône** (quai Riondet – quai Mistral jusqu'à ND de l'Isle):
 - o maintenir, voire continuer, les alignements d'arbres tout au long des quais. L'alignement d'arbres continu permet d'harmoniser le fond de scène des quais du Rhône depuis Estressin jusqu'à l'Isle.
 - o suivre tout au long des quais ce principe d'urbanisation douce (gabarit des grosses villas ou petits ensembles immobiliers) et très arborée en premier plan (on construit au fond de la parcelle). Ce principe fait ressortir le front bâti très dense du centre ancien.
 - o à terme, la transformation de la voie rapide en boulevard urbain permettrait d'ouvrir ce quartier vers le Rhône et de créer une belle promenade (« recoudre » les rues et des cheminements piétons avec les berges, retrouver la place des circulations douces en bordure du Rhône).
- **Retrouver un front bâti et un alignement végétal cohérents le long de l'axe du faubourg** (avenue Général Leclerc et cours de Verdun, depuis le parc de la CAF jusqu'à la place des Allobroges):
- **Sur l'ensemble du secteur :**
 - o respecter le patrimoine archéologique, essayer de rendre lisible au fur et à mesure des projets l'emprise ou les limites du cirque, voire celle des entrepôts romains,
 - o densification progressive du quartier, en veillant à l'harmonisation des hauteurs et en préservant le patrimoine végétal (arbres remarquables), surtout au sud du bd Fernand Point,
 - o encadrer la transformation du bâti existant: respect des fronts bâtis sur rue et du caractère du bâti de faubourg (toitures, ouvertures, maintien des volets bois, traitement des rez de chaussée)
 - o encadrer la construction neuve : implantation et respect des fronts bâtis sur rue, éviter les dents creuses ou les retraits, hauteur et gabarit, toiture, façade,
 - o d'une façon générale révéler la présence des ruisseaux descendant des coteaux boisés dans le tissu urbain, jusqu'au Rhône
 - o Caserne Saint Germain : conserver les bâtiments majeurs répertoriés, conserver les alignements d'arbres (platanes) qui structurent l'espace. L'orthogonalité qui règne dans cet espace devrait être respectée dans le plan masse (implantation, voiries). Une cohérence entre les bâtiments d'origine et les nouvelles constructions doit être recherchée (hauteurs, volumes, gabarit).
 - o rue Vimaine : à terme atténuer le caractère routier, favoriser un cheminement piéton et vélo continu jusqu'au centre ancien.

ZP5 LES COLLINES



Objectifs :

- **Préserver le cadre naturel** de Vienne constitué par ses collines (strate arborée, vignes, jardins).
- **Conserver la hiérarchie dans les collines** : Pipet avec son église est l'élément dominant, le point focal qui ne doit pas être concurrencé. Point focal secondaire : le château de la Bâtie. Ces deux points focaux sont à valoriser.
- **Sur l'ensemble des collines:**
 - o respecter le patrimoine archéologique
 - o préserver la ligne de crête des constructions, du déboisement...
 - o un parc-belvédère sur le sommet du Mont Arnaud ?
 - o cas de l'hôpital : maîtriser l'extension verticale. La densification, l'extension est possible en épaisseur, en conservant le vélum existant.
 - o limiter la construction sur les pentes : une extension modérée de l'existant est envisageable. Les constructions (piscines comprises) qui seraient autorisées doivent être très cadrées (desserte, implantation dans la pente, gabarit, type de clôture...).
 - o encadrer les modifications et la transformation des belles villas repérées (identification du patrimoine)
 - o encadrer les modes de clôtures (murs, haies, pare-vues...), préserver les murs de pierres le long des voies.

Annexes

- Bibliographie sur l'histoire de Vienne et de son patrimoine
- Plan de Vienne avec nom des rues
- Zones archéologiques de saisine de Vienne
- Sites inscrits, arrêtés
- Inventaire des ZNIEFF de Vienne

Documents complémentaires, consultables en mairie

- Plan Patrimoine de Vienne
- Etudes préalables à la ZPPAUP
 - o Synthèse historique, 2006
 - o Identification du patrimoine de Vienne, 2006
 - o Analyse architecturale, urbaine et paysagère, 2007
- Inventaire du patrimoine de la Gère

Bibliographie sur l'histoire de Vienne et de son patrimoine

- Anonyme** Les hôtels de ville de Vienne *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n° 73-1, 7-12. 1978
- ARLAUD Catherine** 9-11 rue des Orfèvres, Vienne - Isère *Document final de Synthèse* 1995
- ARLAUD Catherine (et Éric BAYEN, Jean-Claude MEGE)** Notre Dame d'Outre Gère, 7 place Saint-Louis (38 Vienne) *Document final de Synthèse* 2004
- BARAT Lise** Analyse d'un décor (XVIIe-XVIIIe s.) à l'Hôtel de Rachais, aujourd'hui Hôtel de Ville de Vienne (Isère) *mémoire de maîtrise d'Histoire de l'art, sous la dir. de Philippe Bordes, Université Lyon 2* 2003
- BELLET Charles** L'ancien palais des archevêques de Vienne *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°71-1, p. 63-78 1976
- BERNARD Denise** Les protestants à Vienne et la construction du temple *Bulletin de la Société des Amis de Vienne*, n°94-3, p. 2-30 1999
- BERTHET D.** L'accessibilité des sites touristiques viennois *Mémoire de maîtrise de Géographie, Université Lyon II* 1990
- BODIN Pascale** Les bâtiments à usage industriel de la vallée de la Gère à Vienne (Isère) actifs entre 1800 et 1900 *Mémoire de maîtrise sous la direction de Mme M.-F. Perez, Institut d'Histoire de l'Art, Université de Lyon 2* 1989
- BODIN Pascale** La Brasserie Windeck *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°86/1, p. 15-20. 1991
- BODIN Pascale** Deux établissements métallurgiques sur la vallée de la Gère, Vienne et Pont-Evêque, 1700-1900 *D.E.A. sous la dir. de Mme M.-F. PEREZ. Institut d'Histoire de l'Art, Université Lyon-2* 1992
- BONY Renée** Topographie de Vienne du IVe au XIVe siècle. *Mémoire de maîtrise d'Archéologie sous la dir. de N. Elisséeff et J.-F. Reynaud, Université Lyon-II* 1979
- BONY Renée** Rues et places à Vienne au Moyen Age *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°75-3, p. 25-28. 1980
- BONY Renée** Formation des paroisses à Vienne au Moyen Age *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°76-1, p. 35-39. 1981
- BONY Renée** Pour un nouveau tracé de l'enceinte du Bas Empire *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°77-1, 1982, p. 23-27. 1982
- BONY Renée** Progression de l'habitat à Vienne au Moyen Age *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°77-4, p. 21-24. 1982
- BONY Renée** Urbanisme à Vienne du XVIe au XVIIIe siècle. *Thèse d'Université, Lyon-II, sous la dir. de D. Ternois* 1985
- BONY Renée** La double protection de Vienne au Moyen Age *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°81-3/4, p. 67-70. 1986
- BONY Renée** Un habitat particulier : les presbytères viennois à l'époque moderne *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°83-4, p. 119-129. 1988
- BONY Renée** Le Tribunal de Justice de Vienne fait peau neuve au XVIIIe siècle *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°84-4, p. 145-148. 1989
- BONY Renée** Une préoccupation urbaine constante sous l'ancien régime : les alignements ou la surveillance de la largeur des rues *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°86-1, p. 20-31. 1991
- BONY Renée** Le Pont de Gère. Une construction menée tambour battant au XVIe s. *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°86-2, p. 57-67. 1991
- BONY Renée** Les possessions urbaines et viennoises du Comte-Dauphin d'après le Terrier de reconnaissances de 1478 *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°86-4, p. 116-132. 1991
- BONY Renée** La création de la promenade de Romestang au XVIIIe s. *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°88-2, Vienne, p. 36-40. 1993
- BONY Renée** L'emplacement du gibet de Vienne *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°88-1, Vienne, p. 20-21. 1993
- BONY Renée** Les religieuses de Saint-Bernard achètent deux ruelles en 1641 *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°90-3, Vienne, p. 93-94. 1995
- BONY Renée** Les Ursulines repoussent une ruelle qui partageait leur enclos au XVIIe s. *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°90-3, p. 95-96. 1995
- BONY Renée** Une maison au riche passé : la maison Archimbaud-Trivio, entre la rue de la Table-Ronde et la place Aristide-Briand *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°91-2, p. 37-44. 1996
- BONY Renée** Portes et impostes de Vienne *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°92-3, p. 2-29. 1997
- BONY Renée** Propreté et hygiène des rues dans la Vienne moderne (XVIe-XVIIIe s.) *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°93-1, p. 11-17. 1998
- BONY Renée** Une modernisation urbaine : la pose des lanternes en 1769 *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°96-2, p. 27-30. 2001

- BONY Renée** L'emplacement des ports viennois à l'époque moderne *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°96-4, p. 11-22. 2001
- BONY Renée** Les établissements religieux à Vienne et à Sainte-Colombe *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°97-2, p. 2-29. 2002
- BONY Renée, ESQUIEU Yves** Vienne *PICARD J.-C. dir., Les chanoines dans la ville : recherches sur la topographie des quartiers canoniaux en France. Paris, p. 373-387. 1994*
- BOUBAS L.** Cadre et problèmes urbains à Vienne au XIXe s. *Mémoire de maîtrise, Université de Lyon II* 1993
- BOUVARD Jean** Vienne au passé simple *Vienne* 1962
- BRAVARD Jean-Pierre** Bravard (J.P.) et alii, J.P. Bravard, A. Desbat, P. Jacquet, A. Le Bot-Helly et H. Savay-Guerraz, *Observations géomorphologiques sur le site alluvial de Vienne (Isère) et Saint-Romain-en-Gal (Rhône) à l'époque romaine*, Actes du IIIe congrès des Sociétés Savantes, Potiers, 1986, p. 257-270.
- BRAVARD Jean-Pierre** Bravard (J.P.) et alii, J.P. Bravard, A. Le Bot-Helly B. Helly et H. Savay-Guerraz, *Le site de Vienne (38), Saint-Romain-en-Gal (69), Sainte-Colombe (69). L'évolution de la plaine alluviale du Rhône de l'Age du Fer à la fin de l'Antiquité, proposition d'interprétation. Xe Rencontres Internationales d'Archéologie et d'Histoire, Archéologie et Espaces, Antibes, octobre 1989. Actes du colloque, Juan-les-Pins, 1990, p. 437-452*
- CHAPOTAT Gabriel** La Croisée de Vienne : la voie ancienne vers le nord-ouest *Évocations*, n°101-102, août-octobre 1955, p. 1454-1463 1955
- CHAPOTAT Gabriel** La Croisée de Vienne : la voie ancienne vers le nord *Évocations*, mars-juillet 1956, p. 1550-1561 1956
- CHAPOTAT Gabriel** La Croisée de Vienne : la voie ancienne vers l'est *Évocations*, octobre 1957, p. 1806-1812, et novembre-décembre 1957, p. 1838-1843 1957
- CHAPOTAT Gabriel** La croisée de Vienne, (suite) : La voie romaine de Vienne à Lyon par la rive gauche du Rhône *Évocations*, novembre-décembre 1972, p. 46-65 1972
- CHAPOTAT Gabriel** Le problème des enceintes successives de Vienne depuis la conquête romaine jusqu'au Bas-Empire *Bull. de la Société des " Amis de Vienne ; 1976. 1976*
- CHAPOTAT Gabriel** Travaux d'urbanisme dans le secteur de la Gère et sauvegarde du patrimoine viennois *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°76-4, p. 31-41. 1981
- CHAPOTAT Gabriel** La voie protohistorique nord-est de la croisée de Vienne *Mélanges d'archéologie offerts par ses amis à Amable AUDIN*, p. 75-86 1990
- CHARVET Claude** Fastes de la ville de Vienne *ms (1761-1772), éd. J. Savigné, Vienne, 1869 1772*
- CHOMAT Nathalie** Vienne et les voyageurs, ou l'image d'une ville dauphinoise à travers les récits et guides de voyages, du milieu du XVIe s. au milieu du XIXe s. *Mémoire de Maîtrise, Université Pierre Mendès-France - Grenoble 2* 1998
- CHOMAT Nathalie** L'image de Vienne à travers les récits de voyages, du milieu du XVIe s. au milieu du XIXe s. *Bulletin de la Société des Amis de Vienne*, n° 93-4, p. 3-30 1998
- CHORIER Nicolas** Les recherches du sieur Chorier sur les antiquités de la ville de Vienne, métropole des Allobroges, capitale de l'Empire romain dans les Gaules et des deux Royaumes de Bourgogne *Lyon, 1658-1659. Éd. avec notes de Nicolas-François Cochard, Vienne, 1828 1659*
- CHORIER Nicolas** Histoire Générale du Dauphiné *Lyon 1666 réimpression Grenoble 1971*
- Collectif** Atlas du Patrimoine de l'Isère *Centre du Patrimoine de l'Isère* 1998
- DESCOMBES Françoise** Vienne *Topographie chrétienne des cités de la Gaule, des origines au milieu du VIIIe siècle, III, Provinces ecclésiastiques de Vienne et d'Arles. 1986*
- DUFROID Roger** Vienne de la Gère à la Seienne et au-delà... Petit dictionnaire encyclopédique 2ème *Salon du club Cartes Postales et Documents ; 26 et 27 septembre 1987. 1987*
- DUFROID Roger** Description et histoire des places et voies publiques des quartiers nord-ouest de Vienne *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°82-3/4. 1987
- DUFROID Roger** Description et histoire des places et voies publiques de la ville de Vienne : la vallée de la Gère et les quartiers nord-est *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°85-2, p. 38-72 1990
- DUFROID Roger** Description et histoire des places et voies publiques de la ville de Vienne. IIIe partie. Les quartiers sud *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°87-3, *Vienne*, p. 87-138 1992
- DURAND Isabelle** La conservation des monuments antiques : Arles, Nîmes, Orange et Vienne au XIXe s. *Presses Universitaires de Rennes* 2000
- ESTEOLLE Patricia** Les évolutions morphologiques, économiques et sociales d'un vieux quartier industriel viennois, le quartier de la Gère *Mémoire de maîtrise de Géographie sous la dir. de M. Laferrère, Université Lyon III*
- FIALON I.** Compte-rendu de l'enquête relative aux déplacements pédestres des touristes dans Vienne 1996
- FRUTON Henri** Vieilles portes et heurtoirs *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°61, p. 49-5 1965
- FRUTON Henri, GARON J.** Niches et vieilles pierres éparses *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°63,

p. 55-71 1967

GARON J. Vienne insolite : En passant par la "Grand'Rue" *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°66, p. 150-163 1970

Gourdant M Vienne en cartes postales anciennes *biblio. Européenne* 1975

GROS Pierre Vienne. Le temple d'Auguste et de Livie. Le meilleur choix ? *Archéologie et projet urbain. Exposition, Rome*, p. 108-109 1985

HELLY Benoit, LE BOT-HELLY Anne, les édifices de spectacles de Vienne, in : *Les Allobroges : Gaulois et romains du Rhône aux Alpes de l'indépendance à la période romaine (4e s. av. J.-C. – 2e s. ap. J.-C.)*. Catalogue de l'exposition du Musée dauphinois, Grenoble, octobre 2002 - septembre 2003

HELLY Benoit, LE BOT-HELLY Anne, Vienne, in "Rencontres en Gaule romaine", 2005.

JAILLET Charles Les logis et hôtelleries dans l'histoire de Vienne jusqu'au XVIIIe s. *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°73-3, p. 37-56 1978

JAILLET Charles Les logis et hôtelleries dans l'histoire de Vienne jusqu'au XVIIIe s. *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°74-2, p. 41-64, et n°74-3, p.34-40 1979

JAILLET Charles Les logis et hôtelleries dans l'histoire de Vienne jusqu'au XVIIIe s. *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°75-4, p. 41-62. 1980

JANNET-VALLAT Monique, LAUXEROIS Roger, REYNAUD Jean-François Vienne (Isère) aux premiers temps chrétiens *Guides archéologiques de la France*, n°11 1986

JESTIN Anne Exercice urbain : Vienne, Plan de sauvegarde *Centre des Hautes Études de Chaillot*, polycopié 2001

JOLLY Virginie Le château de La Bâtie à Vienne *Université Lyon II, mémoire de Maîtrise* 1999

LANCHA Janine Recueil général des mosaïques de la Gaule, III - Province de Narbonnaise, 2 - Vienne 10e suppl. à *Gallia* 1981

LAROCHE C., SAVAY-GUERRAZ H. Saint-Romain-en-Gal *Guides archéologiques de la France*, n°2 1984

LAUXEROIS Roger Contribution à la connaissance de la topographie de Vienne antique : Saint-Marcel, 1979 *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°76/4, p. 43-45 1981

LAUXEROIS Roger Vienne *Éditions Ouest-France, Rennes* 1988

LAUXEROIS Roger Vienne gallo-romaine *Lyon* 1996

LAUXEROIS Roger Vienne, un site en majesté *Grenoble, Musée Dauphinois-Le Dauphiné* 2003

LAUXEROIS Roger (Sous la direction de) D'usines en usines, Paysage industriel à Vienne *Exposition au Cloître roman Saint-André-le-Bas, Musées de Vienne* 1997

LAUXEROIS Roger et alii A la découverte de Vienne médiévale - cinq ans de recherches archéologiques *Exposition, Musée Saint-André-le-Bas* 1978

LAUXEROIS Roger, TARDIEU Joëlle Recherche sur l'habitat antique à Vienne : Le site de la rue des Colonnes *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°77/1, p. 29-44 1982

LE BOT-HELLY Anne et alii, Vienne, contraintes hydrologiques et aménagements des rives du Rhône, de la kômè allobroge à la ville du Haut-Empire, *Gallia*, 56, 1999, (2000), p. 71-79

LE BOT-HELLY Anne, Vienne, du village gaulois à la capitale de cité – in : *Les Allobroges : Gaulois et romains du Rhône aux Alpes de l'indépendance à la période romaine (4e s. av. J.-C. – 2e s. ap. J.-C.)*. Catalogue de l'exposition du Musée dauphinois, Grenoble, octobre 2002 - septembre 2003 (coord. par). Gollion, Infolio, 2002, p. 102-109

LE BOT-HELLY Anne, Vienne, porte des Alpes in 'Atlas Culturel des Alpes » , sous la direction de C. Annequin-Jourdain. Picard, 2004

LE BOT-HELLY Anne : Le forum de Vienne, in 'Atlas Culturel des Alpes » , sous la direction de C. Annequin-Jourdain. Picard, 2004

MARCELLIN Claire Les aqueducs de Vienne *TER d'Archéologie, Université de Grenoble-2* 1992

MARCELLIN Claire L'eau à Vienne dans l'Antiquité *Mémoire de D.E.A. sous la dir. de Philippe Leveau, Université de Provence* 1994

MESTRALLET Marie-Claude Le temple d'Auguste et de Livie. Étude historique de la fin de l'Empire romain à nos jours *Mémoire de maîtrise sous la dir. de MM. Pelletier et Leglay, Université de Lyon-II* 1971

Ministère de l'urbanisme et du logement Vestiges archéologiques en milieu urbain, propositions d'aménagement des jardins de Cybèle, à Vienne 1982

PAILLARET Marcel La tour de l'horloge de Vienne *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°68-1, p. 43-47 1973

PAILLARET Marcel Vienne sur le Rhône au Moyen Age (468-1450) 1987

PARIS Bernard Vienne, site inscrit *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°78-4, p. 22-30 1983

PARIS Bernard Vienne, site inscrit *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°79-1, p. 31-37 1984

PARIS Bernard Vienne, site inscrit *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°80-1, p. 18-33 1985

PARIS Bernard, TRINTIGNAC Patrice Vienne site inscrit 1978

PELLETIER André Vienne gallo-romaine au bas empire -275 468 après JC *Bull. de la Société des Amis de*

Vienne, 1974

PELLETIER André Histoire de Vienne et de sa région. Sainte-Colombe. Saint-Romain-en-Gal 1980

PELLETIER André Vienne antique. De la conquête romaine aux invasions alamanniques (Ile s. avant - IIIe s. après J.-C.) 1982

PETIT Stéphane Une découverte importante : des fragments d'une fresque médiévale de l'archevêché *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°82-1, p. 37-39 1987

PEYAUD R Vienne, cité antique *Vienne*, 1963 (2 ex.) 1963

PLAN Patricia Les maisons du XVIe siècle à Vienne *Université Lyon II, mémoire de maîtrise d'Histoire de l'Art, sous la dir. de J.-F. Reynaud* 1999

PLAN Patricia Les maisons du XVIe s. à Vienne *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°99-3, p. 23-33 2004

RENAUD François Vingt ans d'archéologie à Vienne *Bull. de la Société des Amis de Vienne ; Lyon*, 1982 1982

RENAUX G. Vienne en pas perdus *Galerie 74 ; Vienne*.

REY Étienne, VIETTY Étienne Monuments romains et gothiques de Vienne en France *Paris, 1820-1831 1831*

REYNAUD Jean-François Vienne, église Saint-André-le-Bas Noël Duval dir., *Les premiers monuments chrétiens de la France, Atlas archéologique de la France, 1 Sud-Est et Corse*, p. 251-253 1995

SAGNIER Brigitte Le Temple d'Auguste et de Livie, le Forum de Vienne : bilan des connaissances *Mémoire de D.E.A., Université de Lyon II* 1992

SCHNEYDER Pierre Histoire des Antiquités de la Ville de Vienne *manuscrit édité par E.-J. Savigné, Vienne, 1880 (BMV ms. M.11)* 1780

Site Internet Ville de Vienne www.Vienne-patrimoine.com

Site Internet du Ministère de la Culture et de la Communication 1999 Vienne antique
<http://www.culture.fr/culture/arcnat/vienne/fr/index.html>

TAYLOR et NODIER Voyage dans la France pittoresque

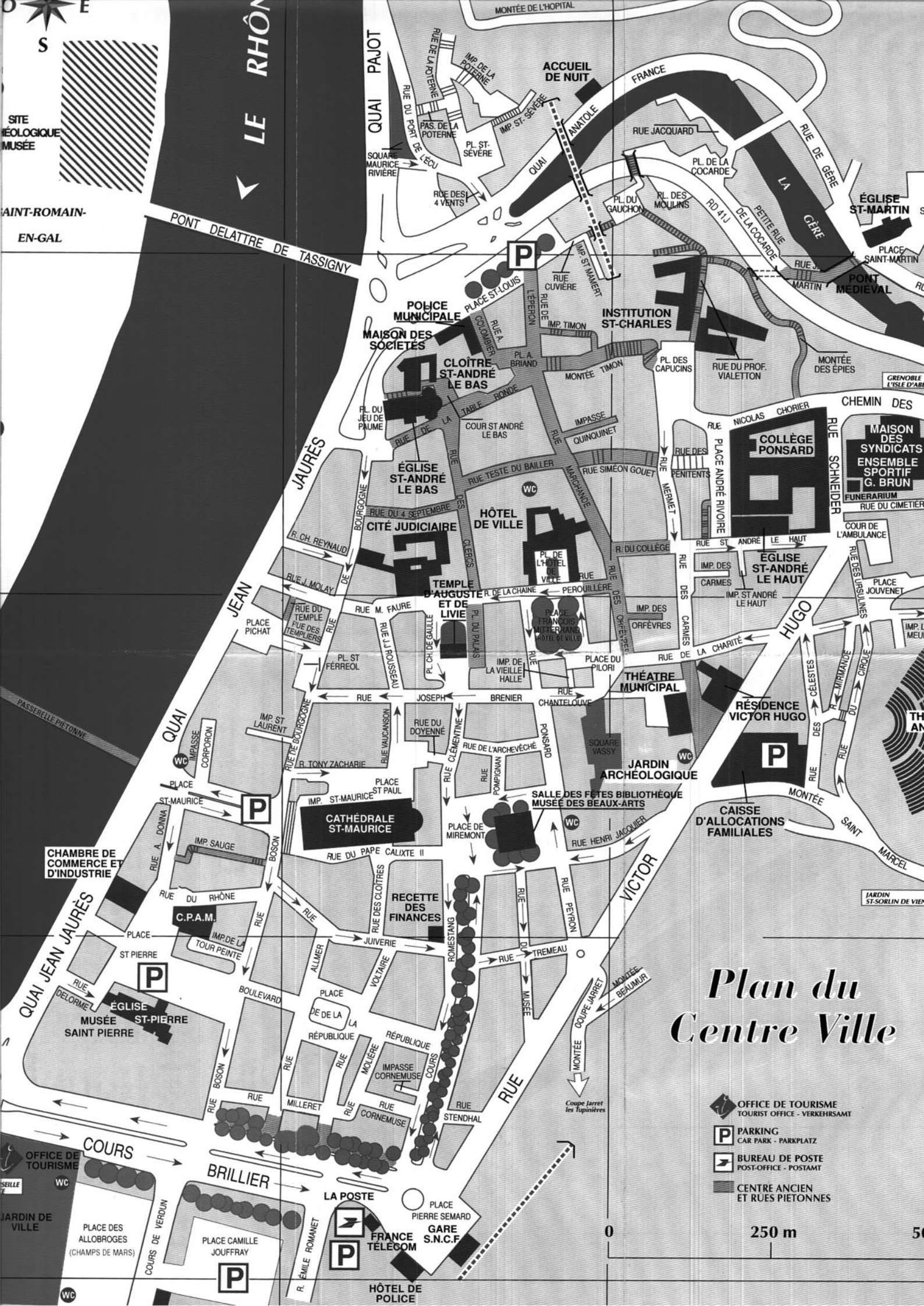
VEYRIER Julien Un regard géographique sur le patrimoine de Vienne *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°96-3, p. 3-34 2001

ZANNETTACCI Monique Vienne 1987 ; 25-31 rue de Bourgogne (rapport de fouille) 1987

ZANNETTACCI Monique La chapelle Saint-Théodore de Vienne *Bull. de la Société des Amis de Vienne*, n°94-2, p. 15-26 1999

ZANNETTACCI Monique Vienne 1987 ; 25-31 rue de Bourgogne (rapport de fouille)

ZANNETTACCI Monique La chapelle Saint-Théodore de Vienne



Plan du Centre Ville

-  OFFICE DE TOURISME
TOURIST OFFICE - VERKEHRSAMT
-  PARKING
CAR PARK - PARKPLATZ
-  BUREAU DE POSTE
POST-OFFICE - POSTAMT
-  CENTRE ANCIEN
ET RUES PIETONNES

250 m

500 m

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

14 AVR. 2005

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 05-114

Objet : Zones archéologiques de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Vienne (38)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-2-4 ; R.315-11 ; R.315-29 ; R.421-38-10-1 ; R.421-9 ; R.442-3-1 et R.442-4-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 5 avril 2005 ;

Considérant le patrimoine archéologique recensé sur la commune de Vienne, en particulier le patrimoine monumental antique et médiéval (temple d'Auguste et Livie, théâtre, cathédrale Saint-Maurice, Cloître de Saint-André-le-Bas), le statut juridique de la colonie antique de *Vienna*, *Colonia Julia Augusta Florentia*, ainsi que les connaissances sur l'évolution de la topographie de la ville de son origine gauloise à son essor économique du XIX^{ème} siècle, acquises grâce aux opérations d'archéologie préventive,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Vienne est délimitée une zone dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Cette zone est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et notifié au maire de Vienne qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant les zones et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Vienne et à la Préfecture de l'Isère.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

L'arrêté n° 03-342 du 10 septembre 2003, relatif à la zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme pour la commune de Vienne, est abrogé.

Article 8

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Isère et le maire de la commune de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **14 AVR. 2005**

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégué,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Hervé BOUCHAERT

Vienne (38)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, sur la commune de Vienne, une zone a été définie, dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Mais malgré un aspect parfois peu attractif, le patrimoine de Vienne visible est exceptionnel (temple d'Auguste et de Livie, théâtre antique, cathédrale St Maurice, cloître de St André le Bas...). Le patrimoine non visible (vestiges archéologiques enfouis ou en élévations) n'est pas en reste.

Les importantes découvertes liées à l'archéologie préventive ont à la fois enrichi considérablement les collections des musées de Vienne (mosaïques, céramiques, sarcophages) et ont aussi permis de progresser considérablement sur l'histoire de la topographie de la ville, de son origine gauloise à son essor économique du 19^e siècle.

Depuis 1982, le SRA est destinataire pour avis des documents d'urbanisme sur la totalité du territoire de la commune. Le bilan qui peut être fait est positif, puisque grâce au recours de fondations spéciales (de type radier), il a été possible de concilier préservation du patrimoine et développement urbain. Ce bilan s'applique essentiellement au cœur urbain et à sa proche périphérie (essentiellement le quartier sud). Les zones plus rurales ont livré en fait peu de vestiges au regard du nombre de dossiers instruits.

Aussi, le SRA a décidé de réduire la zone de saisine aux zones archéologiques les plus évidentes, c'est à dire à la Vienne antique intra- muros et aux fuseaux des axes importants de communications, bordés de nécropole dans lesquels sont localisés d'autre part les aqueducs.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05-114
du 14 AVR. 2005

**Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de Région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

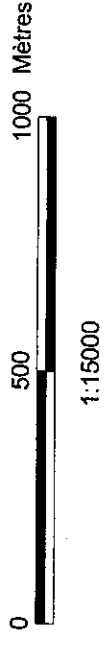


Département : Isère
Commune : Vienne

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05-1114
du 14 AVR. 2005



- Zone archéologique de saisine sur :
- les permis de construire
 - les permis de démolir
 - les autorisations d'installations et travaux divers
 - les autorisations de lotir
 - les décisions de réalisation de ZAC



Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de Région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)



Département : Isère
Commune : Vienne

0 100 200 300 Mètres

1:15000

Zone archéologique de saisine sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et travaux divers
- les autorisations de lotir
- les décisions de réalisation de ZAC

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIEDirection de l'Architecture Urbanisme
et des Paysages
SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 24 février 1944 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'Isère l'ensemble formé sur la commune de Vienne par le jardin public et la place des Allobroges ;
- VU les avis émis le 25 décembre 1974 et 25 avril 1977 par le conseil municipal de Vienne ;
- VU la délibération du 16 mai 1978 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de l'Isère

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Isère l'ensemble formé sur la commune de Vienne par le centre ancien et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

à partir de l'intersection de la limite des communes Vienne/Ste
Colombe-les-Vienne avec le prolongement du côté sud du boulevard
Asiaticus :

- Le prolongement du côté sud et le côté sud du boulevard Asiaticus
- le côté ouest de la place des Allobroges
- le cours Brillier
- l'axe de la rue Victor Hugo
- la montée St Marcel
- le chemin rural dit "des Deux Amoureux"
- la voie communale n° 11 dite chemin de Pipet
- les limites sud-ouest et ouest du cimetière du Pipet (parcelle
n° 220 section Ao)
- la limite nord du cimetière du Pipet
- les limites sud et est de la parcelle n° 219 (section Ao)
- la traversée du C.D n° 41
- le chemin départemental n° 41
- le côté sud-est de la rue Rabelais
- la traversée de la rue Rabelais au droit de la limite sud de
la parcelle n° 144 (section Ao)
- la rive gauche de la Gare jusqu'à la ligne S.N.C.F. de Lyon à
Avignon
- la ligne S.N.C.F. de Lyon à Avignon
- la limite est de la parcelle n° 39 (section AN)
- les limites nord des parcelles n°s 39, 46, 48 (section AN)
- la traversée de la rue de la Poterne au droit de la limite nord
de la parcelle n° 48 (section AN)
- le passage joignant la rue de la Poterne à la rue Port de l'Eau
et son prolongement par une ligne fictive traversant le square
Maurice Rivière jusqu'à son intersection avec l'axe du Rhône
- l'axe du Rhône (limite des communes Vienne/Sainte Colombe-les-
Vienne) jusqu'à son intersection avec le prolongement du côté sud
du boulevard Asiaticus (point de départ).
- l'espace de l'Odéon (parcelle 196 - section Az) est compris dans
cette protection.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription
susvisé sera notifié au Préfet du département de l'Isère et au
Maire de la commune de Vienne qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 14 FEV. 1979

Pour le Ministre et par délégation
P Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
L'Administrateur Civil chargé du
service des sites et des Paysages

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites:

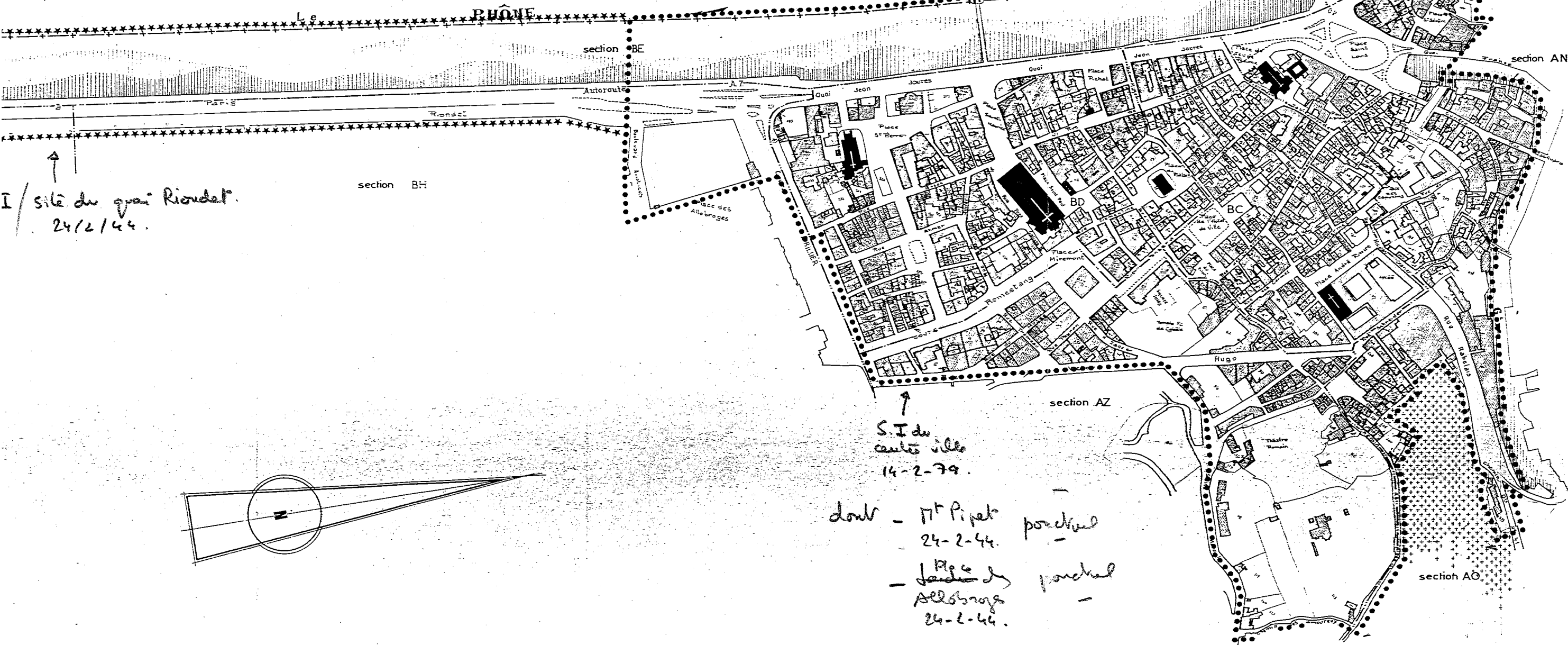
L. CHABASON

signé Philippe REY

sainte - colombe-les-vienne

saint-romain
en - gal

chaque
Font de la Bataille
et M^r
Salomon
24-2-44



LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale de la conservation des monuments naturels et des sites~~
Vu l'arrêté
du 27 Août 1943 pris par application
de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le quei Riondet à VIENNE (Isère) du Jardin Public aux Abattoirs

Propriétaire:
Commune de Vienne (Isère)

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Vienne

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 FEV 1944 194

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire



MC/OF

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
Beaux-Arts

ÉTAT FRANÇAIS

DES SERVICES D'ARCHITECTURE

A R R E T É

Inventaire des Sites

LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION
NATIONALE,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943 ;

A R R E T É :

Article 1er. Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général : l'ensemble formé par le Château de la Batie et le Mont Salomon à VIENNE (ISERE).

Parcelles visées :

591.603.604.606 à 661.664.665.1117 à 1121.1126.1127.1151 à 1153 section B.

Le Fort, de la Batie est protégé au titre des Monuments Historiques

Article 2. Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de VIENNE et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Février 1944.

Par délégalation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

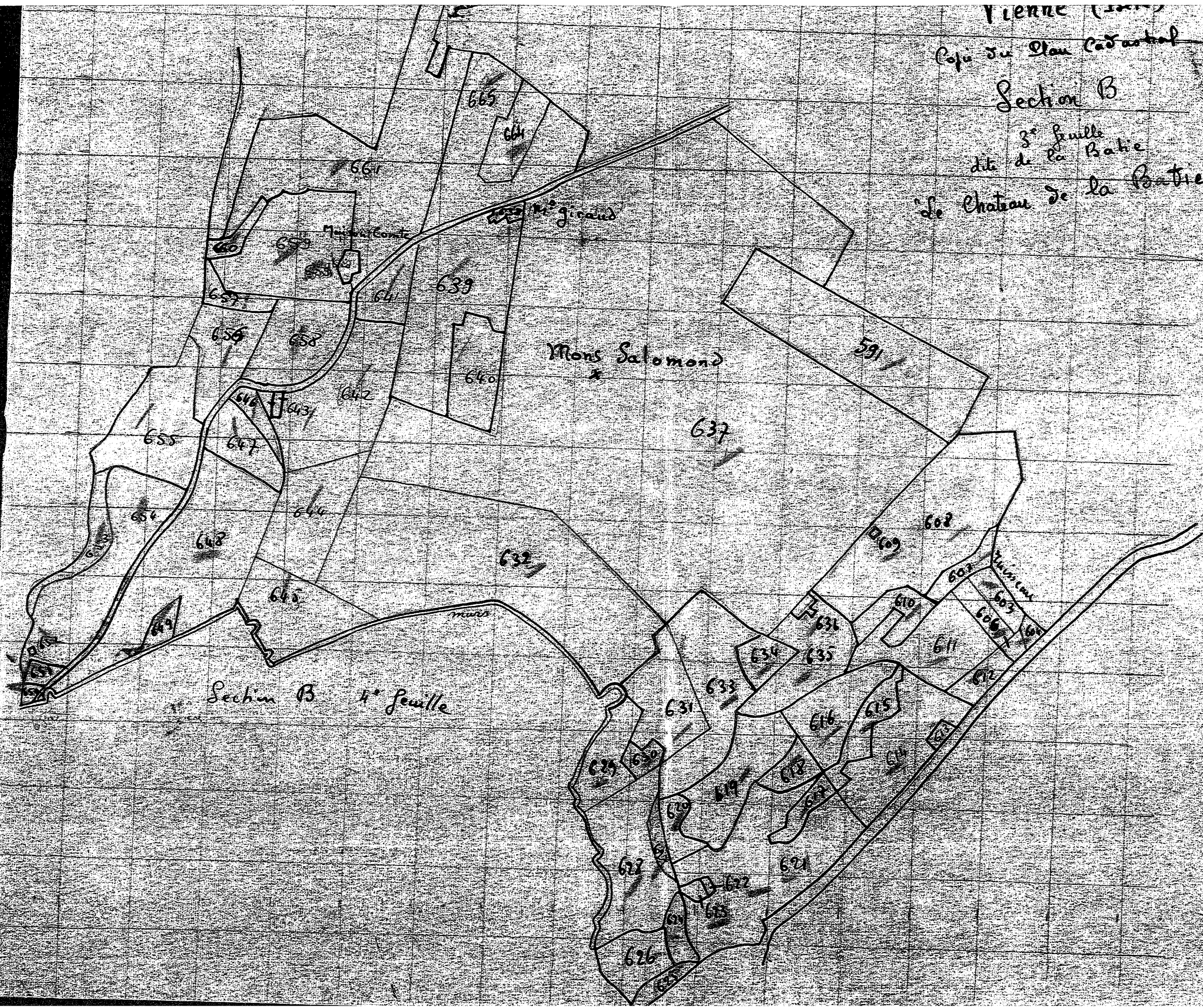
L. HAUTECOEUR.

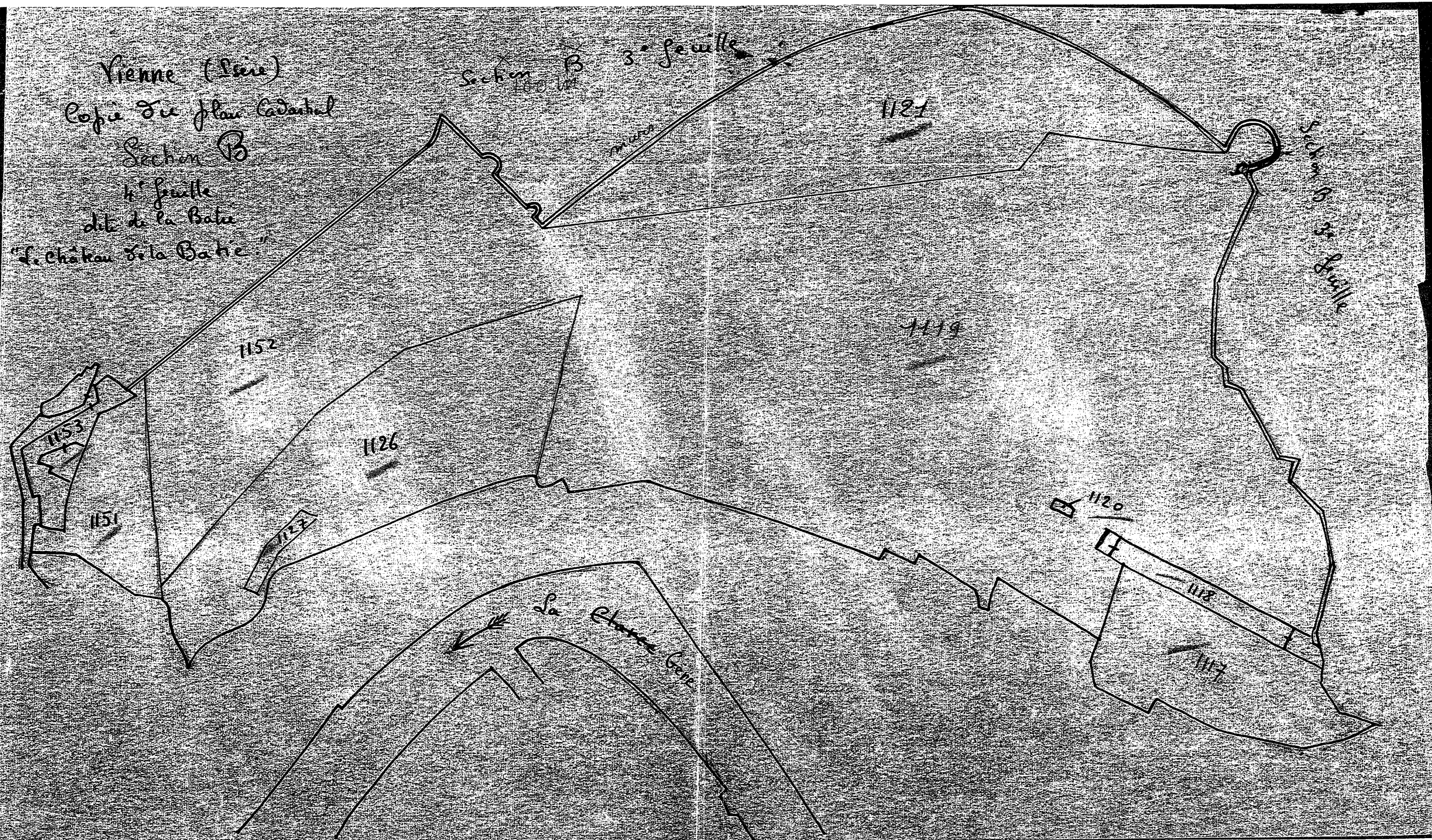
Grany

Copie Sur Glace Castrol

dite 3^e feuille
de la Batie

"Le Chateau de la Batie"





YD/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale~~
des monuments naturels et des sites d'Isère
du 27 Août 1943 pris par applica-
tion de la loi n°421 du 28 Juillet
1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des
sites dont la conservation présente un
intérêt général, l'ensemble formé par le
Jardin Public et la Place des Allobroges
à VIENNE (Isère)

Parcelles visées :
Vienna - section F: n°59.

Propriétaire
Ville de Vienne (Isère)

136203-2

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de VIENNE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

64 FEV 1944

194

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

SITES

PLACE DES ALLOBROGES

INSCRIPTION

COMMUNE : Vienne
 CANTON : Vienne
 ARRONDIS : Vienne

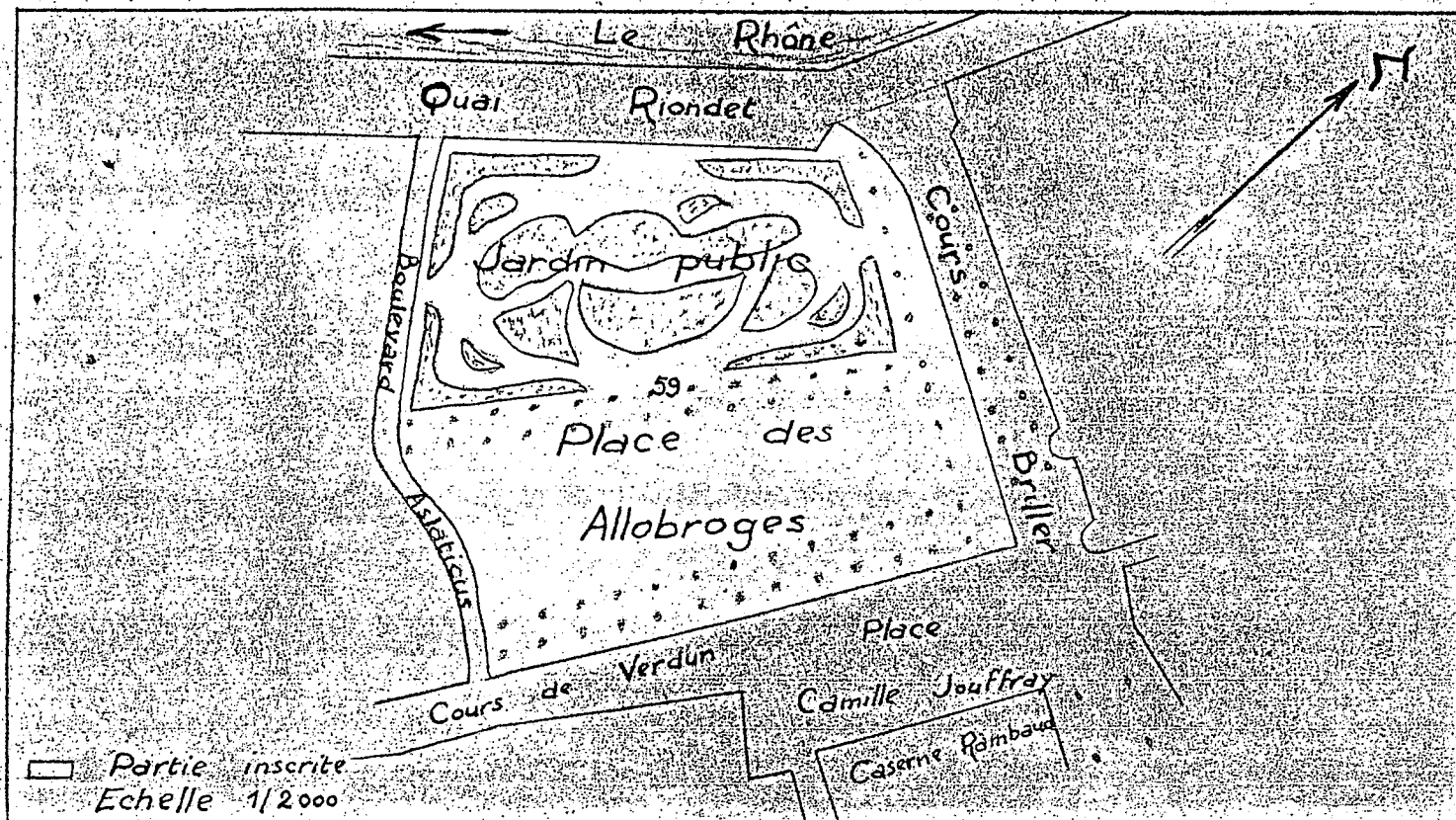


CARTE

MICHELIN

N° 74

PLI 12



ARRETE DU 24 FEVRIER 1944

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé par le Jardin Public et la Place des Allobroges à VIENNE (Isère).

Parcelles visées :

Vienne - section F - n° 59

Propriétaire :

Ville de Vienne (Isère)

Par délégation,
 Le Conseiller d'Etat,
 Secrétaire Général des Beaux-Arts :

L. HAUTECOEUR

Pour copie conforme,
 Le Chef du bureau des
 Monuments Historiques
 et des Sites :

MC/LR
MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE
BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale~~
~~des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté
du 27 Août 1943 pris par applica-
tion de la loi n°421 du 28 Juillet
1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le Mont Pipet à VIENNE (Isère)

Le théâtre antique situé aux bords de ce site est protégé au titre des Monuments historiques

Parcelles visées:

Section G: 735.736p. 738.741 à 748.757.
pour la parcelle 736 seule est visée la
partie Nord-Nord-Est appartenant à la
ville.

Propriétaires intéressés:

J. 470-43. 36392-31

Société Immobilière du Coteau.....740 à 746
de Pipet, rue Pipet, Vienne
FERREOL Jean, 29 rue Pipet Vienne.....738p.
JUVIN René, Jean, 11 PL. de l'Hôtel.....747.748p.
de Ville Vienne

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Prefet du département pour les archives de la prefecture, au Maire de la commune de VIENNE et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 FEV 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts



ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHÔNE ET SES ANNEXES FLUVIALES

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 23 838 ha

Ardèche

ANDANCE, ARRAS-SUR-RHÔNE, BAIX, BEAUCHASTEL, BOURG-SAINT-ANDEOL, CHAMPAGNE, CHARMES-SUR-RHÔNE, CHATEAUBOURG, CORNAS, CRUAS, GLUN, GUILHERAND, LEMPS, LIMONY, MAUVES, MEYSSE, OZON, PEYRAUD, LE POUZIN, ROCHEMAURE, ROMPON, SAINT-DESIRAT, SAINT-GEORGES-LES-BAINS, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, SAINT-JUST, SAINT-MARCEL-D'ARDECHE, SAINT-MONTANT, SAINT-PERAY, SARRAS, SERRIERES, SOYONS, LE TEIL, TOURNON, VION, VIVIERS, LA VOULTE-SUR-RHÔNE,

Drôme

ANCONNE, ANDANCETTE, BOURG-LES-VALENCE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE, LA COUCOURDE, CROZES-HERMITAGE, DONZERE, EROME, ETOILE-SUR-RHÔNE, LA GARDE-ADHEMAR, LES GRANGES-GONTARDES, LAVEYRON, LIVRON-SUR-DROME, LORIEL-SUR-DROME, MALATAVERNE, MERCUROL, MONTELIMAR, PIERRELATTE, PONSAS, PONT-DE-L'ISERE, PORTES-LES-VALENCE, LA ROCHE-DE-GLUN, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, SAINT-RAMBERT-D'ALBON, SAINT-VALLIER, SAULCE-SUR-RHÔNE, SAVASSE, SERVES-SUR-RHÔNE, TAIN-L'HERMITAGE, LES TOURETTES, VALENCE, GERVAIS,

Isère

CHASSE-SUR-RHÔNE, CHONAS-L'AMBALLAN, LE PEAGE-DE-ROUSSILLON, REVENTIN-VAUGRIS, LES ROCHES-DE-CONDRIEU, SABLONS, SAINT-ALBAN-DU-RHÔNE, SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE, SAINT-MAURICE-L'EXIL, SAINT-PRIM, SALAISE-SUR-SANNE, SEYSSUEL, VIENNE,

Loire

CHAVANAY, SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, VERIN,

Rhône

AMPUIS, CONDRIEU, GIVORS, GRIGNY, IRIGNY, LOIRE-SUR-RHÔNE, LYON, MILLERY, LA MULATIERE, OULLINS, PIERRE-BENITE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE, SAINT-FONS, SAINT-ROMAIN-EN-GAL, TUPIN-ET-SEMONS, VERNAISON, FEYZIN, SEREZIN-DU-RHÔNE, SOLAIZE, TERNAY

ZNIEFF de type I concernées par cette zone

26010001,26010002,26010003,26010004,26010005,26010006,26010007,26010008,26010009,26010010,26010011,26010012,26010013,26010014,26010015,26010016,26010017,26010018,26010019,26010020,26010021,26010022,26010023,26010024,26010025,26010026

Description et intérêt du site

Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « îlons » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales, son champ naturel d'inondation...

Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin plusieurs tronçons de la moyenne vallée du Rhône parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré.

Il souligne également l'importance d'une préservation des liaisons physiques pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons entre le fleuve et certains de ses affluents (Drôme, Roubion, Lez, Eygues...).

Il fixe comme objectif, à travers le plan migrateur, la restitution d'une voie générale de circulation de la faune aquatique (Anguille jusqu'à Lyon, Alose feinte du Rhône, puis Lamproies marine et fluviatile jusqu'à l'Ardèche. L'objectif guide, à l'horizon 2010, est le retour des frayères historiques de l'Alose (Auxonne sur la Saône, région de Belley sur le Haut-Rhône).

Il propose également des objectifs ambitieux de réduction des pollutions.

Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin).

Certaines sections sont par ailleurs inventoriées au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), comme à la Platière. La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune.

Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthé d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées, cette dernière espèce actuellement en cours d'expansion... Quant à l'Epipactis du Castor, elle n'a été décrite que très récemment, et n'est connue que des terrasses alluvionnaires du Rhône moyen).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

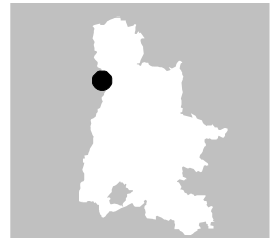
La biodiversité, qui tend dans ce domaine à augmenter fortement autour du bassin méditerranéen, est considérée comme importante dans la nappe de la moyenne et surtout de la basse vallée du Rhône.

Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par plusieurs zones de type I (îles, îlons, secteurs de brotteaux, confluences...).

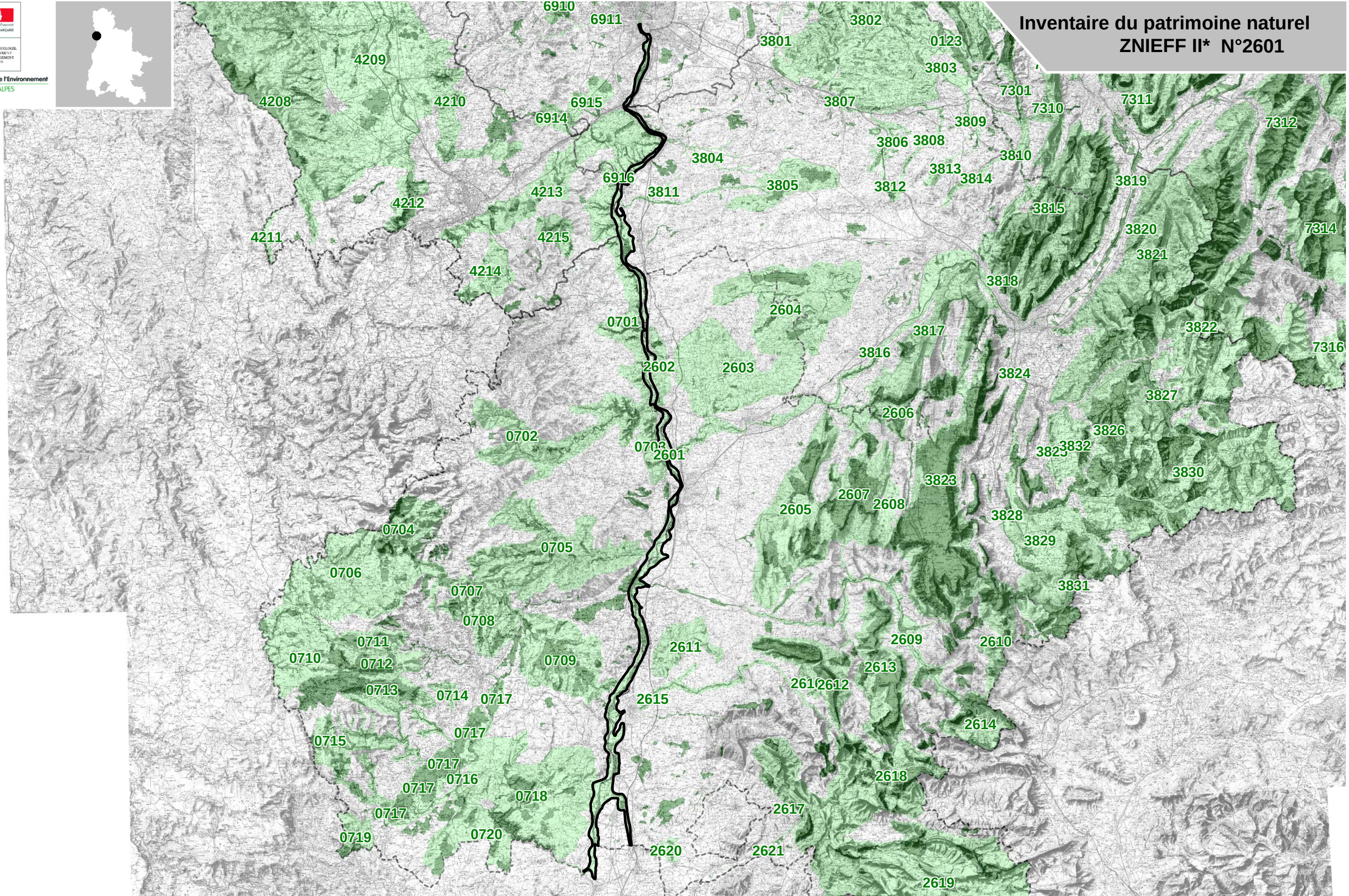
Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, protection de la ressource en eau) ; les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive,
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

L'ensemble, bien que souvent fortement transformé par l'urbanisation et les aménagements hydrauliques, conserve par ailleurs un intérêt paysager, géomorphologique (morphodynamique fluviale) et phytogéographique, compte-tenu des échanges biologiques intenses qui se manifestent ici, au seuil du domaine

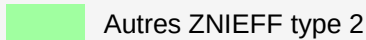


Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF II* N°2601



* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

Légende

-  Périmètre de la ZNIEFF type 2
-  Autres ZNIEFF type 2
-  ZNIEFF type 1



fonds IGN Scan 100 (C)



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

ZNIEFF* de type I

N° régional : 38000092

Ancien N° régional :

Vallon de Gerbole

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 740,38 ha

Isère

JARDIN, LES COTES-D'AREY, REVENTIN-VAUGRIS, VIENNE

Niveau de connaissance

Milieux naturels	1	Amphibiens	2	Reptiles	1	Coléoptères	0
		Mammifères	1			Libellules	1
Végétaux supérieurs	1	Oiseaux	1	Crustacés		Orthoptères	0
Mousses, lichens	1	Poissons		Mollusques	0	Papillons	0

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante

1 = prospection insuffisante

2 = prospection assez bonne

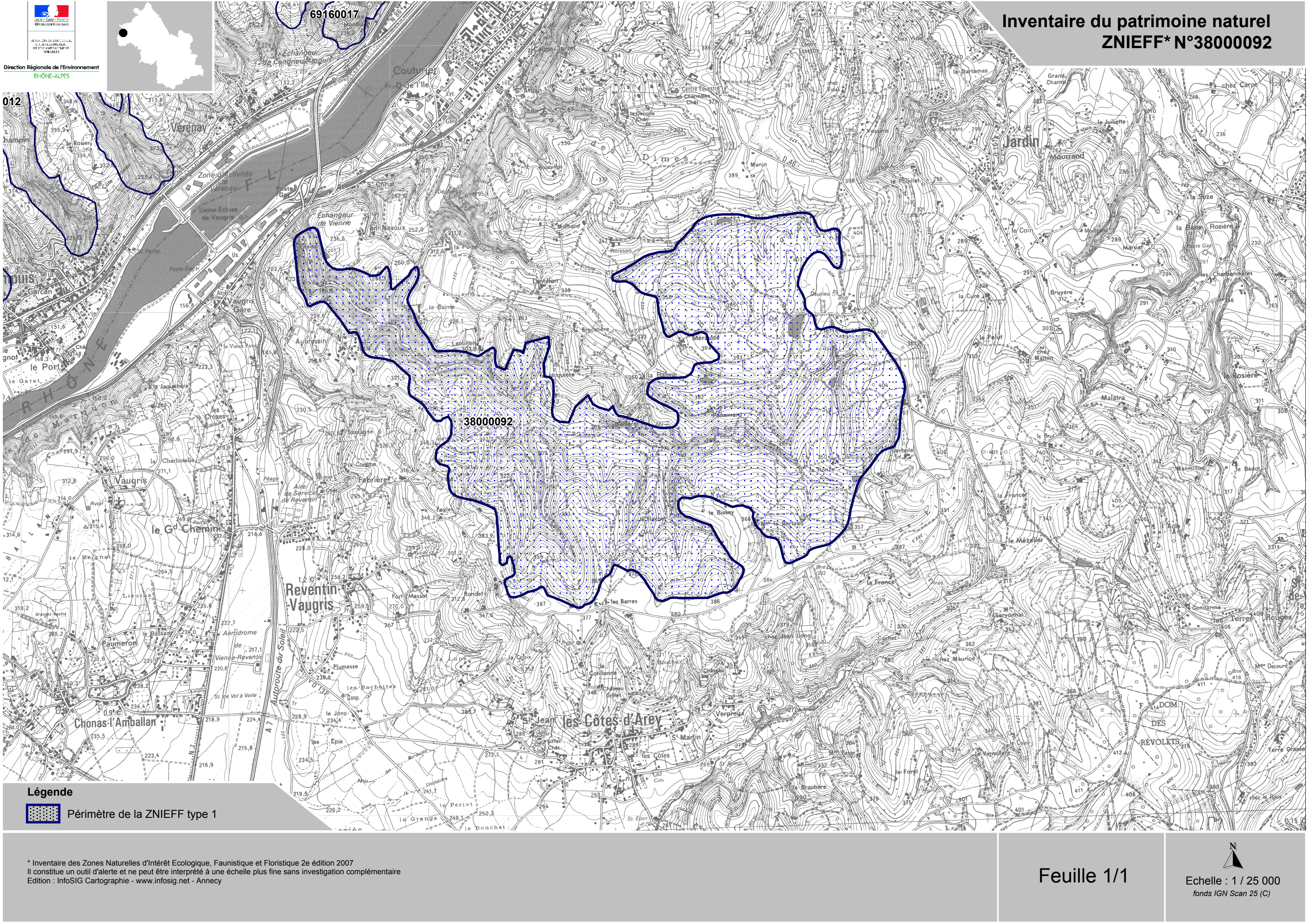
3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 9

Description et intérêt du site

Le ruisseau de Gerbole, situé dans une combe encaissée et boisée en rive gauche du Rhône, s'écoule en direction du fleuve avant de s'y jeter au niveau de l'échangeur de Vienne. Ce vallon est particulièrement intéressant pour l'herpétofaune (reptiles et amphibiens). Le Sonneur à ventre jaune, en particulier, affectionne les eaux stagnantes peu profondes en forêt ou à proximité de couvert végétal. Ce crapaud a tendance à se raréfier.

En matière d'avifaune, la présence de colonies de Guêpier d'Europe mérite d'être citée. Les prairies qui recouvrent les hauteurs de ce vallon sont particulièrement sèches. Elles abritent, en effet, une flore à affinité méridionale. L'Orchis de Provence, en particulier, y a été observé. Cette orchidée aux fleurs jaune pâle maculées de violet se rencontre en France dans un large quart sud-est. On trouve aussi dans ce vallon des plantes des milieux plus frais voire humides telles que l'Ophioglosse (ou "Langue de serpent"). Cette petite fougère se reconnaît à son unique feuille composée d'un limbe ovale et d'un épi de sporanges lui donnant l'aspect d'une langue de serpent. Cette fougère, encore présente sporadiquement dans toute la France, est protégée en région Rhône-Alpes.



Inventaire du patrimoine naturel
ZNIEFF* N°38000092

Légende

 Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

Feuille 1/1


Echelle : 1 / 25 000
fonds IGN Scan 25 (C)

ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LA GÈRE ET SES AFFLUENTS

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 1 436 ha

Isère

ESTRABLIN, EYZIN-PINET, JARDIN, MEYSSIES, MOIDIEU-DETOURBE, PONT-EVEQUE, SAINT-SORLIN-DE-VIENNE, SAVAS-MEPIN, VIENNE, VILLENEUVE-DE-MARC,

ZNIEFF de type I concernées par cette zone

38040001

Description et intérêt du site

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par la Gère et ses affluents.

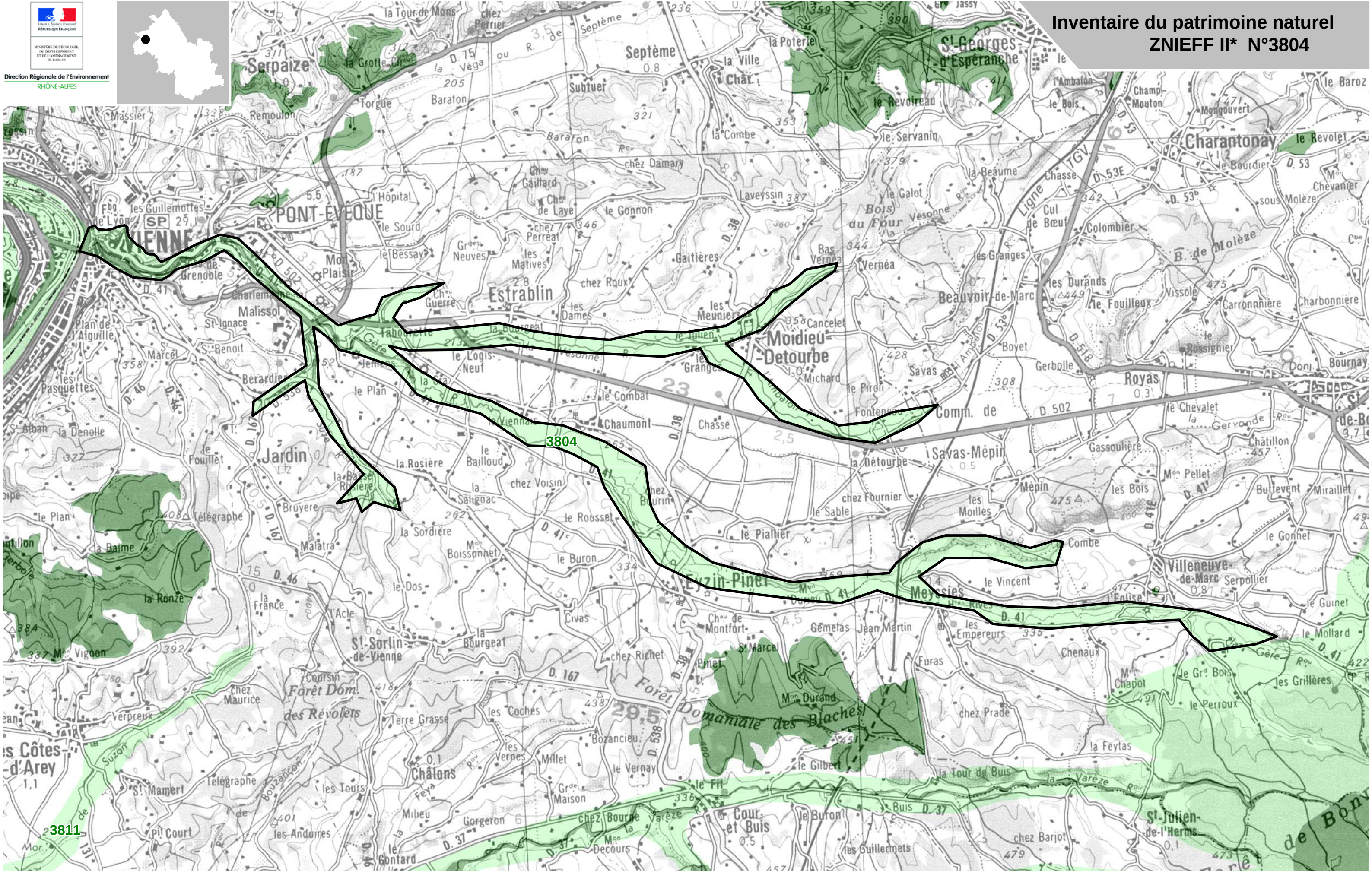
Il présente un intérêt naturaliste manifeste, au regard notamment de la conservation d'un patrimoine piscicole de qualité (Lamproie de Planer, Epinoche...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, le cours aval de la Gère étant par ailleurs retranscrit par le zonage de type I compte-tenu de son intérêt biologique particulier.

En terme de fonctionnalités naturelles, l'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Le zonage de type II traduit la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction, mais aussi que corridor biologique mettant en relation la vallée du Rhône et les secteurs naturels des Terres Froides (en particulier la forêt de Bonnevaux).

La vallée de la Gère présente par ailleurs un intérêt géologique, avec par exemple la proximité immédiate du « rocher fossile » de Pont-Evêque, cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).



* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

Légende

-  Périimètre de la ZNIEFF type 2
 Autres ZNIEFF type 2  ZNIEFF type 1



fonds IGN Scan 100 (C)



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

ZNIEFF* de type I

N° régional : 38000044

Ancien N° régional : 38007100

Coteaux de Seyssuel et ruisseaux du Pied Ferrat

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 150,59 ha

Isère

SEYSSUEL, VIENNE

Niveau de connaissance

Milieux naturels	Amphibiens	1	Reptiles	1	Coléoptères	1
	Mammifères	1			Libellules	1
Végétaux supérieurs	Oiseaux	1	Crustacés	1	Orthoptères	1
Mousses, lichens	Poissons	1	Mollusques	1	Papillons	1

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante

1 = prospection insuffisante

2 = prospection assez bonne

3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 35

Description et intérêt du site

L'ensemble délimite un remarquable ensemble de coteaux rhodaniens. Assis sur un substrat cristallins (gneiss et micachistes), ils bénéficient d'un microclimat chaud et sec du fait de leur orientation (pentes assez fortes d'orientation sud à sud-ouest abritées du mistral).

Ces conditions sont propices au développement d'une végétation adaptée mêlant des espèces méditerranéennes (Hélianthème à feuilles de saule...), méditerranéo-atlantiques (Ciste à feuilles de sauge...), steppiques (Molinie tardive).

Les habitats ouverts sont les plus intéressants (pelouses pionnières annuelles et vivaces, landes sèches et ourlets). Ils abritent l'essentiel de la biodiversité du site.

Les pelouses sur dalles des replats rocheux sont à ce titre particulièrement originales. Sur les coteaux du Vieux Château et de Roche Coloure à Seyssuel, elles sont connues de longue date des botanistes lyonnais pour leur intérêt botanique. A proximité de l'ancien château des archevêques de Vienne dont les ruines encore imposantes se dressent majestueusement au-dessus du fleuve, on y trouve en effet une station de Gagée des rochers. Il s'agit de l'unique station iséroise de cette espèce protégée au niveau national.

Parmi les autres types d'habitats naturels remarquables, il faut citer les landes à Ciste à feuilles de sauge. Leur intérêt phytogéographique est très important parce qu'elles parviennent ici en limite septentrionale de leur aire de répartition.

Les habitats rocheux à Doradille du Forez et Muflier à feuilles de pâquerette, caractéristiques du sud du Massif Central, sont quant à eux très peu représentés en rive gauche du Rhône. A Seyssuel, ils parviennent ainsi en limite orientale de leur aire de répartition.

Au sud de la zone et immédiatement à l'amont de Vienne, les ruisseaux du Pied Ferrat s'écoulent dans une combe boisée. Ils abritent encore une population d'Ecrevisse à pattes blanches. Ce crustacé est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Sa régression, en partie due aux perturbations humaines, en fait une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques.

Le Cincle plongeur niche par ailleurs le long de ces ruisseaux.



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

ZNIEFF* de type I

N° régional : 38000060

Ancien N° régional :

Coteau boisé de Levau

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 32,15 ha

Isère

CHUZELLES, VIENNE

Niveau de connaissance

Milieux naturels	1	Amphibiens	1	Reptiles	1	Coléoptères	0
		Mammifères	1			Libellules	1
Végétaux supérieurs	1	Oiseaux	1	Crustacés		Orthoptères	0
Mousses, lichens	1	Poissons		Mollusques	0	Papillons	0

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante

1 = prospection insuffisante

2 = prospection assez bonne

3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 2

Description et intérêt du site

Ce coteau boisé orienté à l'est domine la vallée de Levau. Il présente un grand intérêt botanique, avec les stations les plus septentrionales de la Gagée de Bohème. Cette petite liliacée piquète d'étoiles jaunes les pelouses rases. De floraison précoce (dès le mois de janvier), elle vit sur les pelouses rocailleuses exposées au sud, abruptes et arides, avec une faible concurrence végétale. Parfois regroupée en populations importantes, elle est surtout menacée par l'enfrichement. Elle occupe très exactement la frange de transition entre la végétation "pionnière" des rochers dominée par les lichens et les mousses, et la pelouse sèche plus ou moins ouverte.



Ministère de l'Écologie,
du Développement
et de l'Aménagement
du Territoire

Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF* N°38000060



Légende



Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy



Echelle : 1 / 25 000
fonds IGN Scan 25 (C)



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

ZNIEFF* de type I

N° régional : 38040001

Ancien N° régional :

Rivière la Gère

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 31,00 ha

Isère

ESTRABLIN, PONT-EVEQUE, VIENNE

Niveau de connaissance

Milieux naturels	1	Amphibiens	1	Reptiles	1	Coléoptères	0
		Mammifères	1			Libellules	1
Végétaux supérieurs	1	Oiseaux	1	Crustacés		Orthoptères	0
Mousses, lichens	1	Poissons	1	Mollusques	0	Papillons	0

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante

1 = prospection insuffisante

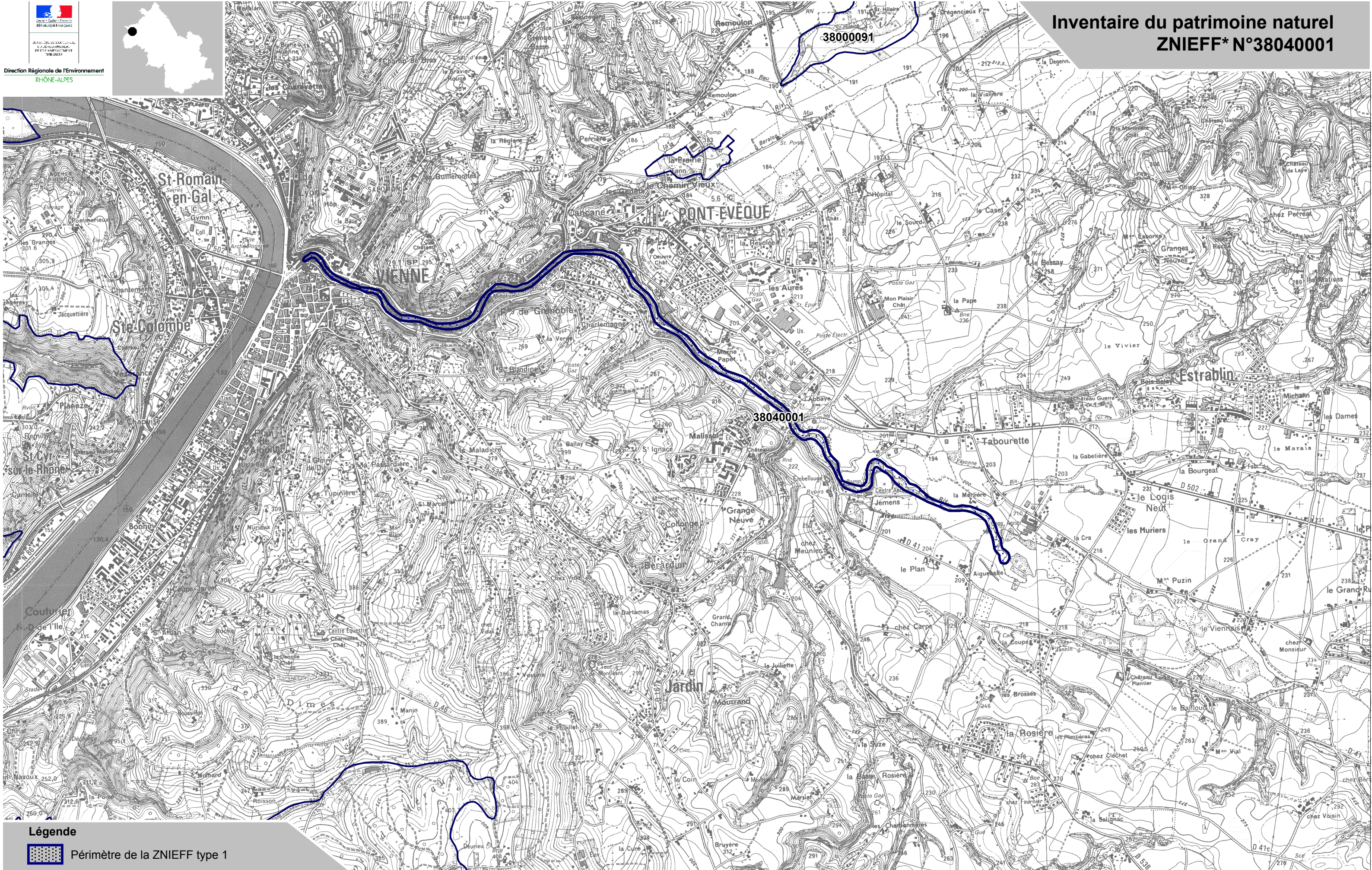
2 = prospection assez bonne

3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 2

Description et intérêt du site

La Gère conflue avec le Rhône à Vienne. Elle abrite encore deux espèces de poissons remarquables : l'Epinoche et la Lamproie de Planer. Cette dernière est la seule lamproie française vivant en permanence dans des eaux douces ; elle caractérise des eaux vives et très peu polluées. Les jeunes lamproies se nourrissent en filtrant dans la vase des organismes microscopiques. Une fois atteint l'âge adulte, elles ne se nourrissent plus jusqu'à leur mort. En voie de diminution dans l'ensemble de son aire de répartition, l'Epinoche est une espèce de plaine pouvant se rencontrer aussi en mer et dans les lagunes. C'est le mâle qui construit un nid avec des débris végétaux collés ensemble grâce à une sécrétion produite par le rein. Il attire une femelle qui vient y pondre puis il surveille le nid en aérant régulièrement les alevins.



Légende
 Périmètre de la ZNIEFF type 1

Ville de Vienne
Hôtel de Ville
B.P. 126 38209 Vienne
tel : 04 74 78 30 00 fax : 04 74 53 67 85



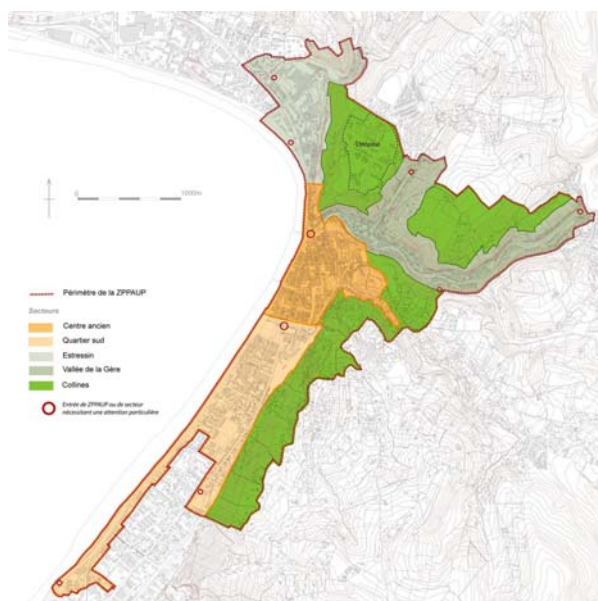
Service Départemental
de l'Architecture et du Patrimoine
17 Bd J. Vallier 38 040 Grenoble cedex 9
tel : 04 76 70 78 89 fax : 04 76 70 79 09



Direction Régionale des Affaires Culturelles
Rhône-Alpes / Service architecture
6 quai Saint Vincent 69283 Lyon cedex 01
tel : 04 72 00 44 30 fax : 04 72 00 43 30



Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Vienne (Isère)



Règlement de la ZPPAUP

septembre 2009

Michèle PRAX Urbaniste
2 rue Menon 38000 Grenoble
tel/fax : 04 76 51 32 88
prax@club-internet.fr

Sylvie AMSELEM Architecte du patrimoine
18 rue Lakanal 38000 Grenoble
tel /fax : 04 76 43 41 27
sylvie.amselem@wanadoo.fr

JNC Agence Sud, Julien DUCARROY
Paysagistes et urbanistes
5 rue Gustave Nadaud 69007 Lyon
tel 04 78 72 55 73 - fax 04 78 72 58 65
info@jncsud.fr

Sommaire

	page
Dispositions générales	03
Plan	07
Règlement du secteur ZP1 (centre ancien)	08
Les vues, l'espace public	13
Interventions sur les bâtiments existants	19
Nouvelles constructions	35
Règlement du secteur ZP2 (La Gère)	41
Les vues, l'espace public	45
Interventions sur les bâtiments existants	48
Nouvelles constructions	62
Règlement du secteur ZP3 (Estressin)	69
Les vues, l'espace public	73
Interventions sur les bâtiments existants	77
Nouvelles constructions	91
Règlement du secteur ZP4 (Quartier sud)	97
Les vues, l'espace public	101
Interventions sur les bâtiments existants	105
Nouvelles constructions	119
Règlement du secteur ZP5 (Les collines)	125
Le paysage, l'espace public	129
Interventions sur les bâtiments existants	131
Nouvelles constructions	138

Dispositions générales

1 Protection du Patrimoine

1.1. Effet sur les autres servitudes de protection du patrimoine

- La création d'une ZPPAUP est sans incidence sur le régime de protection des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques situés dans son périmètre.
- Les monuments historiques inclus dans la ZPPAUP n'engendrent plus de périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres, que ce périmètre soit totalement inclus dans la zone ou qu'il en soit partiellement exclu. En cas de suppression de la ZPPAUP (abrogation), les périmètres de protection des abords des monuments historiques entrent à nouveau en vigueur
- Les effets d'un site inscrit sont suspendus dans le périmètre de la ZPPAUP, ils demeurent dans la partie du site éventuellement non couverte par la ZPPAUP. En cas de suppression de la ZPPAUP (abrogation), les effets du site inscrit entrent à nouveau en vigueur. La ZPPAUP est sans incidence sur le régime des sites classés.
- La ZPPAUP ne doit pas se superposer à un secteur sauvegardé. Une ZPPAUP et un secteur sauvegardé peuvent en revanche voisiner.

1-2 Archéologie

- L'article L 531-14 du code du patrimoine régit les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques.

Il prévoit notamment que par suite de travaux ou d'un fait quelconque, la mise à jour d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune intéressée qui doit la transmettre au service régional de l'archéologie.

- Les articles L 521-1 et suivants du code du patrimoine prévoient que des prescriptions d'archéologie préventive soient émises lorsque des projets publics ou privés affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. La prescription de ces mesures d'archéologie préventive est organisée par la communication des demandes d'autorisations d'urbanisme (ou de déclaration préalable), des déclarations de travaux d'affouillement et des projets de ZAC et d'aménagement soumis à étude d'impact, au service régional de l'archéologie (SRA) – direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes.

Concernant les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) et les dossiers de ZAC, la consultation du SRA est réalisée à l'initiative de l'autorité compétente en matière d'urbanisme lorsque ces projets sont situés dans une zone de présomption de prescription, ou encore à l'initiative du maire de la commune ou du porteur de projet (pétitionnaire, ...). Elle peut également être prévue par le

règlement de la ZPPAUP. Hors des zones de présomption de prescription, les demandes de permis d'aménager pour des opérations de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ainsi que les dossiers de ZAC affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha sont systématiquement transmis au SRA pour instruction au titre de l'archéologie préventive.

Pour les dossiers d'aménagement ou de travaux soumis à étude d'impact et non soumis à autorisation d'urbanisme, leur transmission au SRA est automatique sur l'ensemble du territoire national.

Il ressort de ces dispositions qu'une zone de présomption de prescription délimitée par le Préfet de région provoque la saisie du SRA sur tous les dossiers d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et ZAC). Cette consultation est alors de droit et automatique. En l'absence d'une telle zone, cette consultation peut être prévue par le règlement de la ZPPAUP. Dans tous les cas, cette consultation est opérée en complément de la transmission systématique des dossiers d'aménagement ou de travaux soumis à étude d'impact.

Lorsqu'une prescription est édictée par le SRA, le projet, objet de la demande d'autorisation d'urbanisme ou d'aménagement ne peut être mis en œuvre avant l'accomplissement de la prescription.

Une zone de présomption de prescription (zone archéologique de saisine de la DRAC) a été délimitée sur Vienne.

1.3. Effets sur le régime de la publicité extérieure et des enseignes

- Suivant l'article L. 581-8 du code de l'environnement, la publicité est interdite dans les ZPPAUP. Il peut être dérogé à cette interdiction par l'institution de zones de publicité restreinte ou de secteurs soumis au régime général fixé en application de l'article L. 581-9 du code de l'environnement. Il peut également y être dérogé à titre exceptionnel, par l'institution d'une zone de publicité élargie lorsque la publicité est un élément déterminant de l'animation des lieux considérés. Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont fixées par le code de l'environnement et ses textes d'application.

Toutefois des orientations particulières peuvent être élaborées à l'occasion de chaque ZPPAUP afin de servir de cadre à l'élaboration du règlement de publicité sur le territoire de la commune, lorsque celle-ci est prescrite.

2. Urbanisme

2-1 Effets sur les PLU (plans locaux d'urbanisme)

- Les ZPPAUP, comme toutes les servitudes d'utilité publique, doivent être annexées aux PLU.

- Leurs dispositions (zonage, règlement) s'imposent aux autorités compétentes pour élaborer les PLU. Ceux qui sont opposables doivent être rendus compatibles avec les dispositions de la ZPPAUP. En cas de divergence, dans l'attente de la modification ou de la révision du PLU, les dispositions les plus contraignantes l'emportent.

2-2 Régime des autorisations

Procédure

Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection instituée en vertu de l'article L. 642-2 sont soumis à autorisation spéciale, accordée par

l'autorité administrative compétente en matière de permis de construire après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme en tiennent lieu sous réserve de cet avis, s'ils sont revêtus du visa de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le ministre compétent peut évoquer tout dossier dont l'Architecte des Bâtiments de France est saisi en application du présent article. Si le ministre compétent a décidé d'évoquer le dossier, l'autorisation ne peut intervenir qu'après son accord (Article L. 642-3 du code du patrimoine).

Champ d'application des procédures

- Extension du champ d'application du permis de démolir : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent obligatoirement être précédés d'un permis de démolir (art. R 421-28 du code de l'urbanisme).
- Interdiction du camping et du stationnement des caravanes, sous réserve des possibilités de dérogations qui peuvent être accordées par l'autorité compétente pour statuer, après avis de l'ABF et le cas échéant, de la commission départementale des sites.

Rappel sur les autorisations administratives relatives à l'acte de construire ou à divers mode d'occupation ou d'utilisation des sols

- L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :
 - a) Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que, lorsque le conseil municipal l'a décidé, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale ;
 - b) Le préfet ou le maire au nom de l'Etat dans les autres communes. (art. L 422-1 du code de l'urbanisme).
- Les dispositions des articles L 421-1 à L 421-4 du code de l'urbanisme, relatifs au champ d'application respectif du permis de construire, du permis d'aménager, du permis de démolir et de la déclaration préalable sont applicables dans les ZPPAUP.
- En application de l'article R 431-14 du code de l'urbanisme, le pétitionnaire d'un permis de construire doit compléter la notice, fournie à l'appui de son projet architectural, par un document indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.

2.3. Portée du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols

Sont et demeurent applicables sur le territoire de la commune dotée ou non d'un document d'urbanisme, en vertu de l'article R 111-1 du code de l'urbanisme les articles d'ordre public du règlement national d'urbanisme suivants : R 111-2 (salubrité et sécurité publiques), R 111-4 (conservation et mise en valeur d'un site ou vestige archéologique), R 111-15 (respect de l'environnement).

A noter que l'article R 111-21 (respect des caractères et des lieux avoisinants, des paysages naturels ou urbains, des sites et des perspectives monumentales) ne s'applique plus dans le territoire couvert par une ZPPAUP que la commune soit dotée ou non d'un document d'urbanisme.

Peuvent être également mises en œuvre les dispositions du code de l'urbanisme ou d'autres législations concernant les périmètres sensibles, le droit de préemption urbain, les zones d'aménagement concerté, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les périmètres de restauration immobilière, les périmètres de résorption de l'habitat insalubre, les participations exigibles des constructeurs.

Textes de référence

Code du patrimoine

- art. L 642-1 à L 642-6
- art. L 643-1 (fiscalité)
- Décret n° 84-304 du 25 avril 1984, modifié par le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007, relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Articles 1 à 10
- Circulaire n° 85-45 du 1er juillet 1985 relative aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) :
 - sommaire
 - procédure d'élaboration : graphe
 - effets de la zone de protection : illustration
 - gestion de la zone de protection
- Circulaire du 4 mai 2007 relative aux monuments historiques et aux ZPPAUP

Code de l'environnement

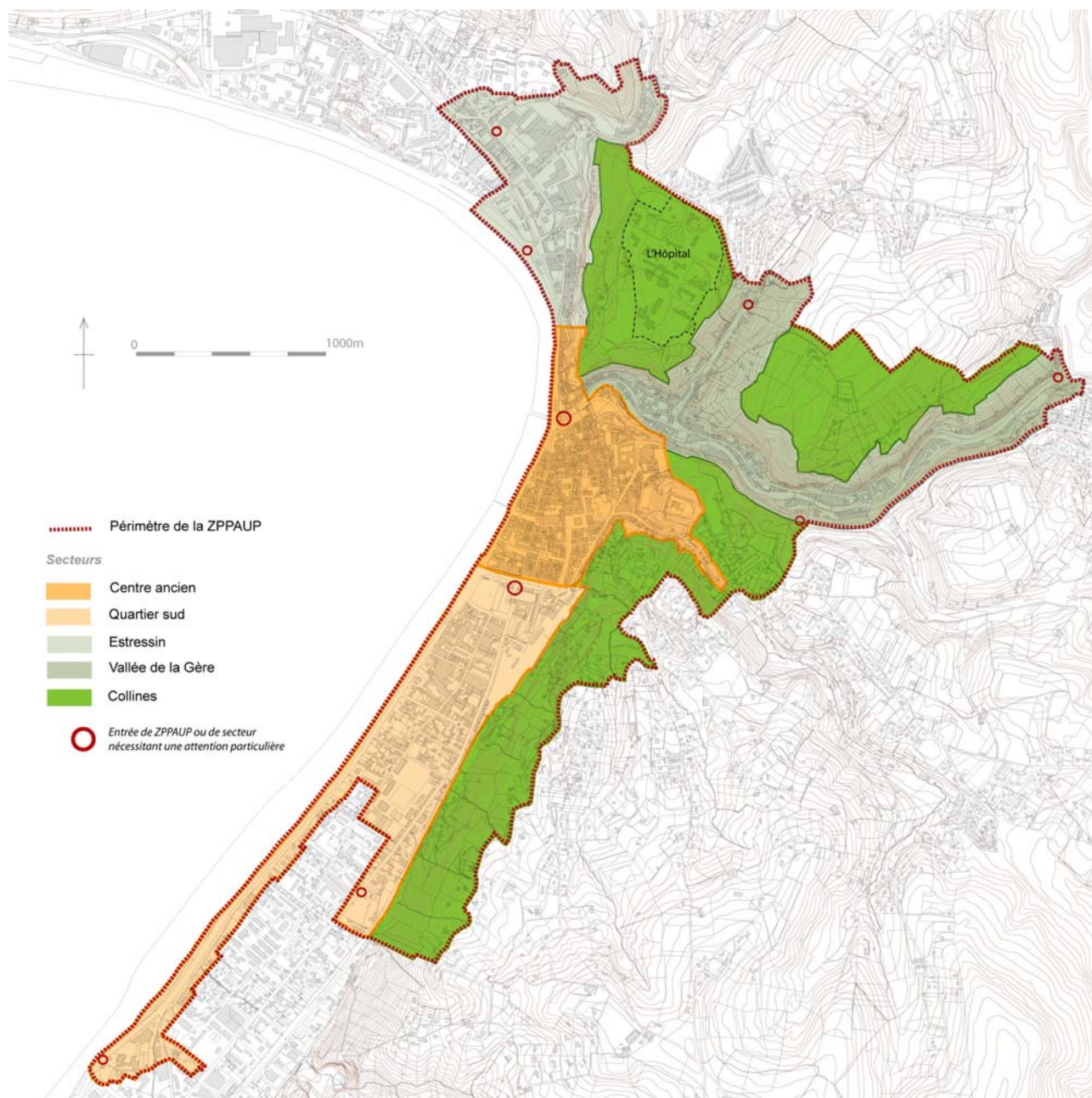
- art. L 581-8 (interdiction de la publicité en ZPPAUP).

Code de l'urbanisme (dispositions spécifiques)

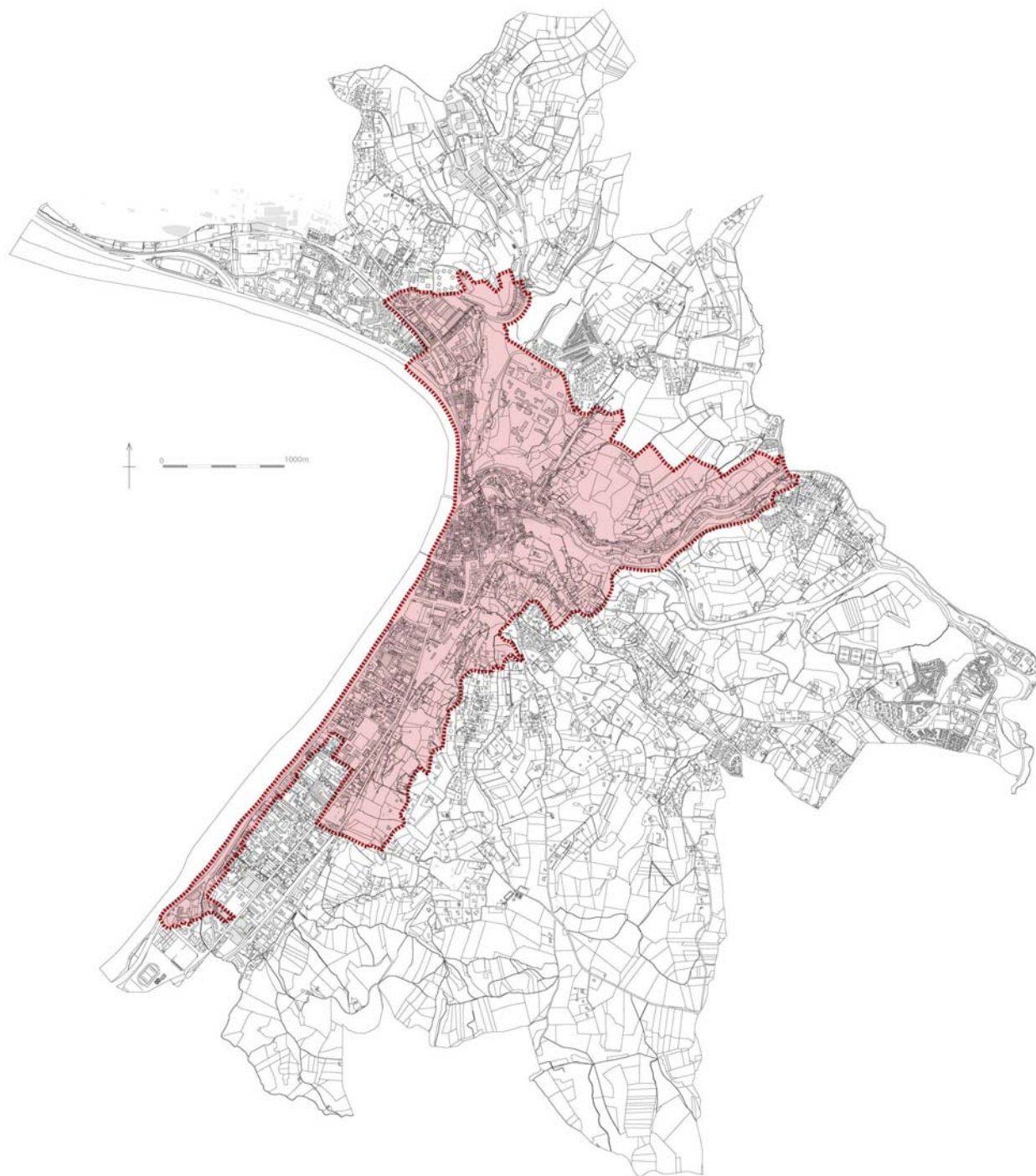
- art. R 111-42 : Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits, en ZPPAUP, sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.
- art. R 421-12 : l'édification d'une clôture, en ZPPAUP, doit être précédée d'une déclaration préalable.
- art. R 421-28 : obligation d'un permis de démolir en ZPPAUP pour les projets de démolition.
- art. R 431-14 : obligation pour le pétitionnaire d'un permis de construire en ZPPAUP de compléter la notice, fournie à l'appui de son projet architectural et définie par l'article R 431-8, par un document indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.
- art R 433-1 : l'arrêté accordant un permis de construire à titre précaire, dans une ZPPAUP, comporte obligatoirement l'indication du délai à l'expiration duquel le pétitionnaire doit enlever la construction autorisée.
- art. R 424-1 à R 424-4 : le principe du caractère tacite des autorisations d'urbanisme s'applique également en ZPPAUP, sauf si l'architecte des bâtiments de France émet un avis défavorable ou un avis favorable assorti de prescription dans son délai de consultation (2 mois), et le notifie directement au pétitionnaire pour l'informer qu'il ne pourra se prévaloir d'un permis tacite .
- art. R 423-23 et R 423-24 : les délais de droit commun d'instruction des autorisations d'urbanisme sont majorés d'un mois lorsque le projet est situé en ZPPAUP.
- art. R 423-35 : en cas de recours exercé contre l'avis de l'ABF par l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou par le maire, au cours de l'instruction de la demande de permis, les délais sont exceptionnellement prolongées de trois mois.
- art. R 423-2 : le pétitionnaire d'un permis ou l'auteur d'une déclaration préalable doit fournir un exemplaire supplémentaire de son dossier pour les projets situés en ZPPAUP.

Organisation et fonctionnement de la commission régionale du patrimoine et des sites

- Décret n° 99-78 du 5 février 1999, modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.
- Circulaire du 4 mai 1999 relative aux conditions d'application du décret du 5 février 1999 relatif à la CRPS et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.



Périmètre et secteurs de la ZPPAUP de Vienne

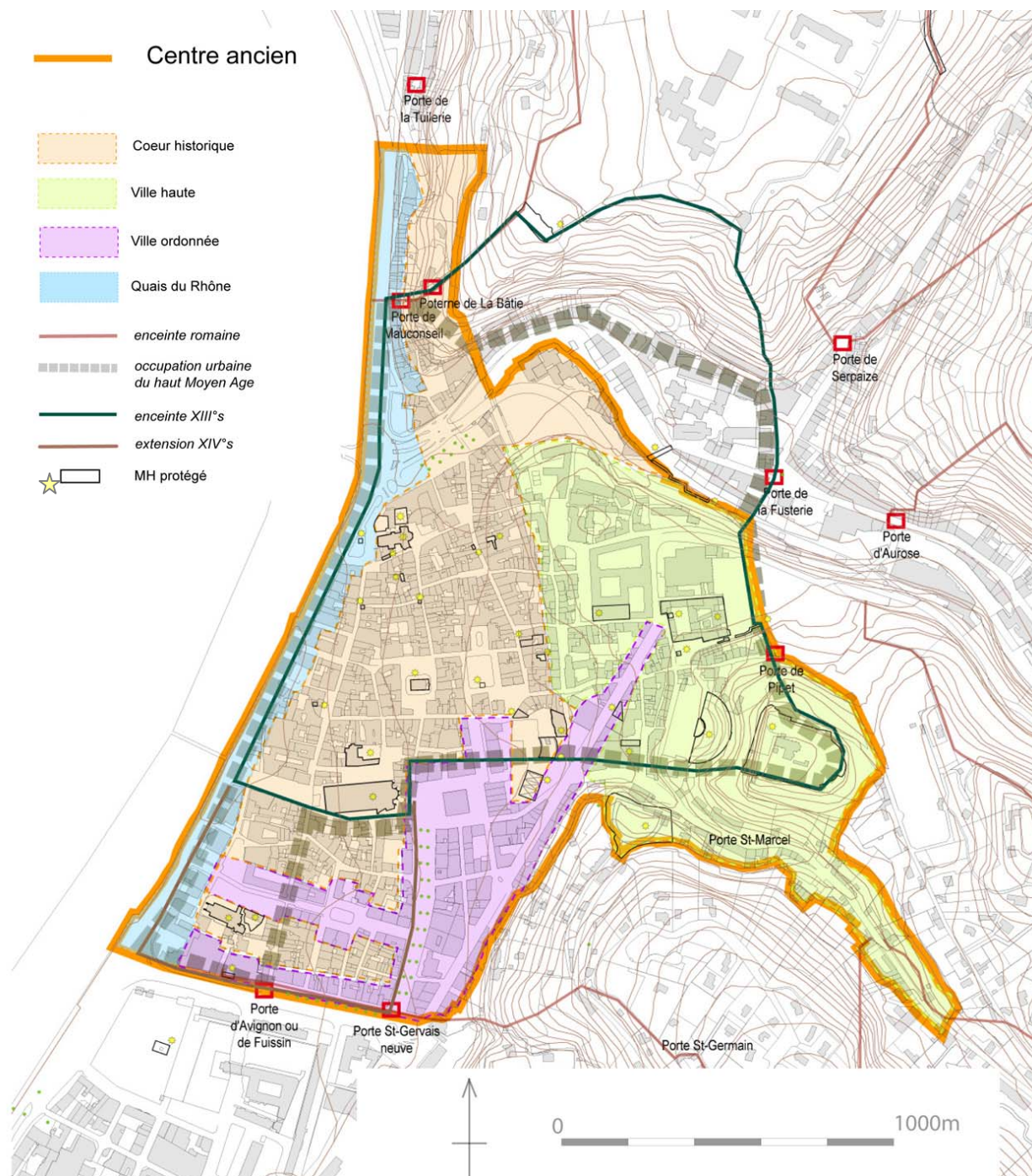


Emprise de la ZPPAUP sur l'ensemble du territoire de Vienne

Secteur ZP1 le centre ancien de Vienne

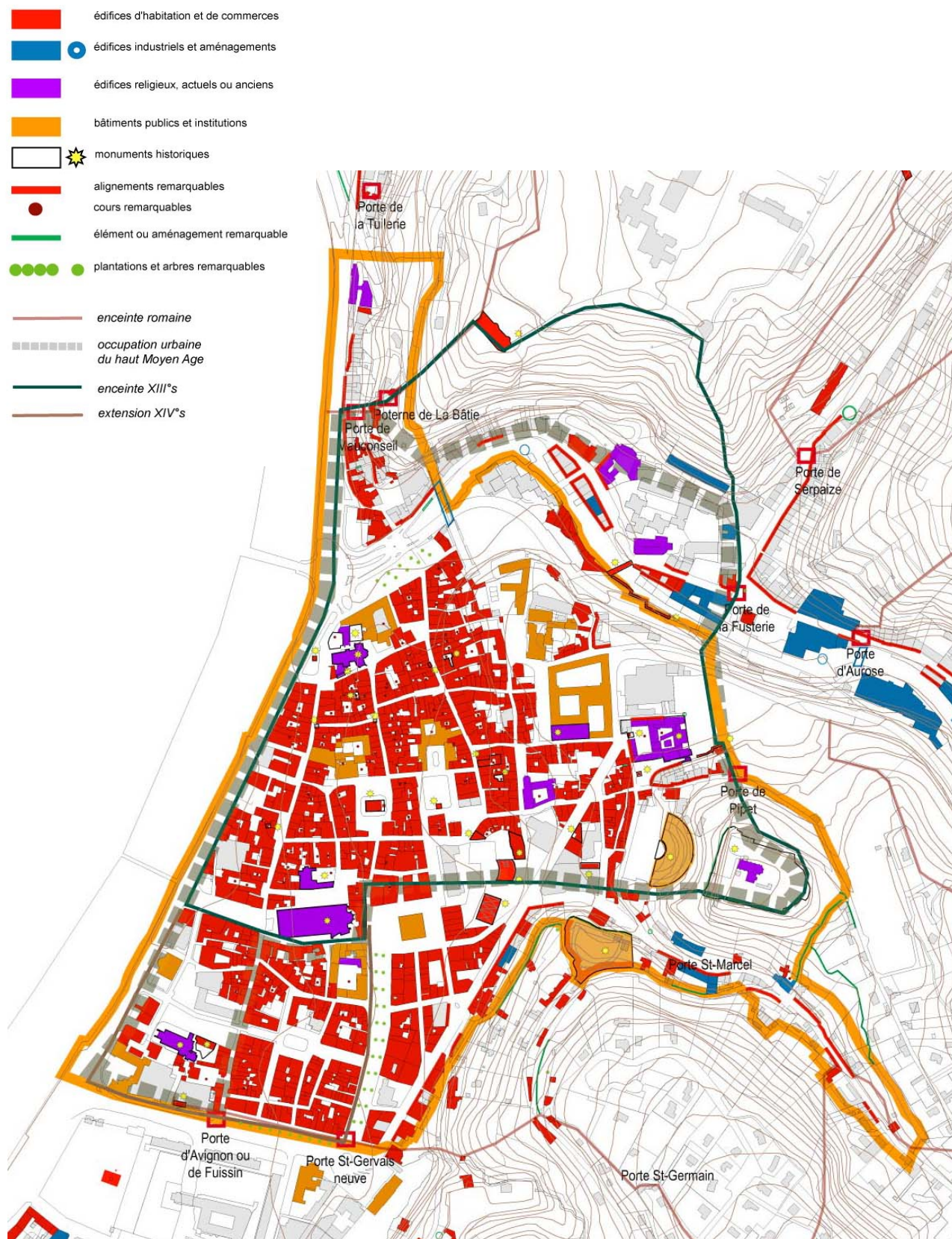


Le centre ancien vu d'avion.

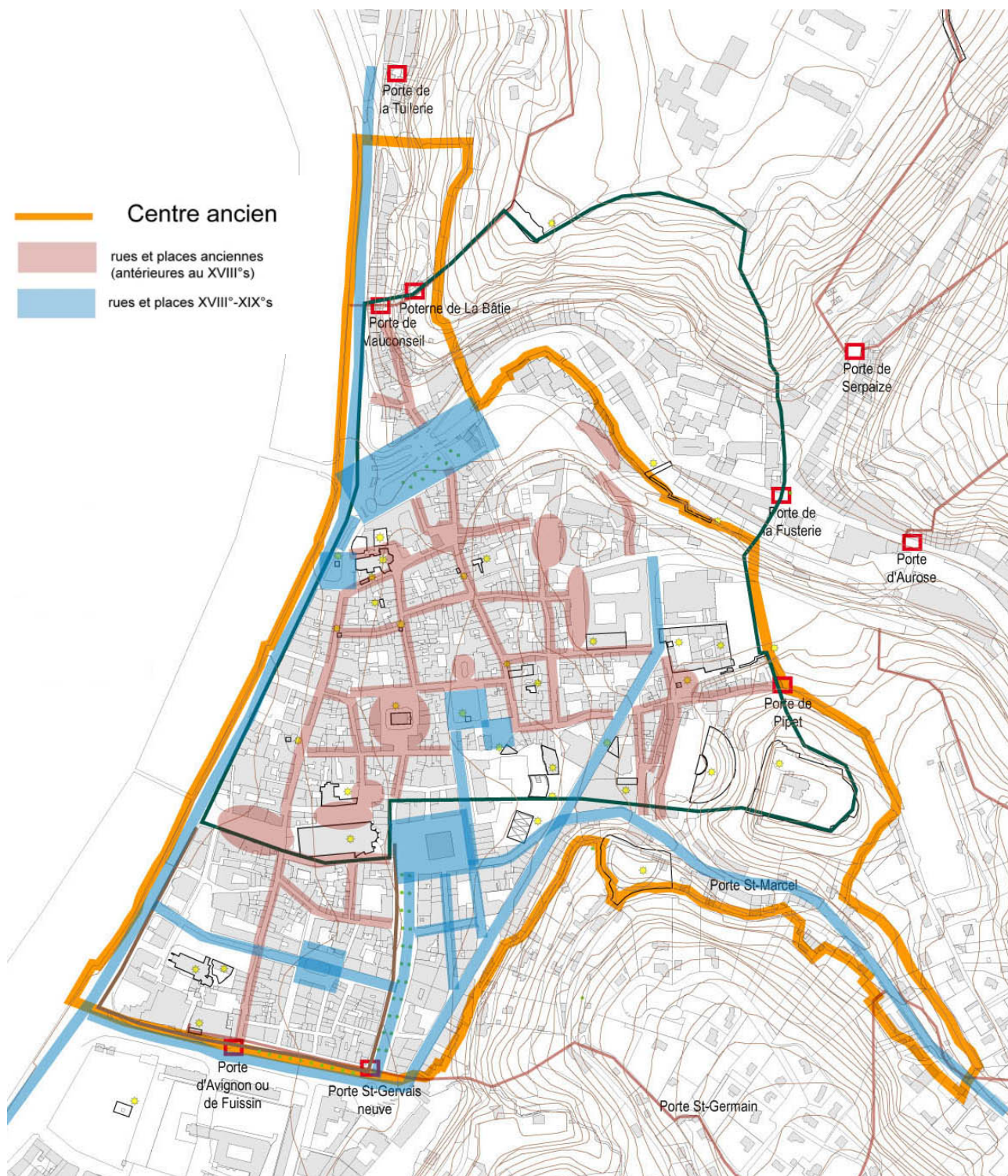


Le secteur **ZP1 « centre ancien »** est composé de plusieurs entités :

- Le cœur historique au caractère médiéval a des rues étroites, des îlots compacts, un parcellaire étroit.
- La ville haute est la continuation du tissu urbain du cœur historique vers les hauteurs. Elle s'en démarque par les grandes entités d'origine religieuse bâties à partir du XV^es et par l'urbanisation XIX^es du vallon de Saint Marcel
- La ville ordonnée est la ville dessinée ou redessinée au XIX^es. Elle comprend l'extension de Vienne vers l'est ainsi que les tracés et percées et grands réalignements opérés sur le tissu urbain plus ancien. Les rues et le parcellaire sont plus larges.
- Les quais du Rhône s'étirent de la commanderie Saint Antoine au nord jusqu'au cours Briller au sud. Leur élaboration date de la fin du XVIII^es (quai Pajot) et du XIX^es (quai Jean Jaurès). Ils constituent la façade urbaine du centre ancien sur le Rhône.



Patrimoine du secteur ZP1



Identification des traitements appropriés aux rues et places du centre ancien de Vienne

LA ZONE ARCHEOLOGIQUE DE SAISINE DE LA DRAC implique que la saisie du SRA sur tous les dossiers d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, ainsi que les ZAC, quelque que soit leur superficie) est de droit et automatique ; elle s'impose alors à la commune en complément de la transmission des dossiers d'aménagement ou de travaux soumis à étude d'impact. Dans tous les cas, lorsqu'une prescription est édictée par le SRA, le projet, objet de la demande d'autorisation ne peut être mis en œuvre avant l'accomplissement de la prescription.

	Page
I LES VUES	12
II L'ESPACE PUBLIC	13
III INTERVENTION SUR LES BATIMENTS EXISTANTS	18
1 Démolition	18
2 Surélévation des façades	18
3 Cours et jardins intérieurs	19
4 Clôtures et portails	19
5 Réfection des toitures	20
Toitures traditionnelles	
Autres toitures	
6 Traitement des murs de façades	22
Murs ou parties de murs en pierre de taille	
Murs en pierres non appareillées	
Murs et parties en briques	
7 Ouvertures dans les façades	25
Portes et fenêtres	
Occultations	
Garde-corps et balcons	
Teintes	
8 Réseaux, coffrets techniques, divers	29
9 Traitement des rez de chaussée	30
Commerces, activités	
Transformation en logement	
Transformation en garage	
IV NOUVELLES CONSTRUCTIONS	34
1 Implantation	34
2 Clôtures	35
3 Hauteur, gabarit	35
3 Toitures	36
4 Façades	38
Composition, aspect	
Ouvertures	
Teintes des façades	
Réseaux, coffrets, divers	
Commerces et activités	

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

I LES VUES

Préserver les vues significatives* de toute fermeture (mur, construction, pare vue) qui pourrait arrêter le regard :

- * les vues proches : ce sont les vues sur les monuments, les perspectives paysagères des cours et des avenues, les vues vers les cours d'eau.
- * les vues lointaines : ce sont les vues sur l'ensemble de la ville et sur le grand paysage que l'on peut avoir depuis le belvédère de Pipet, depuis le théâtre antique, depuis la place des Capucins. Ce sont aussi les vues que l'on peut avoir depuis la ville vers Pipet, vers la Bâtie, vers les collines et vers la rive droite du Rhône.



une vue depuis la place des Capucins



au bout de la rue Mermet, vue sur la Bâtie



vue depuis Pipet sur l'ensemble de la ville



vue vers Pipet depuis le vallon Saint Marcel

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

II L'ESPACE PUBLIC

Toutes les interventions sur l'espace public ayant pour effet d'en modifier l'aspect extérieur (revêtement, plantations, mobilier urbain, éclairage public...) sont soumises à l'autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Dans ce secteur patrimonial dense, l'aménagement des places et des rues doit être sobre car il a pour rôle de valoriser les façades qui l'entourent. Plus l'espace est restreint, plus la sobriété et l'apaisement doivent s'imposer.
- Dégager l'espace de l'encombrement existant, limiter l'occupation au sol des aménagements divers,
- Harmoniser le vocabulaire urbain (matériaux de sols, mobiliers, mise en lumière, palette végétale) sur l'ensemble du secteur,
- Eloigner le stationnement des monuments et des façades à mettre en valeur,
- Choisir des matériaux dont les textures et les teintes sont en accord avec l'espace et les façades environnantes,
- Limiter les dessins au sol, le nombre et les contrastes de matériaux (l'adaptation de l'espace public aux handicaps n'est pas concernée par cette prescription), choisir un mobilier urbain discret.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Traitement des sols extérieurs »
- « Développement durable »



L'espace dégagé et la sobriété du traitement de l'espace public révèlent la qualité des façades.

Réorganiser le stationnement pour éviter l'encombrement par les voitures des espaces identitaires, créer des espaces de stationnement aux abords du centre ancien et inciter à parcourir le centre ancien à pied. De la périphérie vers le centre, continuer et développer en réseau les voies de circulations douces existantes (piétons, vélos, rollers...)

Le mobilier urbain doit être sobre et anodin pour ne pas rentrer en concurrence avec l'architecture et l'aménagement de l'espace public. La charte du mobilier urbain de Vienne (2004) préconise des formes simples, de la fonte, de l'acier dans les tons gris.



Rue de la Chaîne

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Les rues :

- Le projet d'aménagement d'une rue doit tenir compte de son origine, de son histoire, et trouver une réponse appropriée à son caractère :

Rues antérieures au XVIII^es (voir carte p.10) :

- Profil sans différence de niveau
- Matériaux autorisés : pierre naturelle en veillant à l'harmonie des matériaux (pierres taillées et appareillées, pavés, galets coupés ou sciés, sables et graviers compactés ou avec liant), enrobé (admis uniquement pour la bande de roulement)...

Rues XVIII^e, XIX^e, avenues et mails (voir carte p.10) :

- Profil avec chaussée bordée de trottoirs.
- Conserver les bordures et parties en pierre calcaire ou marbrière existantes.
- Matériaux autorisés : enrobé (admis uniquement pour la bande de roulement), béton, pierre naturelle ou reconstituée ...
- Créer le dégagement des façades, retrouver des trottoirs piétons amples, faciliter la traversée piétonne des rues et des avenues .
- Maintenir et conforter les alignements d'arbres existants, les continuer ou en créer si besoin. Leur hauteur doit être adaptée à leur environnement urbain.

Préserver, conforter, valoriser les liaisons piétonnes suivantes :

- Vallon saint Marcel et vallon de Pipet jusqu'au chemin des Amoureux,
- Cheminements de la rue Cuvrière à la place de la Cocarde (plus particulièrement dans le cadre du projet de parking Cuvrière),
- Montée des Epies dans toute sa longueur jusqu'à la place de la Cocarde,
- Accès au théâtre antique.



*calade de galets coupés,
La Côte-Saint-André*

Arbres d'alignements proposés pour les rues XIX^es, les avenues et les mails :

- première grandeur : platane, paulownia, micocoulier, sophora, tilleul , hêtre...
- deuxième grandeur : catalpa, érable, charme, orme...
- troisième grandeur : prunus, malus, pyrus



*Alignements de catalpas sur le cours
Romestang. Les parcours piétons
ombragés continus le long des principaux
axes, un moyen pour lutter contre la
canicule.*



Montée des Epies

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Les places :

- Le projet d'aménagement d'une place doit tenir compte de son origine, de son histoire (ex : placette médiévale, place XIX^e, place issue d'une démolition...), et trouver une réponse appropriée à son caractère. L'aménagement ne doit pas créer de rupture franche avec les rues attenantes.

Petites places antérieures au XVIII^es (voir carte p.10) :

- Conserver l'inclinaison naturelle du sol
- Limiter les plantations, choisir un arbre symbolique, toujours un feuillu.
- Matériaux autorisés : pierre naturelle en veillant à l'harmonie des matériaux (pierres taillées et appareillées, galets coupés ou sciés, sables et graviers compactés ou avec liant...).

Places XVIII^es, XIX^es (voir carte p.10) :

- Maintenir et conforter les alignements d'arbres existants, les continuer ou en créer si besoin. Leur hauteur doit être adaptée à leur environnement urbain.
- Créer le dégagement des façades, retrouver des trottoirs piétons amples

Jardin de Cybèle :

- Réaliser un projet de jardin archéologique



Lyon

Arbres conseillés pour les petites places antérieures au XIX^esiècle :

Euodia, albizzia, tilleul, charme, orme, magnolia caduc, néflier, prunus, malus...

Sur ces places on peut installer des points d'eau comme des fontaines, des bassins...



place Miremont, une place du XIX^esiècle

ORIENTATIONS

Ces orientations ne sont pas des règles opposables, mais elles définissent un cadre général à respecter pour les espaces publics suivants :

LES BERGES DU RHONE

- Assurer une meilleure cohésion (fonctionnelle et visuelle) entre le centre ancien et le Rhône.
- La requalification de l'ensemble des quais du Rhône devrait permettre de retrouver des trottoirs confortables et des activités de qualité au rez de chaussée, de mettre en valeur les anciens ports, de retrouver la place pour les modes de circulations douces
- L'amélioration du débouché des rues du centre ancien sur les berges devrait permettre de sécuriser le cheminement des piétons vers les berges.
- Accompagner la façade urbaine par un alignement d'arbres pour harmoniser le fond de scène des quais du Rhône depuis Vienne Nord jusqu'à l'Isle.

Cette orientation passe par la diminution de la circulation (à régler à terme dans le cadre du plan de circulation à l'échelle supra communale).

Ainsi les infrastructures de transit aux caractéristiques routières pourraient devenir des boulevards urbains où les transports en commun (bus, ou tram...) en site propre auraient leur place.

Les quais pourraient également devenir accessibles aux circulations douces (piétons, rollers, vélos, fauteuils roulants...).

Arbres conseillés : platane, paulownia, micocoulier, sophora, tilleul, hêtre...

CONFLUENCE DE LA GERE

- La requalification de l'espace de la place Saint Louis devrait permettre de faciliter les liaisons piétonnes entre les deux rives, de mettre en valeur la Gère, les fronts bâtis et l'entrée historique de la ville (rue de l'Eperon).
- D'une façon générale sur l'ensemble de cette place, réorganiser le stationnement, libérer l'espace, revoir l'accompagnement végétal en lien avec celui des quais....



Place Saint Louis

Cette orientation passe par la diminution de la circulation (à régler à terme dans le cadre du plan de circulation à l'échelle supra communale).

Ainsi les infrastructures de transit aux caractéristiques routières pourraient devenir des boulevards urbains apaisés, aisément traversables à pied, à vélo, en roller, en fauteuil roulant....

COURS BRILLER ET OUVERTURE VERS LE SUD

- Un projet global d'ensemble s'impose. La requalification de l'espace devrait permettre l'amélioration de l'organisation du secteur, l'amélioration des cheminements piétons vers la gare (future plate forme multi-modale), vers la place des Allobroges et le jardin de ville.
- Le projet devrait favoriser l'ouverture et la mise en relation des différents espaces (cours Briller, jardin de ville dit du 8 Mai 1945, place des Allobroges, place Pierre Sépard) ainsi que la mise en valeur de l'ancienne porte d'Avignon située au début de la rue Boson....



Cours Briller

Cette orientation passe par la diminution de la circulation du cours Briller et de la place Pierre Semard (à régler dans le cadre du plan de circulation à l'échelle supra communale)

La réalisation récente de la halte fluviale au droit du cours Briller devrait entraîner la valorisation de tout ce secteur pour donner une image valorisante de Vienne aux croisiéristes qui font escale ici.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

III INTERVENTIONS SUR LES BATIMENTS EXISTANTS

restauration, réhabilitation, réfection, transformation

1 DEMOLITION

- Les bâtiments répertoriés sur la carte du patrimoine de Vienne (teintes rouge-orange-violet-bleu sur la carte) ne seront pas démolis. Toutefois à titre exceptionnel la démolition pourra être autorisée si l'état de l'immeuble et la qualité du projet le justifient. Ainsi les opérations de curetage à l'intérieur des îlots et la suppression de rajouts disgracieux sont possibles.
- Pour les autres bâtiments, la reconstruction du volume pourra être imposée pour reconstituer un front de rue ou de place.

Si la démolition d'un immeuble n'est pas suivie de sa reconstruction, le projet doit renseigner sur les nouveaux percements des pignons apparents, les reconstructions éventuelles, le traitement du sol de l'espace libre public et/ou privé, les plantations prévues...

Démolition sans reconstruction :

- Tout projet de démolition sans reconstruction sera accompagné d'un projet sur l'espace vide obtenu ainsi que sur les façades dégagées par la démolition..
- L'impact de l'espace démoli sur l'espace public doit-être minimisé : le vide issu de la démolition, la vue de l'arrière des bâtiments mis au jour ne doit pas donner directement sur la rue.



L'aménagement placette+stationnement a été accompagné d'un travail sur les pignons devenus apparents (ici façade de logement social consolidée avec nouvelles ouvertures) Romans, RHI îlot Folquet 2006

2 SURELEVATIONS DES FAÇADES

- Les bâtiments répertoriés sur la carte du patrimoine de Vienne (teintes rouge-orange-violet-bleu sur la carte) ne seront pas surélevés. Toutefois à titre exceptionnel la surélévation pourra être autorisée si l'habitabilité de l'immeuble et le projet le justifient.
- Toute surélévation autorisée sera limitée à un attique ou un étage et devra bien s'insérer dans la ligne globale des toitures voisines.
- Les ouvertures de la surélévation devront suivre les alignements, les travées et les proportions de la façade qu'elles prolongent.



Un cordon formant corniche peut marquer la différence entre la partie ancienne et la nouvelle. Dans ce cas un attique peut être entièrement vitré comme ci-dessus ou ouvert comme une terrasse italienne.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

3 COURS ET JARDINS INTERIEURS

- Les cours et les jardins intérieurs répertoriés sur la carte du patrimoine de Vienne (points marron sur la carte) seront inconstructibles pour préserver la qualité et l'aération du tissu urbain.
- Toutefois, les petites constructions destinées à améliorer l'habitabilité de l'immeuble ou sa sécurité (ascenseur hors œuvre, accès sécurité...) sont admises si l'état de l'immeuble et la qualité du projet le justifient.
- L'espace d'origine devra être retrouvé à l'occasion des interventions (suppression des rajouts disgracieux).
- Les façades donnant sur les cours et espaces intérieurs répertoriés sont soumises au règlement du secteur.
- Les escaliers hors-œuvre seront conservés.
- Les galeries et coursives ouvertes sur ces cours ne doivent pas être obstruées. Elles peuvent être vitrées, avec des montants les plus fins possible.



Les façades les plus belles de Vienne sont souvent à l'intérieur des cours..



Eviter : l'empiètement sur le vide des cours contribue aussi à l'asphyxie du bâti ancien.

4 CLOTURES ET PORTAILS

- Aucune clôture ne sera admise à l'exception des grilles en fer forgé. Les pare-vues ne pourront être réalisés qu'au moyen de plantations.
- Les portails seront en fer, à claire voie en partie haute.
- Grilles et portails peuvent avoir une composition contemporaine.



Eviter : les pare vues opaques et les portails pleins qui ferment les vues



Préférer les grilles

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

5 REFECTION DES TOITURES

- Les toitures seront conservées dans leurs caractéristiques : les changements de pentes et de forme ne seront pas autorisés. Une exception est possible pour un retour à une disposition antérieure qui serait repérée après étude archéologique.
- Matériaux de couverture autorisés : tuiles en terre cuite de teinte rouge sombre (pas de brun, de rouge vif, de jaune paille ni de panachage de teintes), ardoises ou zinc si le bâtiment est couvert ainsi (ensemble du toit ou brisis des toits à la Mansart).
- Types de couverture autorisés, pentes de toit:
Tuiles canal : pose traditionnelle sur voliges et liteaux, les 2 couches de tuiles, courant et couvert, sont exigées (pente de toit de 25 à 35%).
Tuiles mécaniques plates avec gorges d'écoulement pour les bâtiments XIX^e-XX^es. Le modèle doit s'approcher au mieux de la tuile Saint Vallier qui domine ici (pente de toit de 35 à 50%)
Ardoises ou zinc d'aspect identique à l'existant pour les toitures couvertes ainsi.
- Les rives seront traitées de manière traditionnelle sans tuile de recouvrement, les bandes d'égout auront une hauteur maximum de 20cm et seront de teinte sombre.

Passées de toit :

- Les passées de toit existantes de qualité (abouts de chevrons sculptés, génoises, corniches moulurées) seront conservées et éventuellement reconstitués à l'identique. Il est interdit de les caissonner. Les chevrons d'angles des arêtiers seront conservés et maintenus visibles.
- Les passées de toitures refaites doivent avoir des chevrons apparents et des voliges (dimensions des passées : 50 cm en moyenne).
- La teinte de la passée de toit sera plus soutenue que celle de la façade sauf pour les passées de toit de qualité, traitées suivant la teinte de la modénature.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Toitures »
- « Développement durable »



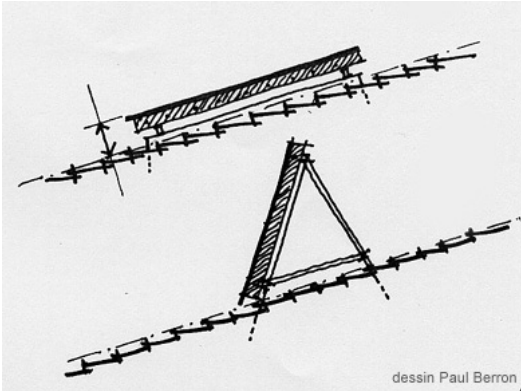
Dans l'ensemble du centre ancien l'emploi généralisé de la tuile rouge sombre forme un ensemble harmonieux. Les toits sont à 2 pans, 3 si le bâtiment est en angle, le faîtage est parallèle à la rue.



Tuiles Saint-Vallier



Un exemple de passée de toit à conserver (abouts de chevrons apparents sculptés)

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
Ouvertures dans le toit : - Les nouveaux ouvrages en saillie (type lucarnes ou autres) ne sont pas admis. Les lucarnes existantes seront maintenues, ou refaites à l'identique si nécessaire. - Les fenêtres de toiture seront autorisées si leur dimension est réduite (inférieure à 1m²), si la pose est dans le plan du toit et leur situation est dans le 1/3 supérieur du pan de toit. Leur surélévation est interdite. - Les verrières devront être situées dans le 1/3 supérieur du toit. La surface totale des verrières ne doit pas dépasser 20% du pan de toit. - Les terrasses créées dans les pentes de toit doivent maintenir un bas de versant (2m 50 mini) en tuiles. Il n'y aura pas d'interruption de faîtage. La surface totale des terrasses ne doit pas dépasser 30% du pan de toit. - Les terrasses en excroissance sont interdites. - Les conduits de cheminée existant en briques seront conservés. - Les nouveaux conduits de cheminées seront intégrés dans une souche rectangulaire en briques, ou maçonnerie et enduite, rapprochée du faîtage. - Antennes, paraboles : mutualiser les dispositifs dans la mesure du possible. La pose se fera uniquement en toiture et sera aussi peu visible que possible depuis l'espace public. - Panneaux solaires thermiques ou voltaïques sont autorisés si le dispositif est intégré dans le plan de la toiture (c'est à dire non saillant par rapport au plan de la toiture). La pose formant un angle avec le pan de toit est interdite. Les capteurs seront rassemblés et positionnés dans le 1/3 supérieur de la toiture. - Leur surface totale ne doit pas dépasser 30% du pan de toit (elle n'est pas limitée sur les toitures terrasse existantes). Les capteurs pourront être refusés si ils sont trop exposés à la vue depuis le domaine public. - Les équipements devenus inutiles doivent être démontés.	<i>Il est demandé de regrouper dans le tiers supérieur du toit toutes les transformations (fenêtres de toit, verrières, capteurs solaires...) pour garder l'unité de la toiture malgré toutes ces interventions...</i> <i>La terrasse couverte avec ouverture de loge à l'italienne en façade doit être privilégiée.</i>  <i>Ce type de terrasse pourrait être autorisé pour des parcelles peu profondes dont la largeur de façade est inférieure à 5m.</i> <i>Eviter les reprises au ciment sur les conduits de cheminée en briques</i> <i>Les antennes peuvent être placées derrière les souches de cheminées</i>  <i>Capteurs : ces positions sont interdites. En cas de tuiles canal ils devraient être positionnés en dessous du niveau des tuiles.</i>

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

6 TRAITEMENT DES MURS DE FACADES

- Respecter l'unité architecturale de chaque immeuble: il ne doit pas y avoir de traitements différents pour un même immeuble, même si sa façade est partagée entre plusieurs unités foncières. Dans le même esprit, plusieurs immeubles différents rassemblés dans une même unité foncière ne doivent pas recevoir un traitement uniforme.
- Respecter l'ornementation de la façade, éventuellement la reconstituer là où elle a été détruite (bandeaux, moulures, corniches, encadrements, appuis, éléments d'angle...).
- Les décors peints existants seront conservés. S'ils sont dégradés ils seront reconstitués à l'identique.
- L'isolation par l'extérieur n'est pas autorisée pour les bâtiments en pierre, qu'elles soient appareillées ou non, ni pour les bâtiments qui ont une ornementation particulière (brique, ciment moulé...).

Murs en pierre de taille

- Les murs en pierre de taille appareillées ne seront pas enduits. Les joints seront refaits au mortier de chaux naturelle, les pierres fragiles comme la molasse seront protégées par un badigeon à la chaux naturelle. La peinture à base de résine est interdite sur les pierres de taille.
- Le dégarnissage d'un enduit pour rendre apparent un mur en pierres de taille est autorisé.

Murs en pierres non appareillées (maçonneries de moellons de pierre)

- Les murs en pierres non appareillées doivent être recouverts par un enduit. Le dégarnissage (définitif pour « pierres apparentes ») de tout ou partie de ces murs est interdit.
- L'enduit dit « à pierre vue » (seules les têtes des pierres dépassent de l'enduit) n'est accepté que pour le haut des façades latérales visibles de la rue et les murs de clôture.
- L'enduit de façade doit être appliqué jusqu'au trottoir, excepté pour les bâtiments qui ont un soubassement différencié à l'origine (pierres de taille avec refends ou bossages, ciment moulé...) ou dans le cas d'une devanture en bois plaquée du XIX^es.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Façade », « rez-de-chaussée »
- « Enduit »
- « Nuancier »
- « Développement durable »

La ville antérieure au XIX^es est marquée par la verticalité des façades (parcelles étroites) alors que l'horizontalité caractérise les XIX^e et XX^es (parcelles plus larges sur la rue). Le traitement des façades doit respecter ces caractéristiques.

Dans les bâtiments historiques une isolation standard risque de bloquer la migration de la vapeur d'eau et créer des désordres à l'intérieur du mur ou de provoquer le décollement des revêtements. Les murs en pierre offrent déjà une bonne isolation. Pour atténuer l'effet de paroi froide on peut monter un simple doublage en briques ou autre matériau poreux ou dresser un enduit chanvre et chaux (confort thermique et hygrométrique).



On trouve à Vienne des soubassements en pierres de taille, plus rarement des façades entières. rue Mermet



En différenciant le traitement des murs d'un même immeuble on affirme la hiérarchie des façades, la façade sur la rue ayant toujours un traitement plus raffiné.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Enduit (composition, finition):

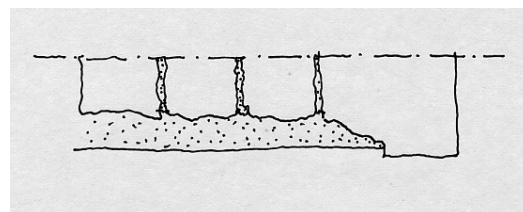
- Tout enduit sera à la chaux naturelle. Les produits prêts à l'emploi contenant de la résine sont interdits.
- La finition de l'enduit de façade sera à grain fin (dite « lissée », ou « frotté fin »). Les encadrements de baies pourront avoir une finition encore plus fine qui se retourne en tableau.

Les enduits à la chaux naturelle (norme de la chaux naturelle: CL, NHL, NHL-Z) sont adaptés aux bâtiments antérieurs au XIX^es. Pour les bâtiments postérieurs un enduit bâtardé (c.a.d. mélange ciment-chaux naturelle, avec 50% maximum de ciment) convient. L'enduit de ciment est approprié pour les immeubles postérieurs à 1950. Pour ces bâtiments la finition sera « lissée » ou talochée.

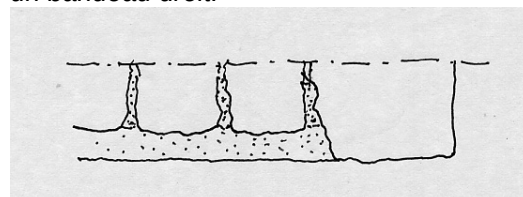
Raccord de l'enduit avec les encadrements de pierre et les chaînes d'angle

- L'enduit doit être appliqué au nu ou en retrait des pierres d'encadrement ou des modénatures de briques, mais jamais en surépaisseur. Il peut recouvrir les chaînes d'angle.
- Les baguettes d'angle, les grillages d'accroche sont interdits.
- Le détournement des queues des pierres est interdit.
- Les pierres tendres comme la molasse doivent être protégées par un badigeon de chaux (Les pierres trop abîmées peuvent être remplacées par un calcaire tendre ou un grès des Vosges).

La limite pierre-enduit est droite, elle ne doit pas suivre la forme de chaque pierre. (des détails dans la fiche « enduits »)



Cas où la pierre est taillée pour rester en relief par rapport à l'enduit. La taille donne un bandeau droit.



Cas où la limite est aléatoire. L'enduit arrive au nu des pierres de structure. Dans ce cas le bandeau droit doit être dessiné au badigeon de chaux.

Présentation de la façade:

- Un badigeon de chaux coloré doit recouvrir complètement l'enduit ainsi que les pierres de structure.
- Les encadrements et les chaînages doivent être dessinés et colorés avec une teinte contrastant avec celle de la façade.
- Les enduits en bon état mais défraîchis peuvent être rénovés par un badigeon de chaux, une peinture minérale à la chaux ou une peinture silicatée d'aspect mat. La peinture organique est interdite.



Les encadrements de baies, les chaînes d'angle, les bandeaux sous toiture sont soulignés par un bandeau de teinte plus claire ou plus soutenue.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Teintes des façades :

- Respecter le choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration.

Murs et modénatures en appareillages de briques

Ils seront laissés apparents. La peinture organique est interdite.

C'est le badigeon appliqué sur l'enduit qui donne la teinte du mur et non l'enduit. La technique de l'enduit coloré dans la masse est à éviter car elle donne trop d'irrégularités dans la couleur de l'ensemble (les passes d'enduit se voient).



*Façades anciennes dans le cœur historique
Les terres et pigments naturels étaient les seuls moyens de coloration avant le XIX^es. (posés « à fresco » sur l'enduit ils peuvent donner des tons bien soutenus).*



Teintes des quartiers XIX^es. A partir du XIX^es ont sait fabriquer industriellement les oxydes. Plus « colorants », ils donnent des tons plus soutenus et apportent la gamme des verts grâce à l'invention du bleu de Guimet. Ces teintes plus vives contrastent avec la teinte claire de la modénature.



Rue Victor Hugo, modénature de briques

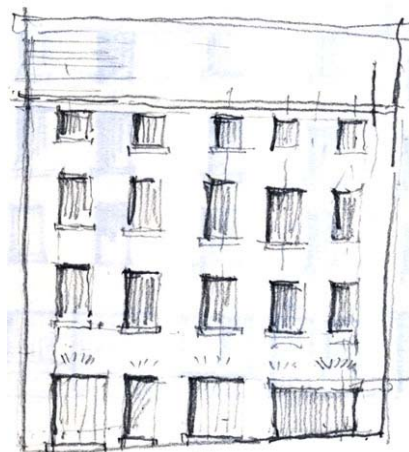
Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

7 OUVERTURES DANS LES FACADES

- Aucune disposition ancienne (croisée à meneau, baie cintrée, ouverture XIX°....) ne sera modifiée. Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés, ni retaillés.
- Les façades ordonnancées n'auront pas de nouveau percement (les fenêtres obturées peuvent être réouvertes).
- L'évidement de l'angle sur la rue est interdit.
- Au rez de chaussée, les ouvertures en pierre cintrées ou avec des linteaux plats devront être dégagées et restaurées dans leur disposition d'origine (se reporter au § 9 traitement des rez de chaussée).
- L'apparition éventuelle d'un élément historique lors d'une dépose d'enduit relève de l'archéologie (§ 1-2 des dispositions générales). L'étude archéologique permettra d'orienter le projet : soit l'élément pourra être restitué dans son dessin d'origine si la composition de la façade le permet, soit il sera recouvert d'un enduit après conservation d'un témoignage documentaire.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Façade »
- « Rez de chaussée »
- « Menuiseries »
- « Nuancier »
- « Développement durable »



façade ordonnancée



Eviter :

une façade ne devrait pas restituer toutes les époques du bâtiment sans distinction. La lecture est incompréhensible. Il faut faire un choix de composition : choix des ouvertures à conserver ou restituer, enduit, peinture en trompe l'œil...

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Portes et fenêtres :

- Sur une même façade, l'unité de modèle, de mode de partition et d'occultation (dans le respect des dispositions d'origine), de teinte est exigée pour les menuiseries, même si la façade de l'immeuble est partagée entre plusieurs unités foncières.
- Les portes anciennes seront conservées et maintenues en place. Si elles ne peuvent pas être restaurées elles seront refaites à l'identique.
- Les nouvelles portes sur rue seront en bois, pleines (à lames contrariées ou à panneaux suivant l'époque de construction de l'immeuble) ou partiellement vitrées. La partition de la porte devra suivre les axes verticaux de la façade. Les portes de style anglo-saxon sont interdites.
- Les impostes existantes en fer forgé ou en fonte moulée seront conservées et maintenues en place. Elles pourront être vitrées, en aucun cas fermées par un panneau opaque.
- La menuiserie de fenêtre ou de porte doit s'inscrire dans la dimension de l'ouverture. Elle doit suivre le cintrage de la maçonnerie.
- La menuiserie doit être posée en tableau, dans la feuillure existante. Dans le cas où il n'y a pas de feuillure, elle doit être placée entre 15cm et 25cm du nu extérieur du mur.
- En cas de changement, les anciens châssis dormants doivent être déposés pour éviter les surépaisseurs et la diminution du jour.
- Les profils trop larges seront refusés
- Matériaux autorisés: bois et métal peint. Le plastique est interdit.
- La partition du vitrage est obligatoire. En cas de pose de double vitrage, les petits bois peuvent être posés en applique à l'extérieur.



Porte classique, à panneaux



Eviter : l'asymétrie « déstabilisante » pour la façade, l'imposte fermée.



Eviter : la porte de style anglo saxon, l'ouverture XVII^es réduite en hauteur pour placer la porte !



Châssis à trois carreaux, lambrequin pour cacher le store, garde corps en fonte moulée. Le vitrage plein jour banaliserait la façade.

La partition du vitrage varie selon l'époque du bâtiment et la hauteur des niveaux. Elle peut être de 4, 6 ou 8 carreaux par fenêtre.

Une bonne solution consiste à poser un deuxième châssis à l'intérieur de l'habitation, ce qui permet de conserver intacte la menuiserie d'origine.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Occultations

- Les bâtiments répertoriés sur la carte du patrimoine de Vienne p.9 (teintes rouge-orange-violet-bleu sur la carte) doivent conserver leurs mode d'occultation d'origine.
- Les volets roulants sont interdits.
- Les lambrequins existants doivent être conservés dans leur position d'origine. Toute intervention aura pour objectif de refaire les lambrequins qui ont disparu. Matériaux autorisés: métal ou bois.

Le mode d'occultation dépend de l'époque de la façade: situés à l'intérieur pour les bâtiments jusqu'au XVIII^es, volets battants à panneaux persiennés pour la plupart des immeubles des époques suivantes, jalousies appelées « stores Lyonnais » au mécanisme caché par un lambrequin pour les immeubles urbains du XIX^es.... Dans la ville haute, plus « rurale » et au tissu urbain moins riche il y a aussi des volets à panneaux pleins de type dauphinois.



Persiennes de Vienne.



Le volet doit trouver sa place dans une feuillure. Fermé il ne doit pas être saillant par rapport à la façade.



Stores Lyonnais avec lambrequin

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Gardes-corps et balcons

- Les garde-corps et les balcons anciens existants seront conservés en place. Si la restauration est impossible, le modèle d'origine sera reproduit..
- Les pare-vues et habillages occultants sont interdits.



La finesse et la « transparence » des garde-corps contribuent à la qualité de cette façade.

Teintes

Respecter le choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration.

- Teintes des châssis de fenêtres : le blanc est interdit.
- Teintes des portes : peintes ou teintes dans des couleurs sombres (peinture brillante pour les portes XIX^es).
- Teintes des volets battants : tons gris ou couleurs éteintes
- Teintes des garde-corps : foncées.



Pour les châssis les tons gris clair ou beige qui se fondent dans le vitrage conviennent. Toutefois pour les fenêtres XIX^e qui n'ont pas de volets battants une teinte des menuiseries plus colorée, à l'image de cet immeuble convient également.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

8 RESEAUX, COFFRETS TECHNIQUES, DIVERS

- La remontée des réseaux en façade se fera sous gaine derrière les descentes d'eau pluviales. Un passage est possible sous les avancées de toiture ou le long des bandeaux. Les gaines peuvent être dissimulées à l'intérieur de fausses descentes d'eau pluviales.
- Les paraboles et antennes ainsi que les panneaux solaires sont interdits sur les façades visibles de l'espace public.

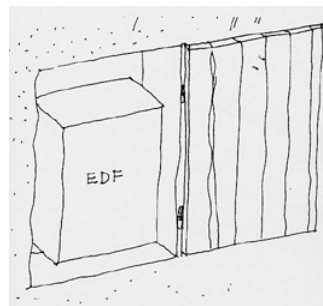


à éviter !

- Climatiseurs, ventilations... : les systèmes de refroidissement ne doivent pas être positionnés en applique sur les façades visibles de l'espace public. Les commerces devront les intégrer à l'intérieur de la baie commerciale.

Possibilité de pose de climatiseurs: sur les balcons si les dispositifs sont peu visibles, dans les sous-sol ventilés ouverts sur l'extérieur, au sol dans les cours arrière ou sur les terrasses arrière (si ils sont peu bruyants), dans les combles bien ventilés). Les climatiseurs des commerces positionnés dans la vitrine peuvent être placés derrière des panneaux ajourés à lamelles ou perforés

- Les descentes d'eau pluviales seront posées en limite séparatives. Elles seront en zinc ou en cuivre, d'aspect mat. Le plastique est interdit.
- La pose des ventouses de chaudières devra éviter de percer une pierre de structure ou de détruire un élément de modénature.
- Les coffrets techniques ne doivent pas être posés en applique mais encastrés suffisamment en retrait pour pouvoir installer une petite porte, peinte de la teinte de la façade.
- Les boîtes aux lettres ne doivent pas être posées en applique sur la façade.



Coffrets techniques : mode de pose.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

9 TRAITEMENT DU REZ DE CHAUSSEE

Des précisions dans les fiches techniques:

- « Rez de chaussée »
- « Commerces »

- La transformation du rez de chaussée en galerie couverte est interdite.

Commerces, activités

- L'entrée de l'immeuble doit être conservée en place avec ses dispositions d'origine. L'accès commun à l'étage doit être maintenu.
- L'aménagement d'une façade commerciale doit respecter la composition verticale (les axes verticaux des travées), les éléments porteurs, la modénature de la façade de l'immeuble dans laquelle elle s'inscrit.
- Les façades commerciales d'un même immeuble doivent s'accorder (apparence, enseignes, teintes), même si l'immeuble est partagé entre plusieurs unités foncières. Il ne doit pas y avoir d'aménagement continu et uniformes sur des immeubles contigus.
- La façade commerciale ne doit pas dépasser le niveau du plancher haut du rez de chaussée, sauf en cas d'entresol ou de différence de niveau en angle de rue.
- Si la façade commerciale se continue à l'entresol, le niveau du plancher doit rester marqué. Si elle occupe le premier étage, les fenêtres doivent être maintenues dans leur disposition d'origine.
- L'enduit de la façade doit aller du trottoir à la toiture, sauf en présence d'une devanture XIX^{es} en applique ou d'un soubassement marqué (refends, bossages...). Le décroûtage de tout ou partie du rez de chaussée est interdit.
- Les teintes des devantures, des bannes et des enseignes doivent être choisies en accord avec les teintes de la façade.



Le rez de chaussée commercial suit la composition de la façade mais les teintes des vitrines pourraient mieux s'accorder.



présence d'un entresol



Une devanture XIX^{es} en applique

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Installation des vitrines :

- Les habillages rapportés sur les devantures existantes sont interdits.
- La vitrine doit s'inscrire à l'intérieur des baies du rez de chaussée. Les arcs, linteaux plats, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés, ni retaillés mais dégagés et restaurés dans leur disposition d'origine.
- La vitrine doit être positionnée dans les feuillures existantes, et si il n'y en a pas elle sera placée entre 15cm et 25 cm du nu extérieur de la façade. La pose en applique est autorisée uniquement pour la reproduction fidèle de devantures anciennes.
- Les devantures anciennes en bois XIX^es sont à conserver, elles peuvent servir de modèle.
- Les éventuels rideaux de protection métalliques seront positionnés à l'intérieur du commerce, le caisson devant être masqué par le linteau.
- Climatiseurs : la pose en saillie et visible depuis l'espace public est interdite. Ils devront être intégrés aux vitrines.
- Les seuils d'entrée et de vitrines en pierre (calcaire, marbre...) sont à conserver, ils ne doivent pas être recouverts.
- Le retrait d'une partie de la vitrine ainsi que les dispositifs destinés à améliorer l'accessibilité des commerces doivent faire l'objet d'un projet d'ensemble à soumettre au service compétent. Les procédés ne devront pas altérer les éléments de qualité.

Stores bannes:

- Les stores bannes de protection solaire seront de forme simple, plats, sans coffrets extérieurs. Ils ne doivent pas dépasser la largeur des baies commerciales (ou la largeur de la façade commerciale dans le cas des terrasses des cafés et restaurants). Si l'étage est occupé par un commerce ou une activité, des petits stores sont autorisés dans la limite de la largeur des fenêtres.
- Les stores bannes ne doivent pas couper l'arc de la façade.



cas particulier où la vitrine s'étend à l'étage



interdit



préférer

Les climatiseurs peuvent être placés derrière des panneaux ajourés.



à éviter : la bâche continue qui « écrase » le rez de chaussée

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
Enseignes : - Les enseignes en bandeau devront être situées dans l'emprise de la façade commerciale, à l'intérieur des ouvertures ou au dessus sans dépasser leur largeur. La pose en bandeau continu sur la largeur de la parcelle est interdite, de même la pose de panneaux sur les trumeaux. - Les enseignes en bandeau ne devront pas dépasser le niveau du plancher haut du rez de chaussée. Si le commerce se développe à l'entresol ou à l'étage des petites enseignes sont autorisées dans la largeur de la fenêtre. - Les enseignes en drapeau ne devront pas dépasser la hauteur du 1^{er} étage. Elles seront positionnées perpendiculairement à la façade et jamais dans l'angle du bâtiment sur la rue (ensemble de la chaîne d'angle). Elles auront une dimension maximum de 60x60cm. - Les enseignes clignotantes, les néons et fils lumineux sont interdits.	 <i>Enseignes positionnées à l'intérieur de la baie commerciale. Grenoble.</i> <i>Possibilité : caissons opaques à lettres diffusantes, lettres découpées éclairées par l'arrière,</i>
Terrasses fermées (débits de boisson et restaurants) : - Les terrasses fermées autorisées devront respecter un même alignement sur la rue. Leur emprise au sol n'excèdera pas 3m,50 en profondeur. - L'entrée commune de l'immeuble sera préservée. - Les entrées et devantures en continuité avec les façades principales des immeubles seront conservées. Le sol public sera conservé (possibilité de rapporter un simple plancher). - L'ensemble du dispositif ne devra pas dépasser le niveau du plancher haut du rez-de-chaussée. - Le dispositif de fermeture doit être une structure minimaliste qui respecte la façade de l'immeuble. Les montants trop épais seront refusés. - Les stores seront intégrés aux baies vitrées. - Matériaux et teintes : métal peint de teinte neutre (gris et couleurs éteintes), textile monochrome. - Les enseignes ne devront pas dépasser la hauteur du dispositif de fermeture.	 <i>terrasse ouverte, mais fermée en hiver</i> <i>Aménagements extérieurs, mobilier : Privilégier les matériaux comme le bois et le métal.</i>  <i>Terrasse extérieure ouverte</i>

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Transformation en logement

- L'entrée de l'immeuble doit être conservée en place avec ses dispositions d'origine. L'accès commun aux étages doit être maintenu.
- Aménagement des baies : le dessin de l'ouverture d'origine (ouvertures en pierre cintrées ou à linteau plat...) doit demeurer clairement lisible après transformation. La composition des parties vitrées et opaques doit s'inscrire dans la dimension de la baie d'origine. Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés, ni retaillés. L'ensemble du nouveau dispositif doit être positionné entre 15cm et 25cm en retrait du nu du mur.
- Matériaux autorisés : bois, métal. La teinte sera en accord avec celles de la façade. Les panneaux translucides opaques mat (blancs ou colorés) sont interdits.
- les devantures anciennes en bois XIX^es sont à conserver, et à adapter.



Anciennes boutiques fermées. La forme des ouvertures d'origine reste lisible.



Bonne adaptation d'un atelier en logement

Transformation en garages

- La transformation des rez de chaussée en garage est interdite dans les rues suivantes : rue des Clercs, rue Marchande, rue de l'Eperon, rue des Orfèvres, rue de la Table Ronde, rue Perouillière, rue du Collège, rue Teste du Bailler, rue du Musée, rue Joseph Brenier, rue Clémentine, rue Juiverie, haut du Boulevard de la République, cours Romestang, cours Briller, rue Boson, place Aristide Briand, place François Mitterrand, place du Pilon, place Miremont, place Charles de Gaulle, place St Paul, place St Pierre. Toutefois un accès au stationnement qui se situerait dans une cour intérieure est possible dans ces rues.
- Dans les rues où la transformation des rez de chaussée en garage est permise, la porte de garage doit s'inscrire dans la dimension de la baie d'origine. Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés, ni retaillés.
- Les portes de garage seront simples, pleines. Les modèles en tôle striée ou ondulée, en plastique, sont interdits. La teinte sera en accord avec celles de la façade.



Devanture ancienne transformée. SDAP 73

Règlement**Recommandations**
Illustrations, explications...

IV NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Les nouvelles constructions ne peuvent être que des reconstructions de bâtiments qui auraient été démolis, dans la mesure où les espaces libres de ce secteur sont rares et nécessaires à la « respiration » du centre historique.

1 IMPLANTATION

- Les nouvelles constructions doivent respecter la pente naturelle du terrain. Plans et coupes doivent s'adapter à la pente qui peut être forte à certains endroits. Un accès haut et un accès bas seront recherchés pour éviter les décaissements et les murs aveugles sur la hauteur d'un niveau.
- Les nouvelles constructions seront implantées en bordure des rues et dans l'alignement des bâtiments existants, c'est-à-dire sans marge de reculement, sans retrait sur l'ensemble de la façade.
- L'implantation se fera d'une limite parcellaire à l'autre
- Les vides en rez de chaussée de type galerie couverte ne sont pas autorisés.
- Dans un angle de rue, la façade doit être composée sur les deux rues (elle ne doit pas présenter de pignon en façade).



Ici le plan de l'immeuble s'adapte à la différence de niveau. Romans



Immeubles récents, Lyon (ph YB)



interdit : les galeries en rez-de-chaussée

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

2 CLOTURES

- Si un espace sur la rue doit être clos (ce qui n'est pas obligatoire), seules les grilles en métal sont autorisées. Les grillages sur murets bas ou les grilles industrielles sont interdites.

Choisir un barreaudage simple, éviter les arabesques...



Perpignan, préfecture, belle grille moderne



Exemple de grille industrielle interdite

3 HAUTEUR, GABARIT

- La hauteur des nouvelles constructions doit s'ajuster à celle des bâtiments environnants (bâtiments mitoyens et ceux en vis-à-vis).. Si un bâtiment voisin présente une hauteur décalée par rapport aux autres bâtiments, la hauteur moyenne de la rue sera retenue.

Cette disposition permet de s'insérer discrètement dans le velum des toitures et d'organiser une croissance progressive et harmonieuse des hauteurs. Ainsi il n'y a pas de décalage flagrant.

Niveaux moyens constatés dans chaque partie du centre ancien :

- Cœur historique : R+2 à R+3+attique
- Ville haute : R+2 à R+3+attique pour l'ensemble du tissu, mais les hauteurs sont supérieures pour la ligne des grandes bâtisses qui se déploie au pied de Pipet ou pour les premiers immeubles de Saint Marcel (R+4)
- Ville ordonnée et quais: R+2 à R+3+attique mais avec des hauteurs de niveaux plus hauts que dans le cœur historique

- Le parcellaire doit être respecté. En cas de regroupement parcellaire, la composition du projet devra restituer les gabarits et volumes du bâti caractéristique de chaque partie du centre ancien.

Le parcellaire est étroit dans le tissu médiéval, plus large dans les parties XIX^e de la ville . Eviter la construction d'une barre horizontale dans le cœur historique ou une verticalité répétitive sur les quais.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

4 TOITURES

- Les nouvelles toitures seront à 2 pans (3 si le bâtiment est en angle), avec le faîtage parallèle à la rue.
- Rives et bandeaux seront traités sans tuiles de recouvrement.
- Couverture autorisée, pentes de toit :
Tuiles canal : pose traditionnelle sur voliges et liteaux, les 2 couches de tuiles (courant et couvert) sont exigées (pente de toit de 25 à 35%)
Tuiles mécaniques plates avec gorges d'écoulement. Le modèle doit s'approcher au mieux de la tuile Saint Vallier qui domine ici (pente de toit de 35 à 50%)
- Les tuiles seront en terre cuite.
- La teinte des tuiles doit être rouge sombre. Pas de brun, de rouge vif, de jaune paille ni de panachage de teintes
- Les rives de toit seront traitées de manière traditionnelle sans tuile de recouvrement spécifique, les bandes d'égout auront une hauteur maximum de 20cm et seront de teinte sombre.
- Les passées de toitures seront traitées sobrement et ne doivent pas être coffrées horizontalement. Les corniches moulurées sont autorisées (reproduction de modèles viennois).
- Les fenêtres de toiture seront autorisées si leur dimension est réduite (inférieure à 1m²), si la pose est dans le plan du toit et leur situation est dans le 1/3 supérieur du pan de toit.
- Les ouvrages en saillie (type lucarnes ou autres) ne sont pas admis.
- Les verrières sont autorisées si elles sont situées dans le 1/3 supérieur de la toiture et si leur surface totale couvre au maximum 20% du pan du toit.

Des précisions dans les fiches techniques :

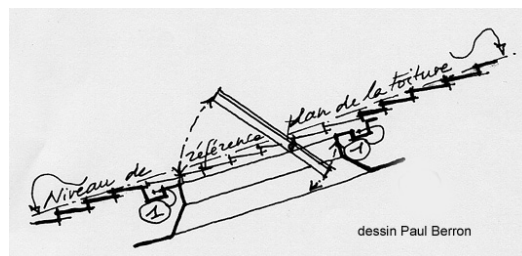
- « Toitures »
- « Développement durable »

La vue plongeante depuis Pipet sur les toitures de Vienne impose d'être vigilant pour la cinquième façade des constructions. Dans un souci de conserver un ensemble de toitures très homogène, les règles imposent des toitures traditionnelles à deux pans, couvertes de tuiles. Toutefois des toitures différentes (formes ou matériau) seront étudiées au cas par cas en fonction de la qualité de l'ensemble du projet, du voisinage et des vues plongeantes. Ex : des toitures - terrasses végétalisées ou ayant un traitement paysager pour être vues d'en haut pourraient être admises pour des bâtiments spécifiques, publics ou autres.

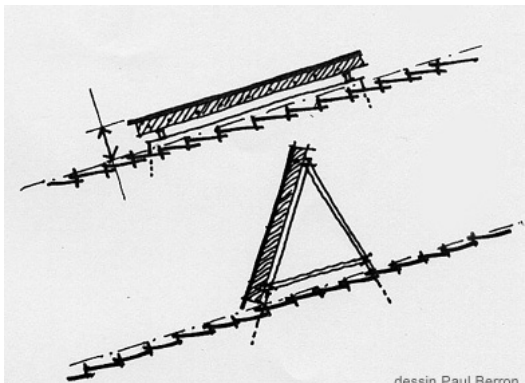
Sous les tuiles canal, l'étanchéité est assurée par des films étanches microporeux



Institution Saint Charles



Position de la fenêtre de toit à respecter

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
- Les terrasses créées dans les pentes de toit doivent maintenir un bas de versant (2m 50 mini) en tuiles. Il n'y aura pas d'interruption de faîtage. La surface totale des terrasses ne doit pas dépasser 30% du pan de toit. - Les terrasses en excroissance sont interdites. - Les conduits de cheminées des toitures traditionnelles seront intégrées dans une souche rectangulaire maçonnée ou en briques, sans fruit, rapprochée du faîtage. - Antennes, paraboles : mutualiser les dispositifs dans la mesure du possible. La pose se fera uniquement en toiture et sera le moins visible possible depuis l'espace public. - Les équipements techniques (systèmes de ventilation et de climatisation, ascenseurs, chaufferies, locaux techniques..) seront architecturalement intégrés dans la composition de la toiture. - Panneaux solaires thermiques ou voltaïques sont autorisés si le dispositif est intégré dans le plan de la toiture (c'est à dire non saillant par rapport au plan de la toiture). La pose formant un angle avec le pan de toit est interdite. - Les capteurs seront rassemblés et positionnés dans le 1/3 supérieur de la toiture. Leur surface totale ne doit pas dépasser 30% du pan de toit. Toute surface supérieure sera étudiée au cas par cas et pourra être autorisée en fonction de l'intérêt du projet architectural. La surface des capteurs solaires n'est pas limitée pour les toitures terrasse existantes. Les capteurs pourront être refusés si ils sont trop exposés à la vue depuis le domaine public.	<i>Les terrasses couvertes avec ouverture de loge à l'italienne en façade doivent être privilégiées</i> <i>Les autres propositions liées aux toitures non traditionnelles seront étudiées au cas par cas. Les antennes peuvent être placées derrière les souches de cheminées</i>  <i>Capteurs : ces positions sont interdites. En cas de tuiles canal les capteurs devraient être positionnés en dessous du niveau des tuiles</i>

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

5 FACADES

Composition, aspect

- Les nouvelles façades devront s'accorder avec la typologie des façades environnantes (rythme des ouvertures, lignes de toit...).
- Les nouvelles façades auront une expression architecturale sobre, contemporaine et respectueuse de leur environnement historique
- Matériaux de façades autorisés : enduits avec une finition à grain fin, revêtements plus contemporains si la planéité, la texture et les teintes s'harmonisent avec le voisinage (bois, métal, plaques de fibres minérales, pierre, béton brut ou architecturé...).
- Les teintes des façades devront s'accorder avec celles des façades environnantes.

Un bâtiment à l'écriture architecturale sobre et moderne peut, par effet de contraste, faire ressortir et ainsi mettre en valeur le patrimoine ancien au sein duquel il s'insère

Eviter le pastiche de l'ancien, les expressions rustiques mais également les compositions complexes qui se démodent vite.



Institution Saint Charles

Sans plagier les façades historiques, les constructions neuves peuvent reprendre les principes de leur composition (un soubassement marqué, même niveau de côtes d'égout, même niveau des ouvertures, reprise du rythme des percements, ...) tout en arborant une écriture architecturale et des matériaux différents.



Grenoble, architecture moderne à côté d'un immeuble du XIX^es

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Ouvertures

- Les portes et les fenêtres traditionnelles seront positionnées en retrait du nu extérieur de la façade.
- Les caissons de volets roulants doivent être incorporés dans la maçonnerie.
- La cohérence de l'ensemble des menuiseries est exigée sur une même façade.
- Le bois peint, le métal peint ou le PVC sont acceptés, sous réserve de profilés fins pour les châssis de fenêtre.
- Les garde corps doivent être en métal et traités sobrement.
- Le rez de chaussée ne doit pas être uniquement composé de portes de garage. Toutefois une entrée au garage est possible.
- Les ouvertures du rez de chaussée, accès au garage compris, doivent suivre la composition de la façade, notamment ses axes verticaux et horizontaux.



Grenoble, logement social en centre ville



Grenoble, portes contemporaines



Grenoble, immeuble neuf : traitement de rez de chaussée intéressant

Teintes des façades

- Teintes des châssis de fenêtres : le blanc est interdit.
- Teintes des portes : les portes seront peintes ou teintes dans des couleurs sombres.
- Teintes des volets rabattus en façade : tons gris ou couleurs éteintes.
- Teintes de volets roulants : le blanc est interdit.
- Se reporter au choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration (ce sont les teintes préconisées pour les immeubles traditionnels. Toutefois pour un projet plus contemporain des teintes différentes pourront être admises).



cette façade en bois peint a trouvé sa place dans le centre historique de Vienne.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Réseaux, coffret, divers

- Réseaux coffrets techniques seront intégrés dans la construction. Seules les descentes de pluviales pourront rester apparentes. Elles seront positionnées en limite de façades.
- Les caissons de climatiseurs doivent être intégrés dans la construction. Ils ne doivent pas être positionnés en façades visibles de l'espace public.

Commerces et activités :

- L'aménagement d'une façade commerciale doit respecter la composition de la façade dans laquelle elle s'inscrit.
- La façade commerciale ne doit pas dépasser le niveau du plancher haut du rez de chaussée, ou l'entresol s'il y en a un.
- Les vitrines doivent être positionnées en tableau, entre 15 cm et 25cm du nu extérieur du mur.
- Les couleurs des devantures, des bannes et des enseignes doivent s'accorder avec celles de la façade.
- Les éventuels rideaux de protection métalliques seront positionnés à l'intérieur du commerce, sans caisson apparent.
- Les stores bannes de protection solaires seront de forme simple sans coffrets extérieurs. Ils ne doivent pas dépasser la largeur des vitrines (la largeur de la façade commerciale pour les terrasses des cafés et restaurants).

Enseignes :

- Les enseignes en bandeau devront être situées dans l'emprise de la façade commerciale, à l'intérieur des ouvertures ou au dessus sans dépasser leur largeur. La pose en bandeau continu sur la largeur de la parcelle est interdite, de même la pose de panneaux sur les trumeaux.
- Les enseignes en drapeau ne devront pas dépasser la hauteur du 1^{er} étage. Elles seront positionnées perpendiculairement à la façade et jamais dans l'angle du bâtiment sur la rue (ensemble de la chaîne d'angle). Elles auront une dimension maximum de 60x60cm.
- Les enseignes clignotantes, les néons et fils lumineux sont interdits.



Grenoble, immeuble récent, entrée de garage

Des précisions dans la fiche technique:

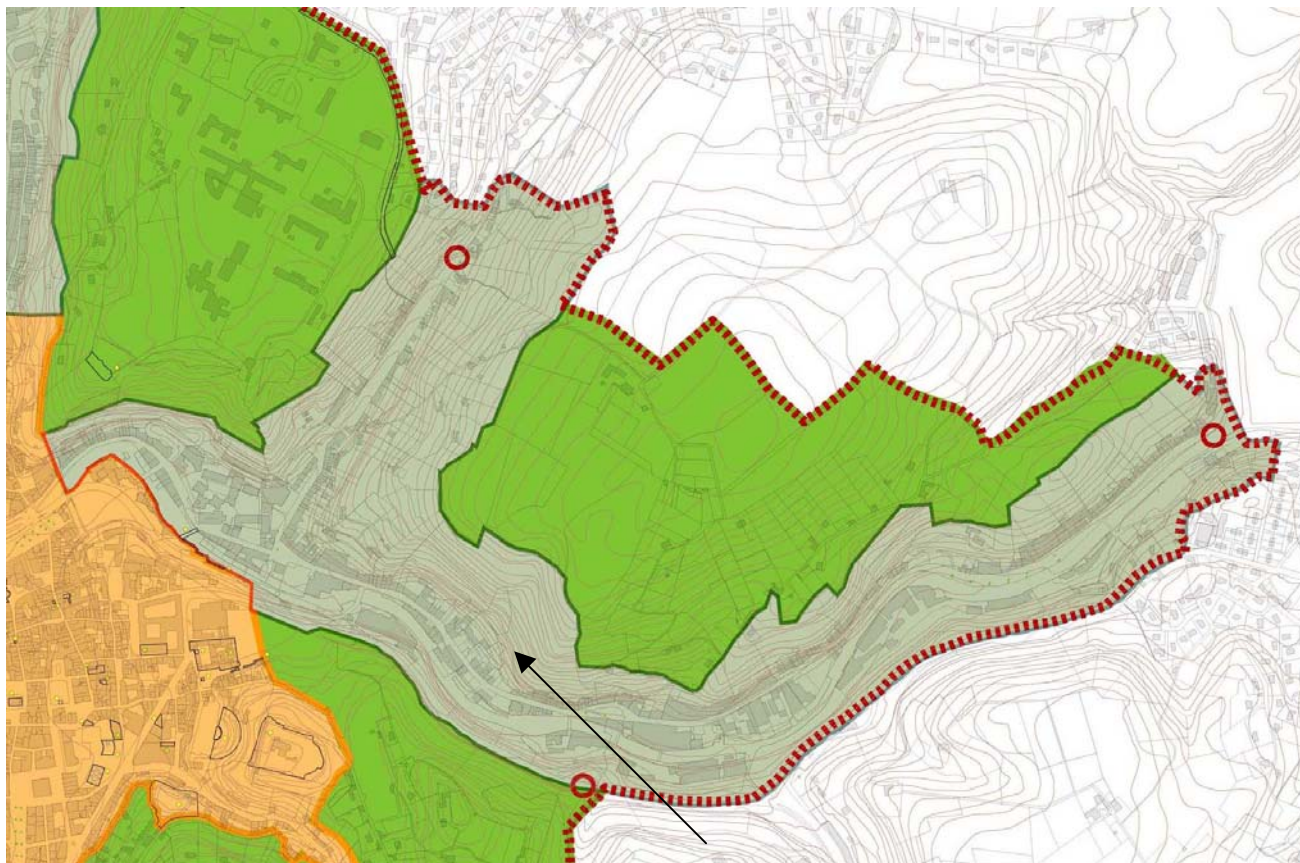
- « Commerces »

Possibilité : caissons opaques à lettres diffusantes, lettres découpées éclairées par l'arrière,

Secteur ZP2 La vallée de la Gère



La vallée de la Gère vue d'avion.

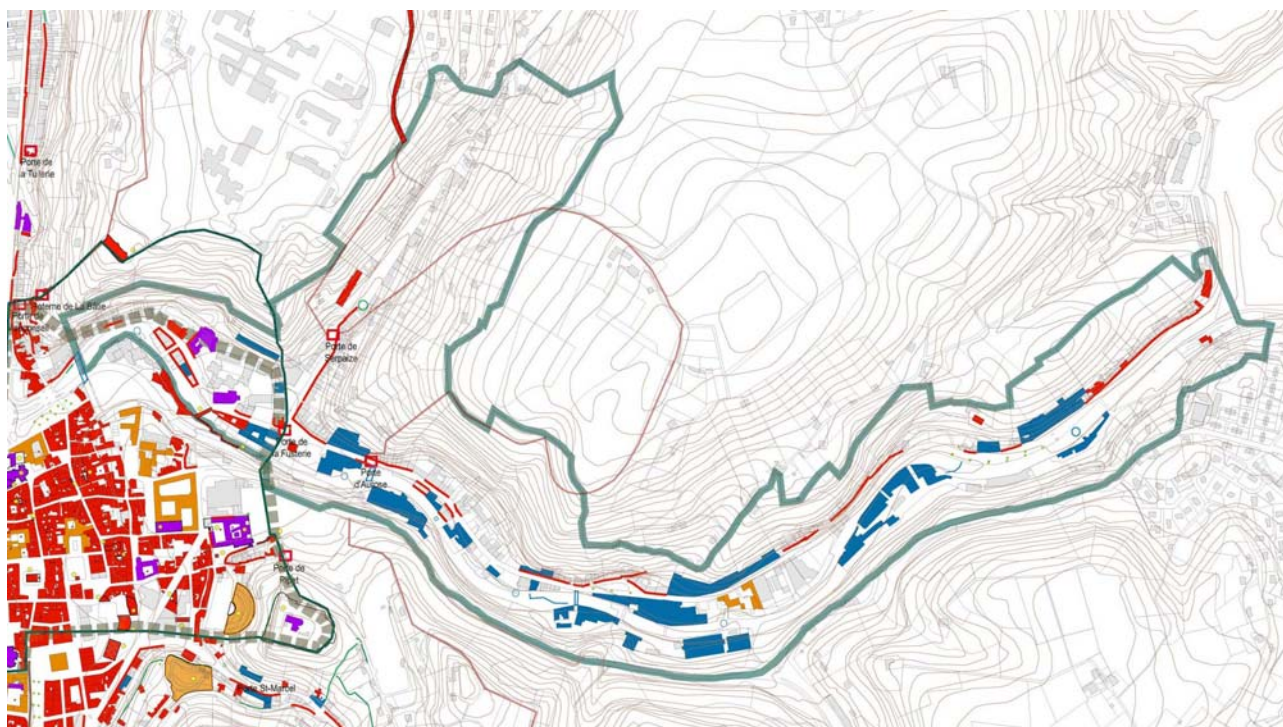


Le secteur **ZP2 « Vallée de la Gère »**

○ Entrée de ZPPAUP ou de secteur nécessitant une attention particulière pour les espaces publics

..... Périimètre de la ZPPAUP

LA ZONE ARCHEOLOGIQUE DE SAISINE DE LA DRAC implique que la saisie du SRA sur tous les dossiers d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, ainsi que les ZAC, quelque que soit leur superficie) est de droit et automatique ; elle s'impose alors à la commune en complément de la transmission des dossiers d'aménagement ou de travaux soumis à étude d'impact. Dans tous les cas, lorsqu'une prescription est édictée par le SRA, le projet, objet de la demande d'autorisation ne peut être mis en œuvre avant l'accomplissement de la prescription.



Patrimoine du secteur ZP2

- édifices d'habitation et de commerces
- édifices industriels et aménagements
- édifices religieux, actuels ou anciens
- bâtiments publics et institutions
- monuments historiques
- alignements remarquables
- cours remarquables
- élément ou aménagement remarquable
- plantations et arbres remarquables
- enceinte romaine
- occupation urbaine du haut Moyen Age
- enceinte XIII^es
- extension XIV^es

	Page
I LES VUES	45
II L'ESPACE PUBLIC	46
III INTERVENTION SUR LES BATIMENTS EXISTANTS	48
1 Démolition	48
2 Surélévation des façades	49
3 Clôtures et portails	49
4 Réfection des toitures	50
Toitures traditionnelles	
Autres toitures	
5 Traitement des murs de façades	52
Murs ou parties de murs en pierre de taille	
Murs en pierres non appareillées	
Murs et parties en briques	
6 Ouvertures dans les façades	54
Portes et fenêtres	
Occultations	
Garde-corps et balcons	
Teintes	
Adaptation des grandes ouvertures d'usine	
7 Réseaux, coffrets techniques, divers	58
8 Traitement des rez de chaussée	59
Commerces, activités	
Transformation en logement	
Transformation en garage	
IV NOUVELLES CONSTRUCTIONS	
1 Implantation	62
2 Hauteur, gabarit	62
3 Clôtures et portails	63
4 Toitures	63
5 Façades	65
Composition, aspect	
Ouvertures	
Teintes des façades	
Réseaux, coffrets, divers	
Commerces et activités	

I LES VUES

ORIENTATIONS :

Ces orientations ne sont pas des règles opposables, mais elles définissent un cadre général à respecter

Préserver les vues significatives* de toute fermeture (mur, construction, pare vue) qui pourrait arrêter le regard :

- *les vues proches : ce sont les vues qui permettent d'apercevoir la rivière, les vues sur le mur romain qui borde la Gère, les perspectives internes comme les fronts bâtis, les alignements d'arbres de ce faubourg-rue.
- *les vues lointaines : ce sont les vues depuis le quartier de la Gère vers Pipet, vers la Bâtie, vers les collines, la vue sur la Gère que l'on a depuis la D 41, au niveau du tunnel.



vue sur la Gère depuis la rue Lafayette



vue sur la Gère, rue de Gère



vue sur la Bâtie



vue sur Pipet depuis la rue Serpaize

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

II L'ESPACE PUBLIC

Toutes les interventions sur l'espace non bâti ayant pour effet d'en modifier l'aspect extérieur (revêtement, plantations, mobilier urbain, éclairage public...) sont soumises à l'autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Conserver le petit patrimoine industriel hydraulique de la Gère et de ses affluents, y compris les éléments patrimoniaux situés au pied des constructions.

Préserver, conforter, valoriser les liaisons piétonnes suivantes :

- Les accès vers la Gère : la transversalité entre le faubourg-rue et les berges doit être marquée partout où elle est envisageable.
- Le cheminement le long de la Gère : la continuité du parcours doit être recherchée.
- Les accès vers les collines (chemin de Montarnaud, chemin de Seigne, montée des Rames)
- Les accès vers le centre historique (vers la place de la Cocarde, vers la rue J. Martin)

Des précisions dans les fiches techniques :

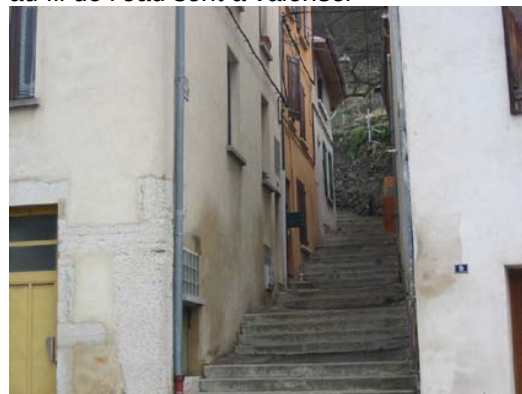
- « Traitement des sols extérieurs »
- « Développement durable »



Aménagements hydrauliques sur la Gère.
La carte du patrimoine ne recense pas tout ce qui pourrait encore exister !



La Gère, espace public majeur du quartier.
Les accès possibles et les cheminements au fil de l'eau sont à valoriser



Depuis la rue Serpaize, ch. de Montarnaud

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
- De la périphérie vers le centre ancien, continuer pour développer en réseau les voies de circulations douces existantes (pour piétons, vélos, rollers...). - Retrouver des trottoirs piétons amples, faciliter la traversée piétonne des rues à forte circulation. - Retrouver une répartition équilibrée entre minéral et végétal ainsi que des continuités vertes, au fond de la vallée de la Gère mais aussi de la rue Serpaize au boulevard Maupas. L'aménagement des places et des rues doit être simple, sobre et de qualité car il doit mettre en valeur les éléments architecturaux et les fronts bâtis et créer une continuité dans un tissu urbain hétérogène, aujourd'hui en mutation. - Dégager l'espace de l'encombrement existant, limiter l'occupation au sol des aménagements divers, - Harmoniser le vocabulaire urbain (matériaux de sols, mobiliers, mise en lumière, palette végétale) sur l'ensemble du secteur et en lien avec les secteurs d'Estressin et de Vienne Sud. - Limiter les dessins au sol, le nombre et les contrastes de matériaux différents, (l'adaptation de l'espace public aux handicaps n'est pas concernée par cette prescription) et choisir un mobilier urbain discret. - Choisir des matériaux dont les textures et les teintes sont en accord avec l'espace et les façades environnantes. Matériaux autorisés : enrobé (limiter son utilisation à la bande de roulement), béton, pierre naturelle ou reconstituée. - Conserver les bordures et parties en pierre calcaire ou marbrière existantes. - Maintenir et conforter les alignements d'arbres existants, les continuer ou en créer là où l'espace le permet. Leur hauteur doit être adaptée à leur environnement urbain. - Minimiser l'imperméabilisation des sols des espaces peu ou pas circulés.	 <i>rue Lafayette, vers l'embouchure de la Vega. Front bâti continu à valoriser.</i> <i>Un mobilier urbain sobre et anodin ne rentre pas en concurrence avec l'aménagement de l'espace public. La charte du mobilier urbain de Vienne (2004) préconise pour les secteurs urbains des formes simples et sobres, une gamme en acier gris foncé complétée par des éléments en inox et en aluminium brossé.</i>  <i>Place de la Fûterie : désencombrer, organiser, requalifier les espaces....</i> <i>Arbres d'alignements proposés :</i> - première grandeur : platane, paulownia, sophora, tilleul, hêtre, micocoulier... - deuxième grandeur : catalpa, érable, charme, orme.... - troisième grandeur : prunus, malus, pyrus  <i>Place Revol, reste d'un alignement d'arbres</i>

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

III INTERVENTIONS SUR LES BATIMENTS EXISTANTS

restauration, réhabilitation, réfection, transformation

1 DEMOLITION

- Les bâtiments répertoriés sur la carte p. 43 (teintes rouge-orange-violet-bleu) ne seront pas démolis. Toutefois à titre exceptionnel la démolition pourra être autorisée si l'état de l'immeuble et la qualité du projet le justifient. Ainsi les opérations de curetage (y compris dans les tènements des anciennes usines*) et la suppression de rajouts disgracieux sont possibles.
- Alignements remarquables répertoriés sur la carte du patrimoine de Vienne (trait rouge) : en cas de démolition, la reconstruction du volume sera imposée pour reconstituer le front de rue.

* Usines répertoriées au titre du patrimoine industriel : La carte prend en compte l'ensemble de la parcelle. Une étude plus approfondie après visite de l'intérieur du tènement et des bâtiments permettra de définir exactement les édifices qui méritent d'être conservés au titre du patrimoine.

Démolition sans reconstruction :

- Tout projet de démolition sans reconstruction sera accompagné d'un projet sur l'espace vide obtenu ainsi que sur les façades dégagées par la démolition.
- L'impact de l'espace démoli sur l'espace public doit-être minimisé : le vide issu de la démolition, la vue de l'arrière des bâtiments mis au jour ne doit pas donner directement sur la rue, ni être trop visible de la rue.



L'aménagement placette+stationnement a été accompagné d'un travail sur les pignons devenus apparents (ici façade de logement social consolidée avec nouvelles ouvertures) Romans, RHI îlot Folquet 2006

Si la démolition d'un immeuble n'est pas suivie de sa reconstruction, le projet doit renseigner sur les nouveaux percements des pignons apparents, les reconstructions éventuelles, le traitement du sol de l'espace libre public et/ou privé, les plantations prévues...



L'espace vide entre les deux alignements est aménagé en terrasses jardinées. Ce principe permet de conserver un front bâti et de maintenir le pied de la colline qui sans appui serait fragilisé.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

2 SURELEVATIONS DES FAÇADES

- Les bâtiments répertoriés sur la carte (teintes rouge-orange-violet-bleu et trait rouge des alignements remarquables) ne seront pas surélevés. Toutefois à titre exceptionnel la surélévation pourra être autorisée si l'habitabilité de l'immeuble et le projet le justifient et que l'élévation s'insère parfaitement dans son environnement bâti.
- Toute surélévation autorisée sera limitée à un attique ou un étage. Les hauteurs de surélévations des bâtiments d'usine seront étudiées au cas par cas, en fonction de leur environnement bâti.
- Les ouvertures de la surélévation devront suivre les alignements, les travées et les proportions de la façade qu'elles prolongent.



Surélévation d'une ancienne manufacture (limitée à un attique).

3 CLOTURES ET PORTAILS

- Mode de clôture autorisés : mur haut enduit (hauteur maximum 1,80m), muret surmonté d'une grille en fer forgé. Les murs en pierre pourront être enduits à pierre vue. Les grilles de type industriel et les grillages de jardin sont interdits.
- Les portails seront en fer, à claire voie au moins en partie haute.
- Les pare vues ne pourront être réalisés qu'au moyen de plantations.



Grilles et portails peuvent avoir une composition contemporaine comme ci-dessus

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

4 REFECTION DES TOITURES

Toitures traditionnelles (la plupart des toits en pente, y compris les toits à la Mansart) :

- Les toitures seront conservées dans leurs caractéristiques : les changements de pentes et de forme ne seront pas autorisés. Une exception est possible pour un retour à une disposition antérieure qui serait repérée après étude archéologique.
- Matériaux de couverture autorisés : tuiles en terre cuite de teinte rouge sombre (pas de brun, de rouge vif, de jaune paille ni de panachage de teintes), ardoises (si le bâtiment est couvert ainsi).
- Types de couverture autorisés, pentes de toit:
Tuiles canal : pose traditionnelle ou sur plaques d'étanchéité (pente de toit de 25 à 35%)
Tuiles canal mécanique appelée tuile « romane », à emboîtement grand moule, (pente de toit, 25 à 35%)
Tuiles mécaniques plates avec gorges d'écoulement (pente 35 à 50%)
Ardoises ou zinc d'aspect identique à l'existant pour les toitures couvertes ainsi.
- Les rives seront traitées de manière traditionnelle sans tuile de recouvrement, les bandes d'égout auront une hauteur maximum de 20cm et seront de teinte sombre.

Passées de toit :

- Les passées de toit existantes de qualité (abouts de chevrons sculptés, corniches moulurées, lambrequins devant cheneau) seront conservées. Il est interdit de les caissonner.
- Les passées de toitures refaites doivent avoir des chevrons apparents et des voliges (dimensions des passées : 50 cm en moyenne).
- La teinte de la passée de toit sera plus soutenue que celle de la façade sauf pour les passées de toit de qualité, traitées suivant la teinte de la modénature.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Toitures »
- « Développement durable »



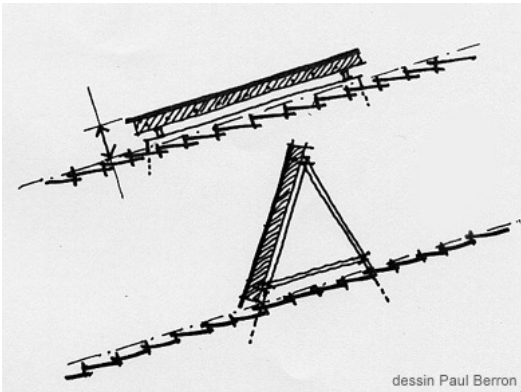
Toitures du quartier de la Gère. En arrière plan les toits terrasse des immeubles des années 70-80.

Les plaques d'étanchéité devront rester invisibles :

- en pignon et en égout cachées par un bandeau,
- en sous face cachées par un voligeage laissant le chevron visible sur trois faces ou arrêtées avant l'avancée du toit.
- Les parcelles trapézoïdales nécessitent une adaptation supplémentaire pour éviter les délaissés inesthétiques.



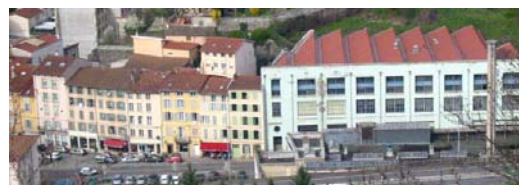
Un exemple de passée de toit à conserver (corniche moulurée)

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
Ouvertures dans le toit : - Les nouveaux ouvrages en saillie (type lucarnes ou autres) ne sont pas admis. Les lucarnes existantes seront maintenues, ou refaites à l'identique si nécessaire. - Les fenêtres de toiture seront autorisées si leur dimension est réduite (inférieure à 1m²), si leur pose est dans le plan du toit et leur situation est dans le 1/3 supérieur du pan de toit. Leur surélévation est interdite. - Les verrières devront être situées dans le 1/3 supérieur du toit. La surface totale des verrières ne doit pas dépasser 20% du pan de toit. - Les terrasses créées dans les pentes de toit doivent maintenir un bas de versant (2m 50 mini) en tuiles. Il n'y aura pas d'interruption de faîtage. La surface totale des terrasses ne doit pas dépasser 30% du pan de toit. - Les terrasses en excroissance sont interdites. - Les conduits de cheminée existants en briques seront conservés. - Les nouveaux conduits de cheminées seront intégrés dans une souche rectangulaire en briques, ou maçonnerie et enduite, rapprochée du faîtage. - Antennes, paraboles : mutualiser les dispositifs dans la mesure du possible. La pose se fera uniquement en toiture et sera peu visible depuis l'espace public. - Panneaux solaires thermiques ou voltaïques sont autorisés si le dispositif est intégré dans le plan de la toiture (c'est à dire non saillant par rapport au plan de la toiture). La pose formant un angle avec le pan de toit est interdite. Les capteurs seront rassemblés et positionnés dans le 1/3 supérieur de la toiture. Leur surface totale ne doit pas dépasser 30% du pan de toit (elle n'est pas limitée sur les toitures terrasse existantes). Les capteurs pourront être refusés si ils sont trop exposés à la vue depuis le domaine public. - Les équipements devenus inutiles doivent être démontés.	<i>Il est demandé de regrouper dans le tiers supérieur du toit toutes les transformations (fenêtres de toit, verrières, capteurs solaires...) pour garder l'unité de la toiture malgré toutes ces interventions...</i> <i>La terrasse couverte avec ouverture de loge à l'italienne en façade doit être privilégiée.</i>  <i>Ce type de terrasse pourrait être autorisé pour des parcelles peu profondes dont la largeur de façade est inférieure à 5m.</i> <i>Eviter les reprises au ciment sur les conduits de cheminée en briques</i> <i>Les antennes peuvent être placées derrière les souches de cheminées</i>  <i>Capteurs : ces positions sont interdites. En cas de tuiles canal ils devraient être positionnés en dessous du niveau des tuiles</i>

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Autres toitures (toits en shed, toitures terrasse)

- Les toits en shed seront conservés dans la mesure du possible.
- Les équipements techniques apparents en toiture (systèmes de ventilation et de climatisation, d'ascenseurs, de chauffage) seront architecturalement intégrés.
- Les antennes et paraboles seront mutualisées dans la mesure du possible.
- La végétalisation des toitures terrasses est autorisée et conseillée.
- Pour ces toitures la surface des capteurs solaires n'est pas limitée.



Diversité des toitures dans la vallée de la Gère

Le toit en shed est une toiture à redents qui permet un éclairage intéressant en comble. En général les faces vitrées sont exposées au nord ou à l'est pour éviter l'effet de serre.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Façade », « rez-de-chaussée »
- « Enduit »
- « Nuancier »
- « Développement durable »

Dans les bâtiments historiques une l'isolation standard risque de bloquer la migration de la vapeur d'eau et créer des désordres à l'intérieur du mur ou de provoquer le décollement des revêtements. Les murs en pierre offrent déjà une bonne isolation. Pour atténuer l'effet de paroi froide on peut monter un simple doublage en briques ou autre matériau poreux ou dresser un enduit chanvre et chaux (confort thermique et hygrométrie).

4 TRAITEMENT DES MURS DE FACADES

- Respecter l'ornementation de la façade, (bandeaux, moulures, corniches, encadrements, appuis, éléments d'angle...), éventuellement la reconstituer là où elle a été détruite.
- L'isolation par l'extérieur n'est pas autorisée pour les bâtiments en pierre, qu'elles soient appareillées ou non, ni pour les bâtiments qui ont une ornementation particulière (brique, ciment moulé...).
- Bâtiments d'usine, immeuble important : l'unité architecturale de chaque immeuble doit être lisible et respectée, même si la façade est partagée entre plusieurs unités foncières.

Murs en pierre de taille

- Les murs en pierre de taille appareillées ne seront pas enduits. Les joints seront refaits au mortier de chaux naturelle, les pierres fragiles comme la molasse seront protégées par un badigeon à la chaux naturelle. La peinture à base de résine est interdite sur les pierres de taille.



rue de la Gère. On trouve le long de la Gère des soubassements en pierres de taille, plus rarement des façades entières.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
Murs en pierres non appareillées (maçonneries de moellons de pierre) - Les murs en pierres non appareillées doivent être recouverts par un enduit. Le dégarnissage (définitif pour « pierres apparentes ») de tout ou partie de ces murs est interdit. - L'enduit de façade doit être appliqué jusqu'au trottoir, excepté pour les bâtiments qui ont un soubassement différencié à l'origine (pierres de taille, ciment moulé ...) ou dans le cas d'une devanture en bois plaquée du XIX^es. - La finition de l'enduit de façade sera à grain fin (dite « lissée », « frotté fin »). Les enduits rustiques à relief sont interdits. - Les baguettes d'angle, les grillages d'accroche sont interdits. - Les enduits en bon état mais défraîchis peuvent être rénovés par un badigeon de chaux, une peinture minérale à la chaux ou une peinture silicatée d'aspect mat. La peinture organique est interdite. <u>Raccord de l'enduit avec les encadrements de baies et les chaînes d'angle</u> - L'enduit doit être appliqué au nu ou en retrait des pierres d'encadrements ou des modénatures de briques, mais jamais en surépaisseur. Il peut recouvrir les chaînes d'angle. - Le détournement des queues des pierres est interdit. <u>Présentation de la façade.</u> - Bâtiments traditionnels : les encadrements et les chaînages doivent être dessinés et colorés avec une teinte contrastant avec celle de la façade. - Bâtiments d'usine : toute modénature doit être mise en valeur par différence de teintes ou de valeurs de teintes. <u>Teintes des façades :</u> - Respecter le choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration. Murs et modénatures en appareillages de briques - Ils seront laissés apparents. Toute peinture est interdite.	 rez de chaussée différencié à l'origine. Dans ce cas précis, il ne doit pas être enduit comme le reste de la façade. <u>Les enduits à la chaux naturelle</u> (norme de la chaux naturelle: CL, NHL, NHL-Z) sont recommandés pour les bâtiments antérieurs au XIX^es. Pour les bâtiments postérieurs un enduit bâtardé (c.a.d. mélange ciment-chaux naturelle, avec 50% maximum de ciment) convient. L'enduit de ciment est approprié pour les immeubles postérieurs à 1950. <i>La limite pierre-enduit est droite, elle ne doit pas suivre la forme de chaque pierre. (des détails dans la fiche « enduits »)</i> <i>Les pierres tendres comme la molasse doivent être protégées par un badigeon de chaux. Les pierres trop abîmées peuvent être remplacées par un calcaire tendre ou un grès des Vosges.</i>  place de la Fûterie <i>Dans un enduit traditionnel c'est le badigeon appliqué sur l'enduit qui donne la teinte du mur et non l'enduit. La technique de l'enduit coloré dans la masse donne trop d'irrégularités dans la couleur de l'ensemble (les passes d'enduit se voient).</i>

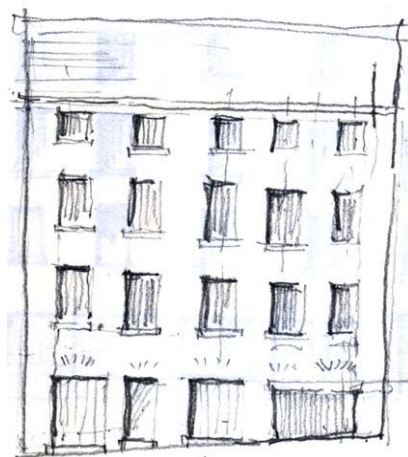
Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

6 OUVERTURES DANS LES FACADES

- Aucune ouverture ne sera modifiée. Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni retaillés, ni déplacés.
- Les façades ordonnancées n'auront pas de nouveau percement. (les fenêtres obturées peuvent être réouvertes)
- L'évidement de l'angle sur la rue est interdit.
- Au rez de chaussée, les ouvertures en pierre cintrées ou avec des linteaux plats devront être dégagées et restaurées dans leur disposition d'origine.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Façade »
- « Rez de chaussée »
- « Menuiseries »
- « Nuancier »
- « Développement durable »



façade ordonnancée



façades ordonnancées

- L'apparition éventuelle d'un élément historique lors d'une dépose d'enduit relève de l'archéologie (§ 1-2 des dispositions générales). L'étude archéologique permettra d'orienter le projet : soit l'élément pourra être restitué dans son dessin d'origine si la composition de la façade le permet, soit il sera recouvert d'un enduit après conservation d'un témoignage documentaire.



Ce rez de chaussée en pierre mérite d'être remis en valeur

Règlement**Recommandations**
*Illustrations, explications...***Portes et fenêtres :**

- Sur une même façade, l'unité de modèle, de mode de partition et d'occultation (dans le respect des dispositions d'origine), de teinte est exigée pour les menuiseries, même si la façade de l'immeuble est partagée entre plusieurs unités foncières.
- Les portes anciennes seront conservées et maintenues en place.
- Les nouvelles portes sur rue seront en bois, pleines (à lames contrariées ou à panneaux) ou partiellement vitrées. Les portes de style anglo-saxon sont interdites.
- Les impostes existantes en fer forgé ou en fonte moulée seront conservées et maintenues en place. Elles pourront être vitrées, en aucun cas fermées par un panneau opaque.
- La menuiserie de fenêtre ou de porte doit s'inscrire dans la dimension de l'ouverture. Elle doit suivre le cintrage de la maçonnerie.
- La menuiserie doit être posée en tableau, dans la feuillure existante. Dans le cas où il n'y a pas de feuillure, elle doit être placée entre 15cm et 25cm du nu extérieur du mur.
- La partition du vitrage est obligatoire. En cas de pose de double vitrage, les petits bois seront posés en applique à l'extérieur.
- Les profils trop larges seront refusés.



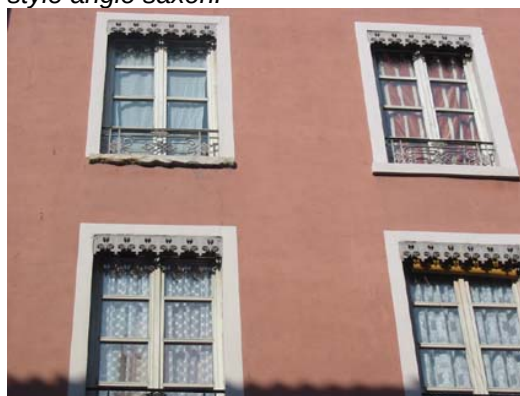
La mise en valeur de ces façades modestes s'appuie sur le rythme des volets, les partitions des vitrages, la modénature soulignée par la différence de traitement



A éviter : porte de style anglo saxon.



préférer les portes traditionnelles



Fenêtres avec lambrequins et stores lyonnais. Il est conseillé de refaire en métal ou en bois les lambrequins qui ont disparu.

La partition du vitrage varie selon l'époque du bâtiment et la hauteur des niveaux. Elle peut être de 4 à 8 carreaux par fenêtre. Le vitrage plein jour banalise les fenêtres.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Occultations

- Les volets battants seront maintenus ou remplacés par un modèle similaire, persienné ou à caisson, en bois. Les volets en Z sont interdits.
- Les lambrequins existants doivent être conservés dans leur position d'origine.
- Les volets roulants sont autorisés uniquement sur les fenêtres qui avaient autrefois des stores lyonnais. Le caisson doit être dissimulé par un lambrequin, les glissières doivent être plaquées contre la menuiserie.



Eviter la dépose des volets. Comment créer une animation d'ensemble quand il n'y a plus de décor ni de volets ?

Le volet traditionnel en bois isole mieux de la chaleur qu'un volet roulant !

Gardes-corps et balcons

- Les garde-corps et les balcons anciens existants seront conservés en place.

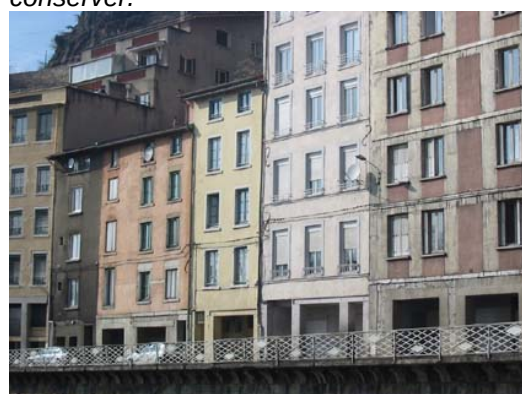


Balcon XVIII^e donnant sur la Gère, à conserver.

Teintes

Respecter le choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration.

- Teintes des châssis de fenêtres : le blanc est interdit.
- Teintes des portes : peintes ou teintes dans des couleurs sombres
- Teintes des volets battants : tons gris ou couleurs éteintes
- Teintes des volets roulants : tons gris ou sombres, en principe la même teinte que la menuiserie ou celle de la modénature de la baie. Le blanc, l'aspect brillant sont interdits.
- Teintes des garde-corps : foncées.



Pour les châssis les tons gris clair ou beige qui se fondent dans le vitrage conviennent. Toutefois pour les fenêtres XIX^e qui n'ont pas de volets battants une teinte des menuiseries plus colorée convient également.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Adaptation des grandes ouvertures d'usine

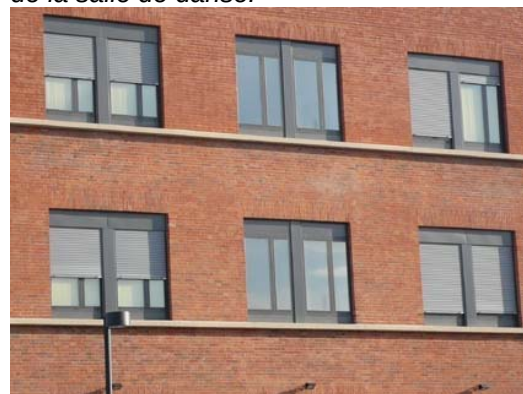
- Sur une même façade, l'unité de modèle, de mode de partition et d'occultation, de teinte est exigée pour les menuiseries, même si la façade est partagée entre plusieurs unités foncières.
- La menuiserie, ou l'ensemble de la composition, doit s'inscrire dans la dimension de l'ouverture dont le dessin d'origine doit rester lisible.
- La menuiserie, ou l'ensemble de la composition, doit être positionné en tableau entre 15cm et 25cm du nu extérieur du mur.
- Les volets roulants ne doivent pas avoir de caisson saillant, ni arrondi, ni chanfreiné.
- Matériaux autorisés : bois, acier, aluminium peints.
- Teintes : gris moyen, teintes sombres. Le blanc est interdit, ainsi que les tons bois.

Des précisions dans la fiche technique:

- « Bâtiment industriel »



Turin, ancien arsenal réhabilité. Ouvertures de la salle de danse.



Turin ancienne fabrique réhabilitée en habitations. Composition de deux fenêtres à l'intérieur d'une grande ouverture. La teinte sombre rend l'aménagement plus discret.



Fenêtres de l'usine Vaganay. La teinte sombre qui se fond dans le vitrage assure une bonne intégration.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

7 RESEAUX, COFFRETS TECHNIQUES, DIVERS

Des précisions dans la fiche technique:

- « Réseaux, coffrets divers »

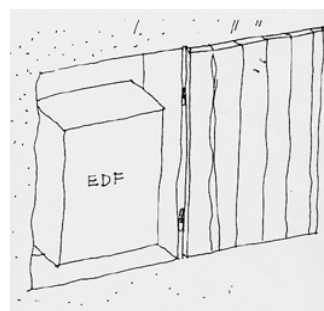
- La remontée des réseaux en façade se fera sous gaine derrière les descentes d'eau pluviales. Un passage est possible sous les avancées de toiture ou le long des bandeaux. Les gaines peuvent être dissimulées à l'intérieur de fausses descentes d'eau pluviales.
- Les paraboles et antennes ainsi que les panneaux solaires sont interdits sur les façades visibles de l'espace public.
- Climatiseurs, ventilations... : Les systèmes de refroidissements ne doivent pas être positionnés en applique sur les façades visibles de l'espace public. Les commerces devront les intégrer à l'intérieur de la baie commerciale.
- Les descentes d'eau pluviales seront posées en limite séparatives. Elles seront en zinc ou en cuivre, d'aspect mat. Le plastique est interdit.
- La pose des ventouses de chaudières devra éviter de percer une pierre de structure ou de détruire un élément de modénature.
- Les boîtes aux lettres ne doivent pas être posées en applique sur la façade.



à éviter : les climatiseurs posés en applique, les réseaux aériens qui encombrant les façades.

Possibilité de pose de climatiseurs: sur les balcons si les dispositifs sont peu visibles, dans les sous-sol ventilés ouverts sur l'extérieur, au sol dans les cours arrière ou sur les terrasses arrière (si ils sont peu bruyants), dans les combles bien ventilés.

Les climatiseurs des commerces positionnés dans la vitrine peuvent être placés derrière des panneaux ajourés à lamelles ou perforés.



Pose des coffrets techniques

Les coffrets techniques ne doivent pas être posés en applique mais encastrés suffisamment en retrait pour pouvoir installer un volet bois ou métallique dont la teinte sera choisie en fonction de celles de la façade.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

8 TRAITEMENT DU REZ DE CHAUSSEE

Des précisions dans les fiches techniques:

- « Rez de chaussée »
- « Commerces »

- La transformation du rez de chaussée en galerie couverte est interdite sauf pour des raisons de sécurité justifiées.

Commerces, activités :

- L'aménagement d'une façade commerciale doit respecter la composition verticale (les axes verticaux des travées), les éléments porteurs, la modénature de la façade de l'immeuble dans laquelle elle s'inscrit.
- La façade commerciale ne doit pas dépasser le niveau du plancher haut du rez de chaussée.
- L'entrée de l'immeuble doit être conservée en place avec ses dispositions d'origine. L'accès commun à l'étage doit être maintenu.
- Les teintes des devantures, des bannes et des enseignes doivent être choisies en accord avec les teintes de la façade.
- L'enduit de la façade doit aller du trottoir à la toiture, sauf en présence d'une devanture XIX^{es} en applique ou d'un soubassement marqué (refends, bossages...). Le décroûtage de tout ou partie du rez de chaussée est interdit.

Installation des vitrines :

- Les habillages rapportés sur les devantures existantes sont interdits.
- La vitrine doit s'inscrire à l'intérieur des baies du rez de chaussée. Les arcs, linteaux plats, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés, ni retailés, mais dégagés et restaurés dans leur disposition d'origine.
- Les devantures anciennes en bois XIX^{es} sont à conserver, elles peuvent servir de modèle.
- Les vitrines doivent être positionnées dans les feuillures existantes, et si il n'y en a pas elles seront placées entre 15cm et 25 cm du nu extérieur de la façade.



Composition d'origine en place



Exemple de rez de chaussée différencié



Devanture XIX^{es} en applique

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
- Caissons de rideaux de protection métalliques : la pose en saillie et visible depuis l'espace public est interdite. - Climatiseurs : la pose en saillie et visible depuis l'espace public est interdite. - Les seuils d'entrée et de vitrines en pierre (calcaire, marbre...) sont à conserver, ils ne doivent pas être recouverts. - Le retrait d'une partie de la vitrine ainsi que les dispositifs destinés à améliorer l'accessibilité des commerces doivent faire l'objet d'un projet d'ensemble. Les procédés ne devront pas altérer les éléments de qualité.	 <i>Climatiseurs intégrés aux vitrines, placés derrière des panneaux ajourés.</i>
Stores bannes: - Les stores bannes de protection solaire seront de forme simple, plats, sans coffrets extérieurs. Ils ne doivent pas dépasser la largeur des baies commerciales (ou la largeur de la façade commerciale dans le cas des terrasses des cafés et restaurants). Ils ne doivent pas couper un arc.	 <i>à éviter : la bâche continue qui « écrase » le rez de chaussée.</i>
Enseignes : - Les enseignes en bandeau devront être situées dans l'emprise de la façade commerciale, à l'intérieur des ouvertures ou au dessus sans dépasser leur largeur. La pose en bandeau continu sur la largeur de la parcelle est interdite, de même la pose de panneaux sur les trumeaux. - Les enseignes en bandeau ne devront pas dépasser le niveau du plancher haut du rez de chaussée. Si le commerce se développe à l'entresol ou à l'étage des petites enseignes sont autorisées dans la largeur de la fenêtre. - Les enseignes en drapeau ne devront pas dépasser la hauteur du 1^{er} étage. Elles seront positionnées perpendiculairement à la façade et jamais dans l'angle du bâtiment sur la rue (angle = ensemble de la chaîne d'angle). Elles auront une dimension maximum de 60x60cm. - Les enseignes clignotantes, les néons et fils lumineux sont interdits.	 <i>Enseignes positionnées à l'intérieur de la baie commerciale. Grenoble.</i> <i>Les caissons opaques à lettres diffusantes, les lettres découpées éclairées par l'arrière sont admis....</i>

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Transformation en logement

- L'entrée de l'immeuble doit être conservée en place avec ses dispositions d'origine. L'accès commun aux étages doit être maintenu.
- Aménagement des baies : le dessin de l'ouverture d'origine (ouvertures en pierre cintrées ou à linteau plat...) doit demeurer clairement lisible après transformation. La composition des parties vitrées et opaques doit s'inscrire dans la dimension de la baie d'origine. Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés, ni retaillés. L'ensemble du nouveau dispositif doit être positionné entre 15cm et 25cm en retrait du nu du mur.
- Matériaux autorisés : bois, métal. La teinte sera en accord avec celles de la façade. Les panneaux translucides opaques mat (blancs ou colorés) sont interdits.



Eviter : la perte du caractère de ce rez de chaussée transformé.



Bonne adaptation d'un atelier en logement

Transformation en garage

- La porte de garage doit s'inscrire dans la dimension de la baie d'origine. Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés, ni retaillés.
- Les portes de garage seront simples, pleines. Les modèles en tôle striée ou ondulée, en plastique, sont interdits. La teinte sera en accord avec celles de la façade.



Devanture ancienne transformée. SDAP 73



porte de garage simple, en bois

Règlement

Recommandations
Illustrations, explications...

IV NOUVELLES CONSTRUCTIONS

1 IMPLANTATION

- Les nouvelles constructions doivent respecter la pente naturelle du terrain. Plans et coupes doivent s'adapter à la pente qui peut être forte à certains endroits. Un accès haut et un accès bas seront recherchés pour éviter les décaissements trop importants.
- Les constructions nouvelles seront implantées en bordure des rues et dans l'alignement des bâtiments existants, c'est-à-dire sans marge de reculement, sans retrait sur l'ensemble de la façade. Toutefois dans le cadre d'un projet d'ensemble un recul pour constituer une placette peut être admis.
- Dans un angle de rue, la façade doit être composée sur les deux rues (elle ne doit pas présenter de pignon en façade).
- Les vides en rez-de-chaussée de type galerie couverte donnant sur la rue ne sont pas autorisés, sauf pour des raisons de sécurité justifiées.



Ici le plan de l'immeuble s'adapte à la différence de niveau. Romans



L'alignement et le gabarit restent identiques, aussi le style contemporain s'intègre bien. Grenoble

2 HAUTEUR, GABARIT

- Dans les alignements remarquables (trait rouge sur la carte du patrimoine) la hauteur des nouvelles constructions doit s'ajuster à celle des bâtiments environnants (bâtiments mitoyens et ceux en vis-à-vis). Si un bâtiment voisin présente une hauteur décalée par rapport aux autres bâtiments, la hauteur moyenne de l'alignement sera retenue.
- Constructions remplaçant d'anciens bâtiments d'usine démolis : sauf cas particulier, la hauteur des nouvelles constructions doit s'ajuster à celle des bâtiments environnants (bâtiments mitoyens et ceux en vis-à-vis).
- Le parcellaire des alignements remarquables doit être respecté. En cas de regroupement parcellaire, la composition du projet devra restituer les gabarits et volumes du bâti caractéristique environnant.



interdit : les galeries au rez de chaussée le long d'une rue

Cette disposition permet de s'insérer discrètement dans le velum des toitures et d'organiser une croissance progressive et harmonieuse des hauteurs. Ainsi il n'y a pas de décalage flagrant.

*Niveaux moyens de l'habitat constatés dans la vallée de la Gère :
R+3 à R+4 dans la partie basse
R+2 à R+3 dans la partie haute, en amont de la place de la Fûterie*

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

3 CLOTURES ET PORTAILS

- Mode de clôture autorisés sur la rue : muret surmonté d'une grille en fer forgé. Les grilles de type industriel et les grillages de jardin sont interdits. Les portails seront en fer, à claire voie au moins en partie haute.
- Les pare vues ne pourront être réalisés qu'au moyen de plantations.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Toitures »
- « Développement durable »

4 TOITURES

- Les nouvelles toitures seront à 2 pans (3 si le bâtiment est en angle), avec le faîtage parallèle à la rue.
- Les toitures terrasse sont acceptées. Elles seront végétalisées dans la mesure du possible.
- Couverture autorisée, pentes de toit :
Tuiles canal : pose traditionnelle ou sur plaques d'étanchéité (pente de toit de 25 à 35%)
Tuiles canal mécanique appelée tuile « romane », à emboîtement grand moule, (pente de toit de 25 à 35%)
Tuiles mécaniques plates avec gorges d'écoulement (pente de toit de 35 à 50%)
- Les tuiles seront en terre cuite.
- La teinte des tuiles doit être rouge sombre. Pas, de brun, de rouge vif, de jaune paille ni de panachage de teintes.
- Les rives seront traitées de manière traditionnelle sans tuile de recouvrement spécifique, les bandes d'égout auront une hauteur maximum de 20cm et seront de teinte sombre.
- Les passées de toitures seront traitées sobrement et ne doivent pas être coffrées horizontalement.

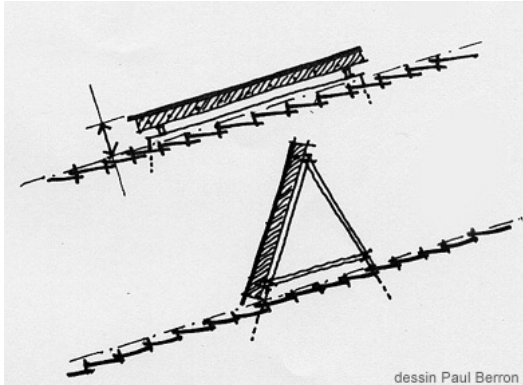
La vue plongeante depuis Pipet et depuis la montée de l'hôpital sur les toitures de Vienne impose d'être vigilant pour la cinquième façade des constructions. Dans un souci de conserver un ensemble de toitures très homogène, les règles imposent des toitures traditionnelles à deux pans, couvertes de tuiles. Les toitures - terrasses doivent avoir un traitement paysager pour être vues d'en haut.



vue depuis la montée des Epies

Les plaques d'étanchéité devront rester invisibles :

- en pignon et en égout cachées par un bandeau,
- en sous face cachées par un voligeage laissant le chevron visible sur trois faces ou arrêtées avant l'avancée du toit.
- Les parcelles trapézoïdales nécessitent une adaptation supplémentaire pour éviter les délaissés inesthétiques.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
- Les fenêtres de toiture sont autorisées si leur dimension est réduite (inférieure à 1m²), si la pose est dans le plan du toit et leur situation est dans le 1/3 supérieur du pan de toit. - Les ouvrages en saillie (type lucarnes ou autres) ne sont pas admis. - Les verrières sont autorisées si elles sont situées dans le 1/3 supérieur de la toiture et si leur surface totale couvre au maximum 20% du pan du toit. - Les terrasses créées dans les pentes de toit doivent maintenir un bas de versant (2m 50 mini) en tuiles. Il n'y aura pas d'interruption de faîtage. La surface totale des terrasses ne doit pas dépasser 30% du pan de toit. - Les terrasses en excroissance sont interdites. - Les conduits de cheminées des toitures traditionnelles seront intégrés dans une souche rectangulaire en briques, ou maçonnerie et enduite, rapprochée du faîtage. - Antennes, paraboles : mutualiser les dispositifs dans la mesure du possible. La pose se fera uniquement en toiture et sera peu visible depuis l'espace public. - Les équipements techniques (systèmes de ventilation et de climatisation, ascenseurs, chaufferies, locaux techniques..) seront intégrés dans la composition des toitures, regroupés dans le cas de toitures terrasse. - Panneaux solaires thermiques ou voltaïques sont autorisés si le dispositif est intégré dans le plan de la toiture (c'est à dire non saillant par rapport au plan de la toiture). La pose formant un angle avec le pan de toit est interdite. - Les capteurs seront rassemblés et positionnés dans le 1/3 supérieur de la toiture. Leur surface totale ne doit pas dépasser 30% du pan de toit. Toute surface supérieure sera étudiée au cas par cas et pourra être autorisée en fonction de l'intérêt du projet architectural. La surface des capteurs solaires n'est pas limitée pour les toitures terrasse. Les capteurs pourront être refusés si ils sont trop exposés à la vue depuis le domaine public.	 <i>Pare-soleils avec cellules photovoltaïques sur toits terrasse, autorisés.</i> <i>Les terrasses couvertes avec ouverture de loge à l'italienne en façade doivent être privilégiées</i> <i>Les antennes peuvent être placées derrière les souches de cheminées</i>  <i>Capteurs : ces positions sont interdites. En cas de tuiles canal les capteurs devraient être positionnés en dessous du niveau des tuiles</i>

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

5 FACADES

Composition, aspect

- Les nouvelles façades devront s'accorder avec la typologie des façades environnantes (rythme des ouvertures, lignes de toit...).
- Les nouvelles façades auront une expression architecturale sobre, contemporaine et respectueuse du caractère des façades environnantes.
- Matériaux de façades autorisés : enduits avec une finition à grain fin, revêtements plus contemporains si la planéité, la texture et les teintes s'harmonisent avec le voisinage (bois, métal, plaques de fibres minérales, pierre naturelle ou reconstituée, béton brut ou architecturé...).
- Les teintes des façades devront s'accorder avec celles des façades environnantes.

Un bâtiment à l'écriture architecturale sobre et moderne peut, par effet de contraste, faire ressortir et ainsi mettre en valeur le tissu bâti ancien au sein duquel il s'insère

Eviter le pastiche de l'ancien, les expressions rustiques mais également les compositions complexes qui se démodent vite.

Sans plagier les façades anciennes, les constructions neuves peuvent reprendre les principes de leur composition (un soubassement marqué, même niveau de côtes d'égout, même niveau des ouvertures, reprise du rythme des percements, ...) tout en arborant une écriture architecturale et des matériaux différents.

Ouvertures

- La cohérence de l'ensemble des menuiseries est exigée sur une même façade.
- Le bois peint, le métal peint ou le PVC sont acceptés, sous réserve de profilés fins pour les châssis de fenêtre.
- Les portes et les fenêtres traditionnelles seront positionnées en retrait du nu extérieur de la façade.
- Les caissons des volets roulants doivent être incorporés dans la maçonnerie.
- Les garde corps doivent être en métal et traités sobrement.



*Immeuble récent Aix les Bains.
Soubassement en béton architecturé.*



Stores lyonnais d'aujourd'hui, garde corps métallique sobre, Grenoble.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

- Le rez de chaussée ne doit pas être uniquement composé de portes de garage. Toutefois une entrée au garage est possible.
- Les ouvertures du rez de chaussée, accès au garage compris, doivent suivre la composition de la façade, notamment ses axes verticaux et horizontaux.



Accès au garage, immeuble récent (en cours de finition) Grenoble

Teintes des façades

- Teintes des châssis de fenêtres : le blanc est interdit.
- Teintes des portes : peintes ou teintes dans des couleurs sombres.
- Teintes des volets rabattus en façade : tons gris ou couleurs éteintes.
- Teintes de volets roulants : le blanc est interdit.
- Se reporter au choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration (ce sont les teintes préconisées pour les immeubles traditionnels. Toutefois pour un projet plus contemporain des teintes différentes pourront être admises).



Grenoble, logements sociaux. Ces matériaux actuels et leurs teintes s'accorderaient au voisinage d'une façade en briques.

Réseaux, coffret, divers

- Réseaux et coffrets techniques seront intégrés dans la construction. Seules les descentes de pluviales pourront rester apparentes. Elles seront positionnées en limite de façades.
- Les caissons de climatiseurs doivent être intégrés dans la construction. Ils ne doivent pas être positionnés en façades visibles de l'espace public.



Façade – verrière avec ventelles articulées, Grenoble

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Commerces et activités

Des précisions dans la fiche technique:

- « Commerces »

- L'aménagement d'une façade commerciale doit respecter la composition de la façade de l'immeuble dans laquelle elle s'inscrit.
- La façade commerciale ne doit pas dépasser le niveau haut du plancher du rez de chaussée, ou de l'entresol s'il y en a un.
- Les vitrines doivent être positionnées en tableau, entre 15 cm et 25cm du nu extérieur du mur.
- Les couleurs des devantures, des bannes et des enseignes doivent s'accorder avec celles de la façade de l'immeuble.
- Si ils sont prévus, les rideaux de protection métalliques seront positionnés à l'intérieur du commerce, sans caisson saillant ni apparent.
- Les stores bannes de protection solaires seront de forme simple sans coffrets extérieurs. Ils ne doivent pas dépasser la largeur des baies commerciales (la largeur de la façade commerciale pour les terrasses des cafés et restaurants).

Enseignes :

- Les enseignes en bandeau devront être situées dans l'emprise de la façade commerciale, à l'intérieur des ouvertures ou au dessus sans dépasser leur largeur. La pose en bandeau continu sur la largeur de la parcelle est interdite, de même la pose de panneaux sur les trumeaux.
- Les enseignes en drapeau ne devront pas dépasser la hauteur du 1^{er} étage. Elles seront positionnées perpendiculairement à la façade et jamais dans l'angle du bâtiment sur la rue (ensemble de la chaîne d'angle). Elles auront une dimension maximum de 60x60cm.
- Les enseignes clignotantes, les néons et fils lumineux sont interdits.



L'enseigne de cette façade devrait être située à l'intérieur de la baie commerciale et non sur le trumeau comme ici. Grenoble

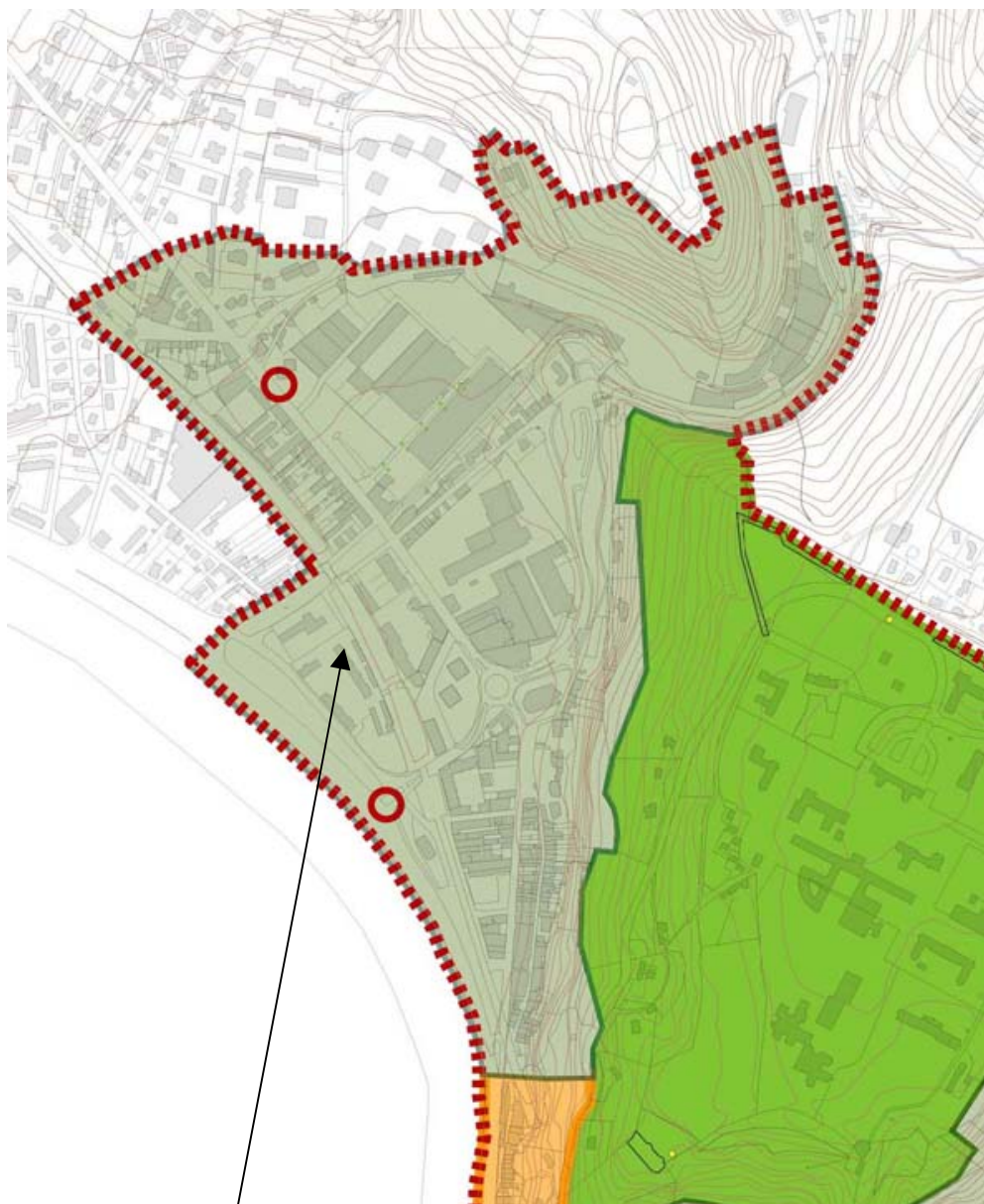
Possibilité : caissons opaques à lettres diffusantes, lettres découpées éclairées par l'arrière,

Secteur ZP3

Le quartier d'Estressin



Le quartier d'Estressin vu d'avion



■ secteur ZP3 « Quartier d'Estressin »

- Entrée de ZPPAUP ou de secteur nécessitant une attention particulière pour les espaces publics
- Périimètre de la ZPPAUP

LA ZONE ARCHEOLOGIQUE DE SAISINE DE LA DRAC implique que la saisie du SRA sur tous les dossiers d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, ainsi que les ZAC, quelque que soit leur superficie) est de droit et automatique ; elle s'impose alors à la commune en complément de la transmission des dossiers d'aménagement ou de travaux soumis à étude d'impact. Dans tous les cas, lorsqu'une prescription est édictée par le SRA, le projet, objet de la demande d'autorisation ne peut être mis en œuvre avant l'accomplissement de la prescription.

secteur ZP3 « Quartier d'Estressin »



	Page
I LES VUES	73
II L'ESPACE PUBLIC	74
III INTERVENTION SUR LES BATIMENTS EXISTANTS	77
1 Démolition	77
2 Surélévation des façades	78
3 Clôtures et portails	78
4 Réfection des toitures	79
Toitures traditionnelles	
Autres toitures	
5 Traitement des murs de façades	81
Murs ou parties de murs en pierre de taille	
Murs en pierres non appareillées	
Murs et parties en briques	
6 Ouvertures dans les façades	83
Portes et fenêtres	
Occultations	
Teintes	
Adaptation des grandes ouvertures d'usine	
7 Réseaux, coffrets techniques, divers	87
8 Traitement des rez de chaussée	88
Commerces, activités	
Transformation en logement	
Transformation en garage	
IV NOUVELLES CONSTRUCTIONS	91
1 Implantation	91
2 Hauteur, gabarit	91
3 Clôtures et Portails	92
4 Toitures	92
5 Façades	94
Composition, aspect	
Ouvertures	
Teintes des façades	
Réseaux, coffrets, divers	
Commerces et activités	

I LES VUES

ORIENTATIONS :

Ces orientations ne sont pas des règles opposables, mais elles définissent un cadre général à respecter

Préserver les vues significatives* de toute fermeture (mur, construction, pare vue...) qui pourrait arrêter le regard :

- *les vues proches : ce sont les perspectives internes comme les fronts bâtis, les alignements d'arbres de ce faubourg-rue, les vues vers le Rhône et la Sévenne.
- *les vues lointaines : ce sont les vues depuis le quartier vers les collines.



La végétation arborée du giratoire interrompt la perspective de l'axe qui pourrait se poursuivre. Le traitement du giratoire pourrait être revu dans l'idée de continuer un front bâti et reconstituer l'alignement d'arbres.



A travers les arcades, on voit la ripisylve de la rive droite du Rhône.



Vue sur un château XIX^es au pied du mont Salomon

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

II L'ESPACE PUBLIC

Toutes les interventions sur l'espace non bâti ayant pour effet d'en modifier l'aspect extérieur (revêtement, plantations, mobilier urbain, éclairage public....) sont soumises à l'autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Valoriser les entrées de ville et les axes paysagers qui mènent au centre ancien ou au Rhône :

- Place Muray et Tardy : valoriser la place en lien avec la mise en valeur des bâtiments d'usine qui l'entourent.
- L'axe du faubourg-rue (rue Bonnier, rue Berthelot) : retrouver un alignement arboré continu le long des rues qui le composent, aménager des trottoirs piétons amples et continus, faciliter la traversée piétonne des rues là où la circulation est importante. Dans la mesure du possible, retrouver une perspective resserrée entre la place d'Arpot et la Sévenne.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Traitement des sols extérieurs »
- « Développement durable »



Une partie de la place avec la perspective sur l'usine Pascal-Valluit. Cette place pourrait devenir un pôle d'attractivité de qualité (alignements arbres, usines réhabilitées et ouvertes sur l'espace de la place).



Exemple : transformation réussie d'une ancienne caserne en commerces et services. Romans.



Rue Bonnier. Un alignement de platanes continu marquait cet ancien tracé de la N7.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---



Il est possible de retrouver la continuité de l'axe du faubourg-rue par un alignement de platanes, par l'alignement en bordure de parcelle des futurs bâtiments, par le traitement net des limites de propriété, par le traitement des bordures et des caniveaux de façon urbaine et non routière.

- Le quai Pajot : préserver, conforter, valoriser la promenade piétonne le long du quai, depuis la confluence de la Sévenne jusqu'au centre ancien (maintenir une végétation arborée le long du viaduc SNCF côté Rhône, valoriser les arcades).
- Le long de la Sévenne : poursuivre le travail de valorisation au fil de l'eau et conserver le petit patrimoine industriel hydraulique (le repérage de la carte du patrimoine n'est pas exhaustif).



Circulations douces le long du viaduc SNCF. A plus long terme, après diminution de la circulation (à régler dans le cadre du plan de circulation à l'échelle supra communale) la transformation de la voie rapide en boulevard urbain permettrait une vraie conquête des berges et de retrouver la confluence avec la Sévenne.



Passage de la Sévenne le long de l'usine Pascal-Valluit.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

L'aménagement des places et des rues doit être simple, sobre et de qualité car il doit mettre en valeur les éléments architecturaux et les fronts bâtis et créer une continuité dans un tissu urbain hétérogène qui a connu des transformations récentes.

Un mobilier urbain sobre et anodin ne rentre pas en concurrence avec l'aménagement de l'espace public. La charte du mobilier urbain de Vienne (2004) préconise pour les secteurs urbains des formes simples et sobres, une gamme en acier gris foncé complétée par des éléments en inox et en aluminium brossé.

- Dégager l'espace de l'encombrement existant, limiter l'occupation au sol des aménagements divers,
- Harmoniser le vocabulaire urbain (matériaux de sols, mobiliers, mise en lumière, palette végétale) sur l'ensemble du secteur et en lien avec les secteurs de la Gère et de Vienne Sud.



Lyon rue de Gerland. L'aménagement a redonné une unité à ce front bâti hétérogène et discontinu.

- Limiter les dessins au sol, le nombre et les contrastes de matériaux différents, (l'adaptation de l'espace public aux handicaps n'est pas concernée par cette prescription) et choisir un mobilier urbain discret.
- Choisir des matériaux dont les textures et les teintes sont en accord avec l'espace et les façades environnantes. Matériaux autorisés : enrobé (limiter son utilisation à la bande de roulement), béton, pierre naturelle ou reconstituée.
- Maintenir et conforter les alignements d'arbres existants, les continuer ou en créer là où l'espace le permet. Leur hauteur doit être adaptées à leur environnement urbain.
- Minimiser l'imperméabilisation des sols des espaces peu ou pas circulés.

Arbres d'alignements proposés :

- première grandeur : platane, paulownia, micocoulier, sophora, tilleul, hêtre
- deuxième grandeur : catalpa, érable, charme, orme
- troisième grandeur : prunus, malus, pyrus



Parking végétalisé, campus de Grenoble

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

III INTERVENTIONS SUR LES BATIMENTS EXISTANTS restauration, réhabilitation, réfection, transformation

1 DEMOLITION

- Les bâtiments répertoriés sur la carte (teintes rouge-orange-violet-bleu) ne seront pas démolis. Toutefois à titre exceptionnel la démolition pourra être autorisée si l'état de l'immeuble et la qualité du projet le justifient. Ainsi les opérations de curetage (y compris dans les tènements des anciennes usines*) et la suppression de rajouts disgracieux sont possibles.
- Alignements remarquables répertoriés sur la carte du patrimoine de Vienne (trait rouge) : en cas de démolition, la reconstruction du volume sera imposée pour reconstituer le front de rue .

* Usines répertoriées au titre du patrimoine industriel :
La carte prend en compte l'ensemble de la parcelle. Une étude plus approfondie après visite de l'intérieur du tènement et des bâtiments permettra de définir exactement les édifices qui méritent d'être conservés au titre du patrimoine.



L'aménagement placette+stationnement a été accompagné d'un travail sur les pignons devenus apparents (ici façade de logement social consolidée avec nouvelles ouvertures) Romans, RHI îlot Folquet 2006

Si la démolition d'un immeuble n'est pas suivie de sa reconstruction, le projet doit renseigner sur les nouveaux percements des pignons apparents, les reconstructions éventuelles, le traitement du sol de l'espace libre public et/ou privé, les plantations prévues...

Démolition sans reconstruction :

- Tout projet de démolition sans reconstruction sera accompagné d'un projet sur l'espace vide obtenu ainsi que sur les façades dégagées par la démolition.
- L'impact de l'espace démoli sur l'espace public doit-être minimisé : le vide issu de la démolition, la vue de l'arrière des bâtiments mis au jour ne doit pas donner directement sur la rue, ni être trop visible de la rue.



Eviter comme ici de donner à voir des façades et des espaces qui ne sont pas destinés à être vus. La rue pourrait être longée par un mur ou une haie et l'accès au parking limité à un porche. Rue Druge.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

2 SURELEVATIONS DES FAÇADES

- Les bâtiments répertoriés sur la carte (teintes rouge-orange-violet-bleu et trait rouge des alignements remarquables) ne seront pas surélevés. Toutefois à titre exceptionnel la surélévation pourra être autorisée si l'habitabilité de l'immeuble et le projet le justifient et que l'élévation s'insère parfaitement dans son environnement bâti.
- Toute surélévation autorisée sera limitée à un attique ou un étage. Les hauteurs de surélévations des bâtiments d'usine seront étudiées au cas par cas, en fonction de leur environnement bâti.
- Les ouvertures de la surélévation devront suivre les alignements, les travées et les proportions de la façade qu'elles prolongent.



Surélévation d'une ancienne manufacture (attique). Vallée de la Gère

3 CLOTURES ET PORTAILS

- Mode de clôture autorisés : mur haut enduit (hauteur maximum 1,80m), muret surmonté d'une grille métallique. Les murs en pierre pourront être enduits à pierre vue. Les grilles de type industriel et les grillages de jardin sont interdits.
- Les portails seront en fer, à claire voie au moins en partie haute.
- Les pare vues ne pourront être réalisés qu'au moyen de plantations ou d'une palissade en bois à claire voie.



Grilles et portails peuvent avoir une composition contemporaine comme ci-dessus. Rue Berthelot.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

4 REFECTION DES TOITURES

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Toitures »
- « Développement durable »

Toitures traditionnelles (la plupart des toits en pente, y compris les toits à la Mansart) :

- Les toitures seront conservées dans leurs caractéristiques : les changements de pentes et de forme ne seront pas autorisés. Une exception est possible pour un retour à une disposition antérieure qui serait repérée après étude archéologique.
- Matériaux de couverture autorisés : tuiles en terre cuite de teinte rouge sombre (pas de brun, de rouge vif, de jaune paille ni de panachage de teintes), ardoises si le bâtiment est couvert ainsi.
- Types de couverture autorisés :
Tuiles canal : pose traditionnelle ou sur plaques d'étanchéité (pente de toit de 25 à 35%)
Tuiles canal mécanique à emboîtement grand moule (pente de toit, 25 à 35%)
Tuiles mécaniques plates avec gorges d'écoulement (pente 35 à 50%)
Ardoises ou zinc d'aspect identique à l'existant pour les toitures couvertes ainsi.
- Les rives seront traitées de manière traditionnelle sans tuile de recouvrement, les bandes d'égout auront une hauteur maximum de 20cm et seront de teinte sombre.



Toitures rue Maugiron.

Les plaques d'étanchéité devront rester invisibles :

- en pignon et en égout cachées par un bandeau,
- en sous face cachées par un voligeage laissant le chevron visible sur trois faces ou arrêtées avant l'avancée du toit.

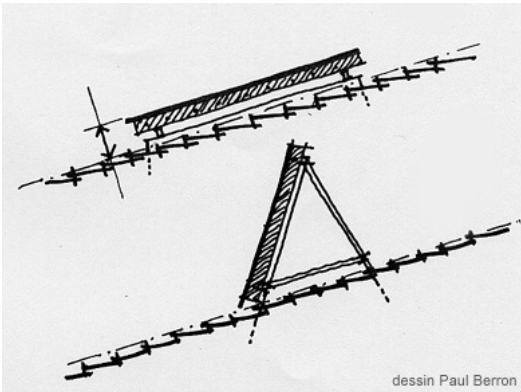
Les parcelles trapézoïdales nécessitent une adaptation supplémentaire pour éviter les délaissés inesthétiques.

Passées de toit :

- Les passées de toit existantes de qualité (abouts de chevrons sculptés, corniches moulurées, lambrequins devant cheneau) seront conservées. Il est interdit de les caissonner.
- Les passées de toitures refaites doivent avoir des chevrons apparents et des voliges (dimensions des passées : 50 cm en moyenne).
- La teinte de la passée de toit sera plus soutenue que celle de la façade sauf pour les passées de toit de qualité, traitées suivant la teinte de la modénature.



Un exemple de passée de toit à conserver : Lambrequin devant cheneau

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
Ouvertures dans le toit : - Les nouveaux ouvrages en saillie (type lucarnes ou autres) ne sont pas admis. Les lucarnes existantes seront maintenues, ou refaites à l'identique si nécessaire. - Les fenêtres de toiture seront autorisées si leur dimension est réduite (inférieure à 1m²), si la pose est dans le plan du toit et leur situation est dans le 1/3 supérieur du pan de toit. Leur surélévation est interdite. - Les verrières devront être situées dans le 1/3 supérieur du toit. La surface totale des verrières ne doit pas dépasser 20% du pan de toit. - Les terrasses créées dans les pentes de toit doivent maintenir un bas de versant (2m 50 mini) en tuiles. Il n'y aura pas d'interruption de faîtage. La surface totale des terrasses ne doit pas dépasser 30% du pan de toit. - Les terrasses en excroissance sont interdites. - Les conduits de cheminée existants en briques seront conservés. - Les nouveaux conduits de cheminées seront intégrés dans une souche rectangulaire en briques, ou maçonnerie et enduite, rapprochée du faîtage. - Antennes, paraboles : mutualiser les dispositifs dans la mesure du possible. La pose se fera uniquement en toiture et sera peu visible depuis l'espace public. - Panneaux solaires thermiques ou voltaïques sont autorisés si le dispositif est intégré dans le plan de la toiture (c'est à dire non saillant par rapport au plan de la toiture). La pose formant un angle avec le pan de toit est Interdite. Les capteurs seront rassemblés et positionnés dans le 1/3 supérieur de la toiture. Leur surface totale ne doit pas dépasser 30% du pan de toit. Ils pourront être refusés s'ils sont trop exposés à la vue depuis le domaine public. - Les équipements devenus inutiles doivent être démontés.	<i>Il est demandé de regrouper dans le tiers supérieur du toit toutes les transformations (fenêtres de toit, verrières, capteurs solaires...) pour garder l'unité de la toiture malgré toutes ces interventions...</i> <i>La terrasse couverte avec ouverture de loge à l'italienne en façade doit être privilégiée.</i>  <i>Ce type de terrasse pourrait être autorisé pour des parcelles peu profondes dont la largeur de façade est inférieure à 5m.</i> <i>Eviter les reprises au ciment sur les conduits de cheminée en briques.</i> <i>Les antennes peuvent être placées derrière les souches de cheminées</i>  <i>Capteurs : ces positions sont interdites. En cas de tuiles canal les capteurs devraient être positionnés en dessous du niveau des tuiles</i>

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Autres toitures (toits en shed, toitures terrasse)

- Les toits en shed seront conservés dans la mesure du possible,
- Les équipements techniques apparents en toiture (systèmes de ventilation et de climatisation, d'ascenseurs, de chauffage) seront intégrés architecturalement.
- Les antennes, paraboles seront mutualisées dans la mesure du possible.
- La végétalisation des toitures terrasses est autorisée et conseillée.
- Pour ces toitures, la surface des capteurs solaires n'est pas limitée.



Les usines ont des toitures variées.

Le toit en shed est une toiture à redents qui permet un éclairage intéressant en comble. En général les faces vitrées sont exposées au nord ou à l'est pour éviter l'effet de serre.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Enduit »
- « Nuancier »
- « Développement durable »

Les murs en pierre offrent déjà une bonne isolation. Une l'isolation standard risque de bloquer la migration de la vapeur d'eau et créer des désordres à l'intérieur du mur ou de provoquer le décollement des revêtements. Pour atténuer l'effet de paroi froide on peut monter un simple doublage en briques ou autre matériau poreux ou dresser un enduit chanvre et chaux pour le confort thermique et hygrométrique.

5 TRAITEMENT DES MURS DE FACADES

- Respecter l'ornementation de la façade, (bandeaux, moulures, corniches, encadrements, appuis, éléments d'angle...), éventuellement la reconstituer là où elle a été détruite.
- L'isolation par l'extérieur n'est pas autorisée pour les bâtiments en pierre, qu'elles soient appareillées ou non, ni pour les bâtiments qui ont une ornementation particulière (brique, ciment moulé...).
- Bâtiments d'usine, immeuble important : l'unité architecturale de chaque immeuble doit être lisible et respectée, même si la façade est partagée entre plusieurs unités foncières.

Murs en pierre de taille

- Les murs en pierre de taille appareillées ne seront pas enduits. Les joints seront refaits au mortier de chaux naturelle, les pierres fragiles comme la molasse seront protégées par un badigeon à la chaux naturelle. La peinture à base de résine est interdite sur les pierres de taille.



Eviter. L'enduit masque un bel appareillage de pierres de tailles contrasté ! Le viaduc SNCF est en pierres de tailles de différentes variétés : calcaire clair pour les arcs, grès brun pour le parement, ce qui ne se voit plus.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Murs en pierres non appareillées (maçonneries de moellons de pierre)

- Les murs en pierres non appareillées doivent être recouverts par un enduit. Le dégarnissage (définitif pour « pierres apparentes ») de tout ou partie de ces murs est interdit.
- L'enduit de façade doit être appliqué jusqu'au trottoir, excepté pour les bâtiments qui ont un soubassement différencié à l'origine (pierres de taille, ciment moulé ...) ou dans le cas d'une devanture en bois plaquée du XIX^es.
- La finition de l'enduit de façade sera à grain fin (dite « lissée »). Les enduits rustiques à relief sont interdits.
- Les baguettes d'angle, les grillages d'accroche sont interdits.
- Les enduits en bon état mais défraîchis peuvent être rénovés par un badigeon de chaux, une peinture minérale à la chaux ou une peinture silicatée d'aspect mat. La peinture organique est interdite.

Raccord de l'enduit avec les encadrements de baies et les chaînes d'angle

- L'enduit doit être appliqué au nu ou en retrait des pierres d'encadrements ou des modénatures de briques, mais jamais en surépaisseur. Il peut recouvrir les chaînes d'angle.
- Le détournement des queues des pierres est interdit.

Présentation de la façade :

- Bâtiments traditionnels : les encadrements et les chaînages doivent être dessinés et colorés avec une teinte contrastant avec celle de la façade.
- Bâtiments d'usine : toute modénature doit être mise en valeur par différence de teintes ou de valeurs de teintes.

Teintes des façades :

- Respecter le choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration.

Murs et modénatures de briques

- Ils seront laissés apparents. Toute peinture est interdite.



Rue Macabrey

Les enduits à la chaux naturelle (norme de la chaux naturelle : CL, NHL, NHL-Z) sont recommandés pour les bâtiments antérieurs au XIX^es. Pour les bâtiments postérieurs un enduit bâtardé (c.a.d. mélange ciment-chaux naturelle, avec 50% maximum de ciment) convient. L'enduit de ciment est approprié pour les immeubles postérieurs à 1950.

Dans un enduit traditionnel c'est le badigeon appliqué sur l'enduit qui donne la teinte du mur et non l'enduit. La technique de l'enduit coloré dans la masse donne trop d'irrégularités dans la couleur de l'ensemble (les passes d'enduit se voient).

La limite pierre-enduit est droite, elle ne doit pas suivre la forme de chaque pierre (des détails dans la fiche « Enduit »)

Les pierres tendres comme la molasse doivent être protégées par un badigeon de chaux. Les pierres trop abîmées peuvent être remplacées par un calcaire tendre ou un grès des Vosges.



Usine Pascal-Valluit

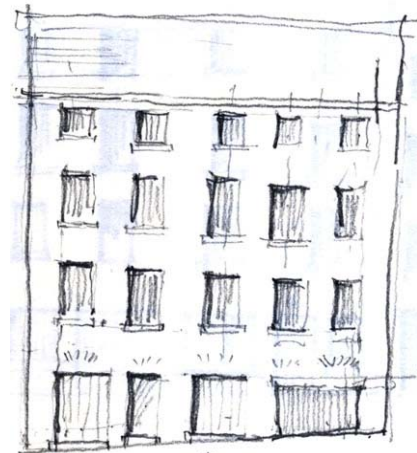
Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

6 OUVERTURES DANS LES FACADES

- Aucune ouverture ne sera modifiée. Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni retaillés, ni déplacés.
- Les façades ordonnancées n'auront pas de nouveau percement (les fenêtres obturées peuvent être réouvertes).
- L'évidement de l'angle sur la rue est interdit.
- Au rez de chaussée, les ouvertures en pierre cintrées ou avec des linteaux plats devront être dégagées et restaurées dans leur disposition d'origine.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Façade »
- « Rez de chaussée »
- « Menuiseries »
- « Nuancier »
- « Développement durable »



façade ordonnancée



Rue Macabrey, façade ordonnancée.

- L'apparition éventuelle d'un élément historique lors d'une dépose d'enduit relève de l'archéologie (§ 1-2 des dispositions générales). L'étude archéologique permettra d'orienter le projet : soit l'élément pourra être restitué dans son dessin d'origine si la composition de la façade le permet, soit il sera recouvert d'un enduit après conservation d'un témoignage documentaire.



La rue Druge, la plus ancienne rue du secteur, peut receler des éléments très anciens.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Portes et fenêtres

- Sur une même façade, l'unité de modèle, de mode de partition et d'occultation (dans le respect des dispositions d'origine), de teinte est exigée pour les menuiseries, même si la façade de l'immeuble est partagée entre plusieurs unités foncières.
- Les portes anciennes seront conservées et maintenues en place.
- Les nouvelles portes sur rue seront en bois, pleines (à lames contrariées ou à panneaux) ou partiellement vitrées. Les portes de style anglo-saxon sont interdites.
- Les impostes existantes en fer forgé ou en fonte moulée seront conservées et maintenues en place. Elles pourront être vitrées, en aucun cas fermées par un panneau opaque.
- La menuiserie de fenêtre ou de porte doit s'inscrire dans la dimension de l'ouverture. Elle doit suivre le cintrage de la maçonnerie.
- La menuiserie doit être posée en tableau, dans la feuillure existante. Dans le cas où il n'y a pas de feuillure, elle doit être placée entre 15cm et 25cm du nu extérieur du mur.
- La partition du vitrage est obligatoire. En cas de pose de double vitrage, les petits bois seront posés en applique à l'extérieur..
- Les profils trop larges seront refusés
- Les garde-corps et les balcons anciens existants seront conservés en place.



Rue Berthelot.



A éviter : porte de style anglo saxon.



préférer les portes traditionnelles

La partition du vitrage varie selon l'époque du bâtiment et la hauteur des niveaux. Elle peut être de 4 à 8 carreaux par fenêtre. Le vitrage plein jour banalise les fenêtres.



Fenêtres Bd Henri Fleury. Cette fenêtre dispose d'un joli garde corps en métal ouvragé.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Occultations

- Les volets battants seront maintenus ou remplacés par un modèle similaire, persienné ou à caisson, en bois. Les volets en Z sont interdits.
- Les lambrequins existants doivent être conservés dans leur position d'origine.
- Les volets roulants sont autorisés uniquement sur les fenêtres qui avaient autrefois des stores lyonnais. Le caisson doit être dissimulé par un lambrequin, les glissières doivent être plaquées contre la menuiserie.



La mise en valeur de ces façades modestes s'appuie sur le rythme des volets, les partitions des vitrages, la modénature soulignée par la différence de traitement.



Eviter la dépose des volets battants. Comment créer une animation d'ensemble quand il n'y a plus de décor ni de volets ?

Le volet traditionnel en bois isole mieux de la chaleur qu'un volet roulant !

Teintes

Respecter le choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration.

- Teintes des châssis de fenêtres : le blanc est interdit.
- Teintes des portes : peintes ou teintes dans des couleurs sombres
- Teintes des volets battants : tons gris ou couleurs éteintes
- Teintes des volets roulants : tons gris ou sombres, en principe la même teinte que la menuiserie ou celle de la modénature de la baie. Le blanc, l'aspect brillant sont interdits.
- Teintes des garde-corps : foncées.



Pour les châssis de fenêtres les tons gris clair ou beige qui se fondent dans le vitrage conviennent. Toutefois pour les fenêtres XIX^e qui n'ont pas de volets battants une teinte des menuiseries plus colorée convient également.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Adaptation des grandes ouvertures d'usine

- Sur une même façade, l'unité de modèle, de mode de partition et d'occultation, de teinte, est exigée pour les menuiseries, même si la façade est partagée entre plusieurs unités foncières.
- La menuiserie, ou l'ensemble de la composition, doit s'inscrire dans la dimension de l'ouverture dont le dessin d'origine doit rester lisible.
- La menuiserie, ou l'ensemble de la composition, doit être positionné en tableau entre 15cm et 25cm du nu extérieur du mur.
- Les volets roulants ne doivent pas avoir de caisson saillant, ni arrondi, ni chanfreiné.
- Matériaux autorisés : bois, acier, aluminium peints.
- Teintes : gris moyen, teintes sombres. Le blanc est interdit, ainsi que les tons bois.

Des précisions dans la fiche technique:

- « Bâtiment industriel »



Turin, ancien arsenal réhabilité. Ouvertures de la salle de danse.



Turin, ancienne fabrique réhabilitée en habitations. Composition de deux fenêtres à l'intérieur d'une grande ouverture. La teinte sombre rend l'aménagement plus discret.



Fenêtres de l'usine Bechevienne.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

7 RESEAUX, COFFRETS TECHNIQUES, DIVERS

- La remontée des réseaux en façade se fera sous gaine derrière les descentes d'eau pluviales. Un passage est possible sous les avancées de toiture ou le long des bandeaux. Les gaines peuvent être dissimulées à l'intérieur de fausses descentes d'eau pluviales.
- Les paraboles et antennes ainsi que les panneaux solaires sont interdits sur les façades visibles de l'espace public.

- Climatiseurs, ventilations... : Les systèmes de refroidissements ne doivent pas être positionnés en applique sur les façades visibles de l'espace public. Les commerces devront les intégrer à l'intérieur de la baie commerciale.

- Les descentes d'eau pluviales seront posées en limite séparatives. Elles seront en zinc ou en cuivre, d'aspect mat. Le plastique est interdit.
- La pose des ventouses de chaudières devra éviter de percer une pierre de structure ou de détruire un élément de modénature.
- Les boîtes aux lettres ne doivent pas être posées en applique sur la façade.

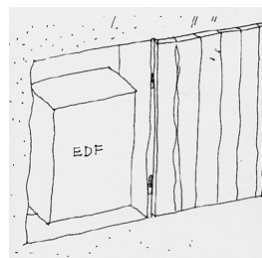
Des précisions dans la fiche technique:
- « Réseaux, coffrets divers »



Eviter. Fils aériens encombrants.



Eviter. Les climatiseurs posés en applique.
Possibilité de pose de climatiseurs:
sur les balcons si les dispositifs sont peu visibles, dans les sous-sol ventilés ouverts sur l'extérieur, au sol dans les cours arrière ou sur les terrasses arrière (si ils sont peu bruyants), dans les combles bien ventilés. Les climatiseurs des commerces positionnés dans la vitrine peuvent être placés derrière des panneaux ajourés à lamelles ou perforés.



Pose des coffrets techniques

Les coffrets techniques ne doivent pas être posés en applique mais encastrés suffisamment en retrait pour pouvoir installer un volet bois ou métallique dont la teinte sera choisie en fonction de celles de la façade.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

8 TRAITEMENT DU REZ DE CHAUSSEE

- La transformation du rez de chaussée en galerie couverte est interdite sauf pour des raisons de sécurité justifiées.

Commerces, activités :

- L'aménagement d'une façade commerciale doit respecter la composition verticale (les axes verticaux des travées), les éléments porteurs, la modénature de la façade dans laquelle elle s'inscrit.
- La façade commerciale ne doit pas dépasser le niveau du plancher haut du rez de chaussée.
- L'entrée de l'immeuble doit être conservée en place avec ses dispositions d'origine. L'accès commun à l'étage doit être maintenu.
- Les teintes des devantures, des bannes et des enseignes doivent être choisies en accord avec les teintes de la façade.
- L'enduit de la façade doit aller du trottoir à la toiture, sauf en présence d'une devanture XIX^{es} en applique ou d'un soubassement marqué (refends, bossages...). Le décroûtage de tout ou partie du rez de chaussée est interdit.

Installation des vitrines :

- Les habillages rapportés sur les devantures existantes sont interdits.
- La vitrine doit s'inscrire à l'intérieur des baies du rez de chaussée. Les arcs, linteaux plats, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés, ni retailés, mais dégagés et restaurés dans leur disposition d'origine.
- Les vitrines doivent être positionnées dans les feuillures existantes, et si il n'y en a pas elles seront placées entre 15cm et 25 cm du nu extérieur de la façade.

Des précisions dans les fiches techniques:

- « Rez de chaussée »
- « Commerces »



Composition d'origine en place, rue Berthelot



Bonne adaptation d'une poste dans un ancien magasin d'usine, rue Berthelot.



Rue Bonnier, commerces en rez de chaussée.

Les devantures anciennes en bois XIX^{es} en applique peuvent être restaurées ou reproduites.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
- Caissons de rideaux de protection métalliques : la pose en saillie et visible depuis l'espace public est interdite. - Climatiseurs : la pose en saillie et visible depuis l'espace public est interdite. - Les seuils d'entrée et de vitrines en pierre (calcaire, marbre...) sont à conserver, ils ne doivent pas être recouverts. - Le retrait d'une partie de la vitrine ainsi que les dispositifs destinés à améliorer l'accessibilité des commerces doivent faire l'objet d'un projet d'ensemble. Les procédés ne devront pas altérer les éléments de qualité.	 <i>Climatiseurs placés derrière des panneaux ajourés, Grenoble.</i>
Stores bannes: - Les stores bannes de protection solaire seront de forme simple, plats, sans coffrets extérieurs. Ils ne doivent pas dépasser la largeur des baies commerciales (ou la largeur de la façade commerciale dans le cas des terrasses des cafés et restaurants). Ils ne doivent pas couper un arc.	 <i>Rue Bonnier, commerces.</i>
Enseignes : - Les enseignes en bandeau devront être situées dans l'emprise de la façade commerciale, à l'intérieur des ouvertures ou au dessus sans dépasser leur largeur. La pose en bandeau continu sur la largeur de la parcelle est interdite, de même la pose de panneaux sur les trumeaux. - Les enseignes en bandeau ne devront pas dépasser le niveau du plancher haut du rez de chaussée. Si le commerce se développe à l'entresol ou à l'étage des petites enseignes sont autorisées dans la largeur de la fenêtre. - Les enseignes en drapeau ne devront pas dépasser la hauteur du 1^{er} étage. Elles seront positionnées perpendiculairement à la façade et jamais dans l'angle du bâtiment sur la rue (ensemble de la chaîne d'angle). Elles auront une dimension maximum de 60x60cm. - Les enseignes clignotantes, les néons et fils lumineux sont interdits.	 <i>Grenoble.</i> <i>Enseignes positionnées à l'intérieur de la baie commerciale, store banne simple.</i> <i>Les caissons opaques à lettres diffusantes, les lettres découpées éclairées par l'arrière sont admis....</i>

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Transformation en logement

- L'entrée de l'immeuble doit être conservée en place avec ses dispositions d'origine. L'accès commun aux étages doit être maintenu.
- Aménagement des baies : le dessin de l'ouverture d'origine (ouvertures en pierre cintrées ou à linteau plat...) doit demeurer clairement lisible après transformation. La composition des parties vitrées et opaques doit s'inscrire dans la dimension de la baie d'origine. Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés, ni retaillés. L'ensemble du nouveau dispositif doit être positionné entre 15cm et 25cm en retrait du nu du mur.
- Matériaux autorisés : bois, métal. La teinte sera en accord avec celles de la façade. Les panneaux translucides opaques mat (blancs ou colorés) sont interdits.



Grenoble



Logement dans un ancien commerce, Villard de Lans



Bonne adaptation d'un atelier en logement

Transformation en garage

- La porte de garage doit s'inscrire dans la dimension de la baie d'origine. Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés, ni retaillés.
- Les portes de garage seront simples, pleines. Les modèles en tôle striée ou ondulée, en plastique, sont interdits. La teinte sera en accord avec celles de la façade.



Porte de garage simple

Règlement**Recommandations**
Illustrations, explications...

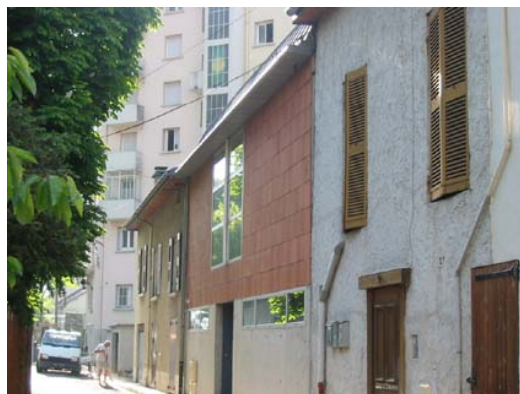
IV NOUVELLES CONSTRUCTIONS

1 IMPLANTATION

- Les nouvelles constructions doivent respecter la pente naturelle du terrain. Plans et coupes doivent s'adapter à la pente. Un accès haut et un accès bas seront recherchés pour éviter les décaissements trop importants.
- Les constructions nouvelles seront implantées en bordure des rues et dans l'alignement des bâtiments existants, c'est-à-dire sans marge de reculement, sans retrait sur l'ensemble de la façade. Toutefois dans le cadre d'un projet d'ensemble un recul pour constituer une placette peut être admis.
- Les vides en rez-de-chaussée de type galerie couverte donnant sur la rue ne sont pas autorisés, sauf pour des raisons de sécurité justifiées.
- Dans un angle de rue, la façade doit être composée sur les deux rues (elle ne doit pas présenter de pignon en façade).



Ici le plan de l'immeuble s'adapte à la différence de niveau. Romans



L'alignement et le gabarit restent identiques, aussi le style contemporain de cette maison s'intègre bien. Grenoble

2 HAUTEUR, GABARIT

- Dans les alignements remarquables (trait rouge sur la carte du patrimoine) la hauteur des nouvelles constructions doit s'ajuster à celle des bâtiments environnants (bâtiments mitoyens et ceux en vis-à-vis). Si un bâtiment voisin présente une hauteur décalée par rapport aux autres bâtiments, la hauteur moyenne de l'alignement sera retenue.
- Constructions remplaçant d'anciens bâtiments d'usine démolis : sauf cas particulier, la hauteur des nouvelles constructions doit s'ajuster à celle des bâtiments environnants (bâtiments mitoyens et ceux en vis-à-vis).
- Le parcellaire des alignements remarquables doit être respecté. En cas de regroupement parcellaire, la composition du projet devra restituer les gabarits et volumes du bâti caractéristique environnant.



interdit : les galeries au rez de chaussée le long d'une rue

Cette disposition permet de s'insérer discrètement dans le velum des toitures et d'organiser une croissance progressive et harmonieuse des hauteurs. Ainsi il n'y a pas de décalage flagrant.

Niveaux moyens de l'habitat constatés dans le quartier d'Estressin :

R+2 à R+3 mais avec des hauteurs de niveau qui varient.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

3 CLOTURES ET PORTAILS

- Mode de clôture autorisés sur la rue : muret surmonté d'une grille en fer forgé. Les grilles de type industriel et les grillages de jardin sont interdits. Les portails seront en fer, à claire voie au moins en partie haute.
- Les pare vues ne pourront être réalisés qu'au moyen de plantations.

4 TOITURES

- Les nouvelles toitures seront à 2 pans (3 si le bâtiment est en angle), avec le faîtage parallèle à la rue.
- Les toitures terrasse sont acceptées. Elles seront végétalisées dans la mesure du possible.
- Couverture autorisée, pentes de toit :
Tuiles canal : pose traditionnelle ou sur plaques d'étanchéité (pente de toit de 25 à 35%)
Tuiles canal mécanique appelée tuile « romane », à emboîtement grand moule, (pente de toit, 25 à 35%)
Tuiles mécaniques plates avec gorges d'écoulement (pente 35 à 50%)
- Les tuiles seront en terre cuite.
- La teinte des tuiles doit être rouge sombre. Pas, de brun, de rouge vif, de jaune paille ni de panachage de teintes.
- Les rives seront traitées de manière traditionnelle sans tuile de recouvrement, les bandes d'égout auront une hauteur maximum de 20cm et seront de teinte sombre.
- Les passées de toitures seront traitées sobrement et ne doivent pas être coffrées horizontalement.
- Les ouvrages en saillie (type lucarnes ou autres) ne sont pas admis.
- Les fenêtres de toiture seront autorisées si leur dimension est réduite (inférieure à 1m²), si la pose est dans le plan du toit et leur situation est dans le 1/3 supérieur du pan de toit.
- Les verrières sont autorisées si elles sont situées dans le 1/3 supérieur de la toiture et si leur surface totale couvre au maximum 20% du pan du toit.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Toitures »
- « Développement durable »

La vue plongeante depuis le Mont Salomon mais aussi la vue depuis le Rhône sur les toitures d'Estressin impose d'être vigilant pour la cinquième façade des constructions. Dans un souci de conserver un ensemble de toitures très homogène, les règles imposent des toitures traditionnelles à deux pans, couvertes de tuiles. Les toitures - terrasses doivent avoir un traitement paysager pour être vues d'en haut.

Les plaques d'étanchéité devront rester invisibles :

- en pignon et en égout cachées par un bandeau,
- en sous face cachées par un voligeage laissant le chevron visible sur trois faces ou arrêtées avant l'avancée du toit.
- Les parcelles trapézoïdales nécessitent une adaptation supplémentaire pour éviter les délaissés inesthétiques.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

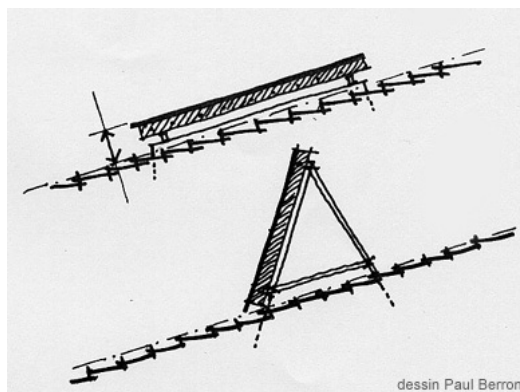


Pare-soleils avec cellules photovoltaïques sur toits terrasse, autorisé.

- Les terrasses créées dans les pentes de toit doivent maintenir un bas de versant (2m 50 mini) en tuiles. Il n'y aura pas d'interruption de faîtage. La surface totale des terrasses ne doit pas dépasser 30% du pan de toit.
- Les terrasses en excroissance sont interdites.
- Les conduits de cheminées des toitures traditionnelles seront intégrés dans une souche rectangulaire en briques, ou maçonnerie et enduite, rapprochée du faîtage.
- Antennes, paraboles : mutualiser les dispositifs dans la mesure du possible. La pose se fera uniquement en toiture et sera peu visible depuis l'espace public.
- Les équipements techniques (systèmes de ventilation et de climatisation, ascenseurs, chaufferies, locaux techniques..) seront intégrés dans la composition des toitures, regroupés dans le cas de toitures terrasse.
- Panneaux solaires thermiques ou voltaïques sont autorisés et si le dispositif est intégré dans le plan de la toiture (c'est à dire non saillant par rapport au plan de la toiture). La pose formant un angle avec le pan de toit est interdite.
- Les capteurs seront rassemblés et positionnés dans le 1/3 supérieur de la toiture. Leur surface totale ne doit pas dépasser 30% du pan de toit. Toute surface supérieure sera étudiée au cas par cas et pourra être autorisée en fonction de l'intérêt du projet architectural. Ils pourront être refusés si ils sont trop exposés à la vue depuis le domaine public. La surface des capteurs solaires n'est pas limitée pour les toitures terrasse.

Les terrasses couvertes avec ouverture de loge à l'italienne en façade doivent être privilégiées

Les antennes peuvent être placées derrière les souches de cheminées



dessin Paul Berron

Capteurs : ces positions sont interdites. En cas de tuiles canal les capteurs devraient être positionnés en dessous du niveau des tuiles.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

5 FACADES

Composition, aspect

- Les nouvelles façades devront s'accorder avec la typologie des façades environnantes (rythme des ouvertures, lignes de toit...).
- Les nouvelles façades auront une expression architecturale sobre, contemporaine et respectueuse du caractère des façades environnantes.
- Matériaux de façades autorisés : enduits avec une finition à grain fin, revêtements plus contemporains si la planéité, la texture et les teintes s'harmonisent avec le voisinage (bois, métal, plaques de fibres minérales, pierre naturelle ou reconstituée, béton brut ou architecturé...).
- Les teintes des façades devront s'accorder avec celles des façades environnantes.

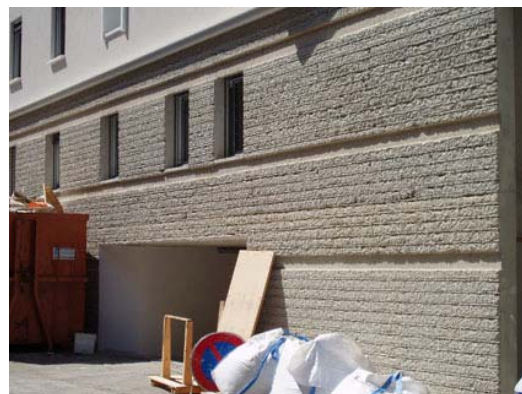
Un bâtiment à l'écriture architecturale sobre et moderne peut, par effet de contraste, faire ressortir et ainsi mettre en valeur le tissu bâti ancien au sein duquel il s'insère

Eviter le pastiche de l'ancien, les expressions rustiques mais également les compositions complexes qui se démodent vite.

Sans plagier les façades anciennes, les constructions neuves peuvent reprendre les principes de leur composition (un soubassement marqué, même niveau de côtes d'égout, même niveau des ouvertures, reprise du rythme des percements, ...) tout en arborant une écriture architecturale et des matériaux différents.

Ouvertures

- La cohérence de l'ensemble des menuiseries est exigée sur une même façade.
- Le bois peint, le métal peint ou le PVC sont acceptés, sous réserve de profilés fins pour les châssis de fenêtre.
- Les portes et les fenêtres traditionnels seront positionnées en retrait du nu extérieur de la façade.
- Les caissons de volets roulants doivent être incorporés dans la maçonnerie.
- Les garde corps doivent être en métal et traités sobrement.



Aix les Bains. Immeuble récent (en cours de finition), soubassement en béton architecturé.



Stores lyonnais d'aujourd'hui, garde corps métallique sobre, Grenoble.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

- Le rez de chaussée ne doit pas être uniquement composé de portes de garage. Toutefois une entrée au garage est possible.
- Les ouvertures du rez de chaussée, accès au garage compris, doivent suivre la composition de la façade, notamment ses axes verticaux et horizontaux.



Accès au garage, immeuble récent (en cours de finition) Grenoble

Teintes des façades

- Teintes des châssis de fenêtres : le blanc est interdit.
- Teintes des portes : les portes seront peintes ou teintes dans des couleurs sombres.
- Teintes des volets rabattus en façade : tons gris ou couleurs éteintes.
- Teintes de volets roulants : le blanc est interdit.
- Se reporter au choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration (ce sont les teintes préconisées pour les immeubles traditionnels. Toutefois pour un projet plus contemporain des teintes différentes pourront être admises).



Matériaux actuels, ces teintes s'accorderaient au voisinage d'une façade en briques. Logements sociaux Grenoble.

Réseaux, coffret, divers

- Réseaux coffrets techniques seront intégrés dans la construction. Seules les descentes de pluviales peuvent rester apparentes. Elles seront positionnées en limite de façades.
- Les caissons de climatiseurs doivent être intégrés dans la construction. Ils ne doivent pas être positionnés en façades visibles de l'espace public.



Façade – verrière avec ventelles articulées, Grenoble

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Commerces et activités

- L'aménagement d'une façade commerciale doit respecter la composition de la façade dans laquelle elle s'inscrit.
- La façade commerciale ne doit pas dépasser le niveau du plancher haut du rez de chaussée ou de l'entresol s'il y en a un.
- Les vitrines doivent être positionnées en tableau, entre 15 cm et 25cm du nu extérieur du mur.
- Les couleurs des devantures, des bannes et des enseignes doivent s'accorder avec celles de la façade de l'immeuble.
- Si ils sont prévus, les rideaux de protection métalliques seront positionnés à l'intérieur du commerce, sans caisson apparent.
- Les stores bannes de protection solaires seront de forme simple sans coffrets extérieurs. Ils ne doivent pas dépasser la largeur des baies commerciales (la largeur de la façade commerciale pour les terrasses des cafés et restaurants).

Des précisions dans la fiche technique:

- « Commerces »

Enseignes :

- Les enseignes en bandeau devront être situées dans l'emprise de la façade commerciale, à l'intérieur des ouvertures ou au dessus sans dépasser leur largeur. La pose en bandeau continu sur la largeur de la parcelle est interdite, de même la pose de panneaux sur les trumeaux.
- Les enseignes en drapeau ne devront pas dépasser la hauteur du 1^{er} étage. Elles seront positionnées perpendiculairement à la façade et jamais dans l'angle du bâtiment sur la rue (ensemble de la chaîne d'angle). Elles auront une dimension maximum de 60x60cm.
- Les enseignes clignotantes, les néons et fils lumineux sont interdits.



L'enseigne de cette façade devrait être située à l'intérieur de la baie commerciale et non sur le trumeau comme ici. Grenoble

Possibilité : caissons opaques à lettres diffusantes, lettres découpées éclairées par l'arrière,

Secteur ZP4

Le quartier Sud



Quai Riondet, avenue Beauséjour



Quai Riondet, bd Fernand Point et la Pyramide

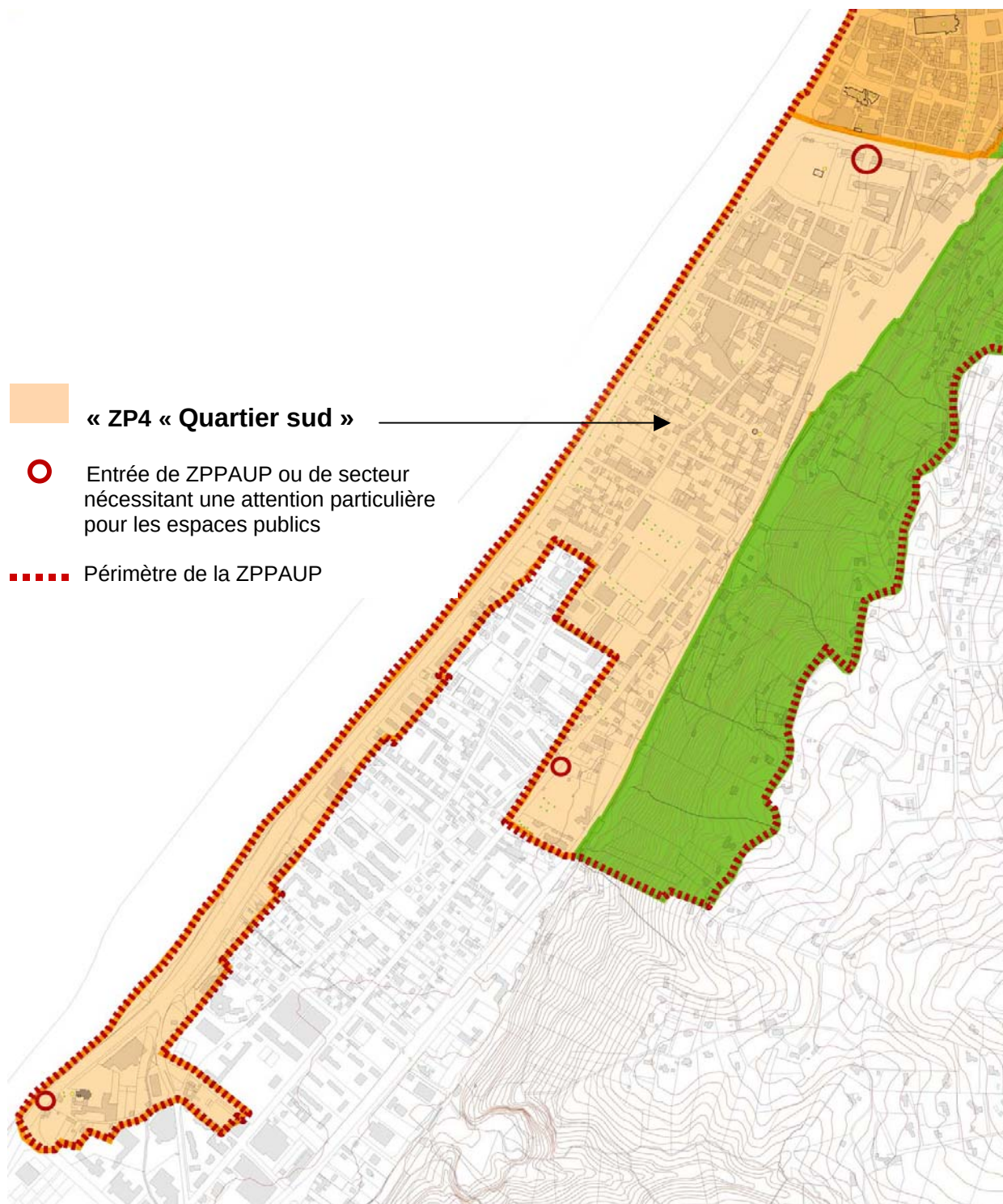


Quai Frédéric Mistral et Espace Saint Germain

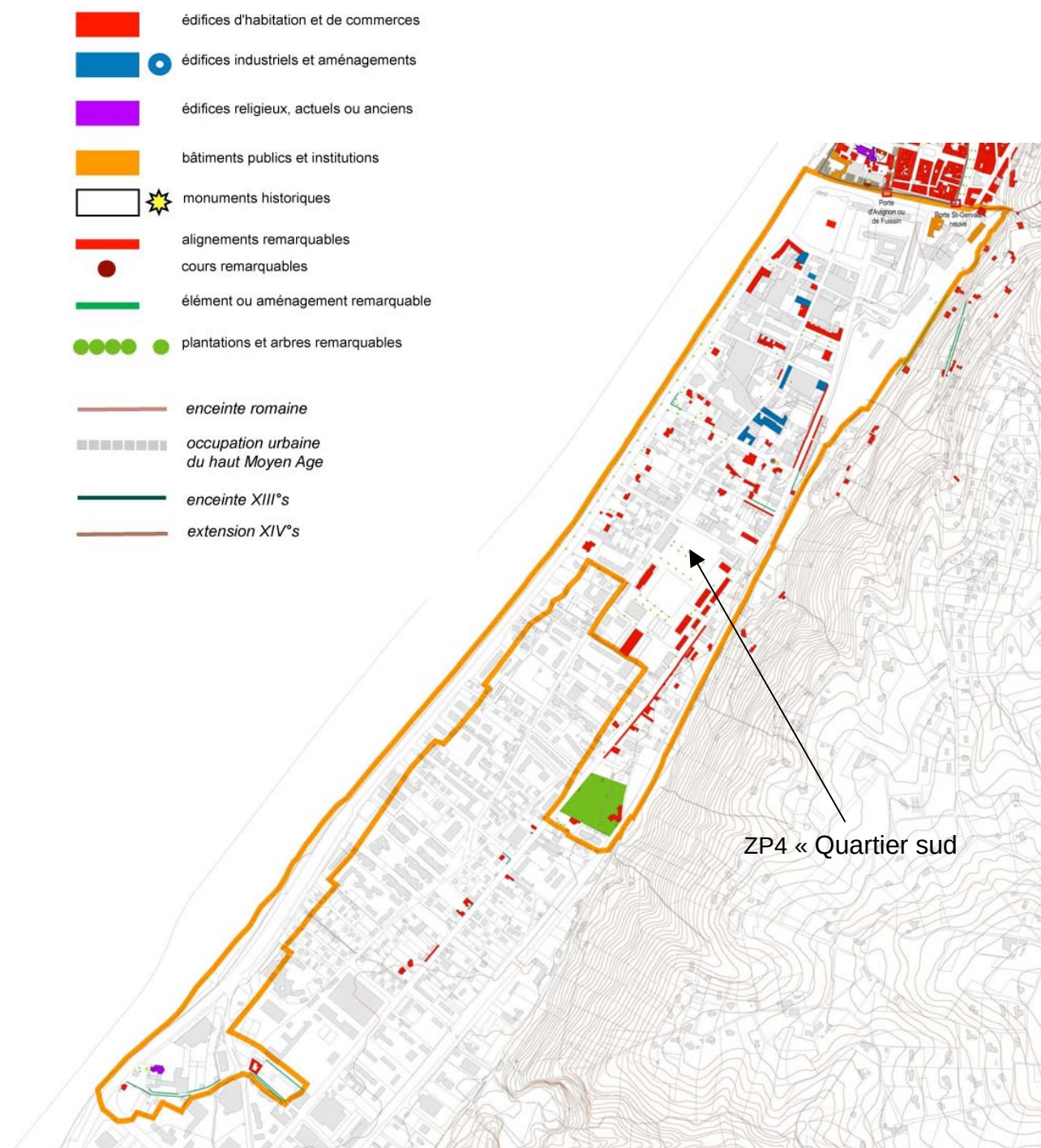


Ensemble des quais Riondet et Frédéric Mistral, depuis le Jardin de Ville au nord jusqu'à la chapelle de Notre-Dame de l'Isle au sud.

Le quartier Sud vu d'avion



LA ZONE ARCHEOLOGIQUE DE SAISINE DE LA DRAC implique que la saisie du SRA sur tous les dossiers d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, ainsi que les ZAC, quelque que soit leur superficie) est de droit et automatique ; elle s'impose alors à la commune en complément de la transmission des dossiers d'aménagement ou de travaux soumis à étude d'impact. Dans tous les cas, lorsqu'une prescription est édictée par le SRA, le projet, objet de la demande d'autorisation ne peut être mis en œuvre avant l'accomplissement de la prescription.



Patrimoine de ZP4

Le patrimoine identifié localisé hors secteur de la ZPPAUP n'est pas concerné par le règlement.

	Page
I LES VUES	101
II L'ESPACE PUBLIC	102
III INTERVENTION SUR LES BATIMENTS EXISTANTS	105
1 Démolition	105
2 Surélévation des façades	106
3 Clôtures et portails, arbres des jardins	106
4 Réfection des toitures	107
Toitures traditionnelles	
Autres toitures	
5 Traitement des murs de façades	109
Murs ou parties de murs en pierre de taille	
Murs en pierres non appareillées	
Murs et parties en briques	
6 Ouvertures dans les façades	111
Portes et fenêtres	
Occultations	
Teintes	
Adaptation des grandes ouvertures d'usine	
7 Réseaux, coffrets techniques, divers	115
8 Traitement des rez de chaussée	116
Commerces, activités	
Transformation en logement	
Transformation en garage	
IV NOUVELLES CONSTRUCTIONS	119
1 Implantation	119
2 Hauteur, gabarit	119
3 Clôtures et Portails	120
4 Toitures	120
5 Façades	122
Composition, aspect	
Ouvertures	
Teintes des façades	
Réseaux, coffrets, divers	
Commerces et activités	

I LES VUES

ORIENTATIONS :

Ces orientations ne sont pas des règles opposables, mais elles définissent un cadre général à respecter

Préserver les vues significatives* de toute fermeture (mur, construction, pare vue...) qui pourrait arrêter le regard :

- *les vues proches : ce sont les vues sur les monuments (Notre-Dame de l'Isle, la Pyramide), les perspectives internes comme les fronts bâtis, les alignements d'arbres, les vues vers le Rhône.
- *les vues lointaines : ce sont les vues depuis le quartier vers les collines.



Vue sur la Pyramide, monument historique classé depuis 1852. C'était l'aiguille de la « spina » de l'ancien cirque romain. Elle est toujours en place.



Vue sur l'alignement d'arbres du bd E. Arnaud et sur la colline.



Vue sur le double alignement de platanes du quai Riondet, site inscrit jusqu'à la rue Jean Moulin (depuis 1944).

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

II L'ESPACE PUBLIC

Toutes les interventions sur l'espace non bâti ayant pour effet d'en modifier l'aspect extérieur (revêtement, plantations, mobilier urbain, éclairage public...) sont soumises à l'autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Valoriser les entrées de ville et les axes paysagers qui mènent au centre ancien ou qui longent le Rhône :

- L'axe du faubourg-rue (rue du Général Leclerc, cours de Verdun) : préserver et conforter les alignements bâtis, retrouver un alignement arboré continu le long des rues qui le composent, aménager des trottoirs piétons amples et continus, faciliter la traversée piétonne là où la circulation est importante.
- Les quais du Rhône (quai F. Mistral, quai Riondet) : conserver les principes d'alignements d'arbres le long du quai pour harmoniser le fond de scène des quais du Rhône depuis Vienne Nord jusqu'à l'Isle. Préserver les alignements d'arbres, les continuer dans la mesure du possible jusqu'à Notre-Dame de l'Isle. La hauteur des arbres doit-être adaptée à leur environnement urbain.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Traitement des sols extérieurs »
- « Développement durable »



L'axe du faubourg, rue du Général Leclerc, front bâti des villas. Un alignement de platanes continu marquait la rue. Dans la mesure du possible, il faudrait retrouver une perspective resserrée entre le bd Arnaud et le bd Asiaticus.



Les quais du Rhône, ambiance végétale malgré la proximité de la voie rapide. Arbres conseillés : platane, paulownia, micocoulier, sophora, tilleul, hêtre...



L'axe Vimaine-11 Novembre pourrait accueillir un cheminement piéton et vélo continu.

ORIENTATIONS

Ces orientations ne sont pas des règles opposables, mais elles définissent un cadre général à respecter pour les espaces publics suivants :

LES BERGES DU RHONE

- Ouvrir le quartier vers le Rhône.
- La requalification de l'ensemble des quais jusqu'au Rhône devrait permettre de retrouver des trottoirs confortables et la place pour les modes de circulations douces
- L'amélioration du débouché des rues du quartier vers les berges devrait permettre de sécuriser les cheminements des piétons vers le fleuve.
- Conserver une ambiance très arborée.

Cette orientation passe par la diminution de la circulation (à régler à terme dans le cadre du plan de circulation à l'échelle supra communale).

Ainsi les infrastructures de transit aux caractéristiques routières pourraient devenir des boulevards urbains où les transports en commun (bus, ou tram...) en site propre auraient leur place. Les quais pourraient également devenir accessibles aux circulations douces (piétons, rollers, vélos, fauteuils roulants...).

LE SEUIL DU CENTRE ANCIEN

Cette orientation concerne l'espace constitué par le cours Briller, le jardin de ville dit du 8 Mai 1945, la place des Allobroges, la place Pierre Sépard.

- Un projet global d'ensemble s'impose. La requalification de l'ensemble de l'espace devrait permettre l'amélioration de l'organisation du secteur, l'amélioration des cheminements piétons vers la gare (plate forme multi-modale), vers la place des Allobroges et le jardin de ville.
- Le projet devrait favoriser l'ouverture et la mise en relation des différents espaces ainsi que la mise en valeur de l'ancienne porte d'Avignon située au début de la rue Boson, dans le centre ancien....



Place des Allobroges

Cette orientation passe par la diminution de la circulation du cours Briller et de la place Pierre Sépard (à régler dans le cadre du plan de circulation à l'échelle supra communale)

L'ESPACE SAINT-GERMAIN

- Respecter l'orthogonalité du plan d'origine pour l'implantation des nouveaux bâtiments et pour le tracé des voiries intérieures,
- Maintenir la place centrale vide de toute construction,
- Conserver les alignements d'arbres existants, particulièrement la double rangée autour de la place centrale.



L'espace Saint Germain, ancien quartier de cavalerie, se caractérise par l'orthogonalité de son plan, une vaste place centrale et un important patrimoine arboré.

VALORISATION DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

- Vu l'importance de ces vestiges, les tracés de l'emprise du cirque et des docks méritent d'être signalés lors des futurs aménagements publics comme privés.



Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

L'aménagement des places et des rues doit être simple, sobre et de qualité, car il doit mettre en valeur les éléments architecturaux et les fronts bâtis et créer une continuité dans un tissu urbain hétérogène, qui a connu des transformations récentes.

- Dégager l'espace de l'encombrement existant, limiter l'occupation au sol des aménagements divers,
- Harmoniser le vocabulaire urbain (matériaux de sols, mobiliers, mise en lumière, palette végétale) sur l'ensemble du secteur et en lien avec les secteurs de la Gère et d'Estressin.
- Limiter les dessins au sol, le nombre et les contrastes de matériaux différents, (l'adaptation de l'espace public aux handicaps n'est pas concernée par cette prescription) et choisir un mobilier urbain discret.
- Choisir des matériaux dont les textures et les teintes sont en accord avec l'espace et les façades environnantes. Matériaux autorisés : enrobé (limiter son utilisation à la bande de roulement), béton, pierre naturelle ou reconstituée.
- Minimiser l'imperméabilisation des sols des espaces peu ou pas circulés.
- Maintenir et conforter les alignements d'arbres existants, les continuer ou en créer là où l'espace le permet. Leur hauteur doit être adaptées à leur environnement urbain.
- Valoriser, dans la mesure du possible, dans tout aménagement les ruisseaux enfouis (une dizaine de ruisseaux descendent des coteaux et traversent la plaine).

Arbres d'alignements conseillés :

- première grandeur : platane, paulownia, micocoulier, sophora, tilleul, hêtre
- deuxième grandeur : catalpa, érable, charme, orme
- troisième grandeur : prunus, malus, pyrus

Un mobilier urbain sobre et anodin ne rentre pas en concurrence avec l'aménagement de l'espace public. La charte du mobilier urbain de Vienne (2004) préconise pour les secteurs urbains des formes simples et sobres, une gamme en acier gris foncé complétée par des éléments en inox et en aluminium brossé.



Lyon, rue de Gerland. L'aménagement a redonné une unité à ce front bâti hétérogène et discontinu.



Reste de pavement (d'origine ?) aux abords de la gare (calade et pavés granit)



Parking végétalisé, Suisse

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

III INTERVENTIONS SUR LES BATIMENTS EXISTANTS

restauration, réhabilitation, réfection, transformation

1 DEMOLITION

- Les bâtiments répertoriés sur la carte (teintes rouge-orange-violet-bleu) ne seront pas démolis. Toutefois à titre exceptionnel la démolition pourra être autorisée si l'état de l'immeuble et la qualité du projet le justifient. Ainsi les opérations de curetage (y compris dans les tènements des anciennes usines*) et la suppression de rajouts disgracieux sont possibles.
- Alignements remarquables répertoriés sur la carte du patrimoine de Vienne (trait rouge) : en cas de démolition, la reconstruction du volume sera imposée pour reconstituer le front de rue .

* Usines répertoriées sur la carte p.99 au titre du patrimoine industriel (teinte bleue) :
La carte prend en compte l'ensemble de la parcelle. Une étude plus approfondie après visite de l'intérieur du tènement et des bâtiments permettra de définir exactement les édifices qui méritent d'être conservés au titre du patrimoine.



*Romans, RHI îlot Folquet 2006 :
L'aménagement de placette a été accompagné d'un travail sur les pignons devenus apparents qui ont bénéficié de nouvelles ouvertures.*

Si la démolition d'un immeuble n'est pas suivie de sa reconstruction, le projet doit renseigner sur les nouveaux percements des pignons apparents, les reconstructions éventuelles, le traitement du sol de l'espace libre public et/ou privé, les plantations prévues...

Démolition sans reconstruction :

- Tout projet de démolition sans reconstruction sera accompagné d'un projet sur l'espace vide obtenu ainsi que sur les façades dégagées par la démolition.
- L'impact de l'espace démolé sur l'espace public doit-être minimisé : le vide issu de la démolition, la vue de l'arrière des bâtiments mis au jour ne doit pas donner directement sur la rue, ni être trop visible de la rue.



Eviter de donner à voir comme ici des façades et des espaces qui ne sont pas destinés à être vus.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

2 SURELEVATIONS DES FAÇADES

- Les bâtiments répertoriés sur la carte (teintes rouge-orange-violet-bleu et trait rouge des alignements remarquables) ne seront pas surélevés. Toutefois à titre exceptionnel la surélévation pourra être autorisée si l'habitabilité de l'immeuble et le projet le justifient et que l'élévation s'insère parfaitement dans son environnement bâti.
- Toute surélévation autorisée sera limitée à un attique ou un étage.
- Les ouvertures de la surélévation devront suivre les alignements, les travées et les proportions de la façade qu'elles prolongent.



Ancienne fabrique bd F. Point, traitement de qualité de la clôture (le mur était très haut à l'origine).

3 CLOTURES ET PORTAILS, ARBRES DES JARDINS

- Mode de clôture autorisé : mur haut enduit (hauteur maximum 1,80m), muret surmonté d'une grille métallique. Les murs en pierre pourront être enduits à pierre vue. Les grilles de type industriel et les grillages de jardin sont interdits.
- Les portails seront en fer, à claire voie au moins en partie haute.
- Les pare vues ne pourront être réalisés qu'au moyen de plantations.
- Les arbres répertoriés sur la carte (point vert) seront conservés.



Les clôtures en ciment moulé méritent d'être conservées. Quai Mistral.

ORIENTATION

Cette orientation n'est pas opposable, mais elle définit un cadre général à respecter pour les projets futurs.

- Au sud du bd F. Point et tout au long du quai, maintenir dans les opérations immobilières une surface de jardin conséquente côté rue (espace en pleine terre et arboré) pour conserver l'ambiance végétale caractéristique du quartier. La question de la conservation de tout arbre remarquable non répertorié (cèdre, résineux d'agrément, magnolia, ..) doit être posée lors de chaque projet.



Portail métallique à claire-voie en partie haute, mur plein ou surmonté d'une grille métallique, jardins peuplés de cèdres et autres arbres remarquables, c'est l'image du quartier au sud du bd F. Point.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

4 REFECTION DES TOITURES

Toitures traditionnelles (la plupart des toits en pente, y compris les toits à la Mansart) :

- Les toitures seront conservées dans leurs caractéristiques : les changements de pentes et de forme ne seront pas autorisés. Une exception est possible pour un retour à une disposition antérieure qui serait repérée après étude archéologique.
- Matériaux de couverture autorisés : tuiles en terre cuite de teinte rouge sombre (pas de brun, de rouge vif, de jaune paille ni de panachage de teintes), ardoises si le bâtiment est couvert ainsi.
- Types de couverture autorisés :
Tuiles canal : pose traditionnelle ou sur plaques d'étanchéité (pente de toit de 25 à 35%)
Tuiles canal mécanique à emboîtement grand moule (pente de toit, 25 à 35%)
Tuiles mécaniques plates avec gorges d'écoulement (pente 35 à 50%)
Ardoises ou zinc d'aspect identique à l'existant pour les toitures couvertes ainsi.
- Les rives seront traitées de manière traditionnelle sans tuile de recouvrement, les bandes d'égout auront une hauteur maximum de 20cm et seront de teinte sombre.

Passées de toit :

- Les passées de toit existantes de qualité (abouts de chevrons sculptés, corniches moulurées, lambrequins devant cheneau) seront conservées. Il est interdit de les caissonner.
- Les passées de toitures refaites doivent avoir des chevrons apparents et des voliges (dimensions des passées : 50 cm en moyenne).
- La teinte de la passée de toit sera plus soutenue que celle de la façade sauf pour les passées de toit de qualité, traitées suivant la teinte de la modénature.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Toitures »
- « Développement durable »



Toitures traditionnelles du quartier sud.

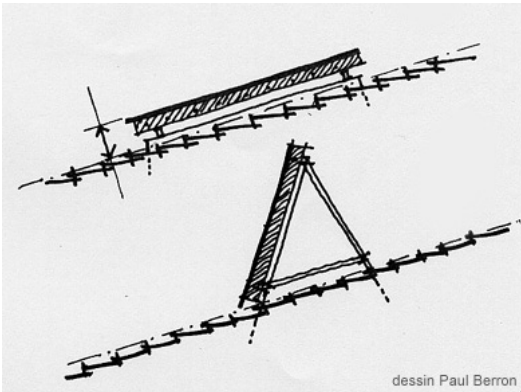
Les plaques d'étanchéité devront rester invisibles :

- en pignon et en égout cachées par un bandeau,
- en sous face cachées par un voligeage laissant le chevron visible sur trois faces ou arrêtées avant l'avancée du toit.

Les parcelles trapézoïdales nécessitent une adaptation supplémentaire pour éviter les délaissés inesthétiques.



Un exemple de passée de toit à conserver : corniches moulurées, quai Mistral.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
Ouvertures dans le toit : - Les nouveaux ouvrages en saillie (type lucarnes ou autres) ne sont pas admis. Les lucarnes existantes seront maintenues, ou refaites à l'identique si nécessaire. - Les fenêtres de toiture seront autorisées si leur dimension est réduite (inférieure à 1m²), si la pose est dans le plan du toit et leur situation est dans le 1/3 supérieur du pan de toit. Leur surélévation est interdite. - Les verrières devront être situées dans le 1/3 supérieur du toit. La surface totale des verrières ne doit pas dépasser 20% du pan de toit. - Les terrasses créées dans les pentes de toit doivent maintenir un bas de versant (2m 50 mini) en tuiles. Il n'y aura pas d'interruption de faîtage. La surface totale des terrasses ne doit pas dépasser 30% du pan de toit. - Les terrasses en excroissance sont interdites. - Les conduits de cheminée existants en briques seront conservés. - Les nouveaux conduits de cheminées seront intégrés dans une souche rectangulaire en briques, ou maçonnerie et enduite, rapprochée du faîtage. - Antennes, paraboles : mutualiser les dispositifs dans la mesure du possible. La pose se fera uniquement en toiture et sera peu visible depuis l'espace public. - Panneaux solaires thermiques ou voltaïques sont autorisés et si le dispositif est intégré dans le plan de la toiture (c'est à dire non saillant par rapport au plan de la toiture). La pose formant un angle avec le pan de toit est Interdite. Les capteurs seront rassemblés et positionnés dans le 1/3 supérieur de la toiture. Leur surface totale ne doit pas dépasser 30% du pan de toit. Ils pourront être refusés si ils sont trop exposés à la vue depuis le domaine public. - Les équipements devenus inutiles doivent être démontés.	<i>Il est demandé de regrouper dans le tiers supérieur du toit toutes les transformations (fenêtres de toit, verrières, capteurs solaires...) pour garder l'unité de la toiture malgré toutes ces interventions...</i> <i>La terrasse couverte avec ouverture de loge à l'italienne en façade doit être privilégiée.</i>  <i>Ce type de terrasse pourrait être autorisé pour des parcelles peu profondes dont la largeur de façade est inférieure à 5m.</i> <i>Eviter les reprises au ciment sur les conduits de cheminée en briques.</i> <i>Les antennes peuvent être placées derrière les souches de cheminées</i>  <i>Capteurs : ces positions sont interdites. En cas de tuiles canal les capteurs devraient être positionnés en dessous du niveau des tuiles</i>

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Autres toitures (toits en shed, toitures terrasse)

- Les toits en shed seront conservés dans la mesure du possible,
- Les équipements techniques apparents en toiture (systèmes de ventilation et de climatisation, d'ascenseurs, de chauffage) seront intégrés architecturalement.
- Les antennes, paraboles seront mutualisées dans la mesure du possible.
- La végétalisation des toitures terrasses est autorisée et conseillée.
- Pour ces toitures, la surface des capteurs solaires n'est pas limitée.



Les usines ont des toitures variées.

Le toit en shed est une toiture à redents qui permet un éclairage intéressant en comble. En général les faces vitrées sont exposées au nord ou à l'est pour éviter l'effet de serre.

5 TRAITEMENT DES MURS DE FACADES

- Respecter l'ornementation de la façade, (bandeaux, moulures, corniches, encadrements, appuis, éléments d'angle...), éventuellement la reconstituer là où elle a été détruite.
- L'isolation par l'extérieur n'est pas autorisée pour les bâtiments en pierre, qu'elles soient appareillées ou non, ni pour les bâtiments qui ont une ornementation particulière (brique, ciment moulé...).
- Bâtiments d'usine, immeuble important : l'unité architecturale de chaque immeuble doit être lisible et respectée, même si la façade est partagée entre plusieurs unités foncières.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Enduit »
- « Nuancier »
- « Développement durable »

Les murs en pierre offrent déjà une bonne isolation. Une l'isolation standard risque de bloquer la migration de la vapeur d'eau et créer des désordres à l'intérieur du mur ou de provoquer le décollement des revêtements. Pour atténuer l'effet de paroi froide on peut monter un simple doublage en briques ou autre matériau poreux ou dresser un enduit chanvre et chaux pour le confort thermique et hygrométrique.

Murs en pierre de taille

- Les murs en pierre de taille appareillées ne seront pas enduits. Les joints seront refaits au mortier de chaux naturelle, les pierres fragiles comme la molasse seront protégées par un badigeon à la chaux naturelle. La peinture à base de résine est interdite sur les pierres de taille.



sous préfecture

Aucun mur en pierre de taille n'a été repéré dans ce quartier. La prescription pourrait s'adresser à des soubassements.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Murs en pierres non appareillées (maçonneries de moellons de pierre)

- Les murs en pierres non appareillées doivent être recouverts par un enduit. Le dégarnissage (définitif pour « pierres apparentes ») de tout ou partie de ces murs est interdit.
- L'enduit de façade doit être appliqué jusqu'au trottoir, excepté pour les bâtiments qui ont un soubassement différencié à l'origine (pierres de taille, ciment moulé ...) ou dans le cas d'une devanture en bois plaquée du XIX^es.
- La finition de l'enduit de façade sera à grain fin (dite « lissée »). Les enduits rustiques à relief sont interdits.
- Les baguettes d'angle, les grillages d'accroche sont interdits.
- Les enduits en bon état mais défraîchis peuvent être rénovés par un badigeon de chaux, une peinture minérale à la chaux ou une peinture silicatée d'aspect mat. La peinture organique est interdite.



Ici l'enduit de finition dessine un appareillage de pierres taillées qui n'existe pas en réalité.

Les enduits à la chaux naturelle (norme de la chaux naturelle : CL, NHL, NHL-Z) sont recommandés pour les bâtiments antérieurs au XIX^es. Pour les bâtiments postérieurs un enduit bâtardé (c.a.d. mélange ciment-chaux naturelle, avec 50% maximum de ciment) convient. L'enduit de ciment est approprié pour les immeubles postérieurs à 1950.

Dans un enduit traditionnel c'est le badigeon appliqué sur l'enduit qui donne la teinte du mur et non l'enduit. La technique de l'enduit coloré dans la masse donne trop d'irrégularités dans la couleur de l'ensemble (les passes d'enduit se voient).

La limite pierre-enduit est droite, elle ne doit pas suivre la forme de chaque pierre (des détails dans la fiche « Enduit »)

Raccord de l'enduit avec les encadrements de baies et les chaînes d'angle

- L'enduit doit être appliqué au nu ou en retrait des pierres d'encadrements ou des modénatures de briques, mais jamais en surépaisseur. Il peut recouvrir les chaînes d'angle.
- Le détournement des queues des pierres est interdit.

Présentation de la façade :

- Bâtiments traditionnels : les encadrements et les chaînages doivent être dessinés et colorés avec une teinte contrastant avec celle de la façade.
- Bâtiments d'usine : toute modénature doit être mise en valeur par différence de teintes ou de valeurs de teintes.

Teintes des façades :

- Respecter le choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration.

Murs en appareillages de briques

- Ils seront laissés apparents. Toute peinture est interdite.



Cours de Verdun, modénature de briques.

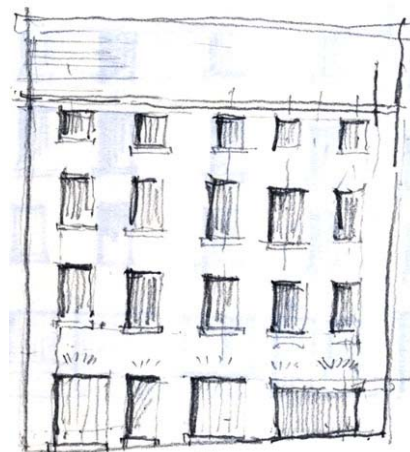
Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

6 OUVERTURES DANS LES FACADES

- Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni retaillés, ni déplacés.
- Les façades ordonnancées n'auront pas de nouveau percement (les fenêtres obturées peuvent être réouvertes).
- L'évidement de l'angle sur la rue est interdit.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Façade »
- « Rez de chaussée »
- « Menuiseries »
- « Nuancier »
- « Développement durable »



façade ordonnancée



Cours de Verdun, façade ordonnancée.

- L'apparition éventuelle d'un élément historique lors d'une dépose d'enduit relève de l'archéologie (§ 1-2 des dispositions générales). L'étude archéologique permettra d'orienter le projet : soit l'élément pourra être restitué dans son dessin d'origine si la composition de la façade le permet, soit il sera recouvert d'un enduit après conservation d'un témoignage documentaire.

Règlement**Recommandations**
*Illustrations, explications...***Portes et fenêtres**

- Sur une même façade, l'unité de modèle, de mode de partition et d'occultation (dans le respect des dispositions d'origine), de teinte est exigée pour les menuiseries, même si la façade de l'immeuble est partagée entre plusieurs unités foncières.
- Les portes anciennes seront conservées et maintenues en place.
- Les nouvelles portes sur rue seront en bois, pleines (à lames contrariées ou à panneaux) ou partiellement vitrées. Les portes de style anglo-saxon sont interdites.
- Les impostes existantes en fer forgé ou en fonte moulée seront conservées et maintenues en place. Elles pourront être vitrées, en aucun cas fermées par un panneau opaque.
- La menuiserie de fenêtre ou de porte doit s'inscrire dans la dimension de l'ouverture. Elle doit suivre le cintrage de la maçonnerie.
- La menuiserie doit être posée en tableau, dans la feuillure existante. Dans le cas où il n'y a pas de feuillure, elle doit être placée entre 15cm et 25cm du nu extérieur du mur.
- La partition du vitrage est obligatoire pour les fenêtres traditionnelles. En cas de pose de double vitrage, les petits bois seront posés en applique à l'extérieur..
- Les profils trop larges seront refusés.
- Les garde-corps et les balcons anciens existants seront conservés en place.



L'unité de cette façade est garantie par l'unité de traitement des ouvertures. Bd Arnaud.



A éviter : porte de style anglo saxon.



préférer les portes traditionnelles

La partition du vitrage varie selon l'époque du bâtiment et la hauteur des niveaux. Elle peut être de 4 à 8 carreaux par fenêtre. Le vitrage plein jour banalise les fenêtres.



Fenêtres rue Vimaine. Partition à 4 carreaux, garde corps en fonte moulée, persiennes.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Occultations

- Les volets battants seront maintenus ou remplacés par un modèle similaire, persienné ou à caisson, en bois. Les volets en Z sont interdits.
- Les lambrequins existants doivent être conservés dans leur position d'origine.
- Les volets roulants sont autorisés uniquement sur les fenêtres qui avaient autrefois des stores lyonnais. Le caisson doit être dissimulé par un lambrequin, les glissières doivent être plaquées contre la menuiserie.



La mise en valeur de ces façades modestes s'appuie sur le rythme des volets, les partitions des vitrages, la modénature soulignée par la différence de traitement.

Comment créer une animation d'ensemble quand il n'y a plus de décor ni de volets ?

Le volet traditionnel en bois isole mieux de la chaleur qu'un volet roulant !

Teintes

Se reporter au choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration.

- Teintes des châssis de fenêtres : le blanc est interdit.
- Teintes des portes : peintes ou teintes dans des couleurs sombres
- Teintes des volets battants : tons gris ou couleurs éteintes
- Teintes des volets roulants : tons gris ou sombres, en principe la même teinte que la menuiserie ou celle de la modénature de la baie. Le blanc, l'aspect brillant sont interdits.
- Teintes des gardes-corps : foncées.



Pour les châssis de fenêtres les tons de gris clair ou beige qui se fondent dans le vitrage conviennent. Toutefois pour les fenêtres XIX^e qui n'ont pas de volets battants une teinte des menuiseries plus colorée convient également.



Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Adaptation des grandes ouvertures d'usine

- Sur une même façade, l'unité de modèle, de mode de partition et d'occultation, de teinte, est exigée pour les menuiseries, même si la façade est partagée entre plusieurs unités foncières.
- La menuiserie, ou l'ensemble de la composition, doit s'inscrire dans la dimension de l'ouverture dont le dessin d'origine doit rester lisible.
- La menuiserie, ou l'ensemble de la composition, doit être positionné en tableau entre 15cm et 25cm du nu extérieur du mur.
- Les volets roulants ne doivent pas avoir de caisson saillant, ni arrondi, ni chanfreiné.
- Matériaux autorisés : bois, acier, aluminium peints.
- Teintes : gris moyen, teintes sombres. Le blanc est interdit, ainsi que les tons bois.

Des précisions dans la fiche technique:

- « Bâtiment industriel »



Turin, ancien arsenal réhabilité. Ouvertures de la salle de danse.



Turin, ancienne fabrique réhabilitée en habitations. Composition de deux fenêtres à l'intérieur d'une grande ouverture. La teinte sombre rend l'aménagement plus discret.



Fenêtres d'une ancienne fabrique bd Asiaticus. Façade : appareillage de briques.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

7 RESEAUX, COFFRETS TECHNIQUES, DIVERS

Des précisions dans la fiche technique:

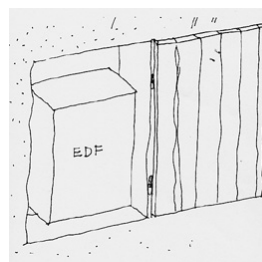
- « Réseaux, coffrets divers »

- La remontée des réseaux en façade se fera sous gaine derrière les descentes d'eau pluviales. Un passage est possible sous les avancées de toiture ou le long des bandeaux. Les gaines peuvent être dissimulées à l'intérieur de fausses descentes d'eau pluviales.
- Les paraboles et antennes ainsi que les panneaux solaires sont interdits sur les façades visibles de l'espace public.
- Climatiseurs, ventilations... : Les systèmes de refroidissements ne doivent pas être positionnés en applique sur les façades visibles de l'espace public. Les commerces devront les intégrer à l'intérieur de la baie commerciale.
- Les équipements obsolètes doivent être démontés.
- Les descentes d'eau pluviales seront posées en limite séparatives. Elles seront en zinc ou en cuivre, d'aspect mat. Le plastique est interdit.
- La pose des ventouses de chaudières devra éviter de percer une pierre de structure ou de détruire un élément de modénature.
- Les boîtes aux lettres ne doivent pas être posées en applique sur la façade.



à éviter !

Possibilité de pose de climatiseurs: sur les balcons si les dispositifs sont peu visibles, dans les sous-sol ventilés ouverts sur l'extérieur, au sol dans les cours arrière ou sur les terrasses arrière (si ils sont peu bruyants), dans les combles bien ventilés. Les climatiseurs des commerces positionnés dans la vitrine peuvent être placés derrière des panneaux ajourés à lamelles ou perforés.



Pose des coffrets techniques

Les coffrets techniques ne doivent pas être posés en applique mais encastrés suffisamment en retrait pour pouvoir installer un volet bois ou métallique dont la teinte sera choisie en fonction de celles de la façade.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

8 TRAITEMENT DU REZ DE CHAUSSEE

Des précisions dans les fiches techniques:

- « Rez de chaussée »
- « Commerces »

- La transformation du rez de chaussée en galerie couverte est interdite sauf pour des raisons de sécurité justifiées.

Commerces, activités :

- L'aménagement d'une façade commerciale doit respecter la composition verticale (les axes verticaux des travées), les éléments porteurs, la modénature de la façade dans laquelle elle s'inscrit.
- La façade commerciale ne doit pas dépasser le niveau du plancher haut du rez de chaussée.
- L'entrée de l'immeuble doit être conservée en place avec ses dispositions d'origine. L'accès commun à l'étage doit être maintenu.
- Les teintes des devantures, des bannes et des enseignes doivent être choisies en accord avec les teintes de la façade.
- L'enduit de la façade doit aller du trottoir à la toiture, sauf en présence d'une devanture XIX^{es} en applique ou d'un soubassement marqué (refends, bossages...). Le décroûtage de tout ou partie du rez de chaussée est interdit.

Installation des vitrines :

- Les habillages rapportés sur les devantures existantes sont interdits.
- La vitrine doit s'inscrire à l'intérieur des baies du rez de chaussée. Les arcs, linteaux plats, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés, ni retailés, mais dégagés et restaurés dans leur disposition d'origine.
- Les vitrines doivent être positionnées dans les feuillures existantes, et si il n'y en a pas elles seront placées entre 15cm et 25 cm du nu extérieur de la façade.



Composition d'origine en place, mais les teintes du rez de chaussée ne sont pas en accord avec la façade. Bd Asiaticus



Cours de Verdun, le traitement des rez de chaussée perturbe la cohérence des façades.



L'installation de cette activité a respecté la composition du rez de chaussée et l'unité de la façade, rue Vimaine.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
- Caissons de rideaux de protection métalliques : la pose en saillie et visible depuis l'espace public est interdite. - Climatiseurs : la pose en saillie et visible depuis l'espace public est interdite. - Les seuils d'entrée et de vitrines en pierre (calcaire, marbre...) sont à conserver, ils ne doivent pas être recouverts. - Le retrait d'une partie de la vitrine ainsi que les dispositifs destinés à améliorer l'accessibilité des commerces doivent faire l'objet d'un projet d'ensemble. Les procédés ne devront pas altérer les éléments de qualité (seuil en pierre..).	 <i>Climatiseurs placés derrière des panneaux ajourés, Grenoble.</i>
Stores bannes: - Les stores bannes de protection solaire seront de forme simple, plats, sans coffrets extérieurs. Ils ne doivent pas dépasser la largeur des baies commerciales (ou la largeur de la façade commerciale dans le cas des terrasses des cafés et restaurants). Ils ne doivent pas couper un arc.	 <i>petits stores signalant l'activité commerciale de ce bâtiment, bd F. Point</i>
Enseignes : - Les enseignes en bandeau devront être situées dans l'emprise de la façade commerciale, à l'intérieur des ouvertures ou au dessus sans dépasser leur largeur. La pose en bandeau continu sur la largeur de la parcelle est interdite, de même la pose de panneaux sur les trumeaux. - Les enseignes en bandeau ne devront pas dépasser le niveau du plancher haut du rez de chaussée. Si le commerce se développe à l'entresol ou à l'étage des petites enseignes sont autorisées dans la largeur de la fenêtre. - Les enseignes en drapeau ne devront pas dépasser la hauteur du 1^{er} étage. Elles seront positionnées perpendiculairement à la façade et jamais dans l'angle du bâtiment sur la rue (ensemble de la chaîne d'angle). Elles auront une dimension maximum de 60x60cm. - Les enseignes clignotantes, les néons et fils lumineux sont interdits.	 <i>Grenoble. Enseignes positionnées à l'intérieur de la baie commerciale, store banne simple.</i> <i>Les caissons opaques à lettres diffusantes, les lettres découpées éclairées par l'arrière sont admis....</i>

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Transformation en logement

- L'entrée de l'immeuble doit être conservée en place avec ses dispositions d'origine. L'accès commun aux étages doit être maintenu.
- Aménagement des baies : le dessin de l'ouverture d'origine doit demeurer clairement lisible après transformation. La composition des parties vitrées et opaques doit s'inscrire dans la dimension de la baie d'origine. Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés, ni retaillés. L'ensemble du nouveau dispositif doit être positionné entre 15cm et 25cm en retrait du nu du mur.
- Matériaux autorisés : bois, métal. La teinte sera en accord avec celles de la façade. Les panneaux translucides opaques mat (blancs ou colorés) sont interdits.



Rez de chaussée transformé en logement, Grenoble



Bonne adaptation d'un atelier en logement

Transformation en garage

- La porte de garage doit s'inscrire dans la dimension de la baie d'origine. Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni déplacés.
- Les portes de garage seront simples, pleines. Les modèles en tôle striée ou ondulée, en plastique, sont interdits. La teinte sera en accord avec celles de la façade.



Eviter. Les ouvertures d'origine (il reste les consoles et les chambranles moulurés) ont été transformées pour installer des garages.

Règlement

Recommandations
Illustrations, explications...

IV NOUVELLES CONSTRUCTIONS

1 IMPLANTATION

- Les constructions nouvelles seront implantées en bordure des rues et dans l'alignement des bâtiments existants, c'est-à-dire sans marge de reculement, sans retrait sur l'ensemble de la façade. Toutefois dans le cadre d'un projet d'ensemble un recul pour constituer une placette peut être admis.

Sur les quais l'implantation se fera en fond de parcelle avec de la végétation en premier plan.

- Dans un angle de rue, la façade doit être composée sur les deux rues (elle ne doit pas présenter de pignon en façade).
- Les vides en rez-de-chaussée de type galerie couverte donnant sur la rue ne sont pas autorisés, sauf pour des raisons de sécurité justifiées.



L'implantation de cet immeuble suit bien l'alignement de la rue mais sa hauteur est trop importante par rapport à son environnement bâti. Rue Vimaine.

2 HAUTEUR, GABARIT

- La hauteur des nouvelles constructions doit s'ajuster à celle des bâtiments environnants (bâtiments mitoyens et ceux en vis-à-vis). Si un bâtiment voisin présente une hauteur décalée par rapport aux autres bâtiments, la hauteur moyenne de l'alignement sera retenue.
- Constructions remplaçant d'anciens bâtiments d'usine démolis : la hauteur moyenne de la rue sera retenue.
- Le parcellaire des alignements remarquables (trait rouge sur la carte du patrimoine) doit être respecté. En cas de regroupement parcellaire, la composition du projet devra restituer les gabarits et volumes du bâti caractéristique environnant.



L'alignement et le gabarit restent identiques, aussi le style contemporain de cette maison s'intègre bien. Grenoble

L'ajustement des hauteurs permet de s'insérer discrètement dans le velum des toitures et d'organiser une croissance progressive et harmonieuse du quartier. Ainsi il n'y a pas de décalage flagrant.



Tout au long des quais, suivre ce principe d'urbanisation douce (gabarit des grosses villas ou de petits immeubles) et très arborée en premier plan (constructions en fond de parcelle). L'immeuble R+7 est en décalage avec l'ensemble du quai, la hauteur maximale d'un bâtiment devrait être entre 12m et 15 m.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

3 CLOTURES ET PORTAILS

- Mode de clôture autorisés sur la rue : muret surmonté d'une grille en fer forgé. Les grilles de type industriel et les grillages de jardin sont interdits. Les portails seront en fer, à claire voie au moins en partie haute.
- Les pare vues ne pourront être réalisés qu'au moyen de plantations.

4 TOITURES

- Les nouvelles toitures seront à 2 pans (3 si le bâtiment est en angle), avec le faîtage parallèle à la rue.
- Les toitures terrasse sont acceptées. Elles seront végétalisées dans la mesure du possible.
- Couverture autorisée, pentes de toit :
Tuiles canal : pose traditionnelle ou sur plaques d'étanchéité (pente de toit de 25 à 35%)
Tuiles canal mécanique appelée tuile « romane », à emboîtement grand moule, (pente de toit, 25 à 35%)
Tuiles mécaniques plates avec gorges d'écoulement (pente 35 à 50%)
- Les tuiles seront en terre cuite.
- La teinte des tuiles doit être rouge sombre. Pas, de brun, de rouge vif, de jaune paille ni de panachage de teintes.
- Les rives seront traitées de manière traditionnelle sans tuile de recouvrement spécifique et la hauteur maximum des bandes d'égout sera de 20cm et de teinte sombre.
- Les passées de toitures seront traitées sobrement et ne doivent pas être coffrées horizontalement.
- Les ouvrages en saillie (type lucarnes ou autres) ne sont pas admis.
- Les fenêtres de toiture seront autorisées si leur dimension est réduite (inférieure à 1m²), si la pose est dans le plan du toit et leur situation est dans le 1/3 supérieur du pan de toit.
- Les verrières sont autorisées si elles sont situées dans le 1/3 supérieur de la toiture et si leur surface totale couvre au maximum 20% du pan du toit.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Toitures »
- « Développement durable »

La vue plongeante depuis les collines sur les toitures impose d'être vigilant pour la cinquième façade des constructions. Dans un souci de conserver un ensemble de toitures très homogène, les règles imposent des toitures traditionnelles à deux pans, couvertes de tuiles ou des toitures terrasses avec un traitement paysager.

Les plaques d'étanchéité devront rester invisibles :

- en pignon et en égout cachées par un bandeau,
- en sous face cachées par un voligeage laissant le chevron visible sur trois faces ou arrêtées avant l'avancée du toit.
- Les parcelles trapézoïdales nécessitent une adaptation supplémentaire pour éviter les délaissés inesthétiques.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---



Pare-soleils avec cellules photovoltaïques sur toits terrasse, autorisé.

- Les terrasses créées dans les pentes de toit doivent maintenir un bas de versant (2m 50 mini) en tuiles. Il n'y aura pas d'interruption de faîtage. La surface totale des terrasses ne doit pas dépasser 30% du pan de toit.
- Les terrasses en excroissance sont interdites.

Les terrasses couvertes avec ouverture de loge à l'italienne en façade doivent être privilégiées

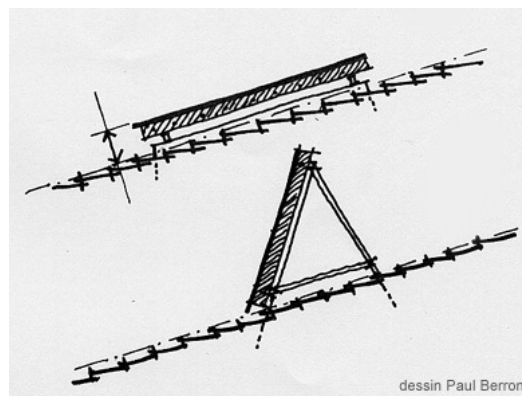
- Les conduits de cheminées des toitures traditionnelles seront intégrés dans une souche rectangulaire en briques, ou maçonnerie et enduite, rapprochée du faîtage.
- Antennes, paraboles : mutualiser les dispositifs dans la mesure du possible. La pose se fera uniquement en toiture et sera peu visible depuis l'espace public.

Les antennes peuvent être placées derrière les souches de cheminées

- Les équipements techniques (systèmes de ventilation et de climatisation, ascenseurs, chaufferies, locaux techniques..) seront intégrés dans la composition des toitures, regroupés dans le cas de toitures terrasse.

- Panneaux solaires thermiques ou voltaïques sont autorisés et si le dispositif est intégré dans le plan de la toiture (c'est à dire non saillant par rapport au plan de la toiture). La pose formant un angle avec le pan de toit est interdite.

- Les capteurs seront rassemblés et positionnés dans le 1/3 supérieur de la toiture. Leur surface totale ne doit pas dépasser 30% du pan de toit. Toute surface supérieure sera étudiée au cas par cas et pourra être autorisée en fonction de l'intérêt du projet architectural. Ils pourront être refusés si ils sont trop exposés à la vue depuis le domaine public. La surface des capteurs solaires n'est pas limitée pour les toitures terrasse.



Capteurs : ces positions sont interdites. En cas de tuiles canal les capteurs devraient être positionnés en dessous du niveau des tuiles.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

5 FACADES

Composition, aspect

- Les nouvelles façades devront s'accorder avec la typologie des façades environnantes (rythme des ouvertures, lignes de toit...).
- Les nouvelles façades auront une expression architecturale sobre, contemporaine et respectueuse du caractère des façades environnantes.
- Matériaux de façades autorisés : enduits avec une finition à grain fin, revêtements plus contemporains si la planéité, la texture et les teintes s'harmonisent avec le voisinage (bois, métal, plaques de fibres minérales, pierre naturelle ou reconstituée, béton brut ou architecturé...).
- Les teintes des façades devront s'accorder avec celles des façades environnantes.

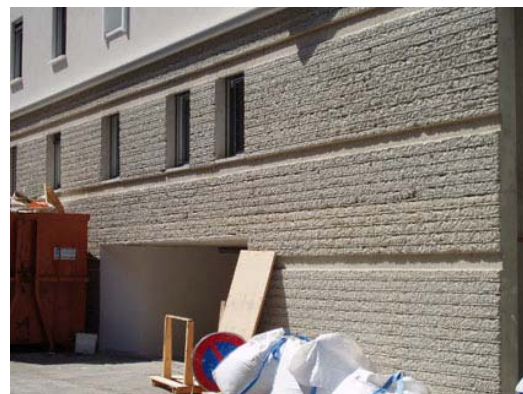
Un bâtiment à l'écriture architecturale sobre et moderne peut, par effet de contraste, faire ressortir et ainsi mettre en valeur le tissu bâti ancien au sein duquel il s'insère

Eviter le pastiche de l'ancien, les expressions rustiques mais également les compositions complexes qui se démodent vite.

Sans plagier les façades anciennes, les constructions neuves peuvent reprendre les principes de leur composition (un soubassement marqué, même niveau de côtes d'égout, même niveau des ouvertures, reprise du rythme des percements, ...) tout en arborant une écriture architecturale et des matériaux différents.

Ouvertures

- La cohérence de l'ensemble des menuiseries est exigée sur une même façade.
- Le bois peint, le métal peint ou le PVC sont acceptés, sous réserve de profilés fins pour les châssis de fenêtre.
- Les portes et les fenêtres traditionnels seront positionnées en retrait du nu extérieur de la façade.
- Les caissons de volets roulants doivent être incorporés dans la maçonnerie.
- Les garde corps doivent être en métal et traités sobrement.



Aix les Bains. Immeuble récent (en cours de finition), soubassement en béton architecturé.



Stores lyonnais d'aujourd'hui, garde corps métallique sobre, Grenoble.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

- Le rez de chaussée ne doit pas être uniquement composé de portes de garage. Toutefois un accès au garage est possible.
- Les ouvertures du rez de chaussée, accès au garage compris, doivent suivre la composition de la façade, notamment ses axes verticaux et horizontaux.



Accès au garage, immeuble récent (en cours de finition) Grenoble

Teintes des façades

- Teintes des châssis de fenêtres : le blanc est interdit.
- Teintes des portes : les portes seront peintes ou teintes dans des couleurs sombres.
- Teintes des volets rabattus en façade : tons gris ou couleurs éteintes.
- Teintes de volets roulants : le blanc est interdit.
- Se reporter au choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration (ce sont les teintes préconisées pour les immeubles traditionnels. Toutefois pour un projet plus contemporain des teintes différentes pourront être admises).



Équipement pour la petite enfance rue G. Leclerc. Façades ocre rouge, ventelles en bois.

Réseaux, coffret, divers

- Réseaux coffrets techniques seront intégrés dans la construction. Seules les descentes de pluviales peuvent rester apparentes. Elles seront positionnées en limite de façades.
- Les caissons de climatiseurs doivent être intégrés dans la construction. Ils ne doivent pas être positionnés en façades visibles de l'espace public.



Façade – verrière avec ventelles articulées, Grenoble

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Commerces et activités

- L'aménagement d'une façade commerciale doit respecter la composition de la façade dans laquelle elle s'inscrit.
- La façade commerciale ne doit pas dépasser le niveau du plancher haut du rez de chaussée ou de l'entresol s'il y en a un.
- Les vitrines doivent être positionnées en tableau, entre 15 cm et 25cm du nu extérieur du mur.
- Les couleurs des devantures, des bannes et des enseignes doivent s'accorder avec celles de la façade de l'immeuble.
- Si ils sont prévus, les rideaux de protection métalliques seront positionnés à l'intérieur du commerce, sans caisson apparent.
- Les stores bannes de protection solaires seront de forme simple sans coffrets extérieurs. Ils ne doivent pas dépasser la largeur des baies commerciales (la largeur de la façade commerciale pour les terrasses des cafés et restaurants).

Des précisions dans la fiche technique:

- « Commerces »



Cours de Verdun, immeuble récent.

La bonne insertion de la façade commerciale dans la façade dépendra beaucoup de la teinte des menuiseries, de la dimension et de l'aspect de l'enseigne.

Enseignes :

- Les enseignes en bandeau devront être situées dans l'emprise de la façade commerciale, à l'intérieur des ouvertures ou au dessus sans dépasser leur largeur. La pose en bandeau continu sur la largeur de la parcelle est interdite, de même la pose de panneaux sur les trumeaux.
- Les enseignes en drapeau ne devront pas dépasser la hauteur du 1^{er} étage. Elles seront positionnées perpendiculairement à la façade et jamais dans l'angle du bâtiment sur la rue (ensemble de la chaîne d'angle). Elles auront une dimension maximum de 60x60cm.
- Les enseignes clignotantes, les néons et fils lumineux sont interdits.



L'enseigne de cette façade devrait être située à l'intérieur de la baie commerciale et non sur le trumeau comme ici. Grenoble

Possibilité : caissons opaques à lettres diffusantes, lettres découpées éclairées par l'arrière,

Secteur ZP5

Les collines



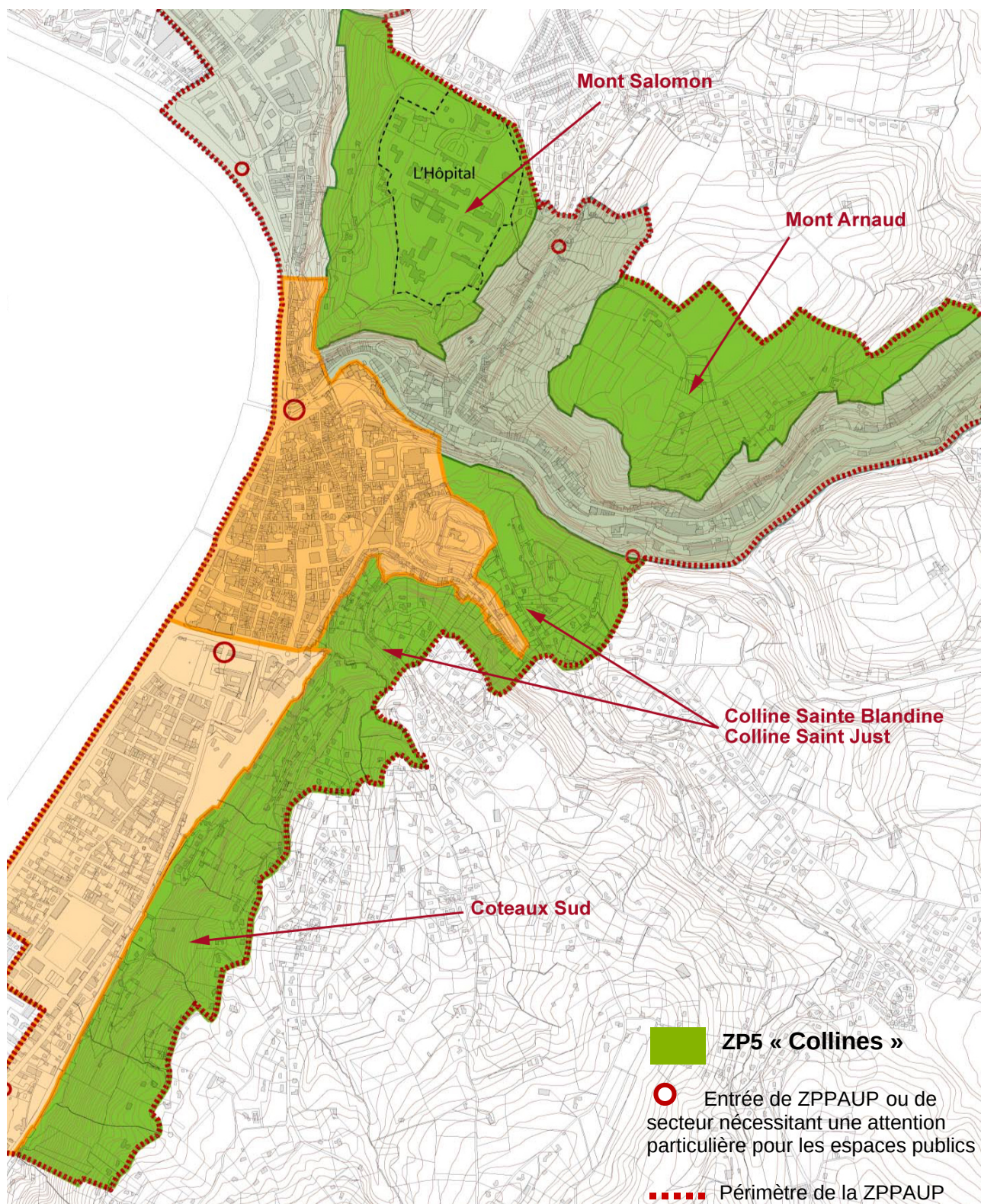
Vienne et les collines du Mont Arnaud, de Sainte Blandine et de Saint Just et Saint Gervais



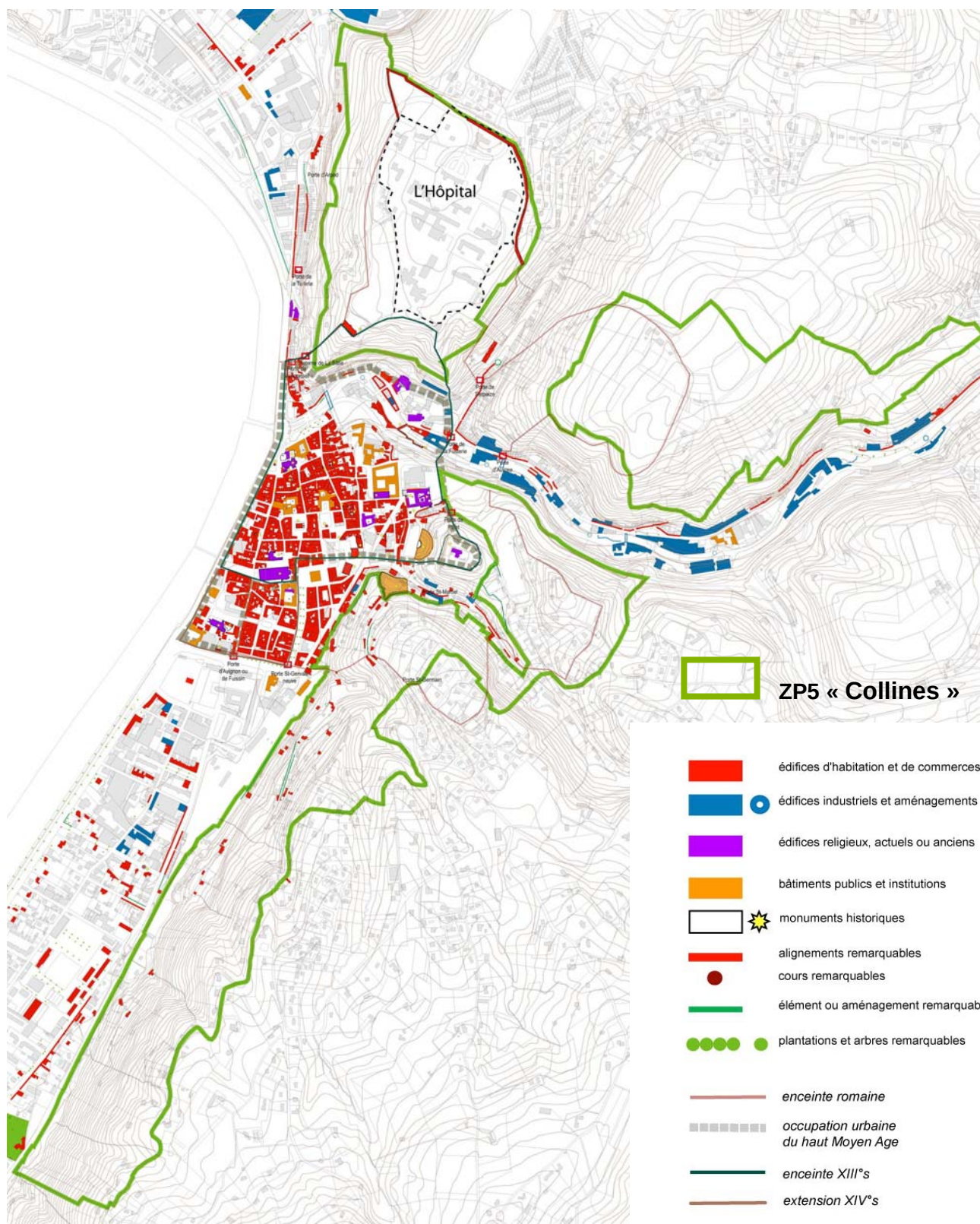
La plaine sud dominée par les coteaux sud



Le Mont Salomon avec la Bâtie et le site de l'Hôpital



L'hôpital (Mont Salomon) et le cimetière de Vienne sur la colline Sainte Blandine font partie du secteur ZP5 « Collines ».



Patrimoine de ZP5

	Page
I LE PAYSAGE	129
II L'ESPACE PUBLIC	130
III CLOTURES, JARDINS	130
IV INTERVENTION SUR LES BATIMENTS EXISTANTS	131
1 Démolition	131
2 Surélévation des façades	131
3 Réfection des toitures	131
4 Traitement des murs de façades	133
6 Ouvertures dans les façades	134
7 Réseaux, coffrets techniques, divers	136
V NOUVELLES CONSTRUCTIONS	137
1 Implantation	137
2 Hauteur, gabarit	137
3 Toitures	138
4 Façades	138
VI L'HOPITAL	140

LA ZONE ARCHEOLOGIQUE DE SAISINE DE LA DRAC implique que la saisie du SRA sur tous les dossiers d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, ainsi que les ZAC, quelque que soit leur superficie) est de droit et automatique ; elle s'impose alors à la commune en complément de la transmission des dossiers d'aménagement ou de travaux soumis à étude d'impact. Dans tous les cas, lorsqu'une prescription est édictée par le SRA, le projet, objet de la demande d'autorisation ne peut être mis en œuvre avant l'accomplissement de la prescription.

I LE PAYSAGE

ORIENTATIONS :

Ces orientations ne sont pas des règles opposables, mais elles définissent un cadre général à respecter

- Préserver le cadre naturel de Vienne constitué par ses collines :
 - o préserver la strate arborée, les prairies et les plantations de vigne (qui pourraient être développées), les parcs et jardins...
 - o limiter les constructions.
- Inciter les viennois à découvrir et parcourir la richesse paysagère (végétation et vues), archéologique et architecturale des collines.
- Maintenir la hiérarchie dans la perception de ce paysage : la colline de Pipet avec son église doit rester le point focal qui ne doit pas être concurrencé. Le site de la Bâtie est le point focal secondaire. Ces deux points focaux sont à valoriser.
- Les lignes de crête et les sommets des collines doivent conserver un aspect naturel :
 - o Mont Salomon : la densification, l'extension de l'hôpital est envisageable si elle reste à l'intérieur du gabarit des hauteurs actuelles. L'environnement boisé doit être maintenu.
 - o Mont Arnaud : préserver le caractère naturel de cet espace (maintien de l'activité agricole, grand parc rural communal si mutation...). Proscrire l'urbanisation de ce secteur.
 - o Collines de Sainte Blandine, de Saint Gervais, les coteaux sud : la ligne de crête ne doit pas être densifiée (proscrire les nouvelles constructions) et doit garder son aspect naturel (empêcher les déboisements, planter des arbres...)
- Les pentes des collines qui sont déjà bien construites doivent maintenir un équilibre entre espace planté et espace construit : limiter la construction à une extension modérée de l'existant.



Pipet, le point focal du paysage de Vienne



La vocation agricole a permis de maintenir jusqu'à aujourd'hui ce paysage rural en position de belvédère à deux pas de la ville. C'est une valeur inestimable.



L'Hôpital au sommet du Mont Salomon.



Les pentes des collines sont déjà bien construites par endroits. L'enjeu est de maintenir l'écrin vert de la ville.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

II L'ESPACE PUBLIC

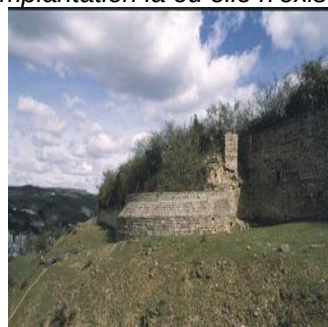
Rappel : toutes les interventions sur l'espace non bâti ayant pour effet d'en modifier l'aspect extérieur (revêtement, plantations, mobilier urbain, éclairage public....) sont soumises à l'autorisation spéciale délivrée après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Préserver, conforter, valoriser les chemins piétons qui permettent d'accéder aux sommets des collines et pour certains aux traces de la muraille romaine :
 - o Mont Salomon : le chemin de la Bâtie (au départ de la rue Mauconseil),
 - o Mont Arnaud : chemins de Mont Arnaud, chemin des Adouses, chemin de Seigne,
 - o Chemin de Sainte Blandine, chemin Saint Just,
 - o Sentier de Coupe-Jarret et Grapillat de Coupe-Jarret, chemin de la Corniche.
- L'aménagement des chemins et autres espaces doit être très simple et rester au plus près du caractère naturel du site.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Traitement des sols extérieurs »
- « Développement durable »

L'ensemble du tracé de la muraille romaine pourrait être mis en valeur par la création d'un cheminement piéton qui permettrait de voir ses vestiges ou de longer son implantation là où elle n'existe plus.



Sur le mont Salomon, vestiges de l'enceinte romaine (propriété privée) ISMH 1995.

III CLOTURES, JARDINS

- Les murs en pierre existants doivent être conservés et restaurés dans le respect des techniques et matériaux d'origine. Leur surélévation est interdite.
- Mode de clôture autorisés : haie vive aux espèces mélangées, mur haut enduit (hauteur maximum 1,80m), muret surmonté d'une grille métallique ou d'un grillage simple noyé dans la végétation. Les grilles de type industriel sont interdites.
- Les portails seront en fer, à claire voie au moins en partie haute. Les portes sur rue (garage compris) seront simples, en bois ou en métal (interdit : tôle striée ou ondulée, plastique)
- Les coffrets techniques ne doivent pas être posés en applique mais encastrés suffisamment pour pouvoir installer une petite porte peinte de la teinte du mur.
- Les pare vues ne pourront être réalisés qu'au moyen de plantations.
- Les arbres répertoriés sur la carte (point vert) seront conservés.



Murs en pierre et arbres remarquables caractérisent les collines de Vienne.



Exemple de porte simple, en bois.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

IV INTERVENTIONS SUR LES BATIMENTS EXISTANTS

restauration, réhabilitation, réfection, transformation

L'ensemble de l'hôpital n'est pas concerné par ces prescriptions. Les orientations pour l'hôpital sont développées dans le § VI L'Hôpital.

1 DEMOLITION

- Les bâtiments répertoriés sur la carte du patrimoine (teintes rouge) ne seront pas démolis. Toutefois à titre exceptionnel la démolition pourra être autorisée si l'état du bâtiment et la qualité du projet le justifient.

2 SURELEVATIONS DES FAÇADES

- Les bâtiments répertoriés sur la carte du patrimoine (teintes rouge) ne seront pas surélevés. Toutefois à titre exceptionnel la surélévation pourra être autorisée si l'habitabilité de l'immeuble et le projet le justifient et que l'élévation s'insère parfaitement dans le paysage environnant. Toute surélévation autorisée sera limitée à un attique ou un étage.
- Les ouvertures de la surélévation devront suivre les alignements, les travées et les proportions de la façade qu'elles prolongent.



Les villas construites sur les hauteurs constituent un patrimoine intéressant qui mérite d'être conservé.

3 REFECTION DES TOITURES

- Les toitures seront conservées dans leurs caractéristiques : les changements de pentes et de forme ne seront pas autorisés.
- Matériaux de couverture autorisés : tuiles en terre cuite de teinte rouge sombre (pas de brun, de rouge vif, de jaune paille ni de panachage de teintes), ardoises si le bâtiment est couvert ainsi.
- Types de couverture autorisés :
Tuiles canal : pose traditionnelle ou sur plaques d'étanchéité (pente de toit de 25 à 35%)
Tuiles canal mécanique à emboîtement grand moule (pente de toit, 25 à 35%)
Tuiles mécaniques plates avec gorges d'écoulement (pente 35 à 50%)
Ardoises ou zinc d'aspect identique à l'existant pour les toitures couvertes ainsi.
- Les rives seront traitées de manière traditionnelle sans tuile de recouvrement, et la hauteur maximum des bandes d'égout sera de 20cm et de teinte sombre.

Des précisions dans les fiches techniques :

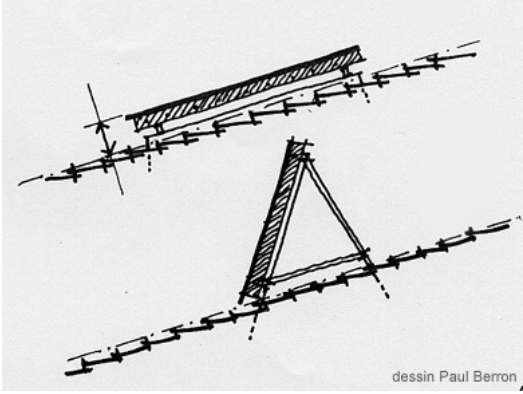
- « Toitures »
- « Développement durable »



Toitures des collines.

Les plaques d'étanchéité devront rester invisibles :

- en pignon et en égout cachées par un bandeau,
- en sous face cachées par un voligeage laissant le chevron visible sur trois faces ou arrêtées avant l'avancée du toit.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
Passées de toit : - Les passées de toit existantes de qualité (abouts de chevrons sculptés, corniches moulurées, lambrequins devant cheneau) seront conservées. Il est interdit de les caissonner. - Les passées de toitures refaites doivent avoir des chevrons apparents et des voliges (dimensions des passées : 50 cm en moyenne). - La teinte de la passée de toit sera plus soutenue que celle de la façade sauf pour les passées de toit de qualité, traitées suivant la teinte de la modénature. Ouvertures dans le toit : - Les nouveaux ouvrages en saillie (type lucarnes ou autres) ne sont pas admis. Les lucarnes existantes seront maintenues, ou refaites à l'identique si nécessaire. - Les fenêtres de toiture seront autorisées si leur dimension est réduite (inférieure à 1m²), si la pose est dans le plan du toit et leur situation est dans le 1/3 supérieur du pan de toit. Leur surélévation est interdite. - Les verrières devront être situées dans le 1/3 supérieur du toit. La surface totale des verrières ne doit pas dépasser 20% du pan de toit. - Les terrasses créées dans les pentes de toit doivent maintenir un bas de versant (2m 50 mini) en tuiles. Il n'y aura pas d'interruption de faîtage. La surface totale des terrasses ne doit pas dépasser 30% du pan de toit. - Les terrasses en excroissance sont interdites. - Les nouveaux conduits de cheminées seront intégrés dans une souche rectangulaire en briques, ou maçonnerie et enduite, rapprochée du faîtage. - Antennes, paraboles : mutualiser les dispositifs dans la mesure du possible. La pose se fera uniquement en toiture et sera peu visible depuis l'espace public. - Les panneaux solaires sont autorisés et si le dispositif est intégré dans le plan de la toiture. La pose formant un angle avec le pan de toit est interdite. Ils seront rassemblés et positionnés dans le 1/3 supérieur de la toiture. Leur surface totale ne doit pas dépasser 30% du pan de toit.	 <i>Eviter les bandeaux peints en blanc qui épaississent la toiture.</i>  <i>Les vues plongeantes imposent d'avoir une attention particulière pour les toitures !</i> <i>Il est demandé de regrouper dans le tiers supérieur du toit toutes les transformations (fenêtres de toit, verrières, capteurs solaires...) pour garder l'unité de la toiture malgré toutes ces interventions...</i>  <i>Capteurs : ces positions sont interdites.</i>

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

4 TRAITEMENT DES MURS DE FACADES

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Enduit »
- « Nuancier »
- « Développement durable »

- Respecter l'ornementation de la façade, (bandeaux, moulures, corniches, encadrements, appuis, éléments d'angle...), éventuellement la reconstituer là où elle a été détruite.
- L'isolation par l'extérieur n'est pas autorisée pour les bâtiments en pierre, qu'elles soient appareillées ou non, ni pour les bâtiments qui ont une ornementation particulière (brique, ciment moulé...).

Dans les bâtiments historiques en pierre une l'isolation standard risque de bloquer la migration de la vapeur d'eau et créer des désordres à l'intérieur du mur ou de provoquer le décollement des revêtements. Les murs en pierre offrent déjà une bonne isolation. Pour atténuer l'effet de paroi froide on peut monter un simple doublage en briques ou autre matériau poreux ou dresser un enduit chanvre et chaux (confort thermique et hygrométrique).

Murs en pierre de taille

- Les murs en pierre de taille appareillées ne seront pas enduits. Ils seront restaurés en respectant les techniques et matériaux d'origine.



Murs en pierres non appareillées (maçonneries de moellons de pierre)

- Les murs en pierres non appareillées doivent être recouverts par un enduit. Le dégarnissage (définitif pour « pierres apparentes ») de tout ou partie de ces murs est interdit.
- La finition de l'enduit de façade sera à grain fin (dite « lissée »). Les enduits rustiques à relief sont interdits.
- Les baguettes d'angle, les grillages d'accroche sont interdits.
- Les enduits en bon état mais défraîchis peuvent être rénovés par un badigeon de chaux, une peinture minérale à la chaux ou une peinture silicatée d'aspect mat. La peinture organique est interdite.

Exemple de modénature de briques, mise en valeur par l'enduit.

Le mur de soubassement, soutènement qui borde la rue a un traitement différent : les pierres sont jointoyées et laissées apparentes.

Les enduits à la chaux naturelle (norme de la chaux naturelle : CL, NHL, NHL-Z) sont recommandés pour les bâtiments antérieurs au XIX^es. Pour les bâtiments postérieurs un enduit bâtardé (c.a.d. mélange ciment-chaux naturelle, avec 50% maximum de ciment) convient. L'enduit de ciment est approprié pour les immeubles postérieurs à 1950.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Raccord de l'enduit avec les encadrements de baies et les chaînes d'angle

- L'enduit doit être appliqué au nu ou en retrait des pierres d'encadrements ou des modénatures de briques, mais jamais en surépaisseur. Il peut recouvrir la chaîne d'angle. Le détournement des queues des pierres est interdit.

Murs : autres matériaux

- Les enduits auront une finition lissée et les supports bétons, bois ou autres ne présenteront pas de décor ou de relief texturé.

Teintes des façades (pour toutes les constructions):

- Se reporter au choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration.

Dans un enduit traditionnel c'est le badigeon appliqué sur l'enduit qui donne la teinte du mur et non l'enduit. La technique de l'enduit coloré dans la masse donne trop d'irrégularités dans la couleur de l'ensemble (les passes d'enduit se voient).

La limite pierre-enduit est droite, elle ne doit pas suivre la forme de chaque pierre (des détails dans la fiche « Enduit »). Les encadrements et les chaînages des bâtiments traditionnels peuvent être dessinés et colorés avec une teinte contrastant avec celle de la façade.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Façade »
- « Rez de chaussée »
- « Menuiseries »
- « Nuancier »
- « Développement durable »

5 OUVERTURES DANS LES FACADES

- Les arcs, linteaux, jambages en pierre existants ne seront ni supprimés, ni retaillés, ni déplacés.
- Les façades ordonnancées n'auront pas de nouveau percement (les fenêtres obturées peuvent être réouvertes).
- L'évidement de l'angle sur la rue est interdit.



façade ordonnancée

Portes et fenêtres

- Sur une même façade, l'unité de modèle, de mode de partition et d'occultation (dans le respect des dispositions d'origine), de teinte est exigée pour les menuiseries, même si la façade du bâtiment est partagée entre plusieurs unités foncières.



Unité des ouvertures, unité de la façade. L'extension à gauche se différencie du volume d'origine.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
- Les portes anciennes seront conservées et maintenues en place. - Les nouvelles portes sur rue seront en bois, pleines ou partiellement vitrées. Les portes de style anglo-saxon sont interdites. - Les impostes existantes en fer forgé ou en fonte moulée seront conservées et maintenues en place. Elles pourront être vitrées, en aucun cas fermées par un panneau opaque. - - La menuiserie de fenêtre ou de porte doit s'inscrire dans la dimension de l'ouverture. Elle doit suivre le cintrage de la maçonnerie. - La menuiserie doit être posée en tableau, dans la feuillure existante. Dans le cas où il n'y a pas de feuillure, elle doit être placée entre 15cm et 25cm du nu extérieur du mur. - La partition du vitrage est obligatoire pour les fenêtres traditionnelles. En cas de pose de double vitrage, les petits bois seront posés en applique à l'extérieur. - Les profils trop larges seront refusés. - Les garde-corps et les balcons anciens existants seront conservés en place.	<i>A éviter : porte de style anglo saxon.</i> <i>préférer les portes traditionnelles</i> <i>Partition à 3 carreaux, garde corps en fonte moulée, persiennes. Le vitrage plein jour banaliserait ces fenêtres.</i>

Occultations

- Les volets battants seront maintenus ou remplacés par un modèle similaire, persienné ou à caisson, en bois. Les volets en Z sont interdits.
- Les volets roulants sont autorisés uniquement sur les fenêtres qui avaient autrefois des stores lyonnais. Le caisson doit être dissimulé par un lambrequin, les glissières doivent être plaquées contre la menuiserie.

Le volet traditionnel en bois isole mieux de la chaleur qu'un volet roulant !

Teintes

Se reporter au choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration.

- Teintes des châssis de fenêtres : le blanc est interdit.
- Teintes des portes : peintes ou teintes dans des couleurs sombres
- Teintes des volets battants : tons gris ou couleurs éteintes
- Teintes des volets roulants : tons gris ou sombres, en principe la même teinte que la menuiserie ou celle de la modénature de la baie. Le blanc, l'aspect brillant sont interdits.
- Teintes des gardes-corps : foncées.

Pour les châssis de fenêtres les tons de gris clair ou beige qui se fondent dans le vitrage conviennent.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

6 RESEAUX, COFFRETS TECHNIQUES, DIVERS

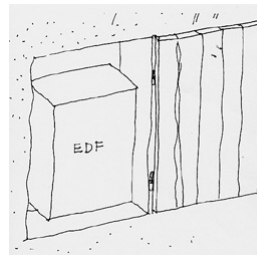
- Les paraboles et antennes ainsi que les panneaux solaires sont interdits sur les façades visibles de l'espace public.
- Climatiseurs, ventilations... : Les systèmes de refroidissements ne doivent pas être positionnés en applique sur les façades visibles de l'espace public.
- La pose des ventouses de chaudières devra éviter de percer une pierre de structure ou de détruire un élément de modénature.
- Les équipements obsolètes doivent être démontés.

Des précisions dans la fiche technique:

- « Réseaux, coffrets divers »



à éviter !



Pose des coffrets techniques

Les coffrets techniques ne doivent pas être posés en applique mais encastrés suffisamment en retrait pour pouvoir installer un volet bois ou métallique dont la teinte sera choisie en fonction de celles de la façade.

Règlement**Recommandations**
Illustrations, explications...**V NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

L'ensemble de l'hôpital n'est pas concerné par ces prescriptions. Les orientations pour l'hôpital sont développées dans le § VI L'Hôpital.

ORIENTATION (rappel du § I « Paysage ») :

- Les lignes de crête et les sommets des collines doivent conserver un aspect naturel (pas de nouvelles constructions, pas de densification des parcelles sauf extension modérée de l'existant, pas de déboisement)
- Les pentes des collines qui sont déjà bien construites doivent maintenir un équilibre entre espace planté et espace construit : la construction doit être limitée à une extension modérée de l'existant.



Sur les pentes l'urbanisation XIX°-XX° s'insère dans la pente, optimise le terrain, s'appuie sur les murs alors que sur le replat les pavillons récents s'étalent au milieu de leurs parcelles carrées, séparées par des voiries larges.

1 IMPLANTATION

- Les nouvelles constructions (bâtiments, extensions, piscines et autres équipements compris) devront être implantées parallèlement ou perpendiculairement à la ligne de plus forte pente. Leur plan devra s'adapter à la pente et à la surface disponible en cas de déclivité importante.
- Décaissements, talus et remblais sont limités à une hauteur de 1m maximum. En phase finale les terres peuvent être maintenues par un mur (pierres, béton, maçonnerie enduite de hauteur maximum 1m), les talus (hauteur maximum 1m) seront adoucis, lissés, plantés.
- Les voiries d'accès depuis la rue seront les plus courtes et les moins larges possible. Dans les fortes pentes le garage doit être placé au plus près de la rue et se trouver à niveau.



Sur les coteaux sud des murs en pierres soutiennent les terrains.

2 HAUTEUR, GABARIT

- La hauteur des nouvelles constructions sera limitée à R+1, mesure prise au plus bas de la pente. L'adaptation de la hauteur à celle des bâtiments environnants (bâtiments mitoyens et ou très proches) peut être acceptée après étude de l'environnement paysager.



Bonne implantation dans la pente, accès direct de la voiture en haut de la construction, vue préservée. Suisse.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

3 TOITURES

- Les nouvelles toitures seront à 2 pans (1 pan accepté pour une annexe), avec le faîtage parallèle ou perpendiculaire à la pente.
- Les toitures terrasse sont acceptées.
- Couverture autorisée, pentes de toit :
Tuiles canal : pose traditionnelle ou sur plaques d'étanchéité (pente de toit de 25 à 35%)
Tuiles canal mécanique appelée tuile « romane », à emboîtement grand moule, (pente de toit, 25 à 35%)
Tuiles mécaniques plates avec gorges d'écoulement (pente 35 à 50%)
- Les tuiles seront en terre cuite. La teinte des tuiles doit être rouge sombre. Pas, de brun, de rouge vif, de jaune paille ni de panachage de teintes.
- Les rives seront traitées de manière traditionnelle sans tuile de recouvrement spécifique et la hauteur maximum des bandes d'égout sera de 20cm et de teinte sombre.
- Les passées de toitures seront traitées sobrement et ne doivent pas être coffrées horizontalement.

Ouvertures dans le toit :

- Les ouvrages en saillie (type lucarnes ou autres) ne sont pas admis.
- Les fenêtres de toiture seront autorisées si leur dimension est réduite (inférieure à 1m²), si la pose est dans le plan du toit et leur situation est dans le 1/3 supérieur du pan de toit.
- Les verrières sont autorisées si elles sont situées dans le 1/3 supérieur de la toiture et si leur surface totale couvre au maximum 20% du pan du toit.
- Les terrasses créées dans les pentes de toit doivent maintenir un bas de versant (2m 50 mini) en tuiles. Il n'y aura pas d'interruption de faîtage. La surface totale des terrasses ne doit pas dépasser 30% du pan de toit.
- Les terrasses en excroissance sont interdites.
- Les conduits de cheminées des toitures traditionnelles seront intégrés dans une souche rectangulaire rapprochée du faîtage.
- Antennes, paraboles : mutualiser les dispositifs dans la mesure du possible. La pose se fera uniquement en toiture et sera peu visible depuis l'espace public.

Des précisions dans les fiches techniques :

- « Toitures »
- « Développement durable »

Les plaques d'étanchéité devront rester invisibles :

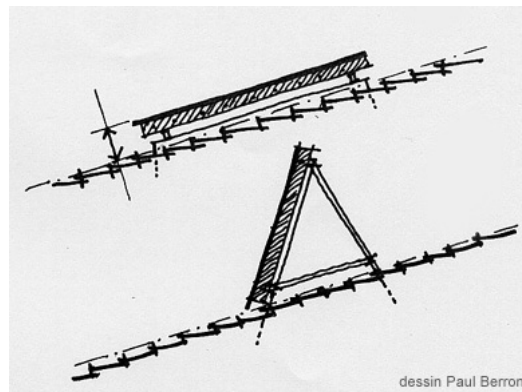
- en pignon et en égout cachées par un bandeau,
- en sous face cachées par un voligeage laissant le chevron visible sur trois faces ou arrêtées avant l'avancée du toit.



Collines Saint Gervais, toitures.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

- Les panneaux solaires sont autorisés et si le dispositif est intégré dans le plan de la toiture. La pose formant un angle avec le pan de toit est interdite. Ils seront rassemblés et positionnés dans le 1/3 supérieur de la toiture. Leur surface totale ne doit pas dépasser 30% du pan de toit. Toute surface supérieure sera étudiée au cas par cas et pourra être autorisée en fonction de l'intérêt du projet architectural. Ils pourront être refusés si ils sont trop exposés à la vue depuis le domaine public. La surface des capteurs solaires n'est pas limitée pour les toitures terrasse.



Capteurs : ces positions sont interdites.

4 FACADES

Composition, aspect

- Les nouvelles façades auront une expression architecturale sobre, contemporaine.
- Matériaux de façades autorisés : enduits avec une finition à grain fin, revêtements plus contemporains si la planéité, la texture et les teintes s'insèrent bien dans le paysage environnant (bois, métal, plaques de fibres minérales, pierre naturelle ou reconstituée, béton brut ou architecturé...).
- Les teintes des façades devront s'accorder avec celles des façades environnantes.

Un bâtiment à l'écriture architecturale sobre et moderne peut, par effet de contraste, faire ressortir et ainsi mettre en valeur le tissu bâti ancien au sein duquel il s'insère

Eviter le pastiche de l'ancien, les expressions rustiques mais également les compositions complexes qui se démodent vite.



Façade bois, soubassement en pierre, lignes horizontales ; Belgique.

Ouvertures

- Les portes et les fenêtres traditionnels seront positionnées en retrait du nu extérieur de la façade.
- Les volets roulants doivent avoir leur caisson incorporé dans la maçonnerie.
- La cohérence de l'ensemble des menuiseries est exigée sur une même façade (matériau, teinte).
- Le bois peint ou le métal peint est exigé sur la rue. Le plastique est interdit.
- Les garde corps doivent être en métal et traités sobrement.



Persiennes actuelles, Suisse.

Règlement	Recommandations Illustrations, explications...
-----------	---

Teintes des façades

- Teintes des châssis de fenêtres : le blanc est interdit.
- Teintes des portes : les portes seront peintes ou teintes dans des couleurs sombres.
- Teintes des volets rabattus en façade : tons gris ou couleurs éteintes.
- Teintes de volets roulants : le blanc est interdit.
- Se reporter au choix de teintes de la fiche technique « Nuancier » en l'absence d'étude de coloration (ce sont les teintes préconisées pour les immeubles traditionnels. Toutefois pour un projet plus contemporain des teintes différentes pourront être admises).



*Construction dans la pente, Suisse.
Accès au garage par le haut, petite terrasse
aménagée en bas, plus de trace de
terrassement en phase finale : le terrain a
été respecté.*

Réseaux, coffret, divers

- Réseaux coffrets techniques seront intégrés dans la construction. Seules les descentes de pluviales peuvent rester apparentes. Elles seront positionnées en limite de façades.
- Les caissons de climatiseurs doivent être intégrés dans la construction. Ils ne doivent pas être positionnés en façades visibles de l'espace public.

V L'HOPITAL

ORIENTATION (rappel du § I « Paysage ») :

- La densification, l'extension de l'hôpital situé sur le Mont Salomon est envisageable si elle reste à l'intérieur du gabarit des hauteurs actuelles. L'environnement boisé doit être maintenu.

Les lignes de crête et les sommets des collines doivent conserver un aspect naturel.

Ville de Vienne
Hôtel de Ville
B.P. 126 38209 Vienne
tel : 04 74 78 30 00 fax : 04 74 53 67 85



Service Départemental
de l'Architecture et du Patrimoine
17 Bd J. Vallier 38 040 Grenoble cedex 9
tel : 04 76 70 78 89 fax : 04 76 70 79 09



Direction Régionale des Affaires Culturelles
Rhône-Alpes / Service architecture
6 quai Saint Vincent 69283 Lyon cedex 01
tel : 04 72 00 44 30 fax : 04 72 00 43 30



Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Vienne (Isère)



Fiches de recommandations

février 2008

Michèle PRAX Urbaniste
2 rue Menon 38000 Grenoble
tel/fax : 04 76 51 32 88
e-mail : prax@club-internet.fr

Sylvie AMSELEM Architecte du patrimoine
18 rue Lakanal 38000 Grenoble
tel /fax : 04 76 43 41 27
e-mail : sylvie.amselem@wanadoo.fr

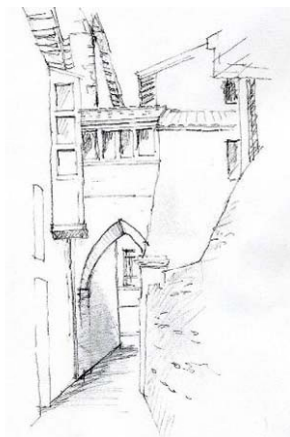
JNC Agence Sud, Julien DUCAROY
Paysagistes et urbanistes
5 rue Gustave Nadaud 69007 Lyon
tel 04 78 72 55 73 - fax 04 78 72 58 65
info@jncsud.fr

Avec la participation de Line Weislo, architecte.



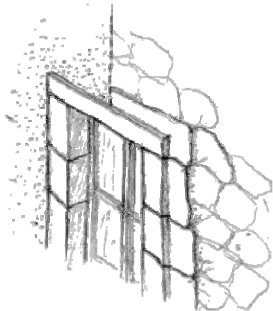
INDEX

ELEMENTS DE TYPOLOGIE



Moyen Age
 XVI^{ème} siècle
 XVII^{ème} siècle
 XVIII^{ème} siècle
 XIX^{ème} siècle (x 4)
 XIX^{ème} siècle et XX^{ème} siècle
 XX^{ème} siècle
 Ere industrielle (x 2)

FICHES TECHNIQUES



Toiture I
 Toiture II
 Enduit I
 Enduit II
 Menuiserie I
 Menuiserie II
 Menuiserie III
 Réseaux, Coffrets, Divers
 Commerce I
 Commerce II
 Façade



Rez-de-chaussée, Soubassement
 Bâtiment Industriel
 Traitement Des Sols Extérieurs I
 Traitement Des Sols Extérieurs II
 Développement Durable en ZPPAUP



DIVERS



Portes remarquables
 Devantures de commerces remarquables
 Nuancier



BÂTIMENT DU MOYEN ÂGE : XIV^{ème} siècle et XV^{ème} siècle

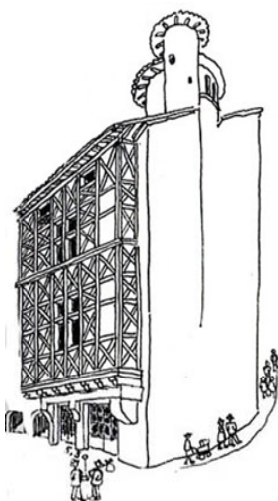
CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

Quelques immeubles à Vienne remontent au Moyen Âge au moins pour leur façade. Ils ont subi de nombreuses transformations qui peuvent cacher des vestiges archéologiques et architecturaux : arcs, meneaux et traverses, linteaux...

Architecture Gothique : art constructif qui s'est développé en Europe à partir du XI^{ème} siècle, caractérisé par l'utilisation systématique de la voûte d'arrête.

Linteau : partie supérieure en pierre ou en bois d'une ouverture.

Meneau (et traverses) : élément vertical (et horizontal) divisant une fenêtre en plusieurs parties.



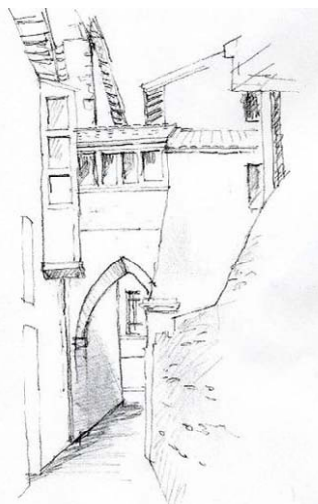
Maison en pans de bois en encorbellement (Place du Piloni) Dessin Laprade
Édifice Classé aux Monuments Historiques



Immeuble (Place A.Briand)



Maison médiévale remaniée, les vestiges des ouvertures d'origine sont encore visibles (Rue des Clercs)



Passage médiéval avec arc ogival (Rue Sauge) Dessin S.Amselem



Baie ogivale bouchée (Rue de la Table Ronde)

Éléments prédominants de l'architecture du Moyen Âge :

- Les parcelles sont étroites.
- La composition générale du bâtiment a souvent 2 étages avec un local artisanal en rez-de-chaussée.
- La cour intérieure est importante.
- Il y a généralement peu d'ouverture et leur emplacement résulte des dispositions intérieures.
- Les matériaux peuvent aller du pan de bois à encorbellement à la maçonnerie toujours enduite.
- Les encadrements de baies en maçonnerie sont moulurés.
- Sur les édifices de la fin du XV^{ème} siècle et début du XVI^{ème} siècle, on trouve des éléments architecturaux gothiques tardifs.

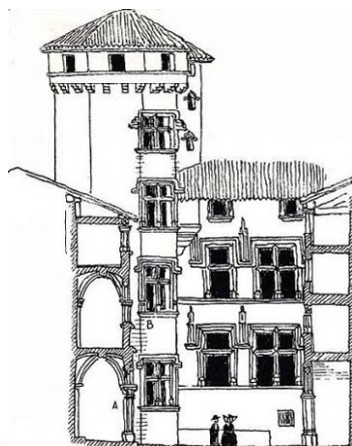
BÂTIMENT DU XVI^{ème} siècleCENTRE ANCIEN
ET
FAUBOURGS

On a une présence plus importante d'édifices civils du XVI^{ème} siècle. Ils sont le plus souvent remarquables grâce aux cours intérieures dont les façades ont peu été modifiées, contrairement aux façades sur rues.

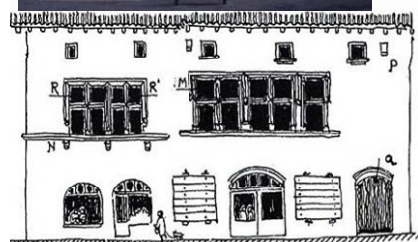
Linteau : partie supérieure en pierre ou en bois d'une ouverture.

Meneau (et traverses) : élément vertical (et horizontal) divisant une fenêtre en plusieurs parties.

Arc plein cintre : arc en forme de demi-cercle.



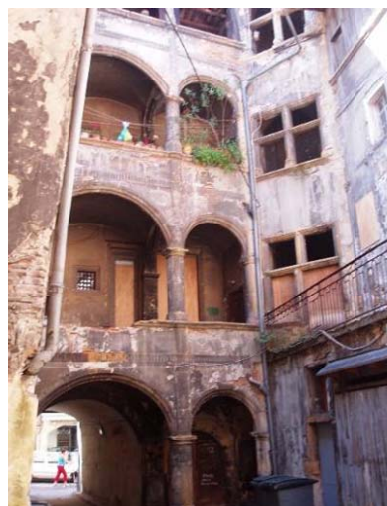
Cour du XVI^{ème}, avec travail de stéréotomie plutôt fin XVII^{ème} (9, rue des Orfèvres) Dessin Laprade



Façade (Rue Bosson) Dessin Laprade



Maison avec escalier hors œuvre (Rue Pipet)



Cour (Rue Marchande)



Alignement de bâtis XVI^è et XVII^è (Rue Quatre Septembre)

Éléments prédominants de l'architecture du XVI^{ème} siècle :

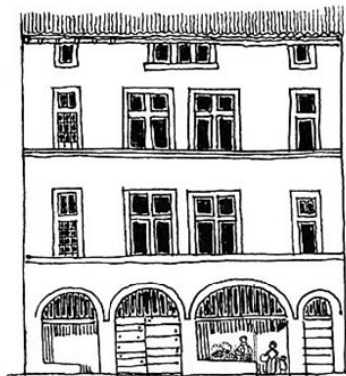
- Les parcelles sont étroites mais on observe un début de regroupement.
- Le nombre d'étages est variable.
- L'escalier est construit en hors-œuvre.
- La fenêtre est rectangulaire divisée par des traverses et meneaux moulurés qui participent à l'ornementation de la façade.
- L'encadrement est également mouluré et de plus en plus chargé.
- L'emplacement des ouvertures résulte des dispositions intérieures et la symétrie n'est pas recherchée.
- Les ouvertures en rez-de-chaussée sont le plus souvent en plein cintre.
- La verticalité est obtenue par la superposition et la continuité des baies et des moulures.
- Sur les édifices de la fin du XVI^{ème} siècle, une continuité du bandeau horizontal s'installe sur la largeur de la façade.

BÂTIMENT DU XVII^{ème} siècleCENTRE ANCIEN
ET
FAUBOURGS

Période d'intense construction, le XVII^{ème} siècle voit apparaître un nouveau type d'habitation : l'immeuble collectif. Les bâtiments obéissent à des règles d'alignement et de composition de façade beaucoup plus rigoureuses, donnant une grande homogénéité aux alignements. La période de crise se reflète dans la pauvreté du traitement architectural très dépouillé par rapport au XVI^{ème} siècle (absence de moulure et de décor sculpté)

Meneau (et traverses) : élément vertical (et horizontal) divisant une fenêtre en plusieurs parties.

Arc surbaissé : arc en forme de demi-cercle écrasé.



Immeuble (12, rue des Clercs) Dessin Laprade



Arc surbaissé et anse de panier (30, rue Marchande)



Immeuble (16, rue Saint André le Haut)



Rue de la table ronde



Immeuble (30, rue Marchande)

Éléments prédominants de l'architecture classique du XVII^{ème} siècle :

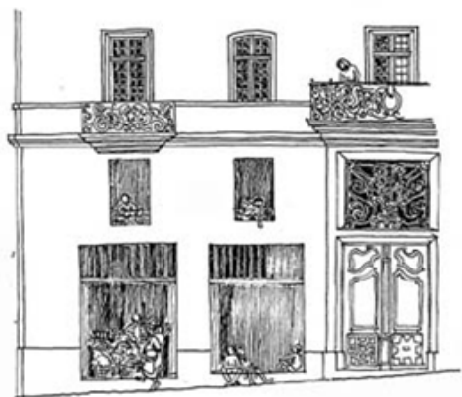
- Les parcelles se regroupent et les façades s'étendent.
- La composition générale du bâtiment est souvent : rez-de-chaussée + 3 étages.
- Un ordonnancement régulier des percements est maintenant recherché en façade avec une proportion des baies.
- Au début du siècle, les ouvertures sont de grandes dimensions et divisées par des traverses et meneaux droits.
- Les grands passages en rez-de-chaussée sont le plus souvent en arc surbaissés, puis en anse de panier et enfin en linteaux monolithiques droits.
- La maçonnerie de pierre est enduite, seuls les arcs, bandeaux et encadrements de baies restent apparents.
- Sur beaucoup d'immeubles, on observe des bandeaux en pierre, plats ou arrondis, sur la longueur de la façade. Ils marquent les différents planchers.
- Les impostes des portes d'entrées sont réalisées en ferronnerie travaillée mais à motifs géométriques simples.
- Les traverses et meneaux en pierre seront ensuite remplacés par des éléments en bois puis supprimés.

BÂTIMENT DU XVIII^{ème} siècleCENTRE ANCIEN
ET
FAUBOURGS

Au XVIII^{ème} siècle, les immeubles tendent à s'élargir en occupant l'équivalent de plusieurs parcelles médiévales. L'ordonnement de la façade est très régulier, les ouvertures s'agrandissent alors que les éléments de décoration se développent à travers la stéréotomie, la sculpture du bois et les ferronneries.

Imposte : partie supérieure située au-dessus d'une porte ou d'une croisée pouvant être fixe ou mobile, pleine ou vitrée.

Stéréotomie : Art de tailler la pierre.



Immeuble, détail du portail d'entrée avec imposte en fer forgé et détail du balcon (console moulurée et ferronnerie)
(angle de la rue Marchande et de la rue de la table ronde) Dessin Laprade



Immeuble et détail de la travée centrale (23, 25, Place du Palais)



Ancienne entrée de l'hôtel de ville
(Rue Marchande)

Éléments prédominants de l'architecture classique du XVIII^{ème} siècle :

- Les parcelles se regroupent.
- La composition générale du bâtiment est souvent : rez-de-chaussée + 3 étages au moins.
- Un ordonnancement symétrique des percements est maintenant recherché en façade.
- On observe une très grande hauteur du niveau en rez-de-chaussée.
- La porte-fenêtre fait son apparition aux étages supérieurs.
- Les proportions des fenêtres vont en diminuant depuis le premier niveau jusqu'au dernier.
- La proportion est très accentuée entre hauteur et largeur pour les fenêtres du premier niveau dit l'étage noble où l'on voit apparaître un balcon en position centrale.
- Les plates-bandes sont réalisées en pierre de taille appareillée.
- Les baies viennent s'appuyer sur des bandeaux moulurés en pierre.
- La finesse de la serrurerie et de la ferronnerie des balcons et des impostes ainsi que le travail des menuiseries en bois sont de mise maintenant.

BÂTIMENT DU XIX^{ème} siècleCENTRE ANCIEN
ET
FAUBOURGS

Le XIX^{ème} siècle marque l'arrivée des grandes façades ordonnancées avec la régularité des ouvertures, des grands alignements sur rue, des devantures de commerces en applique en bois,

Modénature : résultat de l'association de plusieurs moulures.



Éléments prédominants de l'architecture du XIX^{ème} siècle :

- Les percements ont un ordonnancement symétrique.
- On trouve des proportions decrescendo des fenêtres depuis le premier niveau jusqu'au dernier.
- Le soubassement est marqué.
- Les devantures de magasins sont en applique, en bois.
- L'étage noble est marqué (1er et 2ème étage, puis le dernier étage avec l'arrivée de l'ascenseur à la fin du XIX^{ème} s.).
- Les modénatures sont plus ou moins riches suivant l'époque (simple néo classique au début du siècle, de plus en plus chargées vers la fin du siècle) et la catégorie de l'immeuble (immeuble privé, de rapport, ou logements ouvriers...).
- On trouve une diversité des modes d'occultation.
- De nouveaux matériaux sont introduits: toits en zinc et en ardoises, briques industrielles, ciment moulé, fonte....



BÂTIMENT DU XIX^{ème} siècle FAÇADES ORNEES DU CENTRE HISTORIQUE ET DES FAUBOURGS

CENTRE ANCIEN
ET
FAUBOURGS

Refends : lignes creusées dans la pierre pour simuler ou accuser les joints d'un appareil.

Bossage : saillie sur la face de parement d'un bloc de pierre. Cette saillie a été très utilisée à la Renaissance comme motif décoratif.

Chaîne d'angle : dispositif constructif réalisé avec des matériaux différents ou d'une autre dimension de ceux constituant le reste de la maçonnerie.

Chambranle : encadrement d'une baie, situé hors de l'embrasure.

Lambrequin : plaque en tôle ou en bois, souvent ajourée, placée soit dans l'embrasure d'une ouverture pour masquer le rouleau d'un store ou d'un volet, soit au bord d'un toit, sous l'égout.

FAÇADES ORNEES DU CENTRE HISTORIQUE



FAÇADES ORNEES DES FAUBOURGS



Éléments prédominants de l'architecture du XIX^{ème} siècle pour les façades ornées du centre historique et des faubourgs :

- Soubassement marqué (refends, bossages).
- Aux étages nobles : une ornementation plus appuyée
- L'angle est marqué (angle coupé, chaîne d'angle)
- Ordre colossal, chambranles plats en bandeau ou moulurés, frontons, corniches,
- Balcons et garde-corps en fer forgé ou en fonte moulée
- Devantures de magasins en applique, en bois
- Lucarnes ornées en toiture
- Volets intérieurs ou stores lyonnais et lambrequins
- Quelques oriel (bow-windows)



BÂTIMENT DU XIX^{ème} siècle
FAÇADES A DECOR SIMPLIFIE « IMMEUBLE A LOYER »
PETITS IMMEUBLES ET MAISONS DE FAUBOURG

CENTRE ANCIEN
ET
FAUBOURGS

Vélum : profil général des toitures au niveau d'une rue.

FAÇADES A DECOR SIMPLIFIE « IMMEUBLE A LOYER »



PETITS IMMEUBLES ET MAISONS DE FAUBOURG



Éléments prédominants de l'architecture du XIX^{ème} siècle pour les façades à décor simplifié « immeuble à louer » et pour les petits immeubles et maisons de faubourg :

- Le mur est nu, la modénature est limitée aux appuis de fenêtres, parfois des bandeaux plats marquent les étages.
- Un bandeau peint souligne l'encadrement des fenêtres.
- Il y a peu de balcons en saillie, on trouve plutôt des garde-corps en ferronnerie.
- Les volets sont en bois persiennés.
- L'intérêt n'est pas l'élément architectural mais le tissu urbain caractérisé par le front bâti, le vélum des toitures, l'alignement des ouvertures et le rythme coloré des façades et des volets....



BÂTIMENT DU XIX^{ème} siècle
MAISON DE MAÎTRE URBAINES
MAISON DE MAÎTRE DES HAUTEURS

CENTRE ANCIEN
ET
FAUBOURGS

MAISON DE MAÎTRE URBAINES



MAISON DE MAÎTRE DES HAUTEURS



Éléments prédominants de l'architecture du XIX^{ème} siècle pour les Maisons de maître urbaines :

- Les toits sont à 4 pans.
- L'implantation est à l'alignement sur la rue.
- Les murs de clôture sont hauts, à l'alignement et les portails sont soignés.
- La modénature est sage, néo-classique.
- Les jardins ou parcs sont agrémentés d'espèces ornementales de tailles remarquables (souvent des cèdres).
- Ce sont des bâtiments significatifs.
- Certains alignements sont remarquables.

Éléments prédominants de l'architecture du XIX^{ème} siècle pour les Maisons de maître des hauteurs :

- On observe une grande variété des expressions architecturales.
- C'est une « Construction de la pente » : l'implantation se trouve sur des replats tenus par des murs de soutènement en pierres.
- Les jardins ou parcs sont agrémentés d'espèces ornementales de tailles remarquables (souvent des cèdres).



BÂTIMENT DU XIX^{ème} et XX^{ème} siècle
MAISON DE MAÎTRE DES BERGES DU RHONE

CENTRE ANCIEN
ET
FAUBOURGS



Éléments prédominants de l'architecture du XIX^{ème} siècle pour les Maisons de maître des berges du Rhône :

- Grande variété des modénatures de façade, d'expressions architecturales.
- Alignement sur le quai marqué par le mur de clôture.
- Qualité des murs de clôture mur+grille, mur+végétation
- Qualité des portails en fer, ouverts en partie haute (permet la vue)
- Jardin ou parc avec espèces ornementales de tailles remarquables (souvent des cèdres).

BÂTIMENT DU XX^{ème} siècleCENTRE ANCIEN
ET
FAUBOURGS

Art nouveau : mouvement artistique fin XIX^{ème} et début XX^{ème} s'inspirant des formes de la nature.

Art déco : en réaction à l'art nouveau, mouvement artistique d'après la première guerre mondiale utilisant les formes de géométrie simples.



Éléments prédominants de l'architecture du XIX^{ème} siècle pour les Maisons de maître urbaines :

- Grande liberté dans l'expression architecturale: art nouveau, art déco, style moderne
- Qualité des clôtures et des portails : tout est dessiné par l'architecte
- Utilisation du ciment
- Jardin ou parc avec espèces ornementales de tailles remarquables (souvent des cèdres).



BÂTIMENT INDUSTRIEL LA VALLEE DE LA GERE ESTRESSIN

CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

Shed : toit à deux versants asymétriques couvrant en dent de scie un bâtiment, le plus souvent industriel. Le versant le plus court est généralement vitré.

LA VALLEE DE LA GERE



ESTRESSIN



Éléments prédominants de l'architecture industrielle :

- Volumes et proportions imposantes
- Grandes hauteurs sous plancher
- Grandes ouvertures
- Toits plats, toits en shed
- Utilisation de la brique industrielle (murs pleins ou modénature)
- Utilisation du métal pour les ouvertures et la structure
- Utilisation du ciment



BÂTIMENT INDUSTRIEL PATRIMOINE INDUSTRIEL VIENNE SUD

CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

Vienne a été marquée par une ère industrielle très forte et florissante. Cela a engendré un grand nombre de constructions qui font partie intégrante du patrimoine de Vienne.

Shed : toit à deux versants asymétriques couvrant en dent de scie un bâtiment, le plus souvent industriel. Le versant le plus court est généralement vitré.

PATRIMOINE INDUSTRIEL



VIENNE SUD



Éléments prédominants de l'architecture industrielle :

- « Vitrine » de la fabrique, avec une écriture architecturale différente, plus raffinée
- Typologie entre l'immeuble de logement et le bâtiment industriel
- Grandes ouvertures spécifiques pour la partie activité
- Utilisation des matériaux « industriels » ou registre des matériaux « urbains »

Éléments prédominants de l'architecture industrielle au sud de Vienne :

- Volumes et proportions imposantes
- Grandes hauteurs sous plancher
- Grandes ouvertures
- Toits plats, toits en shed
- Utilisation de la brique industrielle (murs pleins ou modénature)
- Utilisation du métal pour les ouvertures et la structure
- Utilisation du ciment



ENDUIT I FICHE TECHNIQUE

CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

Les murs en moellons de pierre non appareillée étaient généralement enduits : la pierre apparente est le plus souvent un état dégradé. L'enduit qui recouvre les façades est, depuis l'Antiquité, composé de chaux et de sable. Matériau étanche à la pluie, il reste cependant perméable à l'humidité et permet aux maçonneries qu'il recouvre de respirer. Cette respiration est essentielle pour éliminer l'excédent d'eau résultant des infiltrations ou de remontées capillaires.

Refends : lignes creusées dans la pierre pour simuler ou accuser les joints d'un appareil.

Bossage : saillie sur la face de parement d'un bloc de pierre. Cette saillie a été très utilisée à la Renaissance comme motif décoratif. On en trouve sur de nombreuses façades XIX^{ème}.

Écoinçon : surface triangulaire d'un mur contenue entre deux arcs d'une arcade, ou entre un arc et son encadrement orthogonal.

À EVITER :



Les enduits monocouche projetés, les enduits au ciment blanc teinté, imperméable à la vapeur d'eau, et les enduits rustiques à fort relief sont interdits.

Le décroûtage :



1 - Immeuble XVI^{ème} : le décroûtage de l'enduit sur le rez-de-chaussée. Les parements en moellons de pierre (ou pierres à bâtir) ne sont pas destinés à être vus, ils doivent être enduits.



2 - Ici, les écoinçons sont décroûtés, ils doivent être enduits comme le reste de la façade, afin de faire ressortir le bandeau horizontal et les encadrements en pierre de taille.

Pour toute réfection de façade, l'enduit sera réalisé à base de chaux naturelle de finition lissée (dite « frotté fin »)



Lissage de l'enduit pour marquer l'encadrement de la fenêtre, puis badigeon de couleur sur enduit lissé.

L'enduit de façade doit être appliqué jusqu'au trottoir, excepté pour les bâtiments qui ont un soubassement affirmé à l'origine (pierre de taille, refends ou bossage...), ou dans le cas d'une devanture en bois plaquée du XIX^{ème}.



Ensemble de façades XVI^{ème} enduite en totalité Ensemble de façade XVII^{ème} enduite en totalité



Façade XIX^{ème}, l'enduit vient buter contre les modénatures. Le soubassement est en pierre de taille.



Façade XIX^{ème} et devanture en bois plaquée du XIX^{ème}.

La pierre de taille en molasse utilisée en chaînage d'angle ou en appui doit être protégée par un badigeon de chaux. Si elle a été piquée ou si elle est endommagée, elle peut être enduite après avoir été consolidée en respectant les règles de l'art.



ENDUIT II

FICHE TECHNIQUE

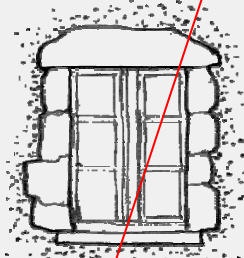
CENTRE ANCIEN
ET
FAUBOURGS

Queues des pierres : bords extérieurs des pierres de taille d'une ouverture.
Décrouantage : élimination des enduits de façade

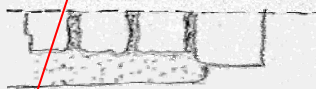
À EVITER



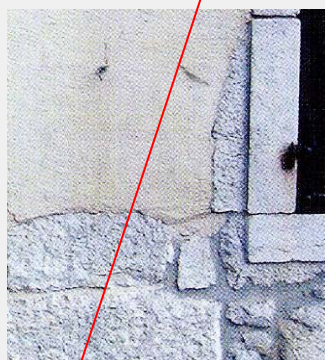
1 - Le détournage des queues des pierres de taille des baies et chaînage d'angle.



2 - Le détournage d'éléments divers tels que pièces de bois et arcs de décharge.



4 - Le détournage des pierres lorsque l'encadrement est taillé en saillie (l'enduit doit venir buter contre l'encadrement en saillie)



Encadrement en pierre en saillie (photo : fiche du Secteur sauvegardé de Chambéry)

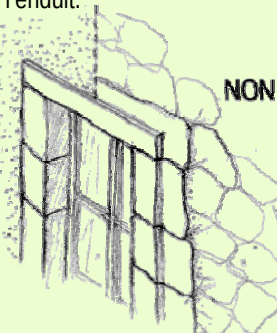


Les encadrements de pierre, lorsqu'ils sont traités légèrement en saillie (en relief) constituent un réglot qui assure l'arrêt soigné de l'enduit.



OUI

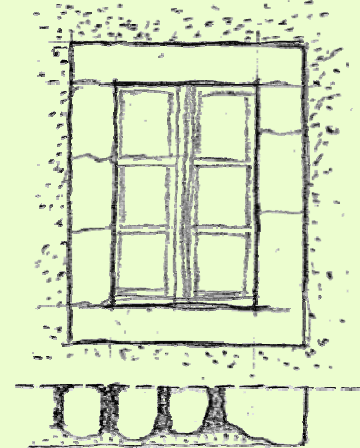
NON



Enduit venant buter sur l'encadrement en pierre en saillie.

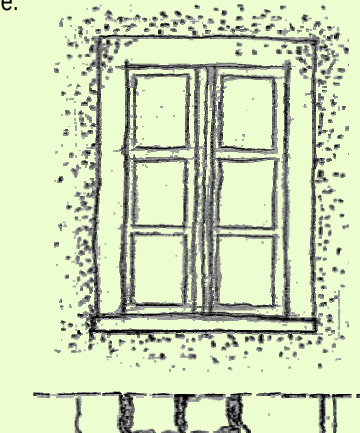


Dans le cas où les pierres de taille sont au nu du mur, l'arrêt de l'enduit reste aléatoire. Néanmoins la limite sera rectiligne sans suivre la forme de chaque pierre.

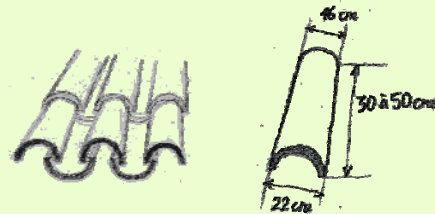
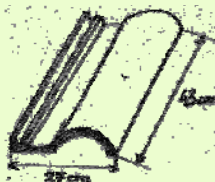
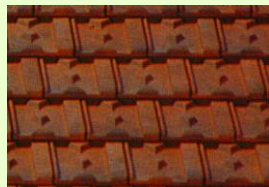
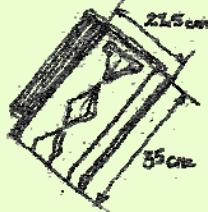
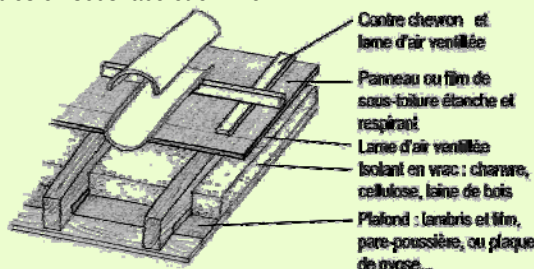


XVI^{ème} : façade enduite en totalité sauf les encadrements en pierre de taille : la limite pierre/enduit est régulière : elle ne suit pas la forme de chaque pierre .

Dans le cas où l'enduit recouvre complètement les pierres de taille, les encadrements et les chaînages doivent être redessinés avec un badigeon de teinte contrastant avec celle de la façade.



XVII^{ème} : façade enduite en totalité.
Les encadrements sont badigeonnés d'une teinte plus claire avec un retour en tableau .

	TOITURES I FICHE TECHNIQUE	TOUS SECTEURS
Les toitures de la ville forment un ensemble harmonieux de teinte rouge sombre. Traditionnellement, les différentes qualités d'argile employées, combinées aux variations de cuisson dues au four artisanal, donnaient des tuiles aux teintes variées que le temps patinait irrégulièrement. Aujourd'hui, la régularité des argiles utilisées et la cuisson maîtrisée, donnent des tuiles de teinte plus uniforme. Mais la terre cuite moderne se patine encore correctement avec le temps. C'est pour cette raison, qu'elles sont préconisées aujourd'hui.		Faîtage : cime de la toiture Bandeau d'égout : bordure de récupération des eaux en bas de pente de toiture Chevron : dans une charpente, pièce oblique supportant la couverture par l'intermédiaire de lattes ou de voliges.
À EVITER COUVERTURE  1 - Le panachage de teintes en toiture. Il donne un aspect artificiel.  2 - les plaques d'étanchéité visible au niveau de l'égout ou de la rive.		PENTE ☺ La pente des toits dépend de la couverture : - 25% à 35% pour les tuiles canal - 25% à 35% pour les tuiles canal mécaniques (elles doivent remplacer les tuiles canal) - 35% à 50% pour les tuiles mécaniques plates - de 15% (ou 35% suivant la technique de pose) et plus pour l'ardoise COUVERTURE Les modèles de tuiles autorisés sont : - Les tuiles canal :   Tuiles canal - Les tuiles canal mécaniques à une seule onde (dites aussi tuiles romane-canal) à emboîtement grand moule qui permettent l'étanchéité et la souplesse de géométrie, sont autorisées uniquement dans les faubourgs.   Tuile à emboîtement grand moule - Les tuiles mécaniques plates avec gorge d'écoulement se retrouvent sur les bâtiments du XIX^{ème} et XX^{ème}. Le modèle doit se rapprocher au mieux de la tuile Saint-Vallier qui domine ici. Par exemple, Les tuiles mécaniques losangées (type grand moule) sont acceptées.    Tuiles Saint Vallier Tuiles mécaniques losangées Dans tous les secteurs, l'étanchéité peut être assurée par du film micro-poreux. Hors centre ancien, elle peut être assurée par des plaques d'étanchéité, excepté sur des parcelles trapézoïdales (car on a dans ce cas des délaissés inesthétiques) et sous réserve de conserver les deux couches de tuiles lorsque c'est de la tuile canal. Les plaques doivent être rendues invisibles en sous face et en rive.   Tuiles canal posées sur chevrons avec étanchéité complémentaire en polyane.



TOITURES II

FICHE TECHNIQUE

TOUS SECTEURS

Passée de toit : partie de toiture en débord du mur de façade.

Chevron : dans une charpente, pièce oblique supportant la couverture par l'intermédiaire de lattes ou de voliges.

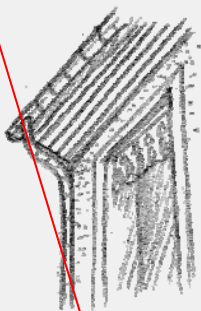
Génoise : double ou triple rangée de tuiles romaines soutenant le rebord du toit.

Rive : extrémité d'un versant de toit recouvrant le rampant d'un pignon.

Bandeau d'égout : gouttière posée le long de la toiture.

À EVITER

PASSEES DE TOIT

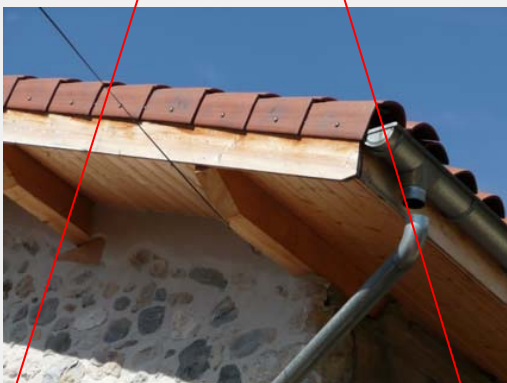


1- Les passées de toit caissonnées. Elles alourdissent le toit et aplatissent la façade.



2 - La rupture de la ligne d'égout due aux jacobines. Le débord de toit est réduit à la profondeur de la gouttière. Le bandeau d'égout est trop large.

A gauche, la gouttière fait office de passée de toit.



3 - les tuiles de rives de ce type épaississent la toiture et l'alourdissent.

PASSEES DE TOIT

Exemples de passées de toit qui participent à la qualité architecturale de Vienne :



Traitement de l'avancée avec chevrons moulurés et frise



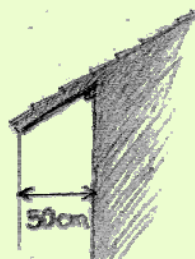
Génoises avec gouttière pendante (ou possibilité de chéneaux encaissés)



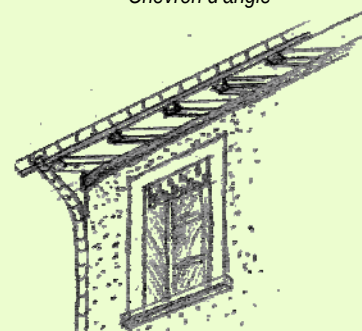
Succession d'avancées de faible profondeur, traitées sobrement en volige et chevrons apparents, avec gouttière pendante.



Chevron d'angle



Les passées de toit à Vienne mesurent 50 cm environ. Lorsqu'elles sont plus courtes, c'est qu'elles ont été rabotées.

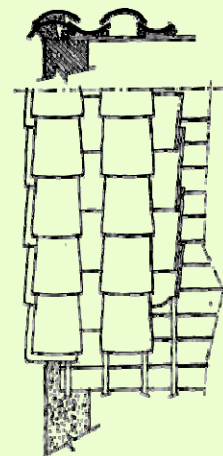


Conseillé : Passée de toiture avec chevrons apparents (10x12cm) et voliges de 0,27cm, le bandeau d'égout doit mesurer au maximum 15cm de haut.

Traitement de la rive :



Toiture en tuiles canal : rives latérales à deux couverts scellés.





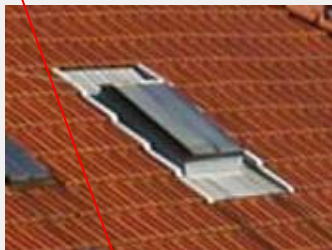
TOITURES III

FICHE TECHNIQUE

TOUS SECTEURS

À EVITER :

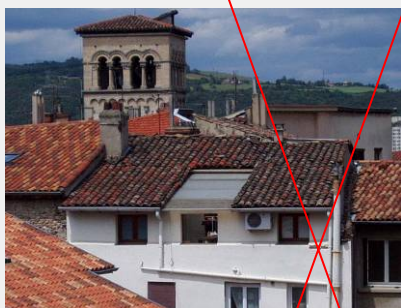
OUVERTURES EN TOITURE



1 - La pose d'un velux en saillie

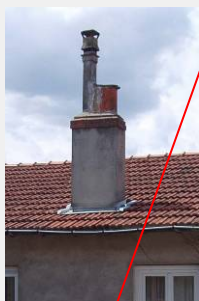


2 - Les ouvertures en toiture aléatoire et sans modération.



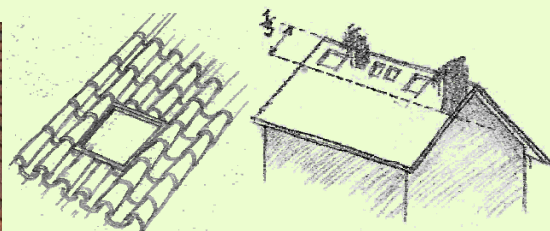
3 - Les interventions qui coupent la ligne d'égout (comme ici) ou le faîtage, ne sont pas permises.

SOUCHES DE CHEMINEES



1 - Les enduits ciment sur les souches de cheminées

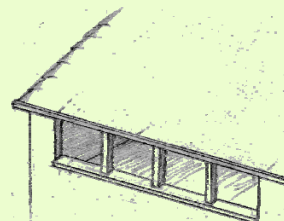
OUVERTURES EN TOITURE



Les fenêtres en toiture doivent être petites (inf. à 1m²) et sont posées sans débordement du pan de toiture et dans le tiers supérieur du toit.



Cette solution de terrasse (dîte terrasse à l'italienne) peut convenir pour des parcelles peu profondes, de 5m de largeur.



Exemple de terrasse à l'italienne : Ici les ouvertures sont vitrées.

SOUCHE DE CHEMINEE

Les conduits de cheminées existants en brique seront conservés. Leur réfection se fera en brique. Les reprises au ciment sont à éviter.



Souches de cheminées en brique non enduite. La teinte rouge sombre est dominante.

Exemple de souches récentes à suivre :



Souche rectangulaire en brique



Souche maçonnée et enduite



MENUISERIES I

Portes, fenêtres
FICHE TECHNIQUE

CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

Il est nécessaire de respecter la cohérence des façades d'origine : il ne faut pas de menuiseries d'aspect différent sur une même façade, d'un étage à l'autre, et même si la façade de l'immeuble est partagée entre plusieurs parcelles ou propriétaires. La teinte des volets, des portes, des fenêtres d'un immeuble sera traitée de façon identique, et en harmonie avec les façades voisines.

Imposte : partie supérieure située au-dessus d'une porte ou d'une croisée pouvant être fixe ou mobile, pleine ou vitrée.
Vantail : partie mobile d'une ouverture.

À EVITER



PORTE ET VANTAUX

Exemple de types de portes non adaptés à l'ouverture ou à l'époque de la façade :

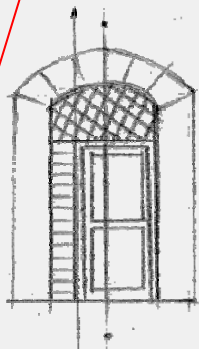


La 1^{ère} porte est de type anglo-saxon et ne correspond ni à l'époque de la façade, ni à l'ouverture. La 2^{ème} trop moderne et trop claire, dénature le style d'origine. Les motifs de la modénature de la 3^{ème} porte et ses finitions (teinte trop claire et texture filmogène) sont inadaptés à la façade et à la qualité du bois.

La dissymétrie par rapport à l'ouverture d'origine déséquilibre la façade.



Porte vitrée sur encadrement XVII^e en occultation de l'imposte en ferronnerie.



FENETRES

La fenêtre PVC présente des profils épais qui ne s'harmonisent pas avec le bâti ancien. Par ailleurs, ce matériau présente des risques pour la santé (toxicité / production, fabrication, utilisation, élimination) et pour la sécurité en cas d'incendie (toxicité, chutes de vitres). Il est déjà interdit dans certains pays européens, une directive européenne sur ce sujet est en préparation.

La couleur blanche pour les châssis de fenêtre n'est pas admise.

Attention, le vitrage plein jour banalise la façade.



Menuiserie pvc à large profil, sans partition de vitrage.

PORTE ET VANTAUX



Il est important de conserver les portes anciennes dans la mesure du possible. Si les portes sont changées, il pourra être exigé de les restituer à l'identique.



Porte du XVI^{ème}



Porte du XVII^{ème}



Porte fin XVII ou début XVIII^{ème}



Porte du XIX^{ème} civile

Si ce n'est pas possible, les portes sur rue doivent être en bois, pleines (à lames contrariées ou à panneaux) ou avec une partie vitrée, la partition devant respecter la symétrie de la porte. Pour le respect des proportions de la façade et pour l'harmonie de celle-ci, la menuiserie d'une porte doit s'adapter au percement existant et non l'inverse. Exemples :

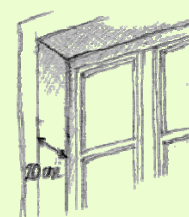


Les portes seront peintes ou teintées dans des couleurs sombres et leur emprise et leur partition respecteront l'encadrement existant.

FENÊTRES

La menuiserie d'une fenêtre doit s'adapter au percement existant et non l'inverse.

Les menuiseries sont posées en tableau, à environ 20 cm du nu extérieur du mur, jamais au nu intérieur du mur (pour éviter l'effet de « trou »).



Le bois, l'aluminium ou l'acier peint sont les seuls matériaux autorisés pour l'ensemble des menuiseries de fenêtre à réhabiliter.

Le mode de partition du vitrage d'origine pour les fenêtres à deux vantaux sont à conserver.



Menuiserie en bois peint



Exemples de partition de vitrage : 3 ou 4 carreaux par vantail, les petits-bois peuvent être posés en applique à l'extérieur.

Le bois de la menuiserie doit suivre le cintrage de la maçonnerie et sa teinte devra être dans les tons gris clair ou beige qui se fondent dans le vitrage.



MENUISERIES II

Occultations

FICHE TECHNIQUE

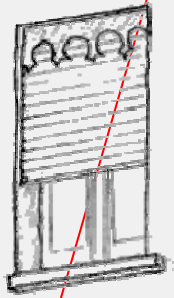
CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

Lambrequins : plaque en tôle ou en bois, souvent ajourée, placée soit dans l'embrasure d'une ouverture pour masquer le rouleau d'un store ou d'un volet, soit au bord d'un toit, sous l'égout.

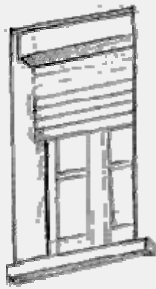
Jalousie : stores à lamelles orientables pour occulter une fenêtre.

OCCULTATIONS

À EVITER



1 – Pour le secteur de la Gère, lorsque les « stores lyonnais » sont remplacés par des volets roulants, ceux-ci ne doivent pas venir au nu extérieur du mur. Cela aplatit la façade.



2 - Les caissons des volets roulants apparents et de couleur blanche surchargent et dénaturent la façade.

3 - La double occultation : volets roulants + persiennes surcharge la façade.

4 - Remplacer des persiennes par des volets roulants dénature et banalise la façade.

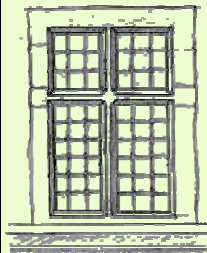
5 - Les volets battants, une fois fermés, ne doivent pas être saillants. Ils doivent être posés en feuillure.

OCCULTATIONS

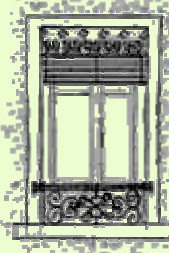


La forme des occultations dépend de l'époque de la façade. Les occultations étaient :

- situées à l'intérieur pour les bâtiments jusqu'au XVIII^{ème} siècle (ainsi que pour toutes les fenêtres à meneaux),
- des volets battants à panneaux persiennés pour la plupart des immeubles des époques suivantes, ainsi que des volets dauphinois (à panneaux pleins)
- des jalousies appelées « stores lyonnais » au mécanisme caché par le lambrequin pour les immeubles urbains du XIX^{ème} siècle.



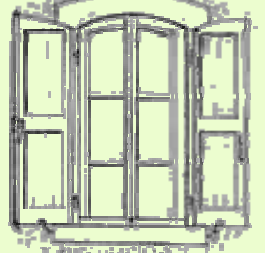
Fenêtre à croisillons
(meneaux et traverses)
et volets intérieurs



Jalousie ou store lyonnais

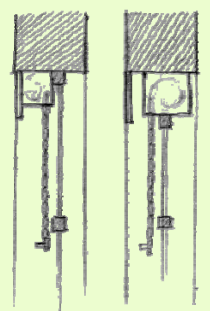
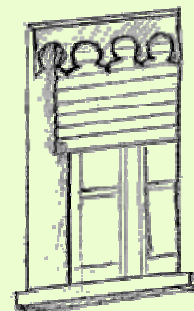


Volets battants persiennés



Volets battants à panneaux pleins
avec cadre et traverse horizontale

Pour le secteur de La Gère, le volet roulant doit être positionné en recul par rapport au nu extérieur du mur et le caisson du volet roulant doit être dissimulé derrière le lambrequin.



Les volets métalliques persiennés (en accordéon ou repliable) existants peuvent être maintenus.

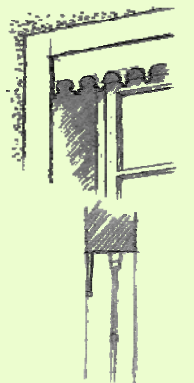
Teintes : - volets battants, persiennés et métalliques : tons gris ou couleurs éteintes.

- volets roulants : tons neutres comme le gris ou le beige qui ne tranche pas avec la façade et la menuiserie.

LAMBREQUINS

Les lambrequins en place sont à conserver. Toute intervention aura pour objectif de refaire (en métal ou en bois) ceux qui ont disparu (reproduction de modèle ancien ou forme contemporaine plus stylisée).

Le lambrequin doit être posé au nu extérieur du mur.



Exemples de lambrequins en bois et en métal facile à reproduire

Lambrequin posé au nu extérieur du mur



MENUISERIES III

Ferronneries, impostes

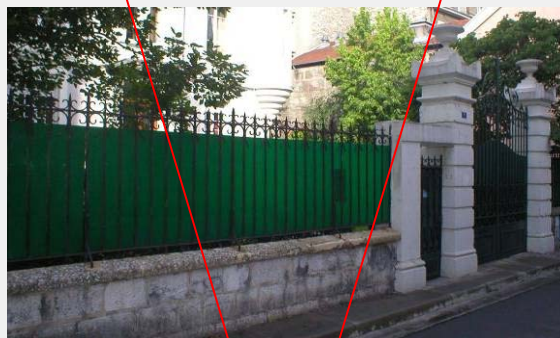
FICHE TECHNIQUE

CENTRE ANCIEN
ET
FAUBOURGS

Imposte : partie supérieure située au-dessus d'une porte ou d'une croisée pouvant être fixe ou mobile, pleine ou vitrée.

FERRONNERIES

À EVITER



1- L'occultation des balcons ou des grilles de jardin : préférer le végétal.

FERRONNERIES

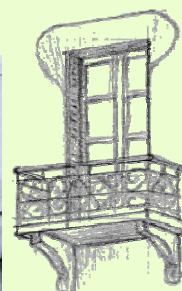
Exemples de garde-corps et de balcons anciens à Vienne :



Balcon du XVIII^{ème} siècle en fer forgé



Balcon XVIII^{ème} siècle en fer forgé



Modénature art déco XIX^{ème}
balcons en ferronnerie



Garde-corps XIX^{ème} en fonte



Balcon début XX^{ème} en fonte

Exemples de garde-corps et de balcons contemporains :



Balcon contemporain traité sobrement



Ensemble lambrequin et
garde-corps contemporains



Ensemble de ferronnerie et
occultations contemporaines

Il faut les conserver en place et les restaurer. Si la restauration n'est pas possible, il faut reproduire le modèle en métal.

Teintes de la ferronnerie : tons sombres.

IMPOSTES

Il faut conserver en place les impostes existantes en fer forgé ou en fonte moulée. Elles pourront être vitrées, en aucun cas fermées par un panneau opaque.



Imposte en fer forgé du XVII^{ème}



Imposte en fer forgé du XVIII^{ème}



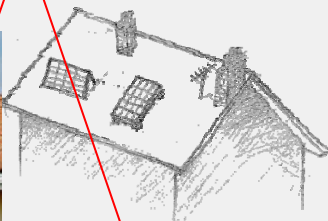
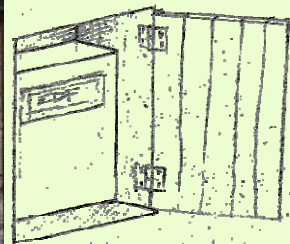
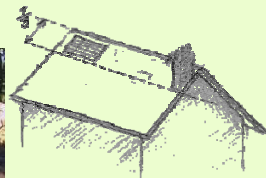
Imposte en fer forgé de la fin du XVIII^{ème}



Imposte du XVII^{ème}



Imposte en fer forgé du XVIII^{ème}

	RESEAUX, COFFRETS, DIVERS FICHE TECHNIQUE	CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS
	Sur les façades visibles depuis l'espace public, tous réseaux (électricité, téléphone, câble, éclairage, autres...), coffrets techniques et autres aménagements doivent être dissimulés.	Descentes d'eau pluviales : gouttières
À EVITER : RÉSEAUX ET COFFRETS TECHNIQUES  1 - La pose en applique des coffrets techniques sur la façade.  2 - Les réseaux apparents (exceptées les descentes pluviales) en façade visible depuis le domaine public. PANNEAUX SOLAIRES  1 - La pose des panneaux solaires en saillie ou formant un angle avec le pan de toit. (excepté dans le secteur de la Gère où les panneaux solaires sont acceptés en toiture terrasse seulement) DIVERS  1 - La pose des caissons de climatiseurs en façade ou visibles depuis l'espace public. 2 - La pose en saillie des boîtes aux lettres sur la façade. RÉSEAUX ET COFFRETS TECHNIQUES Les descentes d'eau pluviale doivent être positionnées sur les limites parcellaires pour éviter de couper le rythme de la façade. Elles sont en zinc ou en cuivre. Les coffrets techniques sont encastrés suffisamment en retrait pour pouvoir installer une petite porte, peinte de la teinte de la façade.  La remontée des réseaux électriques en façade peut se faire sous gaine derrière les descentes d'eau pluviale (ou à l'intérieur de faux tuyaux de descente EP). Un passage est possible sous les avancées de toiture ou le long des bandeaux. ANTENNES ET PARABOLES Les antennes peuvent être placées derrière les souches de cheminées. PANNEAUX SOLAIRES Pour les toitures traditionnelles, les panneaux solaires thermiques ou voltaïques sont autorisés si la surface des capteurs est limitée à 30% du pan de toit et si le dispositif est intégré dans le plan de la toiture. Les capteurs seront rassemblés et positionnés dans le tiers supérieur de la toiture. Ils pourront être refusés s'ils sont trop exposés à la vue depuis le domaine public.  Ici, les capteurs sont intégrés dans la toiture (mais utilisent plus de 30% du pan de toit). Hors centre ancien, il est possible de végétaliser les toitures terrasses et d'installer des panneaux solaires sur celles-ci.  DIVERS Les caissons de climatiseurs et tout autre système de ventilation de refroidissement doivent être intégrés dans les constructions neuves.		



COMMERCES I

FICHE TECHNIQUE

CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

Les couleurs des devantures, des bannes et des enseignes doivent être choisies en accord avec les teintes de la façade.

Cintrage : courbure d'un arc ou d'une voûte.

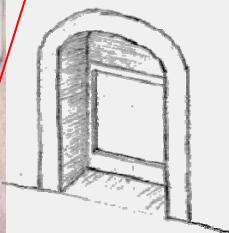
À EVITER :

COMPOSITION DE FAÇADE



- 1 - Le décroûtage de tout ou partie de l'enduit du rez-de-chaussée qui met en péril la salubrité du mur.
- 2 - L'arcade de la porte partiellement bouchée dénature la façade.

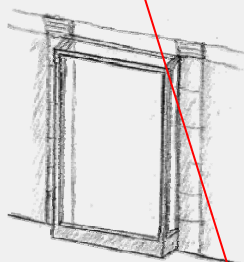
VITRINES



- 1 - La pose des vitrines trop en retrait et la forme de l'arcade non respectée.



- 2 - L'élargissement des fenêtres du premier étage pour devenir des vitrines, dénature la façade.



- 3 - Les vitrines posées en saillie sur le mur de façade casse la verticalité et la composition de la façade.

COMPOSITION DE FAÇADE

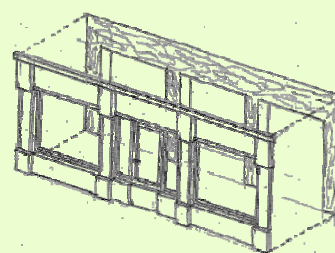
Il est impératif de respecter la composition verticale de la façade (les axes verticaux des travées), les éléments porteurs, la modénature de la façade dans laquelle s'inscrit le commerce.



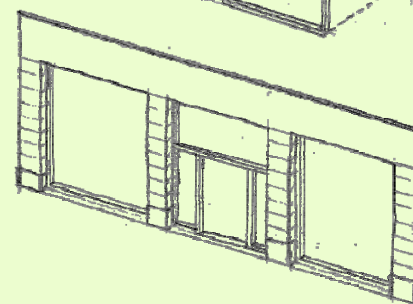
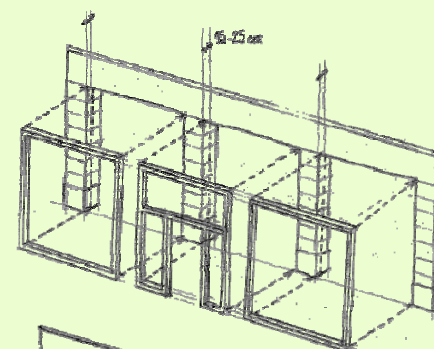
XIX^{ème} : Le soubassement est marqué par un bandeau, les alignements sont très rigoureux, les ouvertures en rez-de-chaussée sont simplement vitrées.

VITRINES

Les devantures anciennes en bois du XIX^{ème} siècle seront conservées et restaurées à l'identique si nécessaire. Elles sont posées en applique sur le mur de façade.



Les vitrines doivent être situées à 15-25 cm du nu du mur extérieur de la façade, et la composition de la façade respectée.



Les menuiseries des vitrines doivent suivre le cintrage de la maçonnerie afin de respecter la forme des baies.



COMMERCES II

FICHE TECHNIQUE

CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

Trumeau : partie d'un mur compris entre deux baies.

À EVITER :

ÉQUIPEMENTS

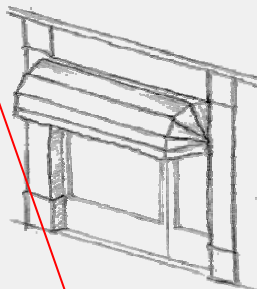


1 – La pose des climatiseurs visibles en façade encombre la façade.

STORES BANNES ET RIDEAUX DE PROTECTION MÉTALLIQUES



1 – La pose des stores bannes qui prennent toute la largeur de la façade écrase le rez-de-chaussée.



2 – Les formes bombées, complexes des stores bannes cassent l'unité de la rue commerçante.

ENSEIGNES



1 - La pose en bandeau continu sur la largeur de la parcelle, de même que la pose de panneaux sur les trumeaux casse la composition verticale de la façade. Ici, il ne reste plus rien de la façade d'origine.

ÉQUIPEMENTS

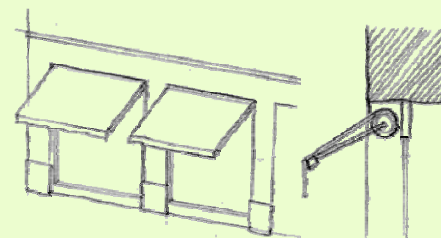
Les climatiseurs peuvent être intégrés aux vitrines derrière des panneaux ajourés à lamelles ou perforés.



Exemples de traitements contemporains qui peuvent intégrer le système de ventilation.

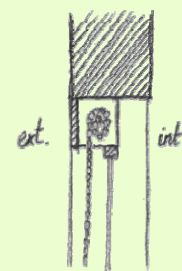
STORES BANNES ET RIDEAUX DE PROTECTION MÉTALLIQUES

Les stores bannes de protections solaires seront de forme simple, plats, sans coffret extérieur et encastrés dans la largeur des vitrines.



Ici, les stores respectent bien la composition du soubassement, mais les roulements sont apparents.

Dans le centre ancien, les rideaux de protections métalliques seront positionnés à l'intérieur du commerce. Hors centre ancien, les rideaux seront placés de façon à ce que le caisson ne soit pas visible depuis l'espace public (il peut être inclus dans les éléments d'enseignes).



ENSEIGNES

Les enseignes en bandeau doivent rester dans l'emprise de la baie commerciale (à l'intérieur des ouvertures ou au-dessus sans dépasser leur largeur).

Si le commerce se développe à l'étage, de petites enseignes sont autorisées dans la largeur des fenêtres.



Les enseignes en drapeau seront positionnées au maximum au niveau du premier étage et jamais dans l'angle de la rue. Leurs dimensions seront de 60x60 maxi.



FAÇADE FICHE TECHNIQUE

CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

La composition des façades varie suivant l'époque de construction, mais le traitement récurrent d'éléments typologiques tels que les alignements verticaux des ouvertures sur toute la hauteur, leur proportions, les occultations, les ferronneries, le traitement des angles de rue, et les maçonneries enduites, est présent.

À EVITER :

COMPOSITION GÉNÉRALE

- 1 - Toutes modifications des ouvertures existantes
- 2 - L'élargissement ou le bouchement des baies, partiel ou complet
- 3 - la création d'ouverture neuve sur pignon ou en façade sur rue.



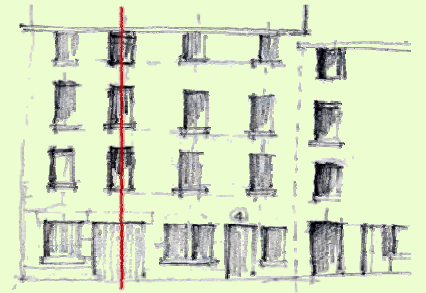
- 4 - Sur la moitié gauche, les arcades de l'entresol sont partiellement bouchées et les menuiseries des étages sont en plein vitrage : ces deux interventions banalisent la composition et le rythme de la façade qui se trouve scindée en deux.



- 5 - L'ouverture d'un garage ne respectant pas la composition verticale, ou le décalage par rapport aux ouvertures supérieures (ex : Rue Mermet) déséquilibre la façade.

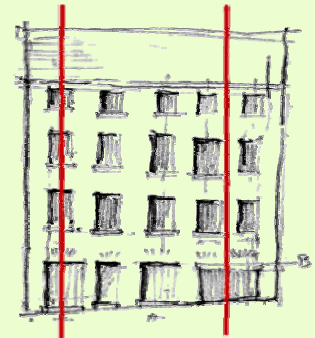
COMPOSITION GÉNÉRALE

La conservation de l'unité architecturale est obligatoire sur l'ensemble de la façade quelque soit le parcellaire de l'immeuble. Les façades à partir du XVII^{ème} obéissent à un ordonnancement qu'il faut respecter.



Exemples de composition régulière de façade (Bâtiment du XX^{ème} Place Miremont et bâtiment rue Joseph Martin)

La composition d'une façade résulte d'alignements et de proportions, parfois de façon symétrique... Lors de toutes modifications autorisées par le règlement, il est obligatoire de respecter cette composition.



Agrandissement de deux ouvertures en rez-de-chaussée respectant la composition verticale de la façade (rue Mermet)



XIX^{ème} siècle : Rez-de-chaussée réservé au commerce et entresol. Très grande hauteur de la totalité du soubassement. Parement en pierre de taille qui, pour les commerces, est souvent recouvert d'une devanture en bois (traces de scellement sur les pierres). On distingue également sur l'immeuble de la photo de droite, le soulignement de chaque niveau de plancher par un bandeau extérieur.

Il est nécessaire de respecter les niveaux de plancher lorsque ceux-ci sont marqués par un bandeau extérieur.



REZ-DE-CHAUSSÉE

FICHE TECHNIQUE

CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

Traitement des rez-de-chaussée : avec linteau en pierre, ou devantures en bois.

Décroustage : élimination des enduits de façade

À EVITER :

REZ-DE-CHAUSSÉE

Tout ce qui peut altérer la perception des ouvertures d'origine et nuit à la lisibilité de la composition de la façade est interdit.

À éviter :



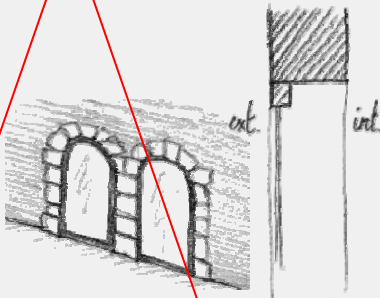
1 - La création de galerie au rez-de-chaussée dénature les façades d'origine en déséquilibrant l'alignement.



2 - La disparition des ouvertures d'origine afin d'élargir le passage nécessaire à l'entrée des garages dénature les façades d'origine et décale l'alignement de rue.



3 - La pose de la menuiserie au nu du mur extérieur aplatit la façade.



4 - Le décroustage des maçonneries destinée à être enduites fragilise la structure du mur et perturbe la présentation de la façade. (voir fiche "Enduit")

SEUILS



1 - La pose de carrelage sur des seuils en pierre

REZ-DE-CHAUSSÉE

Lorsque le traitement du soubassement ou la qualité des rez-de-chaussée en pierre sont remarquables, il est important de les conserver et conseillé de les mettre en valeur.



XVI^{ème} : arcades à claveaux moulurés en plein cintre, et pierre de taille en parement. (Une telle qualité de façade sur rue est exceptionnelle)



Soubassement très marqué avec bossage et plinthe



XVII^{ème} siècle : régularité des percements. Linteau mouluré droit et parement en pierre de taille.



XVII^{ème} siècle : linteau droit monolithique, symétrie des percements. Parement en moellon de pierre enduit.

SEUILS

Les seuils en pierre sont à conserver. Seul est autorisé un aménagement pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (se référer au règlement).



Continuité du seuil sur la longueur des vitrines



Emmarchement en pierre



Présence des seuils au droit des ouvertures aujourd'hui condamnées ou réduites (comme ici) à une fenêtre.



BÂTIMENT INDUSTRIEL

FICHE TECHNIQUE

CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

Vienne a été marquée par une ère industrielle très forte et florissante. Cela a engendré un grand nombre de constructions qui font partie intégrante du patrimoine de Vienne. Les fonctions de ces usines ou manufactures sont à l'origine de bâtiments dont le caractère architectural doit être conservé.

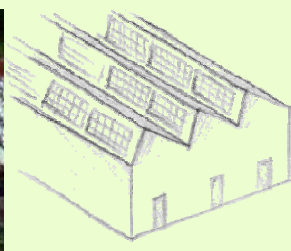
Shed : toit à deux versants asymétriques couvrant en dent-de-scie un bâtiment, le plus souvent industriel. Le versant le plus court est généralement vitré.

COMPOSITION

Les grands volumes caractéristiques des bâtiments industriels (grandes hauteurs sous plafond, proportions imposantes...), la taille importante des ouvertures sont à conserver. 😊



Les toits en shed méritent d'être conservés. Souvent orientées au nord ou à l'est, les ouvertures permettent un éclairage constant des combles et évitent l'effet de serre.

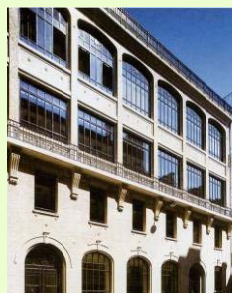


Les modénatures en briques industrielles sont apparentes et le reste de la façade doit être enduit.



MENUISERIES

Sur une même façade, l'unité de modèle, de mode de partition, d'occultation, de teinte est exigée pour les menuiseries, même si la façade est divisée en plusieurs unités foncières. 😊



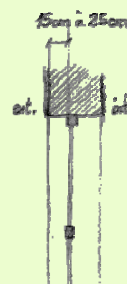
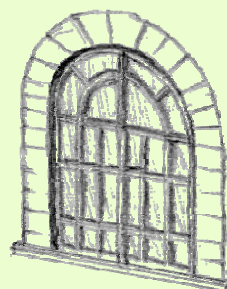
Que ce soit les menuiseries d'origine ou la réhabilitation d'une usine en logements, il est important de garder l'unité des menuiseries qui donne à la façade toute sa composition.

La menuiserie ou l'ensemble de la composition doit s'inscrire dans la dimension de l'ouverture dont le dessin d'origine doit rester lisible.



Exemples d'une réfection de menuiserie en aluminium réussie.

La menuiserie doit être positionnée en tableau entre 15cm et 25cm du nu extérieur du mur.



Exemple de volets roulants intégrés dans la partition de la menuiserie :



Matériaux autorisés : bois et métal peint.

Teintes : gris moyen et teintes sombres pour une meilleure insertion. Le blanc et les tons bois sont interdits.



TRAITEMENT DES SOLS EXTÉRIEURS I

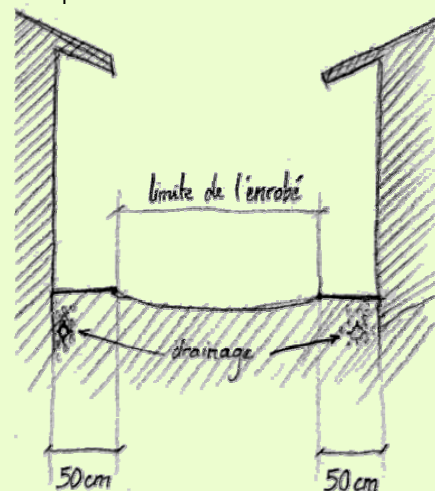
FICHE TECHNIQUE

CENTRE ANCIEN ET FAUBOURGS

Pour respecter l'équilibre hygrométrique des bâtiments en pierre, il est important de choisir un revêtement perméable pour l'ensemble de la rue, ou du moins pour les parties latérales sur une largeur de 50 cm environ. L'utilisation éventuelle d'enrobé non perméable devrait se limiter à la bande de roulement automobile pour les zones carrossables. En cas d'orage, un sol poreux (calade, pavage...) retient une partie de l'eau qui s'infiltre directement. Dans une rue en pente, il minimise et ralentit la descente des eaux atténuant ainsi les risques d'inondation en contrebas.

Quand l'enrobé est appliqué jusqu'au pied des façades, l'ensemble de la rue est rendu imperméable, empêchant l'humidité du sol de s'évacuer. L'eau va remonter par capillarité là où le matériau est poreux, donc à l'intérieur des murs des façades (monté en pierre et mortier de chaux) et ressortir en hauteur, à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments. L'imperméabilisation des rues crée des désordres : dégradation des mortiers et des enduits en pied de murs, traces de salpêtre et autres sels minéraux, moisissures et décollements des papiers peints à l'intérieur des habitations sur les murs non doublés.

Principe préconisé pour éviter la dégradation des murs de façades :



LES SOLS DRAINANT

Calade et Pavés (peuvent être posés dans toute la ville):

Les calades sont des galets entiers ou coupés assemblés par blocage, au mortier maigre (sable + chaux hydraulique). Cette technique ancienne permet à l'humidité du sol de s'évacuer librement, car l'ensemble de la rue reste perméable.

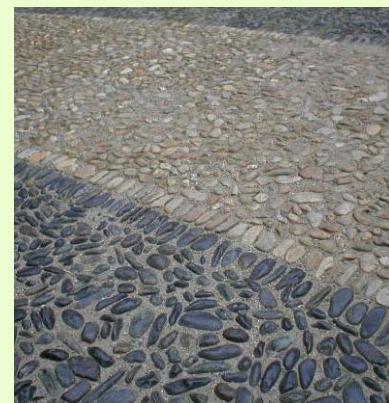
S'il existe une calade à l'origine (sous l'enrobé), il est conseillé de la conserver et de la restaurer.



Calade de galets coupés ancienne de Vienne



Calade de galets coupés, La Côte-Saint-André



Calade de galets entiers (Turin, Italie)

Pour les zones non carrossables, les pavés de pierre sont posés sur un lit de sable, jointoyés au sable ou au mortier maigre. Attention, tout jointoyage au ciment rendrait l'ensemble imperméable. Un caniveau peut être reconstitué en incurvant le pavage.

Pour les zones carrossables, une fondation rigide pourra être réalisée en prévoyant le recueillement des eaux d'infiltration par des caniveaux et des drains.



Pavés granit gris, il existe aussi du granit jaune (Portugal) mais celui-ci a tendance à rougir avec le temps. À droite : Pavé et herbe (zone non carrossable).



TRAITEMENT DES SOLS EXTÉRIEURS II

FICHE TECHNIQUE

CENTRE ANCIEN
ET
FAUBOURGS

*Pavés rejointoyés au mortier de chaux
avec bandeaux latéraux*



*Pavés de granit posés sur lit de sable et
jointoyés au sable (Turin, Italie)*



Pavés rejointoyés avec caniveau central

Les mixtes : ce mode de disposition permet d'amoindrir le bruit du passage des voitures dans la rue et est adapté aux déplacements des personnes à mobilité réduite. Chercher la simplicité dans la mixité des matériaux, 2 matériaux différents sont suffisants pour créer une composition.



*Pavés de Porphyre pour l'ensemble de la rue et
dalle de pierre pour les bandes de roulement
(Chieri, Italie)*



*Calade pour l'ensemble de la rue et dalles de
granit pour les bandes de roulement (Turin, Italie)*



*Calade pour l'ensemble de la rue et dalles de granit
pour les bandes de roulement (Suze, Italie)*

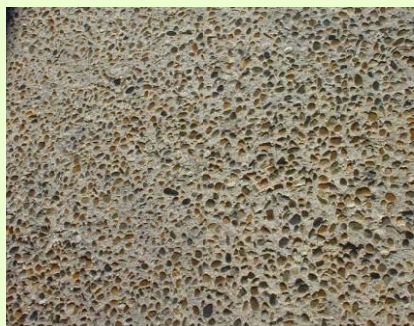
SOLS PEU OU PAS DRAINANT

(Pour les secteurs des faubourgs)

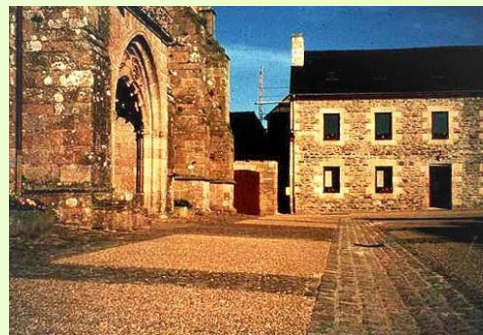
Il existe des bétons et des enrobés « drainant », mais leur perméabilité est nettement inférieure à un pavage traditionnel ou à de l'herbe renforcée.

Les bétons désactivés : béton imperméable sur lequel on laisse agir, avant la prise, un produit désactivant qui laisse apparaître le granulat.

En cas d'imperméabilité, prévoir le recueillement des eaux de pluie par des fils d'eau ou des formes de caniveaux.



Béton désactivé à gros ou très gros granulats (Isère et Savoie)



Parvis d'église en béton désactivé (Bretagne)

À L'EXTÉRIEUR DU CENTRE ANCIEN



Herbe et sol stabilisé pour des cheminements de parc

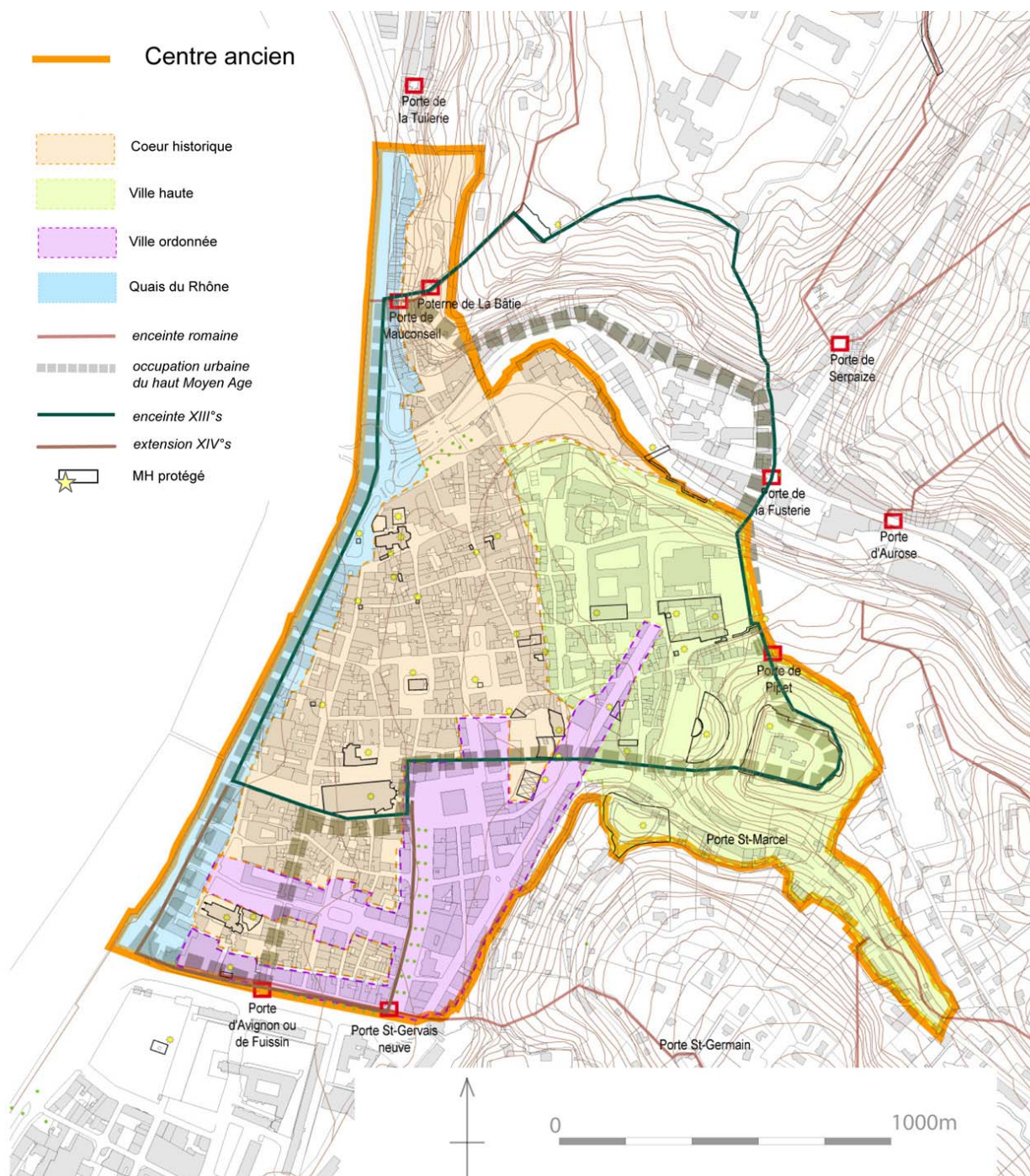


Parking végétalisé



Parking gazonné

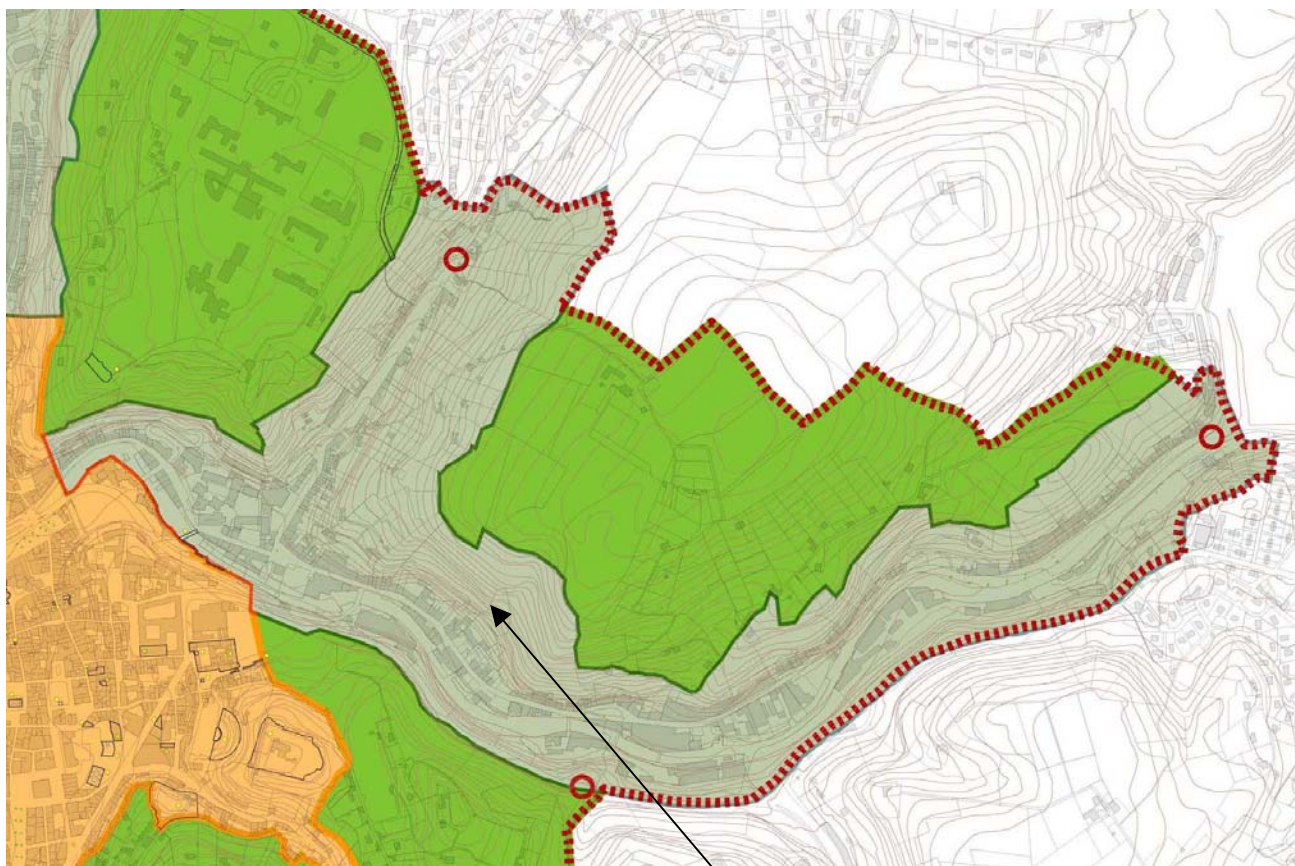
ZP1 LE CENTRE ANCIEN



Le secteur **ZP1 « centre ancien »** est formé de plusieurs entités :

- Le cœur historique au caractère médiéval a des rues étroites, des îlots compacts, un parcellaire étroit.
- La ville haute est la continuation du tissu urbain du cœur historique vers les hauteurs avec des grandes entités bâties à partir du XV^es et le vallon de Saint Marcel (XIX^es)
- La ville ordonnée est la ville dessinée ou redessinée au XIX^es. Les rues et le parcellaire sont plus larges.
- Les quais du Rhône constituent la façade urbaine du centre ancien sur le Rhône. Leur élaboration date de la fin du XVIII^es (quai Pajot) et du XIX^es (quai Jean Jaurès).

ZP2 VALLEE DE LA GERE



Le secteur **ZP2 « Vallée de la Gère »**

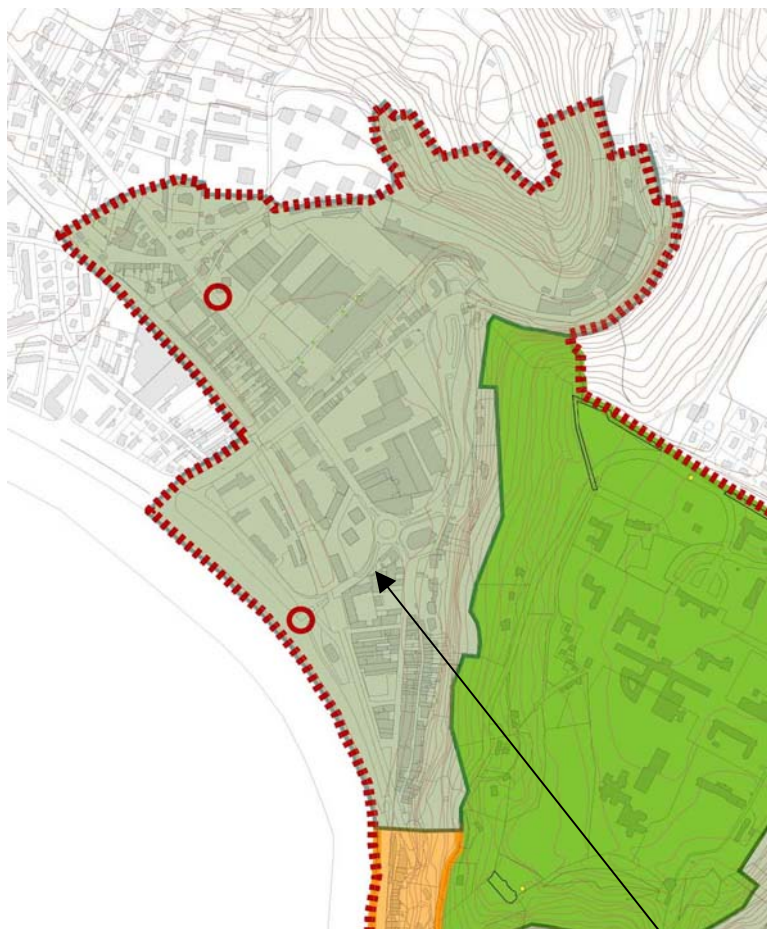
○ Entrée de ZPPAUP
ou de secteur nécessitant
une attention particulière pour les espaces publics

..... Périmètre de la ZPPAUP

Objectifs :

- **Continuer le travail engagé sur l'espace public :**
 - o améliorer les espaces de transition entre la Gère et le bâti mais aussi entre le bâti et les coteaux.
 - o valoriser les accès piéton vers le centre ancien au-delà de la place Saint Louis (montée des Epies, place de la Cocarde, ...)
 - o conforter et sécuriser les cheminements piétons le long des voies de circulation, valoriser les aménagements qualitatifs le long de la Gère.
- **Conserver le petit patrimoine industriel lié à l'eau** (éléments et aménagements hydrauliques de la Gère et de ses affluents, y compris les éléments situés au pied des constructions)
- **Respecter le patrimoine archéologique**

ZP3 QUARTIER D'ESTRESSIN



secteur ZP3 « Quartier d'Estressin »

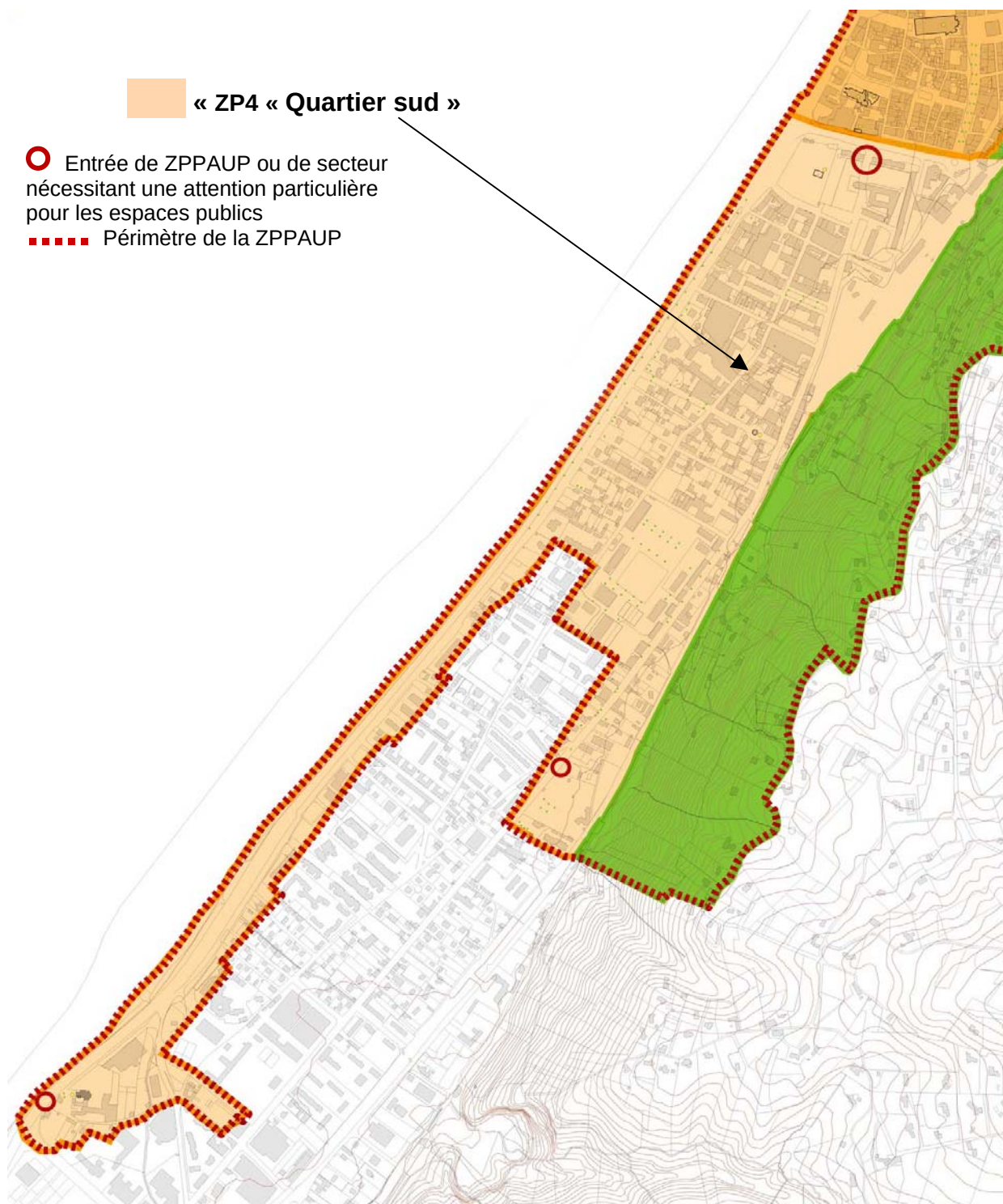
○ Entrée de ZPPAUP
ou de secteur nécessitant
une attention particulière pour les espaces publics

..... Périmètre de la ZPPAUP

Objectifs :

- **Valoriser les entrées de ville qui marquent aussi l'entrée dans la ZPPAUP**
 - o l'aménagement de la place Muray et Tardy avec la mise en valeur des usines attenantes peut constituer un pôle d'attractivité et de stationnement (lié aux transports en commun) de qualité.
 - o le long du quai, depuis la confluence de la Sévenne jusqu'au centre ancien, conforter la promenade piétonne, maintenir une végétation arborée entre le viaduc SNCF et le Rhône, valoriser les arcades de la voie de chemin de fer.
 - o à plus long terme, après diminution de la circulation (à régler dans le cadre du plan de circulation à l'échelle supra communale), la transformation de la voie rapide en

ZP4 LE QUARTIER SUD



ZP5 LES COLLINES

